

**CONSEIL COMMUNAL**  
**VILLE DE NAMUR**

**Séance du 30 avril 2015**

La séance est ouverte à 18h10

**Présences:**

**Présidence:**

M. M. Prévot, Président d'assemblée.

**Echevins:**

Mmes S. Scailquin, A. Barzin, C. Crefcoeur, P. Grandchamps, MM. T. Auspert, A. Detry, B. Sohler, A. Gavroy, L. Gennart.

**Conseillers:**

**Mme A. Oger, Cheffe de groupe;** Mmes B. Bazelaire, G. Demoustier, D. Klein, A-M. Salembier, N. Sonveaux; MM. J-M. Allard, J. Etienne (à partir du point 10), G. Carpiaux (à partir du point 10), P. Maillieux, P. Mathieu (cdH)

**M. B. Guillitte, Chef de groupe;** Mme A. Vanbrabant (à partir du point 10, jusqu'au point 22) ; MM. D. Lhoste, E. Mievis (à partir du point 11, jusqu'au point 71.3), E. Nahon (MR)

**Mme B. Baland, Cheffe de groupe;** Mmes A. De Gand, L. Lambert, R. Mushokoza (ECOLO)

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe;** Mmes F. Collard (jusqu'au point 71.3), G. Grovonius (à partir du point 11), N. Kumanova-Gashi (jusqu'au point 71.3), MM. O. Anselme, Ch. Capelle (jusqu'au point 71.3), J. Damilot (jusqu'au point 71.3), M. Deheneffe, F. Martin, A. Piret (à partir du point 10, jusqu'au point 28), C. Pirot (jusqu'au point 71.3), F. Seumois, K. Tory (jusqu'au point 71.2) (PS)

Mme F. Kinet, Conseillère indépendante (jusqu'au point 70)

M. P-Y Dupuis, Conseiller indépendant (à partir du point 11, jusqu'au point 71.4)

M. P. Defeyt, Président du CPAS (ECOLO)

**Secrétaires:**

M. J-M Van Bol, Directeur général

Mme L. Leprince, Directrice générale adjointe

**Excusés:**

Mme D. Renier, Conseillère communale PS

M. Van Espen, Conseillère communale MR

**Votes:**

**SÉANCE PUBLIQUE**

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf :

**Point 1:** oui majorité (cdH, MR, Ecolo), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et abstention PS

**Point 24:** oui majorité (cdH, MR, Ecolo), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et abstention PS

**Point 36:** oui majorité (cdH, MR, Ecolo), M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant et PS et abstention F. Kinet, Conseillère communale indépendante

**Point 37:** oui majorité (cdH, MR, Ecolo), M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant et PS et non F. Kinet, Conseillère communale indépendante

**Point 39 bis (U) :** oui majorité (cdH, MR, Ecolo), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et PS pour l'urgence

oui majorité (cdH, MR, Ecolo), M. P-Y. Dupuis Conseiller communal indépendant, abstention Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante et non PS pour le fond

**Point 40 bis (U) :** oui majorité (cdH, MR, Ecolo), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants) et PS pour l'urgence

oui majorité (cdH, MR, Ecolo), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants) et PS pour le fond

**Point 70:** oui majorité (cdH, MR, Ecolo), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et abstention PS

## **ORDRE DU JOUR**

### **Séance publique**

#### **DIRECTION GENERALE**

##### **CELLULE CONSEIL**

1. Procès-verbal de la séance du 19 mars 2015 et procès-verbal de la séance conjointe Ville-CPAS du 11 décembre 2014

##### **SECRETARIAT GENERAL**

2. Représentation: Foyer jambois – remplacement
3. Représentation: Coworking Namur
4. Tableau de préséance: modification
5. Assemblée générale: IMIO

#### **DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES**

##### **VOIRIE**

6. Prélèvement d'échantillons et essais de revêtements: marché public SPW – adhésion à la centrale de marché de services
7. Diverses voiries: signalisation routière horizontale – marché de travaux bi-annuel 2015-2016 – projet
8. Diverses voiries: entretien – mise en œuvre d'un enduisage à sceller – projet
9. Rue de Fer: entretien de la voirie – projet
10. Divers tronçons: aménagements cyclistes sur voiries régionales – convention
11. Confluence: projet de parking – procédure et avis de concession de travaux publics
12. Confluence: projet d'aménagement de l'esplanade et du bâtiment port numérique – procédure et avis de concours de travaux
13. Passerelle cyclo-piétonne: étude – annulation de l'avenant n°2
14. Passerelle cyclo-piétonne: étude de faisabilité – avenant n°3
15. Saint-Servais, chaussée de Perwez: création d'une rampe d'accès au Ravel – convention
16. Malonne, rue Joseph Massart: redressement partiel d'un tronçon de voirie
17. Jambes, rue de la Luzerne: aménagement de la place – projet
18. Dave, Fonds de Dave: études de zone – zone transitoire – rapport final
19. Suarlée, rue de Dorlodot: réalisation d'un trottoir et entretien de la voirie – convention de financement alternatif
20. Flawinne, rue Marchand: création d'un aqueduc et réfection d'un tronçon de la voirie – projet

##### **DOMAINE PUBLIC ET SECURITE**

21. Rue de Fer: suppression d'une zone de livraison – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

#### **DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES**

##### **COHESION SOCIALE**

22. Plan stratégique de sécurité et de prévention 2014-2017: rapport d'évaluation 2013-2014
23. Conseil Consultatif des Aînés: participation aux conseils des résidents des maisons de repos
24. Plan Hiver 2014-2015: convention
25. Commission locale pour l'énergie: rapport annuel
26. Capteur logement: convention
27. Convention-cadre

## **INFORMATION ET COMMUNICATION**

28. Site Internet IMIO: développement

## **DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS**

### **FETES**

29. Fêtes de Wallonie: asbl Excepté Jeunes – actions de rapatriement – subside

### **JEUNESSE**

30. Coordination ATL: prêt de malles pédagogiques – règlement

### **SPORTS**

31. Asbl Royale Union sportive Loyers: aménagement d'un terrain synthétique – subside

### **CULTURE – BIBLIOTHEQUES**

32. Abattoirs de Bomel: règlement d'ordre intérieur et composition du comité artistique

33. Subsidés aux associations culturelles: 1<sup>ère</sup> répartition

## **DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

### **REGIE FONCIERE**

34. Rue des Brasseurs: règlement d'ordre intérieur des logements – modification

35. Rue des Brasseurs, 145: bureau – valeur locative

36. Rue des Carmes 35-37: Caméo: bail emphytéotique

37. Anciens Abattoirs: asbl La Baie des Tecks – convention d'occupation

38. Carrières de Beez: convention de bail – changement de dénomination du preneur

39. Budget 2014 : petits investissements – liste récapitulative du 4<sup>ème</sup> trimestre

39. bis (U) Rue des Carmes 45-51: rénovation du complexe cinématographique Caméo – avenant 5:

### **CITADELLE**

40. Comité Animation Citadelle: programme d'activités 2015

40. bis (U) Convention Ville/TEC: renouvellement

## **DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE**

41. Marché public financier conjoint Ville-CPAS: exercice 2015

42. Rééchelonnement de la dette: décision de tutelle

43. Contentieux Belgacom-Connectimmo/SPF Finances: demande d'aide exceptionnelle CRAC – modification de la convention

### **ENTITES CONSOLIDEES**

44. FIFF: comptes 2014 – contrôle de l'utilisation de la subvention

45. Asbl Comité Central de Wallonie: compte 2014 – contrôle de l'utilisation de la subvention

46. Asbl Basket Club Saint-Servais Namur: compte 2014 – contrôle de l'utilisation de la subvention

47. Asbl GAU Namur: compte 2014 – contrôle de l'utilisation de la subvention

48. Asbl Sonefa: compte 2012 – contrôle de l'utilisation de la subvention

### **ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES**

49. Fabrique d'église de Malonne: désaffectation de la Chapelle du Piroy

50. Fabrique d'église de Marche-les-Dames: octroi d'une subvention d'investissement

- 51. Fabrique d'église de Flawinne: octroi d'une subvention d'investissement
- 52. Fabrique d'église de La Plante: octroi d'une subvention d'investissement
- 53. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: octroi d'une subvention d'investissement
- 54. Fabrique d'église de Malonne: compte 2014
- 55. Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste: compte 2014

#### **RECETTES ORDINAIRES**

- 56. Prêt de malles pédagogiques: règlement-redevance
- 57. Règlements-redevances: arrêtés ministériels

#### **DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI**

##### **LOGISTIQUE**

- 58. Déclassement de matériel et dépôt en décharge
- 59. Déclassement et mise en vente de véhicules
- 60. Rôle de centrale d'achats au bénéfice de la zone NAGE

##### **GEOGRAPHIE URBAINE**

- 61. Malonne: dénomination d'une voirie

#### **DEPARTEMENT DES BATIMENTS**

##### **BUREAU D'ETUDES BATIMENTS**

- 62. Académie des Beaux-Arts: phases 2 et 3 – avenants 70 à 77
- 63. Lives-sur-Meuse: aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage – avenant 4
- 64. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 56
- 65. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 57
- 66. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 58
- 67. Ecole d'Heuvy: construction d'une extension – projet
- 68. Musée archéologique: travaux de transformation – avenant 77
- 69. Centre de chant choral: traitement de la mérule – projet de travaux

##### **GESTION IMMOBILIERE**

- 70. Suarlée, rue de la Grotte, 23 A: vente d'un immeuble

#### **POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS**

- 71.1. Et si on faisait comme à Rebecq? (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant)
- 71.2. Annexe de la crèche "les bouts d'choux" à Salzinnes: faillite confirmée? (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant)
- 71.3. Motion concernant le projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique (TTIP) et ses compétences sur les entités locales (cdH, MR, Ecolo et PS)
- 71.4. Formation d'agents communaux à la détection de faux documents (Mme D. Klein, Conseillère communale cdH)
- 71.5. Travaux à Salzinnes (M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS)
- 71.6. La mendicité à Namur (M. F. Martin, Conseiller communal PS)

## **Huis clos**

### **DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS ENSEIGNEMENT**

#### FONDAMENTAL

- 72. Mise en disponibilité
- 73. Désignation temporaire
- 74. Désignations et réaffectations temporaires: ratification
- 75. Réaffectation définitive
- 76. Nominations définitives
- 77. Congé pour prestations réduites
- 78. Interruptions partielles de carrière

#### ACADEMIE DES BEAUX-ARTS

- 79. Désignations temporaires
- 80. Congé pour prestations réduites

#### CONSERVATOIRE

- 81. Désignations temporaires: ratification

### **DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**

#### **PERSONNEL**

- 82. Mise à la retraite 1
- 83. Mise à la retraite 2
- 84. Mise à la retraite 3
- 85. Mise à la retraite 4
- 86. Mise à la retraite 5
- 87. Mise à la retraite 6
- 88. Mise à la retraite 7

## Séance publique

### Introduction

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Je vous propose, si vous le voulez bien, de démarrer notre séance. Que les Conseillers prennent place, s'il vous plait.*

*J'ai été informé que Madame Vanbrabant arriverait avec un petit peu de retard. Je n'ai pas eu connaissance d'autres personnes excusées.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Madame Gwenaëlle Grovonius arrive aussi avec un peu de retard et Monsieur Piret également. Il est dans les bouchons, il va arriver.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Bien.*

*Je rappelle aux Conseillers qu'ils devront voter pour les points 2 et 3. Cela se trouve sur votre banc.*

*Mais il n'est pas improbable que le point 2 soit reporté, puisque l'on n'a pas encore reçu le nom du représentant du MR.*

*A défaut, le point 3 se trouve sur vos bancs.*

*Les délibérations suivantes ont été modifiées et vous ont été adressées hier: les délibérations 45, 52 et 71.3.*

*Je dois aussi vous informer qu'à la demande de l'Echevin des Voiries, le point 8 de notre ordre du jour est également reporté, ainsi que le point 34, me signale-t-on, à la demande de l'Echevin de la Régie foncière.*

### DIRECTION GENERALE

#### CELLULE CONSEIL

1. **Procès-verbal de la séance du 19 mars 2015 et procès-verbal de la séance conjointe Ville-CPAS du 11 décembre 2014**

M. le Président constate qu'après avoir été mis à la disposition des conseillers, le procès-verbal de la séance du 19 mars 2015 et le procès-verbal de la séance conjointe Ville-CPAS du 11 décembre 2014 sont déposés sur le bureau.

#### SECRETARIAT GENERAL

2. **Représentation: Foyer jambois – remplacement**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Remplacement au Foyer Jambois. On n'a pas de nom, c'est donc une délibération qui est également reportée.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Monsieur le Président.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Oui, Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Est-ce que je peux vraiment attirer votre attention sur le fait que ce point est vraiment urgent et important, le remplacement de la personne au Foyer Jambois.*

*Cela nous pose un réel problème de quorum et donc je demande à ce que l'on puisse très vite régler ce problème.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Le groupe MR en prend bonne note.*

**M. B. Guillitte, Chef de groupe MR:**

*On y veillera, Monsieur Martin, ne vous inquiétez pas.*

**Reporte le dossier.**

**3. Représentation: Coworking Namur**

Vu sa délibération du 26 mars 2012:

- désignant Mme Anne Barzin en tant que représentante de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl Coworking Namur et proposant à l'assemblée générale de la désigner au sein du conseil d'administration;
- proposant au conseil d'administration de ladite asbl de désigner Mme Anne Barzin en tant que vice-présidente;

Vu le courriel du 24 février 2015 de M. Olivier de Ghellinck, Gestionnaire de projets au BEP, relatif au renouvellement des membres du conseil d'administration de l'asbl Coworking Namur;

Vu le courriel du 23 mars 2015 de Mme Anne Barzin ne souhaitant pas se représenter et proposant son remplacement par M. Luc Gennart, Echevin du Développement économique, au sein de l'assemblée générale, du conseil d'administration et en qualité de vice-président;

Vu l'article L1122-34§2 du CDLD portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 4 des statuts de l'asbl Coworking Namur portant que l'association se compose de membres effectifs et de membres adhérents;

Attendu que la Ville est membre effectif;

Vu l'article 9 desdits statuts portant que le représentant de la Ville de Namur est désigné par le Conseil communal parmi les membres du Collège communal;

Vu l'article 13 des statuts de ladite asbl portant que chaque délégué d'un membre effectif a le droit d'assister à l'assemblée générale en personne ou de se faire représenter par le délégué d'un autre membre effectif, porteur d'une procuration écrite et dûment signée;

Vu l'article 18 des statuts portant notamment que :

- l'association est administrée par un conseil composé de 3 administrateurs au moins et 6 administrateurs au plus, nommés et révocables par l'assemblée générale,
- chaque membre effectif ne peut toutefois être représenté que par un seul administrateur,
- la présidence sera assurée par le BEP,
- le conseil d'administration désigne un vice-président parmi ses membres,
- que le mandat d'administrateur est de 3 ans et est exercé à titre gratuit;

Attendu que contrairement à l'assemblée générale, la qualité de membre du Collège communal n'est pas requise pour être désigné au sein du conseil d'administration de l'asbl Coworking Namur;

Que la clef d'Hondt ne trouve pas à s'appliquer dans le cas présent ;



Sur proposition du Collège du 27 mars 2015 ;

Au scrutin secret,

Désigne M. Luc Gennart, Echevin du Développement économique, en tant que représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl Coworking Namur et propose à l'assemblée générale de le désigner au sein du conseil d'administration;

Propose au conseil d'administration de ladite asbl de désigner M. Luc Gennart en tant que vice-président.

#### **4. Tableau de préséance: modification**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Madame Kinet.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:**

*Je voudrais dire à Monsieur Mathieu qu'il a bien eu raison de faire corriger son nombre de voix. 20 voix, cela peut effectivement faire la différence dans l'attribution d'un éventuel mandat d'Echevin.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci.*

*Sur le point lui-même, pas de problème? Bien.*

Revu sa délibération du 03 décembre 2012 arrêtant le tableau de préséance des membres du Conseil communal,

Vu l'annexe 6 du procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2012 et plus particulièrement sa page 55;

Attendu qu'il est apparu que la retranscription du nombre de votes personnels de M. Paul Mathieu dans sa délibération du 03 décembre 2012 précitée est erronée;

Attendu qu'il faut lire 997 en lieu et place de 977;

Considérant que la différence des 20 votes supplémentaires ne modifie pas le classement et ne porte donc aucune conséquence ;

Sur proposition du Collège du 03 avril 2015,

Décide de rectifier le nombre de votes personnels de M. Paul Mathieu et de porter ce nombre à 997 au lieu de 977

#### **5. Assemblée générale: IMIO**

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale IMIO;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au jeudi 04 juin 2015;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courrier reçu le 1er avril 2015;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- présentation du rapport de gestion du conseil d'administration,
- présentation du rapport du collège des contrôleurs aux comptes,
- présentation et approbation des comptes 2014,
- décharge aux administrateurs,
- décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes,
- évaluation du plan stratégique,

- désignation d'administrateurs,
- désignation d'un collège de 2 réviseurs - attribution;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
  - Baudouin Sohier
  - Patrick Mailleux
- Pour le PS:
  - Marc Deheneffe
  - François Seumois
- Pour le MR:
  - Dimitri Lhoste

Sur proposition du Collège du 17 avril 2015,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 04 juin 2015 de l'intercommunale IMIO, soit:
  - présentation du rapport de gestion du conseil d'administration,
  - présentation du rapport du collège des contrôleurs aux comptes,
  - présentation et approbation des comptes 2014,
  - décharge aux administrateurs,
  - décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes,
  - évaluation du plan stratégique,
  - désignation d'administrateurs,
  - désignation d'un collège de 2 réviseurs - attribution;
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 avril 2015;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

## **DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES**

### **VOIRIE**

#### **6. Prélèvement d'échantillons et essais de revêtements: marché public SPW – adhésion à la centrale de marché de services**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement les articles 2, 4° et 15;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Considérant que les travaux subsidiés dans le cadre du Fonds régional d'Investissements – Droit de tirage élargi (FRIC – DTE) doivent faire l'objet d'essais a posteriori sur les revêtements de chaussées (excepté les enduits);

Considérant que le SPW a attribué un marché public de services relatif aux prélèvements d'échantillons et aux essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant et que chaque pouvoir local devrait prioritairement s'adresser au laboratoire désigné par le SPW – DGO 1 dans le ressort duquel il est situé;

Considérant que les factures relatives à ces prestations de services seront payées par la Ville et seront prises en compte dans le calcul des subsides si ces dernières sont transmises au pouvoir subsidiant, au plus tard en même temps que le dossier de décompte final de chaque dossier concerné, étant entendu que le subside octroyé par le SPW constitue une enveloppe fermée;

Vu le mail daté du 2 mars 2015 émanant du Bureau d'Etudes Voire, Egouttage & Eclairage public et sollicitant le recours à cette centrale de marché;

Vu le cahier spécial des charges n° 01.03.01-12 F 95 relatif au prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux émanant du SPW – DGO 1;

Vu l'offre régulière de la SA Labomosan, dont le siège social est sis chemin du Fonds de Coupes, 6, à 5150 Floreffe (n° d'entreprise : 0408.442.848), datée du 19 octobre 2012 et s'élevant au montant de 466.902,70 € TVAC (385.870,00 € HTVA);

Vu le modèle-type de bon de commande établi par le SPW – DGO 1, à utiliser lors de la commande de prélèvements d'échantillons et essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant;

Vu l'avenant n° 1 établi entre le SPW et la SA Labomosan par lequel le délai du marché public de services est prolongé jusqu'au 25 avril 2017;

Considérant que la Ville ne pourra recourir à cette centrale de marché au-delà du 25 avril 2017, compte tenu qu'il s'agit du terme de ce marché public de services conformément aux dispositions légales limitant la durée des marchés publics à quatre ans (reconductions incluses);

Considérant que le Bureau d'Etudes Voirie, Egouttage et Eclairage public n'est pas en mesure de fournir une estimation du nombre de dossiers nécessitant le recours à cette centrale de marché;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 12 mars 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 13 mars 2015,

Décide d'approuver l'adhésion de la Ville à cette centrale de marché de services relatifs aux prélèvements d'échantillons et aux essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant.

Les commandes seront concrétisées dans les formes et limites légales, en fonction des besoins et par le biais du modèle-type de bordereau de commande à utiliser lors de la commande de prélèvements d'échantillons et essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ; et ce, sous l'entière et seule responsabilité du Bureau d'Etudes Voirie, Egouttage et Eclairage public.

Les prestations de services commandées seront subsidiées à 50 % pour autant que les factures relatives à ces prestations soient transmises au pouvoir subsidiant, au plus tard en même temps que le dossier « décompte final ».

Les dépenses seront imputées sur l'article budgétaire 421/731FI-60-20150035 du budget extraordinaire de l'exercice concerné.

**7. Diverses voiries: signalisation routière horizontale – marché de travaux bi-annuel 2015-2016 – projet**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 26, § 1<sup>er</sup>, 1°, a), et 37, § 2;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 24 et 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu le projet de marché public de travaux bi-annuel (2015-2016) portant sur la mise en œuvre de la signalisation horizontale sur le revêtement hydrocarboné récent de diverses chaussées de Namur (CSC n° V 1119);

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée de deux ans (2015-2016);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève annuellement à un montant de 49.549,50 € TVAC (40.950,00 € HTVA), soit 99.099,00 € TVAC (81.900,00 € HTVA) pour la période 2015-2016;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 19 mars 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 20 mars 2015,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de travaux bi-annuel (2015-2016) portant sur la mise en œuvre de la signalisation horizontale sur le revêtement hydrocarboné récent de diverses chaussées de Namur (CSC n° V 1119);
- de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 49.549,50 € TVAC (40.950,00 € HTVA) sera imputée, en ce qui concerne l'exercice 2015, sur l'article 423/741-52 2015 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par emprunt dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenant autorisés conformément à la loi communale et à la législation sur les marchés publics.

La dépense relative à l'exercice 2016 et estimée à un montant de 49.549,50 € TVAC (40.950,00 € HTVA) fera l'objet d'un engagement de dépenses et d'une imputation à un article budgétaire *ad hoc* du budget extraordinaire de 2016.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

#### **8. Diverses voiries: entretien – mise en œuvre d'un enduisage à sceller – projet**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Le point 8 est donc reporté.*

*Oui, Monsieur l'Echevin si vous voulez expliquer pourquoi, il n'y a pas de problème.*

**M. l'Echevin, L. Gennart:**

*On en a parlé un peu en Commission mais il fallait ajuster les listes des voiries. Le plan cadastral tient compte d'un entretien le plus efficace possible, le meilleur choix de la date en fonction de l'usure du revêtement.*

*Donc la liste qui est sortie là-bas est ancienne et n'a pas été actualisée. Donc je préfère reporter cela pour que l'on ait le temps de l'étudier dans les semaines qui viennent et qu'on le représente de nouveau en Commission et cela sera prêt pour le mois prochain.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci.*

**Reporte le dossier.**

#### **9. Rue de Fer: entretien de la voirie – projet**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur l'entretien de la chaussée de la rue de Fer à Namur (CSC n° V 1120);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 149.430,10 € TVAC (123.495,95 € HTVA);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 26 mars 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 27 mars 2015,

Décide :

- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur l'entretien de la chaussée de la rue de Fer à Namur (CSC n° V 1120);
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 149.430,10 € TVAC (123.495,95 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731-60 2015 0034 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants autorisés conformément à la loi communale.

#### **10. Divers tronçons: aménagements cyclistes sur voiries régionales – convention**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Aménagement cycliste.*

*Monsieur Capelle.*

**M. C. Capelle, Conseiller communal PS:**

*Chers membres du Collège,*

*Monsieur le Bourgmestre,*

*Je ne peux m'empêcher de vous interpeller sur ce point tant certains aménagements financiers, dans le cadre du Plan Wallonie Cyclable, laissent le nombre de concitoyens parfois voire totalement désemparés.*

*Je vais ici parler singulièrement de l'autoroute cyclable – je ne vois pas d'autre façon de le nommer – réalisé à Vedrin, rue Frères Biéva. Mon collègue José Damilot vous en a déjà parlé.*

*Si je vous en parle aujourd'hui, c'est pour faire appel à votre bon sens. Je m'adresse ici particulièrement à Mademoiselle Grandchamps.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Mademoiselle? Elle rajeunit sans cesse.*

**M. C. Capelle, Conseiller communal PS:**

*Ou Madame.*

*(Rires dans l'assemblée).*

*Ce projet doit être revu, ce n'est pas possible autrement et c'est pour plusieurs raisons.*

*Première raison: parce que cet aménagement est en train de tuer le seul commerce de proximité existant dans le quartier. Les clients de la librairie ne disposent que d'une seule place de parking pour se garer à cause des barrières de protection qui ont été installées.*

*Ce commerçant est à deux doigts de déménager. Il n'en peut plus.*

*Secundo, les habitants de la rue Frères Biéva sont également asphyxiés par cette autoroute cyclable. Le passage qui leur est laissé pour accéder à leur domicile semble d'ailleurs particulièrement étroit. Ceux-ci sont validés par les pompiers.*

*Asphyxiés surtout en termes de parking. Mis à part l'une ou l'autre place dont ils disposent sur leur terrain, ces Vedrinois ne savent tout simplement plus organiser de fêtes de famille, d'anniversaires ou de communions chez eux car ils ne peuvent plus se garer dans la rue. C'est inacceptable.*

*A moins que vous ne proposiez, à ces riverains, la même solution que pour la brocante de Bomel et que vous leur mettiez à disposition deux ouvriers de la Ville qui, cette semaine et pendant une journée complète, ont passé leur temps à démonter tous les potelets de votre autoroute cyclable. Nos ouvriers communaux n'ont-ils pas autre chose à faire? Sans parler du coût que cela engendre pour les finances de la Ville.*

*Enfin et peut-être surtout, cette autoroute cyclable n'est utilisée par personne. Rares sont ceux qui, ne fût-ce qu'un cycliste, l'ont empruntée. Personnellement, j'y passe tous les jours et je n'y ai jamais vu personne.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur le Conseiller.*

*Madame l'Echevine, Mademoiselle, je vous en prie.*

**Mme l'Echevine P. Grandchamps:**

*Merci jeune homme.*

*On élargit et on permet de poser une question, il n'y a pas de souci. On n'est pas cavaliers à vous refuser de vous prononcer sur la rue Frères Biéva, alors qu'il n'en est pas question dans ce point-ci.*

*Pas de souci, le point a déjà été abordé au moins deux fois ici, au Conseil communal. Si ce n'est en plus que le point est venu à deux reprises au Conseil communal, il y a quelques années.*

*Un, pour le projet de voirie qui a été accepté à l'unanimité, le projet de travaux. Je vous rappelle que nous avons les Commissions communales organisées chaque mois avant le Conseil. Le but de ces Commissions n'est pas de se voir, de se regarder et d'avoir un jeton de présence mais c'est aussi d'étudier les dossiers, se pencher sur des plans.*

*C'est ce que nous avons fait ensemble, il y a plus d'un an.*

*Ce plan a été approuvé à l'unanimité du Conseil communal, je tiens à le dire. C'est une première chose.*

*Par ailleurs, on en a déjà discuté 2 fois, il y a 2 Conseils je pense.*

*Effectivement, nous avons été interpellés par un libraire. Un libraire qui a dû supporter un grand nombre de mois de travaux.*

*Tout d'abord à cause des travaux de l'INASEP, il y a 2 ou 3 ans. L'INASEP, vous vous rappelez, à poser des collecteurs de manière assez importante sur Namur. Sous la précédente législature, il n'y avait pas moins de 30 endroits où ils ont installés des vortex et autres canalisations.*

*Ces travaux, qui devaient durer 6 mois, ont duré 2 ans. Effectivement, quand on est libraire sur une voie de passage, on perd du chiffre de passage, on perd du chiffre d'affaires quand il y a des travaux dans la rue. C'est une évidence et personne ne le nie ici.*

*C'est pareil, quand on fait des travaux avenue Materne à Jambes, pour les bouchers et les boulangers. C'est pareil, boulevard d'Herbatte, rue de l'Ange. On n'a pas encore trouvé de solution miracle par rapport à cela. On est conscient que c'est un réel problème pour les petits commerçants mais aujourd'hui, que ce soit à Namur, à Liège, à Charleroi, à Mons, en Wallonie ou en Flandre et ailleurs, c'est pareil.*

*Nous ne ménageons pas notre peine pour essayer de réduire au maximum ces contraintes mais force est de constater que ce monsieur a dû subir plus de 2 ans de travaux, à cause de l'INASEP.*

*Ce qui veut dire qu'il a déjà dû mordre sur sa chique, ce qui n'était pas évident.*

*Quelques mois après que ces travaux soient terminés, est venu un chantier d'une création d'un Ravel urbain – je l'ai déjà dit 2 fois, je vais encore le répéter et puis si vous reprenez la question le mois prochain, je le répèterai encore – qui fait partie du Plan cyclable, qui lui aussi a été approuvé par le Conseil communal, en début de législature précédente et qui reprenait un certain nombre de projets qui, tous ensemble, apportent une cohérence.*

*Au départ, on a travaillé sur l'hyper-centre, là où il y a le plus de gens: les travailleurs, les écoles, etc. et puis on s'en va vers la périphérie, ce qui nous est demandé avec force.*

*Combien de fois n'avons-nous pas entendu des gens qui habitent en dehors du centre-ville, dire "Et nous, on nous oublie.". On l'entend tout le temps, n'est-ce pas Monsieur Gennart?*

*Cela c'est une réalité aussi. Donc le Plan cyclable a pour objectif aussi d'aller chercher les habitants de la périphérie. Dans ce cadre-là, nous avons proposé ce projet, qui a été approuvé par le Conseil communal, cette législature-ci – pas il y a 10 ans – avec nous tous ici pour la plupart.*

*Il a été validé par toutes les instances:*

- *par la Wallonie qui nous offre plus de 500.000 € de subsides. C'est-à-dire que notre part communale n'excède pas quelques dizaines de milliers d'euros. Cela c'est important.*
- *par tous les services de Police, de Pompiers, de la Tutelle sur les règlements de police.*

*Tous ces services ont approuvé le projet.*

*Je tiens à dire au passage que nous offrons à Namur des primes pour vélos électriques, que nous en avons déjà offert plus de 500 et que la majorité des gens qui demandent ces primes habitent en périphérie. Ces gens-là, ils ne vont pas prendre la chaussée de Louvain pour venir à Namur. Il leur faut des alternatives. Et c'est le sens de ce genre d'aménagements.*

*Il faut savoir aussi qu'à Namur, nous avons très peu d'endroits où nous avons la chance de pouvoir créer de nouveaux Ravel. Nous ne sommes pas non plus à Charleroi, où il y a de larges boulevards ou de rues en plein cœur de la ville. Nous avons, en général, des voies étroites où nous voulons la plupart du temps garder le stationnement, donc où il est impossible de créer des Ravel à 100% sécurisés.*

*C'est une chance rare sur le territoire de Namur de pouvoir le faire. Cela ne se fait pas au détriment de la sécurité, que du contraire. On avait énormément de plaintes sur ce tronçon de vitesse excessive, parce que la voie y était très large. Le fait d'avoir créé ce Ravel en empiétant un peu sur la voirie en a réduit la largeur.*

*La Police a été mise au courant et l'a rappelé dans un rapport: la largeur pour circuler est suffisante, avec les marquages qui ont été réalisés, la sécurité est améliorée par rapport à avant.*

*Si j'en viens maintenant sur la question du stationnement, à hauteur de la librairie, la situation a changé.*

*Elle a changé pourquoi? Parce qu'avant, rien n'entravait le passage et le stationnement des voitures, en toute illégalité. Avant, les voitures se garaient sur les accotements, ce qui est interdit dans ce genre d'endroits. Toutes ces personnes qui se garaient là, potentiellement, auraient pu avoir un procès tous les jours. Cela, c'est la réalité.*

*Evidemment, on nous dit que l'on pouvait parce que cela ne dure que 5 minutes. Cela ne dure que 5 minutes sauf que l'on met les piétons en danger. Et des piétons, il peut y en avoir, notamment qui viennent à la librairie – je tiens à le signaler – on n'est pas loin du cœur de Vedrin.*

*Ici, nous créons un cheminement qui n'est pas que cyclable. C'est cela aussi l'avantage de l'argent que l'on a été cherché à la Région wallonne pour Wallonie cyclable, c'est que la majorité du temps, il sert aussi pour les piétons. Donc, ce ravel est piétons-cyclistes. Aujourd'hui, enfin, de Vedrin à Namur, il y a un trottoir partagé qui permet aussi aux piétons, aux joggeurs de pouvoir revenir. On voit toutes sortes de personnes qui l'empruntent.*

*Je reviens sur la question du stationnement qui est le cœur du problème, c'était illégal avant de stationner comme les gens le faisaient et c'était dangereux. Aujourd'hui, si l'on n'y met pas ces*



*barrières, il est clair et net que la voiture va y reprendre, j'allais dire ses droits, mais c'est mon droit de stationner sur l'accotement. Donc, cela mettrait à mal tout le tronçon et réduirait à néant les efforts que nous faisons.*

*Par contre, et je l'ai déjà dit la fois dernière à Monsieur Damilot, c'est que le code de la Route – trop peu de gens le savent – permet aux voitures de se garer sur la route pour autant qu'il reste entre la voiture et le côté d'après plus de trois mètres, ce qui est le cas là-bas. La police est allée vérifier. On peut remettre en doute la compétence de notre police, mais je pense que nous pouvons leur faire confiance. Donc, nous pouvons nous garer sur la route à cet endroit-là.*

*C'est vrai qu'en général, on le dit partout, quand l'on refait des rues et des trottoirs, on dit qu'il ne faut pas se garer sur le trottoir mais qu'il faut se garer sur la route et laisser trois mètres si c'est possible. Les avantages sont que l'on réduit la vitesse et l'on ne prend pas l'endroit qui est dévolu aux piétons. C'est possible. Evidemment, pas trop près des ronds-points, il y a une distance de sécurité qui est prévue, elle aussi par le code de la Route qui définit que l'on doit reporter un peu.*

*Donc, c'était illégal et dangereux. Aujourd'hui, nous avons une solution: sécuriser pour les piétons et les cyclistes. Et le stationnement reste possible et légal aujourd'hui.*

*De l'autre côté, en montant, côté librairie, là, la police fait une suggestion d'asphalter quelque peu l'accotement. Ce qui permettrait d'améliorer l'accès aux voitures et aux stationnements. Nous allons étudier cette possibilité. C'est une mesure d'accompagnement que nous allons mettre sur pied.*

*Par contre, j'avais suggéré à la police d'examiner la faisabilité de marquer le stationnement de trois mètres possibles puisque les gens ne le savent pas. Le souci est que si nous le faisons, nous imposons le stationnement d'un côté alors que nous savons que lorsque nous allons chez le libraire le matin, nous nous garons à droite en descendant vers Namur. Et quand l'on vient le soir, on se gare à droite aussi (donc à gauche de l'autre côté). Donc, si l'on marque d'un côté, on pénalise. Alors que si l'on ne marque pas, on peut se garer à droite en descendant le matin et à gauche en montant le soir.*

*Tout cela pour dire qu'il est important de regarder l'ensemble des éléments. Je le répète, je peux tout à fait comprendre, ce monsieur indépendant qui a souffert et qui, aujourd'hui, n'a plus les mêmes conditions qu'avant. Mais les conditions sont équilibrées. On ne peut pas se permettre de laisser des choses dangereuses et illégales se faire. Ici, la situation a en plus l'avantage de reconnecter Vedrin en mode doux vers le centre-ville, ce qui fait qu'au final, il y a peut-être moins de voitures et moins d'embouteillage aussi. Cela veut dire clairement que des gens vont l'emprunter et l'empruntent déjà pour aller en heure de pointe à Namur. Donc, c'est l'intérêt général de faire pondérer les choses.*

*Il me semble que j'ai répondu à l'ensemble de vos questions.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Madame l'Echevine.*

*Monsieur le Conseiller.*

**M. C. Capelle, Conseiller communal PS:**

*Madame Grandchamps, l'insécurité. Ce n'est pas une piste cyclable que vous avez fait, c'est une autoroute. Le tour de France ne va pas passer par là. Il n'y aura pas un peloton.*

*Les voitures qui viennent de Namur ou qui viennent de Vedrin quand elles se rencontrent n'ont pas d'espaces. Allez voir un peu, c'est très dangereux.*

*La question que je vous ai posée et pour laquelle vous n'avez toujours pas répondu, c'est par rapport aux habitants.*

*Excusez-moi, il y a peut-être deux voitures qui peuvent s'y garer et ces pauvres gens, je ne sais pas comment ils pourraient faire.*

**Mme l'Echevine P. Grandchamps:**

*L'autoroute, c'est tout simplement la largeur réglementaire pour ce genre d'aménagement.*

*La sécurité, nous faisons confiance en la police, je le répète. Si la police juge qu'il n'y a pas de danger et que c'est mieux qu'avant, vous pouvez en penser ce que vous voulez, mais je pense que nous pouvons leur faire confiance.*

*En ce qui concerne les familles, les fêtes de familles, etc, c'est la même règle. Donc, là où il y a la largeur, on peut se garer sur la route. Je sais que l'on n'en a pas envie, mais c'est la possibilité. Le code de la Route le permet.*

**M. C. Capelle, Conseiller communal PS:**

*Donc, vous avez du enlever pour la brocante du 1<sup>er</sup> mai. Cela fait un fameux boulot aussi.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Monsieur Capelle, je propose que...*

**M. C. Capelle, Conseiller communal PS:**

*Oui... Enfin, elle a raison.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Si vous le dites qu'elle a raison, c'est encore mieux, mais je propose parce que l'on a déjà été très large étant donné que le point 10 n'était pas en lien direct avec le sujet – je note que c'est le troisième Conseil communal successif qui aborde ce dossier – que peut-être pourrions-nous, si c'est à ce point problématique, approfondir en Commission concernée la prochaine fois pour éviter que cela devienne la saga de chacun des Conseils à venir. Non pas que le débat n'est pas important, mais je pense qu'ayant déjà été abordé trois fois en plénière, c'est un large espace pour un dossier si localisé. Au sein de la Commission de l'Echevine, vous pourrez approfondir comme cela chacun aura réponse à ses questions. Après, si chacun est satisfait, c'est un autre enjeu.*

*Sur le point 10, les votes? Unanimité.*

*Madame Collard, je vous en prie.*

**Mme F. Collard, Conseillère communale PS:**

*Je voudrais juste faire une petite remarque.*

*J'aimerais attirer l'attention de Madame l'Echevine, puisque l'on parle de projet de piste cyclable, sur le projet du boulevard de Meuse, afin de ne pas arriver à une situation aussi conflictuelle que celle-ci et de bien écouter ce que les riverains ont à dire sur le sujet. Je pense qu'il y a une pétition de 570 signataires.*

*Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci pour vos remarques.*

*Sur le point? Unanimité. Merci.*

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4;*

*Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;*

*Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 5 § 2;*

*Vu la loi du 20 mars 1991 organisant l'agrégation d'entrepreneurs de travaux;*

*Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;*

Vu sa délibération du 26 juin 2014 (point n° 7) portant sur l'approbation du projet de marché public de travaux relatif à des aménagements cyclistes sur divers tronçons à Namur, du cahier spécial des charges n° V 1060 régissant le présent marché, le recours à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché, la couverture de la dépense non subsidiée au moyen d'un emprunt, son imputation sur l'article 421/731MO-60 2014 0038, ainsi que l'estimation de la dépense fixée à 104.798,15 € TVAC (86.610,04 € HTVA);

Vu la délibération du Collège communal du 19 septembre 2014 (point n° 69) portant sur le lancement du marché public de travaux relatif à des aménagements cyclistes sur divers tronçons à Namur (CSC n° V 1060);

Vu la délibération du Collège communal du 12 décembre 2014 (point n° 61) portant notamment sur l'attribution du marché public de travaux relatif à des aménagements cyclistes sur divers tronçons à Namur (CSC n° V 1060 – fiche Walcy A 80) à la SA Travaux & Edifications, dont le siège social est sis rue de Trazegnies, 500, à 6031 Monceau-s/-Sambre, qui a remis la soumission régulière la plus basse, pour le montant d'offre contrôlé de 91.059,78 € TVAC (75.256,02 € HTVA), conformément à sa soumission du 28 octobre 2014;

Considérant que certains aménagements de sécurité ont été prévus sur des voiries régionales;

Considérant que ce dossier fait l'objet d'un subside « Wallonie cyclable »;

Considérant que la procédure à suivre dans le cadre de ce type de projet subsidié impose de disposer de tous les terrains nécessaires à la réalisation des travaux;

Vu le courrier daté du 25 août 2014 émanant du Service public de Wallonie – DGO 1.71 duquel il ressort qu'un accord doit être signé avec la direction territoriale concernée avant le début du chantier;

Vu le courrier daté du 31 mars 2015 émanant du Service public de Wallonie - DGO 1.31 et transmettant un nouveau projet de convention de mise à disposition du domaine public régional nécessaire à l'aboutissement des aménagements cyclistes;

Vu le projet de convention à conclure entre la Ville et le Service public de Wallonie – DGO 1.31 portant notamment sur la mise à disposition du domaine public régional nécessaire à la sécurisation des cheminements cyclables conformément au plan n° 5425 établi par le Bureau d'Etudes Voirie, Egouttage & Eclairage public de la Ville, étant entendu que le SPW conserve la propriété et l'entière responsabilité sur les aménagements réalisés sur son domaine, tandis que l'entretien est à charge de la Ville;

Sur proposition du Collège communal en séance du 17 avril 2015,

Décide d'approuver le projet de convention à conclure entre la Ville et le Service public de Wallonie – DGO 1.31.

La présente délibération sera transmise au Service public de Wallonie – DGO 1.31, ainsi qu'au SPW - DGO 1.71, dans le cadre du subside « Wallonie cyclable » et conformément à la convention « Communes pilotes Wallonie cyclable » liant la Ville et la Wallonie dans le cadre de la mise en œuvre du plan communal cyclable et établissant la procédure à suivre dans le cadre de ce type de projet subsidié.

#### **11. Confluence: projet de parking – procédure et avis de concession de travaux publics**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Projet de parking, confluence. Un mot d'explications avant de céder la parole à Monsieur Piret. Un mot d'explications sur le point 11 comme sur le point 12 d'ailleurs puisque la démarche est similaire.*

*Donc, entendons-nous bien, il est certain que d'après les timings actuellement prévus, c'est fin du mois de mai que les différentes villes et communes qui ont introduit les dossiers pour bénéficier des fonds européens FEDER seront définitivement fixées.*

*Nous avons travaillé pour ne pas avoir à attendre l'échéance de cette "task force" dès lors que les mois s'écoulent, le délai de rapport final de la "task force" se reportait lui-même. Au départ, ces travaux étaient attendus en décembre et puis l'on a annoncé février, avril et maintenant il semble assez définitivement acquis que ce serait fin du mois de mai.*

*Nous n'avons dès lors pas souhaité attendre les bras ballants ces reports successifs pour commencer administrativement à travailler sur le dossier, raisons pour lesquelles les services ont préparé à notre demande ces deux procédures qui visent à faire une short list des entreprises ou des associations momentanées d'entreprises qui manifesteraient un intérêt à poursuivre.*

*Vous savez que c'est assez classique pour une procédure. Soit, on lance directement un appel d'offre pour réaliser un projet x et les entreprises soumissionnent, soit, il arrive dans des projets divers – cela dépend des pratiques de chaque commune – qu'il y ait d'abord une première étape de sélections qualitatives.*

*Donc, on indique l'intention de la Ville de réaliser un projet en donnant un maximum d'informations et en demandant que des personnes, des associations, des entreprises qui ont de l'expérience en lien avec ce dossier puissent se manifester pour dire qu'ils sont intéressés.*

*Comme souvent, il est très fastidieux de réaliser des analyses coûteuses pour un trop grand nombre de projets, on retient un nombre limité de dossiers. C'est typiquement ce que l'on a fait comme procédure ensemble pour le téléphérique, en lançant d'abord un appel pour sélectionner qualitativement des entreprises qui sont en capacité de répondre à l'offre. C'est ce que la Communauté française est en train de faire actuellement s'agissant de la rénovation de l'Adeps de Jambes où là aussi, il y a d'abord eu un appel, mais la Communauté française est plus régulièrement dans cette thématique de d'abord faire un appel qualitatif pour sélectionner un nombre d'entreprises et puis seulement les entreprises sélectionnées bénéficient du cahier des charges pour pouvoir remettre offre par la suite.*

*C'est ce que nous faisons, ici, avec les points 11 et 12. Ce sont donc des démarches qui visent à présélectionner, sur base de leurs dossiers, une série d'entreprises qui sont en capacité de témoigner d'une expérience en la matière, qui ont déjà réalisé des aménagements ou au contraire pour le cas du point 11, qui sont déjà concessionnaires de parking. Il est évident que dans un deuxième temps, viendront alors les cahiers de charges spécifiques qui devront permettre aux entreprises retenues dans cette phase de sélection qualitative de déposer leur meilleure offre pour pouvoir être retenu dans le cadre du marché public.*

*Pourquoi a-t-on fait cela? Pour – comme je l'ai expliqué – ne pas perdre encore des mois à attendre les résultats de la "task force", sachant qu'entre le moment où aujourd'hui l'on va lancer cet appel à procédure qualitative et le moment où viendront les cahiers des charges probablement au Conseil communal du mois de juin, nous aurons eu connaissance, entre-temps, du sort que la "task force" aura réservée aux dossiers namurois dans le cadre FEDER. Ce qui permettra d'ajuster les cahiers de charges à la lumière des informations définitives dont nous pourrions bénéficier, mais s'agissant, ici, d'un appel de sélection qualitative, le montant final chiffré du projet n'est pas un élément indispensable pour pouvoir sélectionner des entreprises sur la base de leur expertise. Il a été veillé, d'ailleurs, puisque le cahier de charges y fait mention à rédiger – les services s'y sont attelés – un guide d'orientation pour chacun des deux dossiers de manière à ce que les soumissionnaires qui pourraient être intéressés de concourir aient connaissance de la nature du projet, de ses grands principes, de ce vers quoi l'on s'oriente, de sorte qu'elles aient une meilleure indication du projet final qui va être esquissé à travers les cahiers de charges du mois de juin et qu'elles ne travaillent pas dans le vide, mais qu'elles soient, au contraire, aptes à faire la démonstration dans les dossiers qu'elles vont remettre du fait qu'elles sont compétentes pour réaliser le type de projet vers lequel la Ville de Namur veut converger.*

*Voilà la logique de ces points 11 et 12 et cette démarche administrative pour laquelle, aujourd'hui, nous sollicitons le feu-vert du Conseil communal.*

*Monsieur Piret, je vous en prie.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Merci.*

*Monsieur le Bourgmestre, chers collègues de la majorité,*

*D'abord, je vous dirai que je comprends très bien la logique que vous venez d'exposer et qui ne nous pose pas de souci, a priori.*

*Le manque de places de parking est l'un des sujets – ce n'est pas un scoop – qui préoccupent le plus les Namurois. C'est une urgence pour les déplacements des Namurois et une nécessité économique pour les commerçants du centre-ville.*

*Nous soutenons – vous le savez – de toutes nos forces la création d'un parking souterrain au Grognon. Néanmoins, je voudrais vous faire part de deux inquiétudes et de deux suggestions en ce qui concerne à la fois le nombre de places de parking et le prix des places de parking.*

*À propos du nombre de places de parking, certains ont évoqué depuis plusieurs semaines le risque de ne pas pouvoir construire un troisième niveau au parking souterrain en raison de problèmes potentiels d'infiltration. Cette question est-elle définitivement maîtrisée? Où en est-on à cet égard? Est-ce que l'on sait s'il pourrait y avoir un impact sur le nombre de places de parking au final? Le cas échéant, une extension horizontale d'un parking à deux niveaux est-elle envisagée, envisageable? En effet, dans l'avis de marché, vous évoquez le chiffre acceptable selon-vous de 500 places. N'est-il pas possible techniquement, juridiquement et économiquement d'aller plus loin? Même s'il est vrai que l'on évoque la possibilité dans l'avis de 650 places, mais le chiffre minimum est de 500 places.*

*Vu l'ampleur de la demande namuroise et de la nécessité de déterminer une solution optimale à court, moyen et très long termes, il nous semblerait intéressant d'étendre la capacité minimale prévue dans l'avis de marché à 700 places.*

*En ce qui concerne le prix des places de parking, il ne suffit pas pour nous d'avoir des places de parking, il faut bien sûr qu'elles soient accessibles au plus grand nombre et le coût du parking est aussi une priorité centrale pour les Namurois qui pèse fortement sur le portefeuille des familles et qui peut jouer sur l'attractivité de notre ville. À cet égard, une suggestion concrète est de modifier les critères d'attribution que vous avez prévus dans la procédure de concession. Quels sont-ils actuellement?*

- Nombres de places de parking: 45 points*
- Redevance: 25 points*
- Qualité du service: 15 points*
- Intégration artistique et architecturale: 10 points*
  
- Qualité de l'offre (on ne sait pas exactement si l'on vise l'offre sur le plan formel ou sur le plan substantiel): 5 points.*

*Alors, je voulais vous proposer d'ajouter un nouveau critère qui serait celui de la tarification du parking. On pourrait lui attribuer 10 points et en donner 35 au critère du nombre de places de parking.*

*Bref, vous l'avez compris, il nous faut plus de places de parking au tarif le plus bas. Ce sont deux de nos priorités.*

*À propos du Port numérique qui se trouve au-dessus de ce parking – les points 11 et 12 comme vous l'avez dit sont liés – nous vous avons fait part, il y a un mois, de notre enthousiasme également sur ce projet avec une proposition qui était me semble-t-il constructive à laquelle d'ailleurs vous étiez favorable, Monsieur le Bourgmestre, et qui était d'intégrer le tissu économique local dans le jury du concours. On sait que les PME namuroises et les Arts numériques sont les premiers concernés par le projet de Port numérique. Les talents sont nombreux. Ce n'est pas Monsieur Gennart qui a organisé le salon d'innovation qui me contredira. Qu'en est-il de leur présence dans le jury et de la présence du BEP?*

*Enfin, pourrions-nous – comme cela a été proposé par ma collègue, Laurence Lambert, en Commission et de manière constructive – organiser une Commission conjointe sur le sujet et prendre*

*le temps de définir collectivement ce que l'on veut comme Port numérique pour Namur qui reste un concept un peu abstrait pour pas mal de Namurois et pour nous également.*

*Je vous remercie.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Juste une Commission conjointe entre qui et qui?*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Entre notamment la Commission qui gère les grands projets structurants, la Commission des Affaires économiques, je dirais l'ensemble des intervenants sur le sujet. C'est un thème très important pour les années à venir et qui passionne à la fois tous les Conseillers communaux et ce serait intéressant de se focaliser, d'avoir une réunion spécifique sur le sujet.*

*Je vous remercie.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur Piret.*

*Pour commencer à vous répondre avant que d'autres de mes collègues ne complètent le propos, le cas échéant, en commençant par la fin, on a déjà tenu, il y a quelques semaines, une Commission toute réunie qui avait à l'ordre du jour le téléphérique d'une part, et tout l'aménagement à la pointe du Grognon, d'autre part. D'ailleurs, je tiens à signaler que cela s'est fait le même jour que la présentation à la CCATM qui avait émis quelques interrogations et qui depuis lors a eu tous ses apaisements à travers les compléments d'études qui ont été procurés par l'Administration régionale et qui a remis un avis favorable autant le signaler aussi sur le projet.*

*Je pense qu'il n'y a pas de difficulté à pouvoir, surtout pour des projets d'une telle ampleur pour notre Ville, envisager de retenir une nouvelle réunion des commissions toutes réunies, mais le moment opportun. Actuellement par rapport à il y a encore quatre semaines, il n'y a pas d'éléments nouveaux particuliers qui nécessiteraient de réunir, à nouveau, tout le Conseil communal.*

*Il est évident que ce que l'on pourra faire, c'est dans la deuxième partie de l'année, septembre-décembre, une fois que les processus auront été lancés et que l'on aura eu entre temps les résultats FEDER, que l'on pourra savoir comment affiner le projet, qu'il y ait de nouveau une réunion de cette nature, ce n'est pas une difficulté. On pourra d'ailleurs le faire en y intégrant le téléphérique.*

*Je profite de l'occasion pour dire que pour le téléphérique, on a reçu trois marques d'intérêt. Donc, trois offres ont été déposées de groupes, d'associations d'entreprises parce qu'il fallait à chaque fois un architecte avec un opérateur de génie-civil, ... Donc, on a reçu trois offres en la matière, ce qui montre qu'il y a un réel intérêt. D'après ce que l'on m'a dit parce que je ne connais même pas le nom de ceux qui ont soumissionné, ce sont les gros opérateurs du marché à l'échelle européenne en matière de construction, de transport par câbles qui se sont manifestés et donc, tant mieux. Les choses sont à l'analyse.*

*Pour le Port numérique, l'intégration des PME namuroises dans le jury de concours, je pense de mémoire que c'est lors du précédent Conseil communal que l'on avait arrêté le jury. Ce qui pourrait peut-être être intéressant puisque l'on a veillé à avoir un jury à profils internationaux pour justement être certain d'avoir quelque chose de qualitatif, l'appel a été lancé. Je me tourne vers Michel pour qu'il me fasse un petit signe de la tête: est-ce que la date de limite de dépôt des marques d'intérêt a déjà été passée? Voilà, c'est clôturé. Donc, on va pouvoir bientôt mettre des noms sur les personnes qui vont composer le jury et quelles sont leurs qualités et leur expertise, mais sur le Port numérique spécifiquement, je pense que l'on peut envisager qu'il y ait une sorte de sous-groupe qui consulte le terreau namurois des PME actives en la matière pour prendre leur opinion et avoir une prise de pouls spécifique sur le sujet.*

*Vous évoquiez sur le parking, par contre, deux remarques. Celle sur le nombre de places et celle sur le prix des places. D'abord, méthodologiquement, pour ne pas qu'il y ait de malentendu, rappelons que les commentaires que vous faites visent le document intitulé "guide des options", ce n'est donc pas le document qui est soumis à l'approbation du Conseil d'aujourd'hui. L'approbation du Conseil porte sur l'enclenchement de la procédure sous forme de marque d'intérêt. Le guide d'options étant un*

*document de la seule compétence du Collège. En la circonstance, il est vrai qu'il esquisse ce que seront les éléments clés que l'on devra probablement retrouver dans le cahier de charges présenté en juin pour éviter que les entreprises marquent un intérêt à l'aveugle, mais sache vers quoi l'on s'orienterait à travers les procédures de marchés publics. Donc, il n'y a pas, en séance, de modifications à devoir apporter au document en lui-même.*

*Sur le fond, nous avons, avec l'INASEP, et probablement que l'Echevin Gennart me complétera, fait toutes les analyses utiles et la jauge de 600 places sur trois niveaux est celle qui est techniquement validée par l'INASEP comme étant possible, après tous les sondages, les carottages, les analyses, etc.*

*Pourquoi de manière prudentielle, parce que l'on a eu la même question que vous en se demandant s'il ne fallait pas simplement dire que l'on voulait 600? C'est parce qu'il y a un aléa important, c'est le business modèle d'une société quand elle soumissionne et donc, pour ne pas courir le risque qu'une entreprise, après avoir fait les analyses, se dise que le modèle est viable à 580 places, mais il ne l'est pas à 600 places et que dès lors, on n'ait aucune offre, on aurait été embêté. Raison pour laquelle que l'on voulait au minimum 500 places et qu'il fallait idéalement aller vers 650 places qui est le maximum que l'INASEP a identifié et comme l'on met le plus grand nombre de point au nombre de places que les soumissionnaires vont proposer, on a un incitant réel pour remporter le marché de se rapprocher des 650 places, mais il aurait été embêtant de devoir jeter la procédure à la poubelle et de tout recommencer si d'aventure le projet était viable à 580 places et non à 650 places d'où le fait de se laisser une marge de manœuvre pour les soumissions.*

*Donc, c'est clair et la volonté transparait dans le cahier de charges, on souhaite 650 places et c'est la raison pour laquelle l'on valorisera avec un nombre de points importants tous les projets qui se rapprocheront de ce target.*

*Sur le prix des places, c'est volontairement que nous n'avons pas indiqué de contrainte tarifaire. On a eu la même réflexion que vous, plus largement d'ailleurs que sur le seul parking du Grognon parce que la politique tarifaire doit se penser à l'échelle des autres parkings souterrains qui existent déjà parce que chacun s'observe et se regarde pour voir comment adapter ses propres tarifs en fonction des autres, mais l'expérience nous a enseigné – c'est Monsieur le Directeur général qui me le rappelait – que ce qui avait fait échouer l'appel à concession pour le parking de la place d'Armes dans un premier temps, c'était précisément que l'on avait mis des contraintes tarifaires et que celles-ci avaient empêché tout soumissionnaire de déposer des offres qui tenaient la route. Ce qui fixe notamment le tarif, cela va être l'équilibre et la loi du marché, cela n'empêchera pas après que l'Autorité publique puisse entamer des négociations avec celui qui aura été retenu pour voir à quelles modalités ajuster le tarif, le cas échéant. Cela se fait dans un deuxième temps. Le risque, en mettant des balises tarifaires, était problématique de générer alors une difficulté de réception d'offres de la part de concessionnaires.*

*Voilà dans les grandes lignes ce que je pouvais évoquer en réponse à vos questions.*

*Madame Grandchamps, je vous en prie.*

**Mme l'Echevine, P. Grandchamps:**

*Pour les tarifs, je confirme. On a juste indiqué dans notre note d'intention que nous souhaitons aussi qu'ils expriment des formules tarifaires pour abonnement, notamment pour les habitants. Cela veut dire que l'on souhaite qu'il y ait aussi une réflexion de tarifs intéressants pour les habitants, ce qui est aussi un enjeu. Un enjeu commercial, un enjeu important pour le bas de la ville. C'est important d'avoir un maximum de places et l'on ne veut pas risquer de ne pas y arriver. Le Bourgmestre vient de le dire. Donc, les commerçants du centre, les habitants, le Parlement qui sera servi également.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*J'ajouterai pour terminer que dans le guide des options, il est clairement indiqué 650 places voire davantage parce qu'il est certain que 650 places, c'est la jauge analysée par l'INASEP, mais que si techniquement les soumissionnaires font la démonstration qu'en agençant le parking de telle ou telle manière, ils savent maximaliser le nombre de places, tant mieux. Donc, la porte est aussi ouverte. Monsieur l'Echevin Gennart, je vous en prie.*

**M. l'Echevin L. Gennart:**

*Je voulais compléter en ce qui concerne la partie plus numérique. On en a parlé un peu en Commission hier, mais c'est éminemment transversal au sein de notre Collège et l'on a déjà parlé souvent avec mon ami-collègue Baudouin Sohier, le Port numérique, la Ville intelligente. Qu'est-ce que cela veut dire? C'est quelque chose qui doit être construit et donc, on a tout intérêt à le construire avec nos entreprises, avec l'Université, avec notre Administration, la gestion des grandes données, des données numériques, c'est quelque chose de complexe. Cela mérité la mise en place de colloques, de discussions, etc. Cela doit se faire en parallèle avec l'élaboration de ce grand projet. Donc, c'est une des leçons que l'on tire du salon de l'innovation, c'est que l'on poursuive dans la durée cette discussion, mettre les gens ensemble, créer ce réseau numérique. Cela prendra du temps. Ce n'est pas que le trac, ce n'est pas qu'une entreprise, c'est vraiment une réflexion globale et donc, on associera un maximum de monde dans cette démarche pendant les années qui viennent.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*C'est effectivement une bonne manière de poursuivre ce qui avait pu être entamé sous l'égide du BEP, d'ailleurs, à la demande de la Ville, lorsque l'on avait constitué le dossier FEDER. Il y avait eu des grands brainstormings avec une série d'opérateurs. Madame Lambert avait demandé aussi la parole.*

**Mme L. Lambert, Conseillère communale ECOLO:**

*Merci.*

*C'est pour le point 12 puisque je vois que le débat s'amorce sur les deux points de façon conjointe et l'on parle de transversalité. Je voulais souligner et me réjouir de l'intention du Collège de prendre en compte des critères de haute performance environnementale et des critères de qualité énergétique. Je pense que c'est réellement un enjeu important dans le cadre d'une Ville Intelligente, Smart City, le bâtiment doit vraiment être exemplaire et pouvoir servir de modèle à d'autres villes, voire créer un réseau des villes intelligentes sur cette qualité environnementale.*

*Je vous remercie.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Madame Lambert.*

*Monsieur Piret, je vous en prie.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Simple petite réaction par rapport à ce que j'ai entendu.*

*Par rapport à la Commission tout d'abord, l'idée d'une Commission conjointe dans les prochains mois. Je la rejoins tout à fait. C'est un point sur lequel on est totalement en phase.*

*Concernant la constitution du jury, je vous entends, un sous-groupe est possible en associant le secteur. Symboliquement, j'aurais aimé – et l'on en a discuté au niveau du groupe – que l'on associe directement le secteur, le tissu économique au jury. Ils avaient toute leur place dans le jury. Le BEP était un interlocuteur avec l'expertise. On ne va pas refaire le débat, mais Renaud Degueldre, je lui avais même annoncé qu'il risquait d'être contacté par le Bourgmestre parce que c'était accepté.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Monsieur Piret, j'attire l'attention sur une chose, ce n'est pas le Collège qui a constitué le jury. Nous avons ensemble, au Conseil communal du mois dernier, validé un appel à candidatures. Donc, tout le monde avait la possibilité, avant la date butoir que je n'ai plus en tête, de pouvoir montrer pour quelle raison, ils disposaient d'une expertise intéressante. Ce n'est pas pour autant, et certainement pas le BEP, qui sera mis de côté dans un processus comme celui-là, avec lequel on travaille en parfaite synergie depuis le début.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Je vous entends.*



*Par rapport au guide d'options, on a bien un guide d'options, on n'a pas un cahier des charges donc c'est aussi l'occasion d'agir en amont pour que l'on puisse avoir l'une ou l'autre remarque qui puisse aboutir parce que si l'on vient avec le cahier des charges majorité-opposition, on risque d'être battu.*

*Ici, c'est l'occasion de venir un peu en amont pour essayer de faire percoler les deux-trois projets.*

*Sur le nombre de places, 650 places espérées voire davantage, quand l'on connaît l'ampleur de la demande de parking. Je vous entends sur l'étude de l'INASEP, mais c'est une question aussi de pratique, est-ce qu'une extension sur le plan horizontal est possible en dehors du périmètre du Grognon, en passant sous les voiries? Est-ce que ce sont des éléments qui sont envisageables? On aura l'occasion une fois de construire un parking de cette dimension à cet endroit-là. On ne va pas recommencer les travaux dans vingt ans. Il y a une opportunité historique qui est à saisir. Si vous me dites que toutes les options ont été étudiées en termes de nombre de places, que l'on ne sait pas monter plus haut que 650 places... Il me semblait que le chiffre de 700 était un chiffre minimal vers lequel il fallait tendre.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Pour apporter un complément là-dessus, c'est surtout creuser, ce n'est pas allé au-dessus. C'est la contrainte géologique qui est une des balises pour ne pas pouvoir faire quatre niveaux. Sur l'extension latérale, il y a deux problèmes pour envisager une jauge plus large.*

*Le premier est que l'on risque à certains égards, notamment en bord de Sambre, de toucher aux anciens ports romains et donc, en termes de fouilles, avoir un délai qui va exploser. Sans parler de la difficulté à maintenir les marronniers. Le deuxième est que l'on ne sait pas, à cet endroit, aussi névralgique en termes de mobilité totalement, couper la circulation pendant des mois durant. Donc, il faut que l'on ait – cela a été étudié avec le SPW – une capacité de phaser les endroits où l'on intervient pour éviter que ce soit totalement fermé. Ce sera un problème aussi. Les études et analyses ont été faites en fonction des contraintes géologiques. Il faut se rappeler que quand l'on est dos au confluent, sur la droite côté Sambre, ce sont les vestiges du port romain qui constituent la balise et sur la gauche, il y a une ancienne muraille de 3-4 mètres de larges de charlequins qui elle aussi constitue la balise de gauche.*

*Donc, ce sont les éléments qui ont constitué les contraintes pour la jauge du parking sur les considérations purement techniques.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Dernier élément, Monsieur le Bourgmestre, je rejoins l'appréciation de Madame Lambert sur l'efficacité énergétique. C'est un point positif. Par contre, je vois que vous remarquez le désaccord que j'ai et qui est celui de mon groupe concernant la question de la tarification. C'est un point extrêmement important. J'entends Madame Grandchamps quand vous évoquez d'avoir une politique tarifaire qui soit avantageuse pour les Namurois, c'est extrêmement important, mais c'est tellement important qu'il semble intéressant de le pondérer et de le mettre dans un critère d'attribution. Donc, quand l'on dit tarification du parking, cela inclus aussi l'avantage que pourrait en retirer les Namurois. C'est le coût du parking, ce sont des éléments qui sont importants.*

*Moi, je ne peux pas me satisfaire de l'argument qui est de dire que l'on ne peut pas le mettre parce que l'on risque de faire fuir l'un ou l'autre investisseur. La tarification du parking est l'une des priorités essentielles des Namurois, aujourd'hui, qui se rendent en ville. Le critère de pondération qui est de 10 points ne me paraît pas excessif. Cela permettrait de faire écho à l'intervention de Madame Grandchamps sur la nécessité d'avoir une politique tarifaire intéressante pour les Namurois. Assumons-le. Mettons-le dans les critères d'attribution et ayons une politique proactive. Quand l'on connaît l'importance de la demande pour le parking, on ne peut pas se contenter de laisser à un opérateur privé le choix de définir sa politique tarifaire. Il faut le faire dès le début et il faut tenter d'enclencher un mécanisme pour avoir le maximum de places de parking à un prix qui soit le plus bas.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Je rappelle que c'est quand même le privé qui va intégralement investir.*

*Donc, quand je vous entends dire que l'on ne peut pas laisser le soin au privé de choisir sa tarification, cela relève du dogme, pas de la mise en œuvre pratique.*

*On prend bonne note de votre suggestion et on a, de toute manière, encore au moins 2 bons mois pour analyser quelle est la pertinence ou pas de l'intégrer dans le futur cahier des charges, puisque ce sont des éléments qui devront être coulés dans le bronze lors du cahier des charges de juin. Cet élément de discussion n'est pas intrinsèquement lié à la délibération qui est soumise aujourd'hui.*

*Ici, on cherche à faire une sélection d'opérateurs qui font des parkings souterrains.*

*Après, sur les questions de tarification et autres, cela fera partie du cahier des charges à proprement parlé, en tout cas il faut y être très attentif.*

*Je vous invite d'ailleurs à vous renseigner tout autour de vous, dans toutes les autres grandes villes – et votre formation politique a beaucoup de bourgmestres dans ces grandes villes – demandez copie des cahiers des charges qu'ils ont réalisés et vous vous rendrez compte – je serais curieux d'être démenti – qu'il y a peu si pas quasi aucune ville qui balise ses tarifications parce que, justement, c'est un élément de contrainte trop fort en aval de la procédure. Je le répète, c'est typiquement l'objet d'une discussion qui peut voir le jour une fois que l'on a attribué le marché de concession.*

*S'il y a d'autres expériences dont on peut se nourrir d'autres villes, honnêtement n'hésitez pas à nous les transmettre. On analysera cela pour le Conseil de juin.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Monsieur le Bourgmestre,*

*Un critère d'attribution, en matière de tarification du parking, c'est tout à fait légal et le dogme, à notre sens, c'est de laisser faire.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Je n'ai pas dit que c'était illégal, c'est une question d'opportunité, c'est tout.*

*Oui, Monsieur Guillitte.*

**M. B. Guillitte, Chef de groupe MR:**

*Un petit commentaire: on a un peu évoqué la smart city et le data mais un peu dans le cadre de ces deux éléments, je l'avais déjà évoqué à Madame Grandchamps lors de l'installation des différents panneaux indicateurs de parking, je pense vraiment que l'on doit imposer au gestionnaire, dans le cahier des charges, la communication en temps réel du taux d'occupation. Cela a l'air d'être peut-être anodin mais c'est quand même un élément assez important.*

*Je pense que Madame Grandchamps se souvient très bien de la difficulté qu'elle avait pour avoir les données de la part des différents gestionnaires. A part le gestionnaire public ici, l'Hôtel de Ville, les gestionnaires sont réticents à communiquer leurs taux d'occupation.*

*Si je fais un paradoxe: vous vous souvenez que nous nous sommes rendus de l'autre côté de l'Atlantique, Monsieur le Bourgmestre, dans une ville qui pratique également la smart city, là, ce sont les opérateurs qui paient pour être présents sur les panneaux indicateurs.*

*Il y a une petite différence. Ici, on doit les solliciter. Là-bas, ils font tout pour pouvoir être présents et donner les informations en temps réel.*

*Voilà, c'est une petite réflexion tant que nous sommes dans l'élaboration du cahier des charges, si cela peut être ajouté par la suite, je pense que ce serait pour un mieux.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Réflexion pertinente, je pense que c'est déjà intégré.*

**Mme l'Echevine P. Grandchamps:**

*C'est déjà dedans, imposé ainsi que d'autres éléments sur les smart cities.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Plus de remarque?*

*Oui, Madame Tillieux.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Juste une réflexion: avec la présence du Parlement à proximité: est-ce qu'il y a finalement eu des accords pour les parkings? Rappelez-nous un peu ce qu'il en est avec le Parlement.*

*Et peut-être penser à l'intégration de l'idée que Namur est une ville institutionnelle, c'est ce qui fait la différence avec les autres villes wallonnes. Donc, peut-être avoir un petit point d'attention chaque fois sur cette différence qui fait notre richesse et aiguiller au port numérique. Quand on réfléchit à certains projets, d'avoir toujours un peu cela en tête, en se disant que c'est là-dessus que l'on va travailler.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Madame Grandchamps.*

**Mme l'Echevine P. Grandchamps:**

*Evidemment, le Parlement est déjà autour de la table pour discuter de cela. C'est une centaine de places qui sera réservée aux parlementaires pendant les sessions. Maintenant, il y a encore des détails pour le cas où elles ne seront pas utilisées.*

*Avec les éléments numériques, il y a moyen de partager plus facilement que ce que l'on faisait il y a quelques années.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Je précise, pour éviter les mauvais phantasmes, que le Parlement nous a écrit, son Bureau s'est positionné pour acheter les places. On n'est pas dans le régime où l'on dit que l'on réserve, pour eux, les éléments qui sont publics, etc.*

*Le Parlement a marqué un intérêt clair pour pouvoir acheter les places mais dans une optique collaborative. A chaque fois que ces places ne seront pas nécessaires et qu'il ne sera pas utile de les mobiliser, elles seront évidemment à disposition du public pour fonctionner.*

*Monsieur Gennart.*

**M. l'Echevin L. Gennart:**

*Ou du moins, on trouvera les incitants nécessaires pour que la Région souhaite réellement mettre ces places à disposition du public plutôt que de se les réserver.*

*Toutes les applications intelligentes permettront justement de calculer le taux d'occupation, avec une comparaison avec les horaires pour pouvoir offrir un maximum de places dynamiques.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Est-ce que je peux considérer que le vote est unanime? Oui pour tout le monde? Oui pour le point 11 et oui pour le point 12 aussi? Unanimité? Merci à tous.*

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L 1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;*

*Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement les articles 3, 12° ; 34, 35, 42, 72 bis, 73, 76 bis, 77, 78 et l'annexe 14;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;*

*Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures et plus particulièrement les articles 29, 32, 51, 55 ; 58, § 1 ; 61 à 79 ; 147, 148, 149 et 151;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 104, 105, 106, 109, 112, 113 et 114;*

*Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;*

*Vu la loi du 20 mars 1991 organisant l'agrégation d'entrepreneurs de travaux;*

Vu le programme de politique générale pour la législature 2012-2018 adopté par le Conseil communal en date du 17 décembre 2012;

Vu le programme stratégique transversal approuvé en séance du Conseil communal du 5 septembre 2013, et plus particulièrement l'objectif stratégique n° 32 visant à « requalifier le quartier de la Confluence à l'horizon 2015 »;

Considérant que le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de pouvoir estimer le montant de la concession de travaux publics relative à la conception – réalisation - maintenance et exploitation du parking du Grognon requalifiant le quartier de la confluence à l'horizon 2015, dans l'hypothèse qu'il s'agit d'une concession dépassant le seuil européen et qu'il y a lieu d'inviter les candidats à se référer au guide des options générales de la concession de travaux publics relatif à ce projet;

Vu le projet d'avis de concession portant sur un appel à candidatures dans le cadre de la conception, réalisation, maintenance et l'exploitation d'un parking sur le site de la Confluence (« Grognon ») (CSC n° V 1070) à publier au Journal officiel de l'Union européenne et au Bulletin des Adjudications dans le cadre du recours à la procédure de concession de travaux publics;

Vu le projet de formulaire de candidature portant sur ce projet de concession de travaux publics;

Sur proposition du Collège communal en séance du 17 avril 2015,

Décide :

- 1) d'organiser une procédure devant conduire à la conclusion d'une concession de travaux publics;
- 2) d'approuver l'avis de concession et le formulaire de candidature portant sur un appel à candidatures dans le cadre de la conception, réalisation et maintenance et d'exploitation du parking Confluence du Grognon (CSC n° V 1070) à publier au Journal officiel de l'Union européenne et au Bulletin des Adjudications dans le cadre du recours à la procédure de concession de travaux publics et comportant les critères d'attribution pondérés comme suit :
  - nombre de places de parking : 45 points;
  - redevance : 25 points;
  - qualité du service : 15 points;
  - intégration artistique et architecturale : 10 points;
  - qualité de l'offre : 5 points.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

**12. Confluence: projet d'aménagement de l'esplanade et du bâtiment port numérique – procédure et avis de concours de travaux**

**Ce point a été débattu au point 11.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement les articles 3, 6° ; 25 ; 42 ; 72bis ; 77 et 78;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures et plus particulièrement les articles 29 ; 32 ; 47, § 1<sup>er</sup> ; 51 ; 52 ; 55 ; 58, §§ 1<sup>er</sup>, 3 et 5 ; 61 à 79 et 139;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu la loi du 20 mars 1991 organisant l'agrément d'entrepreneurs de travaux;

Vu le programme de politique générale pour la législature 2012-2018 adopté par le Conseil communal en date du 17 décembre 2012;

Vu le programme stratégique transversal approuvé en séance du Conseil communal du 5 septembre 2013, et plus particulièrement l'objectif stratégique n° 32 visant à « requalifier le quartier de la Confluence à l'horizon 2015 »;

Vu le portefeuille de projets « Namur Innovative City Lab » approuvé par le Conseil communal en date du 24 avril 2014 (point n° 38) et plus particulièrement les projets 6 et 7 relatifs à l'Espace Confluence et pour lesquels la Ville de Namur est identifiée comme bénéficiaire :

- projet 6 : Espace Confluence – Aménagement de l'esplanade du Grognon;
- projet 7 : Espace Confluence – Aménagement du « Port numérique »;

Considérant que l'estimation de ce marché public de travaux passé sous forme d'appel d'offres restreint (concours de travaux) relatif à la conception et la réalisation de l'aménagement de l'esplanade et de la construction du bâtiment « port numérique » (CSC n° V 1121) s'élève à un montant total de 6.911.875,00 € TVAC (5.712.293,39 € HTVA) réparti comme suit :

- conception et réalisation de l'aménagement de l'esplanade : 2.797.840,00 € TVAC (2.312.264,46 € HTVA);
- conception et réalisation de la construction du bâtiment « port numérique » : 4.114.035,00 € TVAC (3.400.028,93 € HTVA);

Vu le projet d'avis de marché portant sur un appel à candidature dans le cadre du concours de travaux (appel d'offres restreint) relatif à la conception et la réalisation de l'aménagement de l'esplanade et de la construction du bâtiment « port numérique » (CSC n° V 1121);

Vu le projet de formulaire de demande de participation portant sur ce projet de concours de travaux (appel d'offres restreint);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 16 avril 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 17 avril 2015,

Décide :

1) d'approuver l'avis de marché et le formulaire de demande de participation portant sur un appel à candidature dans le cadre du concours de travaux relatif à la conception et la réalisation de l'aménagement de l'esplanade et de la construction du bâtiment « port numérique » (CSC n° V 1121) à publier au Journal officiel de l'Union européenne et au Bulletin des Adjudications dans le cadre du recours à l'appel d'offres restreint et comportant les critères d'attribution pondérés comme suit :

- qualité de l'avant-projet : 60 points;

- prix : 25 points;
  - délais : 10 points;
  - qualité de l'offre : 5 points;
- 2) de recourir à l'appel d'offres restreint dans le cadre de ce concours de travaux;
- 3) de couvrir la dépense, en ce qui concerne la part communale estimée à un montant de 2.041.187,00 €, au moyen d'un emprunt.

Cette dépense s'élevant à un montant total estimé à 6.911.875,00 € TVAC (5.712.293,39 € HTVA) sera imputée, sous réserve de l'approbation de la MB1, sur l'article 421/732AU-60 2015 0088 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte, à concurrence d'un montant maximum de 4.870.688,00 € par un subside (Fonds européens FEDER), ainsi qu'à concurrence d'un montant maximum s'élevant à 2.041.187,00 €, par un emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisés conformément à la loi communale et la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

**13. Passerelle cyclo-piétonne: étude – annulation de l'avenant n°2**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics et leurs modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 7 et 8 de l'arrêté royal du 26 septembre 1996;

Vu sa délibération du 21 novembre 2011 (point n° 45) portant notamment sur l'approbation du projet d'étude d'une passerelle cyclo-piétonne sur la Meuse à Namur, du cahier spécial des charges n° V 936 amené à régir le présent marché, le recours à la procédure d'appel d'offres général comme mode de passation du marché, la couverture de la dépense au moyen d'un emprunt, son imputation à l'article 930/733-51 2011 0088, ainsi que l'estimation de la dépense s'élevant au montant de 96.800,00 € TVAC (80.000,00 € HTVA);

Vu sa délibération du 19 décembre 2011 (point n° 45) portant sur l'approbation des modifications apportées au cahier spécial des charges n° V 936;

Vu la délibération du Collège communal du 27 décembre 2011 (point n° 76) portant sur l'attribution du marché de service d'une étude d'une passerelle cyclo-piétonne sur la Meuse à Namur (CSC n° V 936) au Bureau d'études Greisch d'Angleur (n° d'entreprise : 0444.668.289) moyennant la somme de 102.850,00 € TVAC (85.000,00 € HTVA) pour la tranche ferme, conformément à son offre du 20 décembre 2011;

Vu la délibération du Collège communal du 6 juin 2013 (point n° 55) portant notamment sur l'accord de principe pour la variante « Grognon béquille » et sur l'attribution de la tranche conditionnelle de l'étude au Bureau d'études Greisch, moyennant la somme de 133.100,00 € TVAC (110.000,00 € HTVA);

Vu la délibération du Collège communal du 17 juillet 2014 (point n° 96) portant sur l'approbation de l'avenant n°1 pour l'esquisse permettant de traduire l'intention de la Ville pour lancer les procédures ultérieures à intervenir dans le cadre du projet global de construction d'une passerelle cyclo-piétonne et proposant au Conseil communal d'approuver un projet d'avenant n° 2 pour une mission complète d'étude des espaces publics à créer en rive droite aux abords de la future passerelle cyclo-piétonne;

Revu sa délibération du 11 septembre 2014 (point n° 77) portant notamment sur sa décision d'approuver l'avenant n° 2 portant sur le solde des études pour une mission d'étude complète pour un montant de 24.321,00 € TVAC (20.100,00 € HTVA), soit 10,31 % du montant attribué pour ce marché public de services (tranche ferme et conditionnelle) compte tenu du fait qu'il a été proposé que l'étude de projet soit intégrée dans l'avenant n° 3;

Vu le rapport daté du 13 avril 2015 émanant de la Direction du Département des Voies publiques et sollicitant l'annulation de l'avenant n° 2 compte tenu du fait qu'il n'est pas nécessaire de maintenir ce dernier pour l'étude complète de projet des espaces publics côté Jambes et le suivi de l'exécution des travaux;

Sur proposition du Collège communal en séance du 17 avril 2015,

Décide :

- de revoir sa délibération du 11 septembre 2014 (point n° 77) en ce sens qu'elle approuve l'avenant n° 2 relatif au solde des études pour une mission d'étude complète pour un montant de 24.321,00 € TVAC (20.100,00 € HTVA), soit 10,31 % du montant attribué pour ce marché public de services (tranche ferme et conditionnelle);
- d'annuler l'engagement de dépenses correspondant à un montant de 24.321,00 € TVAC (20.100,00 € HTVA) sur l'article 930/733-51/2011-2011 0088 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

#### **14. Passerelle cyclo-piétonne: étude de faisabilité – avenant n°3**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics et leurs modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 7 et 8 de l'arrêté royal du 26 septembre 1996;

Vu sa délibération du 21 novembre 2011 (point n° 45) portant notamment sur l'approbation du projet d'étude d'une passerelle cyclo-piétonne sur la Meuse à Namur, du cahier spécial des charges n° V 936 amené à régir le présent marché, le recours à la procédure d'appel d'offres général comme mode de passation du marché, la couverture de la dépense au moyen d'un emprunt, son imputation à l'article 930/733-51 2011 0088, ainsi que l'estimation de la dépense s'élevant au montant de 96.800,00 € TVAC (80.000,00 € HTVA);

Vu sa délibération 19 décembre 2011 (point n° 45) portant sur l'approbation des modifications apportées au cahier spécial des charges n° V 936;

Vu la délibération du Collège communal du 27 décembre 2011 (point n° 76) portant sur l'attribution du marché de service d'une étude d'une passerelle cyclo-piétonne sur la Meuse à Namur (CSC n° V 936) au Bureau d'études Greisch d'Angleur (n° d'entreprise : 0444.668.289)

moyennant la somme de 102.850,00 € TVAC (85.000,00 € HTVA) pour la tranche ferme, conformément à son offre du 20 décembre 2011;

Vu la délibération du Collège communal du 6 juin 2013 (point n° 55) portant notamment sur l'accord de principe pour la variante « Grognon béquille » et sur l'attribution de la tranche conditionnelle de l'étude au Bureau d'études Greisch, moyennant la somme de 133.100,00 € TVAC (110.000,00 € HTVA);

Vu la délibération du Collège communal du 17 avril 2015 portant sur le retrait de sa délibération du 29 août 2013 (point n° 59) relative à l'engagement d'un montant supplémentaire de 2.000,00 € TVAC (1.652,89 € HTVA) compte tenu du fait que le Bureau Greisch a estimé que sa participation aux réunions fait partie intégrante de sa mission et que ce dernier n'introduira pas de facture à ce sujet;

Vu la délibération du Collège communal du 17 avril 2015 proposant notamment au Conseil communal de revoir sa délibération du 11 septembre 2014 (point n° 77) en ce qu'elle approuvait l'avenant n° 2 relatif au solde des études pour une mission d'étude complète pour un montant de 24.321,00 € TVAC (20.100,00 € HTVA), soit 10,31 % du montant attribué pour ce marché public de services (tranche ferme et conditionnelle) ; compte tenu qu'il y avait lieu d'annuler ledit avenant n° 2;

Vu le rapport daté du 13 avril 2015 émanant de la Direction du Département des Voies publiques sollicitant l'approbation d'un avenant n° 3 relatif notamment à la transposition des études d'avant-projet dans le dossier de permis d'urbanisme et ensuite dans le dossier projet avec l'ensemble des clauses techniques à reprendre par le SPW pour lancer le marché de travaux et s'élevant à un montant de 109.021,00 € TVAC (90.100,00 € HTVA), soit 46,20 % du montant initialement attribué pour ce marché public de services, moyennant une prolongation du délai d'études de quatre mois, deux mois supplémentaires pour adapter le projet si le dossier de demande de permis d'urbanisme est refusé, trois jours pour répondre aux demandes des soumissionnaires avant l'ouverture des offres et quinze jours pour examiner les modifications de quantités présumées et des postes omis;

Considérant que l'article L-1222-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation prévoit que le Collège peut apporter au contrat toute modification qu'il juge nécessaire en cours d'exécution, pour autant qu'il ne résulte pas de dépenses supplémentaires de plus de 10 %;

Considérant que les avenants 1 et 3 représentent 48,70 % du marché de base (235.950,00 €);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 16 avril 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 17 avril 2015,

Décide :

- d'approuver l'avenant n° 3 relatif notamment à la transposition des études d'avant-projet dans le dossier de permis d'urbanisme et ensuite dans le dossier projet avec l'ensemble des clauses techniques à reprendre par le SPW pour lancer le marché de travaux et s'élevant à un montant de 109.021,00 € TVAC (90.100,00 € HTVA), soit 46,20 % du montant initialement attribué pour ce marché public de services, moyennant une prolongation du délai d'études de quatre mois, deux mois supplémentaires pour adapter le projet si le dossier de demande de permis d'urbanisme est refusé, trois jours pour répondre aux demandes des soumissionnaires avant l'ouverture des offres et quinze jours pour examiner les modifications de quantités présumées et des postes omis;
- de confier ces services à l'adjudicataire initial pour ce marché public de services.

Cette dépense supplémentaire s'élevant au montant de 109.021,00 € TVAC (90.100,00 € HTVA) sera imputée sur l'article 930/733-51/2011-2011 0088 du budget extraordinaire de



l'exercice en cours, moyennant inscription d'un crédit budgétaire de 82.700,00 € en MB 1 et couverte par un emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de sa conclusion.

**15. Saint-Servais, chaussée de Perwez: création d'une rampe d'accès au Ravel – convention**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu sa délibération du 28 avril 2004 (point n° 5) portant notamment sur l'affiliation de la Ville au Service d'Etudes de l'Inasep et l'approbation de la convention d'affiliation au Service d'Etudes aux Associés ;

Vu la convention datée du 3 mai 2004 liant la Ville et l'Inasep dans le cadre de son affiliation au Service d'Etudes aux Associés de l'Inasep, conclue pour une durée de trois ans tacitement reconduite et stipulant notamment :

- que lors de chaque demande d'études spécifique, un avenant (convention particulière d'étude) sera rédigé afin d'en déterminer les conditions particulières (article 4) ;
- que, sauf disposition contraire dans chaque avenant, le règlement de collaboration entre les associés et l'Inasep sera d'application dès son approbation (règlement général du Service d'Etudes Inasep) (article 5) ;

Vu sa délibération du 19 mars 2015 (point n° 12) portant sur l'approbation de l'annexe II - Règlement général du Services d'études de la SCRL Inasep – annexe permanente aux ordres de mission d'étude particulière confiée dans le cadre du Service d'aide aux affiliés, applicable aux ordres de missions particulières confiés par les affiliés aux services d'études de la SCRL Inasep, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Considérant qu'il y a lieu de confier une mission d'étude relative à la création d'une rampe d'accès au Ravel à Saint-Servais, moyennant un montant estimé à 32.727,27 € HTVA, conformément au rapport du Bureau d'Etudes Voirie, Egouttage & Eclairage public du 2 avril 2015;

Considérant qu'il s'agit d'une relation de type « in house » entre deux pouvoirs publics et que la TVA n'est pas due dans le cadre du recours aux prestations de la SCRL Inasep (honoraires d'études, de direction, de contrôle, liées à la coordination sécurité et santé et diverses prestations) ;

Vu le projet de contrat de services n° BT-15-1909 à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep comprenant les missions d'étude suivantes :

- mission d'auteur de projet;
- établissement du dossier de demande de permis d'urbanisme;
- coordination sécurité et santé en phases projet et réalisation (chantier);
- étude de projet de bâtiment – direction assistance administrative et PEB;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 16 avril 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 17 avril 2015,

Décide d'approuver le contrat de services n° BT-15-1909 liant la Ville à la SCRL Inasep dans le cadre d'une mission d'étude relative à la création d'une rampe d'accès au Ravel à Saint-Servais, moyennant un montant estimé à 32.727,27 € HTVA.

Cette dépense estimée à un montant total de 32.727,27 € HTVA sera imputée sur l'article 138/733MO-5120150025 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sous réserve de l'approbation de la MB1.

**16. Malonne, rue Joseph Massart: redressement partiel d'un tronçon de voirie**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23, L-1133-1 et L-1222-1;

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général J-P. Van Reybroeck du SPW – DGO 4 - Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu la délibération du Collège communal du 6 mars 2015 (point n° 193) portant notamment sur la soumission du redressement partiel de la voirie communale dénommée ex-sentier vicinal n° 92 à enquête publique, conformément à l'article 12 et la section 5 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à ce redressement partiel de la voirie communale dénommée ex-sentier vicinal n° 92, datée du 8 avril 2014 et introduite conjointement par :

- Madame Julie Dewez, domiciliée rue Arthur Patiny, 17 à 5150 Floreffe, représentant M. Jean Roland, domicilié avenue de la Vecquée, 441, à 5020 Malonne, conformément à une procuration authentique reçue le 20 novembre 2013 par Maître Alexandre Hebrant, notaire à Namur;
- Maître Véronique Dancot, avocate, dont le cabinet se situe avenue de la Plante, 11 A, à Namur, agissant en qualité d'administratrice-provisoire de Mme Marie Lesire, domiciliée à rue Joseph Massart, 68, à 5020 Malonne, désignée à cette fonction aux termes d'une ordonnance rendue le 18 février 2010 par le Juge de Paix du 1<sup>er</sup> canton de Namur;

Vu le plan portant sur le redressement partiel de la voirie communale dénommée ex-sentier vicinal n° 92 (tronçon D – E – F) dressé par le géomètre-expert M. Emmanuel Seha en date du 1 mars 2014;

Vu l'avis d'enquête publique du 10 mars 2015 portant notamment sur le déroulement d'une enquête publique durant la période du 13 mars 2015 au 13 avril 2015 et annonçant la séance de clôture de cette enquête le 13 avril 2015 de 15h30 à 16h00 et notamment publié dans le quotidien « Vlan » du 11 mars 2015;

Vu l'accusé de réception de la Cellule Enquêtes publiques et Inspections attestant que l'avis a été remis dans les boîtes aux lettres des propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50m à partir des limites de la parcelle considérée, au plus tard le 12 mars 2015;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique du 13 avril 2015 duquel il ressort qu'aucune remarque n'a été formulée;

Vu le rapport du Service Enquêtes publiques & Inspections du 14 avril 2015 certifiant que l'avis d'enquête a été affiché sur place et aux valves de l'Hôtel de Ville du 13 mars 2015 au 13 avril 2015 inclus;

Sur proposition du Collège communal en séance du 17 avril 2015,

Décide :

- de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 mars 2015 au 13 avril 2015;
- de procéder au redressement partiel d'un tronçon de voirie communale dénommé ex-sentier vicinal n° 92, sis à Malonne – rue Joseph Massart (tronçon D-E-F).

Conformément à l'article 17 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, le Collège communal :

- informera le demandeur par envoi dans les 15 jours à dater de la décision ou de l'absence de décision du Conseil communal;
- enverra simultanément sa décision explicite ou implicite au Gouvernement ou à son délégué;
- informera le public de la décision explicite ou implicite par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L-1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, étant entendu que la décision sera intégralement affichée, sans délai et durant 15 jours.

La décision sera en outre intégralement et sans délai notifiée aux propriétaires riverains, avec indication des voies de recours.

Ce dossier sera transmis au SPW – DGO 4 conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

**17. Jambes, rue de la Luzerne: aménagement de la place – projet**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 48;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 5 § 2 et 76 § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur l'aménagement de la place publique aux abords de la nouvelle école communale rue de la Luzerne à Jambes (CSC n° V 1108);

Vu l'avis de marché relatif à ce marché public de travaux;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 300.634,18 € TVAC (248.458,00 € HTVA);

Considérant que ces travaux doivent débuter pour le 16 juin 2015 au plus tard, pour être clôturés impérativement pour la prochaine rentrée scolaire, soit le 28 août 2015 au plus tard ; à tout le moins en ce qui concerne les travaux de génie civil, compte tenu du délai d'exécution pour le volet génie civil qui est fixé à 40 jours ouvrables;

Considérant la nécessité de recourir à une procédure accélérée et de réduire le délai minimum de réception des offres de 36 à 17 jours à dater de la date d'envoi de l'avis de marché, compte tenu que l'urgence rend impraticable le délai de 36 jours et que l'avis de marché correspondant sera rédigé en ligne et envoyé par des moyens électroniques conformément au format et aux modalités de transmission prévues par le SPF Personnel et Organisation;

Vu le rapport du 3 avril 2015 émanant du Bureau d'études Voirie, Egouttage & Eclairage public et justifiant la nécessité de recourir à l'urgence permettant de réduire de 36 à 17 jours le délai de publicité pour ce marché public de travaux, conformément à l'article 48 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans le secteur classique par les éléments suivants :

- 1) les travaux de finition du bâtiment et de la place publique ne peuvent se réaliser conjointement ;
- 2) afin d'obtenir un cahier des charges complet (en particulier les métrés et dossiers techniques), il s'est avéré nécessaire que les ouvrages liés au bâtiment et situés sous et sur la future place publique soient réalisés (diverses canalisations et chambres de visite) ; démarche que le Bureau d'études Voirie, Egouttage & Eclairage public a pu concrétiser en mars 2015 après exécution de ces travaux.

Vu l'urgence;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 26 mars 2015;

Sur proposition du Collège communal en séances des 27 mars et 17 avril 2015,

Décide :

- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur l'aménagement de la place publique aux abords de la nouvelle école communale rue de la Luzerne à Jambes (CSC n° V 1108);
- de recourir à une procédure accélérée et de réduire le délai minimum de réception des offres de 36 à 17 jours à dater de la date d'envoi de l'avis de marché, compte tenu que l'urgence rend impraticable le délai de 36 jours et que l'avis de marché correspondant sera rédigé en ligne et envoyé par des moyens électroniques conformément au format et aux modalités de transmission prévues par le SPF Personnel et Organisation ; et ce, conformément à l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, soit la publication de l'avis de marché correspondant en date du 4 mai 2015 et la fixation de la séance publique d'ouverture des soumissions en date du 20 mai 2015 à 9h00;
- d'approuver l'avis de marché correspondant;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 300.634,18 € TVAC (248.458,00 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731-60 2015 0034 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants autorisés conformément à la loi communale.

**18. Dave, Fonds de Dave: études de zone – zone transitoire – rapport final**

Vu les articles L-1123-23 et L-1222-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Code II de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau du Gouvernement wallon (AGW) – Partie III Gestion du cycle anthropique de l'Eau – Chapitre VI : Règlement général d'Assainissement des Eaux urbaines résiduaires (RGA) ; et ses modifications ultérieure;

Considérant que trois régimes d'assainissement sont prévus au Règlement général d'Assainissement des Eaux résiduaires, à savoir :

- le régime d'assainissement collectif qui caractérise les zones où il y a (aura) des égouts débouchant vers une station d'épuration existante ou en projet;
- le régime d'assainissement autonome qui caractérise les zones dans lesquelles les habitants doivent assurer eux-mêmes, individuellement ou en petite collectivité, l'épuration

des eaux usées (micro-station d'épuration, drainage dispersant, lagunage,...);

- le régime d'assainissement transitoire qui caractérise les zones dont une analyse plus spécifique est nécessaire afin de les réorienter ultérieurement vers un des deux régimes précédents;

Vu le rapport final portant sur l'étude de zone – zone transitoire des Fonds de Dave à Dave réalisé par la SCRL Inasep en date du 3 mars 2014 et portant notamment sur la formulation des deux propositions de solution suivantes :

- 1) tout le village en assainissement collectif avec collecte des différents exutoires le long du ruisseau des Chevreuil et de Dave et refoulement vers la zone collective en aval;
- 2) tout le village en assainissement autonome pour l'ensemble de la zone;

Considérant que pour des raisons techniques et financières, la SCRL Inasep recommande dans son étude la solution n° 2 visant à placer tout le village en assainissement autonome (mise en zone autonome – épuration individuelle) de la zone transitoire des Fonds de Dave à Dave;

Vu l'avis favorable du Bureau d'Etudes Voirie, Egouttage & Eclairage public daté du 31 mars 2015 et portant notamment sur l'approbation de la solution n° 2 préconisée par la SCRL Inasep;

Sur proposition du Collège communal en séance du 17 avril 2015,

Décide, conformément au rapport du Bureau d'Etudes Voirie, Egouttage & Eclairage public daté du 31 mars 2015 :

- d'approuver le rapport final portant sur l'étude de zone – zone transitoire des Fonds de Dave à Dave réalisé par la SCRL Inasep en date du 3 mars 2014;
- de marquer son accord sur la solution n° 2 proposée par la SCRL Inasep visant à placer tout le village en assainissement autonome (mise en zone autonome – épuration individuelle) de la zone transitoire des Fonds de Dave à Dave.

La présente délibération sera transmise à la SCRL Inasep.

**19. Suarlée, rue de Dorlodot: réalisation d'un trottoir et entretien de la voirie – convention de financement alternatif**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1;

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes, notamment chargé de la gestion du CRAC tel qu'institué par la convention du 30 juillet 1992;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2012 octroyant une subvention s'élevant à un montant limité à 194.000,00 € au bénéfice de la Ville pour la mise en œuvre de travaux d'aménagement de trottoirs sis rue de Dorlodot à Suarlée et limité à 80 % du montant qui sera effectivement déboursé;

Vu sa délibération du 22 octobre 2012 (point n° 60) portant sur l'approbation du projet de réalisation d'un trottoir et l'entretien de la chaussée rue de Dorlodot à Suarlée (CSC n° V 973), le recours à la procédure d'adjudication publique pour ce marché de travaux, l'estimation de ce projet au montant de 177.437,67 € TVAC (146.642,70 € HTVA), la couverture de la dépense au moyen d'un emprunt pour la partie non subsidiée et l'imputation de la dépense sur l'article budgétaire 421/731-60 2012 0034;

Vu la délibération du Collège communal du 27 novembre 2012 (point n° 92) portant sur l'attribution du marché de travaux de réalisation d'un trottoir et l'entretien de la chaussée rue de Dorlodot à Suarlée (CSC n° V 973) à la SPRL Philippe Dutilleux, dont le siège social est sis rue Baron d'Obin, 115, à 4219 Wasseiges (n° d'entreprise : 0422.645.133), moyennant la

somme de 168.804,10 € TVAC (139.507,52 € HTVA), conformément à sa soumission rectifiée du 10 octobre 2012;

Vu la délibération du Collège communal du 21 novembre 2013 (point n° 81) arrêtant le décompte final des travaux de réalisation d'un trottoir et d'entretien de la chaussée rue de Dorlodot à Suarlée (CSC n° V 973) à la somme de 166.386,17 € TVAC (137.509,23 € HTVA);

Vu le courrier daté du 7 novembre 2014 émanant du SPW – DGO1 informant la Ville que le montant à verser dans le cadre du financement alternatif du Plan Trottoirs 2012 s'élevait à un montant total s'élevant à 105.351,44 €;

Vu le courrier daté du 3 mars 2015 émanant du CRAC et portant sur le financement des travaux de réalisation d'un trottoir et d'entretien de la chaussée rue de Dorlodot à Suarlée (CSC n° V 973), en ce qui concerne la partie subsidiée, à concurrence d'un montant total s'élevant à 105.351,44 €;

Vu le projet de convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC (financement alternatif d'investissements type « bâtiments ») à conclure entre la Ville, la Région wallonne, le CRAC et la SA Belfius Banque;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 19 mars 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 20 mars 2015,

Décide :

- de solliciter un prêt d'un montant de 105.351,44 € afin d'assurer le financement de la subvention pour l'investissement prévu par la décision du Gouvernement wallon du 28 juin 2012;
- d'approuver le projet de convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC (financement alternatif d'investissements type « bâtiments ») à conclure entre la Ville, la Région wallonne, le centre régional d'aide aux communes et la SA Belfius Banque.

La présente délibération sera transmise au CRAC dans le cadre de la procédure de subsidiation.

**20. Flawinne, rue Marchand: création d'un aqueduc et réfection d'un tronçon de la voirie – projet**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Rue Marchand à Flawinne. Flawinne est aussi un très beau village, Madame la Directrice générale adjointe.*

*Oui Monsieur Martin, je vous en prie.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*C'est un très beau village, en effet.*

*Je tiens à remercier Monsieur Gennart d'avoir entendu les doléances qui étaient formulées par rapport à la rue Marchand, qui est problématique et que ce point ait pu retenir l'urgence.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci pour vos remerciements.*

*Monsieur Gennart.*

**M. l'Echevin L. Gennart:**

*C'est clair que l'on est ouvert aux demandes des riverains. Cela peut arriver qu'il y ait des rues qui nous échappent. Il y a de très nombreux kilomètres de voiries, on ne sait pas surveiller tout. On y*

*prête beaucoup d'attention, c'était susceptible d'être très changeant en fonction des conditions climatiques. Malgré que ce soit une voirie de transit, cela nous a échappé.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Voilà, tout est bien qui finit presque bien. Madame Collard.*

**Mme F. Collard Conseillère communale PS:**

*Un petit mot pour compléter les mots de mon collègue.*

*Comme j'en ai déjà parlé en Commission Mobilité ainsi qu'en Commission Travaux, j'aimerais que l'on examine et que l'on prenne des mesures concernant le stationnement dans les voiries annexes aux travaux qui sont déjà en cours ailleurs.*

*Il y a d'énormes problèmes dans les rues annexes, pour se croiser, de signalisation.*

*Je vous demanderai de prendre des mesures si c'est possible.*

*Merci.*

**M. l'Echevin L. Gennart:**

*Je suis bien informé mais je n'ai pas eu le temps de voir Olivier Maatlia aujourd'hui, dans ce cadre-là mais je le ferai.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Parfait. Sur le point 20, pas de problème? Unanimité? Merci.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la réfection d'un tronçon de la chaussée et la création d'un aqueduc, rue Marchand à Flawinne (CSC n° V 1109);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 165.043,70 € TVAC (136.399,75 € HTVA);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 19 mars 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 20 mars 2015,

Décide :

- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur la réfection d'un tronçon de la chaussée et la création d'un aqueduc, rue Marchand à Flawinne (CSC n° V 1109);
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 165.043,70 € TVAC (136.399,75 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731-60 2015 0034 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et

couverte par emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants autorisés conformément à la loi communale.

## **DOMAINE PUBLIC ET SECURITE**

### **21. Rue de Fer: suppression d'une zone de livraison – règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02 ;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'actuellement, quatre emplacements de parking sont réservés pour les livraisons rue de Fer, à hauteur du bâtiment Ethias, du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30;

Attendu que ces emplacements étaient particulièrement destinés aux livraisons de la Reprographie;

Attendu qu'ils ne sont jamais utilisés pour ce motif;

Vu l'avis du Comité Interne Mobilité, en date du 2 février 2015, préconisant de rétablir le stationnement des véhicules rue de Fer ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 13 mars 2015,

Décide :

Article unique : Toutes mesures interdisant le stationnement des véhicules sur quatre emplacements rue de Fer, devant le bâtiment Ethias, du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30 sont abrogées.

## **DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES**

### **COHESION SOCIALE**

### **22. Plan stratégique de sécurité et de prévention 2014-2017: rapport d'évaluation 2013-2014**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP), pas de problème?*

*Monsieur Martin.*



**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Merci.*

*Tout d'abord, merci d'avoir accédé à notre demande d'avoir les documents sous format informatique. Cela nous a facilité la lecture.*

*Si l'on pouvait les avoir un peu plus rapidement, ce serait encore mieux. Mais merci en tout cas au service d'avoir fait ce suivi. Cela nous a permis de ne pas abattre trop d'arbres puisque le rapport était quand même conséquent et on le sait, toutes les pages ne sont pas intéressantes et certaines le sont plus que d'autres.*

*Donc, c'est important pour avoir une vue sans pour cela faire des photocopies pour tout le monde. Merci.*

*Même si c'est une prise de connaissance, je voulais quand même adresser quelques remarques.*

*Tout d'abord, c'est une prise de connaissance, mais je remarque que l'on attendait le passage au Conseil avant de pouvoir transmettre le rapport à l'Intérieur. Je remarque que la date de transmission était le 31 mars 2015. Je voulais juste avoir des apaisements sur le fait qu'il y ait eu une dérogation pour le transmettre plus tard.*

*Le cas échéant, si l'année prochaine, on doit se positionner sur des rapports tels que ceux-là, de pouvoir les avoir un peu plus tôt, même si je sais que le travail est fastidieux.*

*Par contre, j'ai deux autres questions. Dans ce dossier, nous était également transmis un formulaire de modification qui modifie donc ce que nous avons approuvé l'année dernière, à savoir le PSSP.*

*Nous avons approuvé un PSSP qui est modifié maintenant, que vous allez transmettre ou que vous avez transmis. La question est celle-là: puisqu'il a été modifié, est-ce que nous ne devrions-nous pas nous prononcer sur cette modification, étant entendu qu'une série de changements sont à noter et pas des moindres?*

*Nous aurions bien voulu pouvoir participer à cette réflexion et le cas échéant pouvoir vous pointer une série de remarques. Des remarques relatives, par exemple, à ce qui nous concerne plus: c'est la coordination entre les différents intervenants dans ce PSSP.*

*Dans un des tableaux, sans vouloir être trop technique, rentrer dans les détails et assommer un peu tout le monde, on reprend les acteurs qui interviennent dans chacun des items: Police, travailleurs sociaux, Groupe de Prévention Sociale (GPS) ou voire du privé. Quand je dis du privé, ce sont les asbl qui œuvrent aussi aux côtés de la Ville pour pouvoir assurer au mieux la faisabilité de ce plan.*

*La question est de savoir: qu'est-ce qui va être mis en place pour coordonner davantage tous ces opérateurs? Nous avons entendu, par exemple dans le cadre du groupe mendicité, une série de failles ou en tout cas de problèmes entre les services de Police et les travailleurs sociaux. On voulait également pouvoir être apaisé là-dessus et vous entendre, en l'occurrence.*

*Nous avons été déçus de ne pas avoir l'ébauche d'un premier rapport sur le nouveau GPS, ce fameux groupe qui a été mis en place par vos services, l'année dernière.*

*Une remarque particulière par rapport à cela: est-ce que la Ville se donne les moyens nécessaires pour pouvoir justement assurer les objectifs qu'elle s'est fixée à travers ce groupe? C'est ce que nous avons considéré comme un déforçement de travailleurs dans les quartiers vers le centre-ville.*

*Des travailleurs qui ne sont, aujourd'hui, pas très à l'aise et qui doivent avoir recours à une série de travaux en dehors de leurs heures pour pouvoir assurer leurs missions au mieux.*

*Est-ce qu'une réflexion est déjà entamée à ce sujet-là?*

*Que comptez-vous faire pour entendre au mieux ces travailleurs et faire en sorte qu'ils puissent assurer leurs fonctions correctement et dans les quartiers et dans le centre-ville?*

*Ne devrions-nous pas nous donner les moyens de nos objectifs en laissant ces travailleurs dans les quartiers et de pouvoir éventuellement recourir à d'autres aides externes, étant entendu que ces travailleurs doivent aussi être mobiles?*

*La mobilité de ces travailleurs fait défaut dans la mesure où ils doivent prendre sur leur temps de travail et que cela pose un certain nombre de problèmes dans la préparation des activités qu'ils doivent assurer dans les quartiers.*

*Si le rapport d'évaluation n'est pas encore fait, je vous demande la plus grande attention par rapport à cela et de pouvoir entendre cette problématique-là.*

*De facto, faire attention quant à ce déforçement qui se ressent dans les quartiers, très clairement. Je suis moi-même concerné, mais aussi quand on laisse parler, quand on voit comment les quartiers fonctionnent aujourd'hui, on le sait.*

*Il ne faudrait pas, je le répète et je le redis, renforcer des moyens dans le centre-ville et déforçer les moyens dans les quartiers tant, on le sait, l'équilibre est fragile tant, on le sait, les besoins en accompagnement des jeunes particulièrement sont importants. Je tiens vraiment à attirer votre attention là-dessus.*

*Si, à un moment donné, il y a des corrections qui doivent être faites ou des moyens à privilégier, c'est là qu'il faut le faire.*

*J'aimerais vous entendre sur ces différentes questions puis je reprendrai la parole. Merci.*

**Mme l'Echevine A. Barzin:**

*Merci Monsieur Martin.*

*Monsieur Piret, je vous en prie.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Merci Madame l'Echevine déléguée aux affaires mayorales.*

*Chers Collègues,*

*Ce diagnostic local de sécurité (DLS) est un travail éclairant à plus d'un titre, comme l'a dit mon collègue Fabian Martin.*

*On peut découvrir, dans ces 400 pages, une série de données objectives et subjectives relatives à la sécurité et à la perception d'insécurité des Namurois.*

*Je voudrais souligner un point qui m'a interpellé. Les données collectées par la Ville dans les sondages réalisés se recoupent. Les Namurois de la Corbeille et de la périphérie considèrent très largement que nos parcs publics sont insécurisants.*

*Un Namurois sur deux juge que le parc Louise Marie est particulièrement insécurisant. Il y a un an, le 24 avril 2014, l'opposition socialiste plaidait pour que l'on prenne exemple sur d'autres communes et que l'on engage des gardiens de parc. C'est aujourd'hui plus que jamais d'actualité. Ces gardiens de parc pourraient assurer une action préventive et dissuasive, en vue de faire diminuer les actes d'incivisme et réduire le sentiment d'insécurité.*

*Qu'attendons-nous pour agir?*

*Je vous remercie.*

**Mme l'Echevine A. Barzin:**

*Merci Monsieur Piret.*

*Madame Oger a la parole.*

**Mme A. Oger, Cheffe de groupe cdH:**

*Je voudrais revenir sur ces documents qui nous paraissent vraiment très importants quantitativement parlant mais aussi qualitativement parlant.*

*On l'a déjà dit, le DLS fait 400 pages et le PSSP en fait quasiment autant.*

*Cela montre bien toute l'énergie, tout le temps qu'il a fallu consacrer pour réaliser ces documents.*

*Lorsque l'on parcourt le premier d'entre eux, le DLS, on voit que les informations émanent de très nombreuses sources.*

*La Police, par exemple, y livre des statistiques détaillées sur tous les types d'infractions et même bien sûr, s'il faut prendre avec prudence les chiffres qui y sont avancés, on peut constater que le nombre global d'infractions est en diminution dans 6 quartiers à haute densité de population sur 9. Je crois que c'est quand même quelque chose qu'il faut souligner.*

*La situation au centre-ville, bien sûr, ce n'est pas parfait mais cela s'est un peu amélioré d'après les chiffres.*

*A côté de ces statistiques, on a essayé aussi de prendre le pouls de la population pour savoir si elle se sentait en sécurité.*

*Les Gardiens de la Paix ont sondé 292 personnes. Un questionnaire a été envoyé aux habitants de la Corbeille et 478 y ont répondu. On ne pourra pas dire que la Ville n'est pas à l'écoute de sa population.*

*Au-delà de cet aspect, le grand mérite de ce DLS est de favoriser les échanges d'informations et de les faire circuler de façon transversale.*

*En ce qui concerne le PSSP, on peut bien sûr se focaliser sur le verre à moitié vide ou à moitié plein même si, ici, il est bien plus qu'à moitié plein.*

*Ses plus-values incontestables: le nombre sans cesse croissant de synergies, l'importance du partage d'expérience, la volonté d'affiner et de perfectionner sans cesse le dispositif existant pour répondre au mieux aux besoins.*

*En 2014, la focale a été mise sur le centre-ville. On l'a dit, un groupe GPS a vu récemment le jour et en 2015, de nouveaux phénomènes sont pris en considération, comme le problème de la sécurité routière aux abords des écoles.*

*De façon plus précise, j'ai été frappée surtout par les actions menées pour lutter contre les nuisances publiques liées à l'usage de drogues. Bravo au travail mené par Phoenix & Sésame.*

*Quelques chiffres à l'appui concernant ces derniers en 2014: 441 usagers accueillis, 272 d'entre eux qui ont bénéficié d'un suivi individuel, soit 1.075 consultations.*

*Pourtant, nous le savons, le travail est difficile, les demandes de suivi de plus en plus nombreuses et les problématiques de plus en plus complexes.*

*J'ai noté dans ce cadre que Sésame se félicitait des contacts constructifs établis avec la Ville.*

*Un regret toutefois, la dépendance à l'alcool est bien présente mais il n'est pas possible d'inclure des actions de lutte contre ce phénomène dans le PSSP.*

*Je voudrais aussi mettre en lumière tout le travail réalisé en matière de lutte contre les violences intrafamiliales et celui effectué par la Coordination générale, sous la houlette de Madame l'Echevine Stéphanie Scailquin.*

*Dans les prochaines années, le gros défi concerne, me semble-t-il, les jeunes. Un défi qui dépasse le cadre namurois mais qui s'exprime à diverses reprises dans le PSSP.*

*On constate en effet une déscolarisation de plus en plus rapide: vers 12 ans. Malgré ce qui est déjà mis en place dans certains quartiers, comme les études solidaires pour préparer aux examens de juin ou les permanences pour accueillir les adolescents plusieurs soirs par semaine.*

*Une recrudescence de la consommation de drogue dure et d'alcool est aussi constatée et c'est une source de nuisance sociale, vandalisme, racket, harcèlement.*

*L'accent doit donc être mis prioritairement sur la prévention et sur une réflexion entre tous les acteurs concernés, y compris avec les directions d'écoles.*

*En conclusion, ces documents méritent toute notre attention et j'ose espérer que tous les Conseillers communaux les ont au moins parcourus. Ceux qui y ont participé méritent toute notre considération car un travail constructif ne peut se poursuivre que si tous ceux qui ont œuvré pour le DLS et le PSSP se sentent valorisés et soutenus. Malgré les difficultés au pas à pas, ils cherchent à construire un monde plus juste et une plus grande cohésion sociale. Qu'ils en soient remerciés.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Madame Oger.*

*Pas d'autre prise de parole?*

*Madame l'Echevine de la Cohésion sociale, je vous en prie.*

**Mme l'Echevine S. Scailquin:**

*Merci pour les différentes interventions, les questions et les remarques qui viennent d'être formulées. Tout de suite pour rassurer Monsieur Martin par rapport à la question du délai, effectivement le délai est en principe celui du 31 mars.*

*Toutefois, nous avons connu un très gros bug informatique au niveau du service de Cohésion sociale, une fois que l'ensemble des données avaient été encodées dans les différents ordinateurs des coordinateurs du PSSP.*

*Vous l'avez dit, le DLS, c'est énormément de travail, c'est beaucoup d'enquêtes, de rencontres, de données quantitatives et qualitatives qui sont récoltées et qui devaient être analysées. Ce qui a été fait.*

*Mais avec un gros bug informatique, tout le travail des fonctionnaires a malheureusement été perdu quelques semaines avant la date butoir pour le rétro-planning Collège-Conseil pour pouvoir respecter cette date du 31 mars.*

*Bien entendu, nous en avons informé le SPF Intérieur qui a bien compris notre situation et qui a accepté de postposer l'envoi du rapport et donc aussi l'acceptation par le Conseil communal, à un mois plus tard. Donc le délai a pu ainsi être reporté pour que l'on puisse en discuter ce soir au Conseil communal. Par rapport à cette question, nous avons eu les apaisements au niveau du Fédéral et du SPF Intérieur.*

*Effectivement ce PSSP est un plan à l'horizon 2017 qui, dans sa version adoptée par le Conseil communal, il y a un an (en avril 2014), comprenait 8 phénomènes plus le dispositif de coordination.*

*Ces phénomènes, rappelons-nous, sont:*

- *les nuisances publiques liées à l'usage de la drogue,*
- *les nuisances sociales,*
- *les violences en milieu scolaire,*
- *les violences juvéniles,*
- *les violences intrafamiliales,*
- *le vol à la tire,*
- *les incivilités sanctionnées administrativement,*
- *les vols de et dans les véhicules.*

*Nous avons ajouté maintenant 2 phénomènes, à savoir:*

- *la sécurité routière,*
- *la violence entre partenaires.*

*Pourquoi? Parce que ce DLS et le travail effectué depuis quelques mois nous ont permis de démontrer que l'on devait aussi travailler sur ces 2 phénomènes.*

*Concernant la violence intrafamiliale et la violence entre partenaires, c'est une demande aussi du SPF Intérieur de pouvoir distinguer ces 2 phénomènes, d'être plus précis pour la violence entre partenaires. On peut voir que la violence entre partenaires correspond plus ou moins à 60% du travail de la Cellule active dans ce domaine-là et 40% pour les violences intrafamiliales.*

*Donc, il était aussi important de pouvoir préciser les choses, d'adapter, de préciser encore plus les actions qui sont menées par les services.*

*Par rapport à votre question concernant la coordination entre les intervenants, bien entendu nous travaillons en parfaite collaboration avec un vrai partenariat avec les différents acteurs actifs sur le terrain. Il y a des agents qui sont physiquement dans la ville, d'autres dans les quartiers et d'autres qui sont mis à disposition de structures, d'asbl – comme Madame Oger l'a signalé – l'asbl Phoenix & Sésame qui travaille par rapport aux questions d'assuétude liées à la drogue, surtout.*

*Ces réunions d'évaluation sont faites aussi avec les différents partenaires, les partenaires externes, comme la Police et le Parquet. Tout cela fonctionne bien, il y a une bonne dynamique entre les différents acteurs. Toute cette coordination, Monsieur Martin, fonctionne et il n'y a donc pas à inventer de nouvelles méthodes de travail. Je pense que c'est un travail qui est aussi effectué par l'équipe de coordination du PSSP et cette coordination est tout à fait pertinente et adéquate.*

*Par rapport au GPS qui a été décidé dans le cadre de ce plan 2014-2017, rappelons-nous que c'est sur base du DLS précédent qu'il a été avéré que nous devions aussi travailler sur le centre-ville par rapport à ces questions de nuisance sociale.*

*Je vous le répète encore, encore et encore, Monsieur Martin, je ne sais pas comment vous convaincre, nous n'avons pas retiré des personnes des quartiers, nous avons permis aux personnes qui ont l'expérience et l'expertise de terrain du travail de rue dans les quartiers depuis de nombreuses années, 10-15 ans pour certains, de pouvoir mettre à profit leur expertise à un autre terrain, à savoir le centre-ville. Il était important de faire ce travail de rue aussi au niveau du centre-ville voire dans d'autres quartiers, à la demande éventuelle de citoyens.*

*C'est un travail qui est mis en place par rapport à ce GPS au centre-ville. Il n'y a pas effectivement de premier rapport d'activité, mais ils ont effectué ce travail de rue depuis quelques mois, avec des centaines d'heures de travail de rue qui ont été effectuées dans le centre-ville, en plus du travail de rue qu'ils effectuent depuis toujours, dans les quartiers. Cette équipe mobile permet aussi de tourner dans les quartiers et chaque expérience d'un acteur de terrain dans un quartier peut aussi être dévolue dans un autre quartier. C'est important aussi dans ce sens.*

*Nous avons mis les moyens que nous avons à notre disposition mais vraiment en "utilisant" l'expertise de ces acteurs de terrain qui font du travail de rue depuis de nombreuses années. Eux ont fait aussi un travail de rue dans le centre-ville pour y déceler les endroits où ils devaient travailler de manière encore plus prioritaire.*

*Maintenant, ce travail d'identification est réalisé et les actions qui vont être mises en place, que ce soit au niveau individuel ou au niveau collectif, sont en train d'être réfléchies et d'être construites voire co-construites avec d'autres acteurs, d'autres partenaires. Il n'y a pas de retard par rapport à cela. C'est un travail qui est en cours de réalisation et bien entendu je reviendrai vers vous, soit en Commission communale ou au Conseil communal par rapport à cette question.*

*Madame Oger l'a bien dit aussi: la question des jeunes doit être prioritaire. Le plan est à l'horizon 2017, donc il est normal que l'ensemble des objectifs qui ont été adoptés par le Conseil communal l'année passée, n'ont pas pu à ce jour être entièrement réalisés. La question du travail sur la violence juvénile, aussi dans le cadre scolaire, va se mettre en place notamment à la rentrée.*

*Par rapport à la question de l'alcool, de la drogue mais aussi malheureusement du phénomène de harcèlement, via les réseaux sociaux notamment, tout cela va se mettre en place au fur et à mesure. N'oublions pas les objectifs que nous nous sommes assignés en avril 2014 et qui ont été approuvés par le SPS Intérieur. Tout cela doit se mettre en place progressivement avec différents partenaires qui nous suivent et qui nous épaulent dans ce travail important, vous l'avez dit, surtout de prévention plutôt que de sécurité.*

*Voilà pour les premières réponses que je peux apporter aux questions qui ont été posées.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Madame l'Echevine.*

*Monsieur Martin dans un premier temps.*

*Pardon, excusez-moi, j'ai manqué à mes élémentaires devoirs et Madame Barzin m'y rappelle. Elle m'avait demandé de pouvoir dire un mot après Madame Scailquin et j'ai été distrait.*

*Je vous en prie, Madame l'Echevine.*

**Mme l'Echevine A. Barzin:**  
*Merci Monsieur le Président.*

*Quelques éléments ont été évoqués en lien avec la Police et donc je voudrais souligner la bonne collaboration entre les services de Cohésion sociale, la Police et le Parquet. Je participe régulièrement à des réunions qui associent les différents acteurs. On a énormément de contacts aussi avec l'Echevine de la Cohésion sociale et une attention régulière, quotidienne à tous les éléments qui peuvent nous amener à prendre des actions nouvelles et à renforcer certaines actions sur le terrain.*

*Je rappelle qu'il y a déjà des actions qui sont menées au niveau préventif par des policiers, notamment dans les écoles. On a déjà parlé au sein de ce Conseil communal des questions de harcèlement. On a déjà parlé aussi – tout à l'heure on évoquait la question – de la sécurité routière. Il y a des formations qui sont organisées dans les écoles, sur le territoire communal, par la Police. La volonté est évidemment de toujours renforcer ces formations, ces informations avec d'autres acteurs dans le secteur associatif. Il y a déjà des éléments qui existent par rapport à cela.*

*Au niveau de la Police, on a des contacts très réguliers et on essaye de s'adapter aux situations que l'on rencontre sur le terrain.*

*Monsieur Piret évoquait le parc Louise-Marie, c'est un lieu qui retient notre attention depuis longtemps. On a déjà mené toute une série d'actions. Des arrestations ont déjà été opérées à cet endroit, il y a quelques semaines.*

*Donc on est vraiment vigilants par rapport à ce quartier, par rapport au centre-ville et bien entendu aussi pour les entités de la périphérie.*

*On a voulu, au niveau de notre Zone de Police, renforcer la présence des équipes sur le terrain, ce qui peut présenter un aspect dissuasif et entrer dans le volet plus préventif.*

*Quand c'est nécessaire, il faut bien entendu intervenir. On a quand même eu pas mal d'enquêtes qui ont abouti, de belles actions menées par nos services de Police et toute une série d'arrestations pour des problèmes qui étaient situés notamment dans le parc Louise-Marie, à d'autres endroits encore dans le centre-ville.*

*C'est vraiment quelque chose que nous suivons de très près. Il y a énormément d'actions qui ont déjà été menées, avec des résultats. On doit toujours continuer, évidemment, à essayer de renforcer encore à la fois la présence sur le terrain et la prévention, mais il y a énormément de choses qui existent déjà et beaucoup de résultats.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Désolé Madame l'Echevine, désolé Monsieur le Conseiller, vous avez la parole.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Merci pour ces précisions qui sont rassurantes, en espérant que vous puissiez aussi être attentifs à cela.*

*C'est vrai que, dans l'autre groupe que j'évoquais tout à l'heure, il y a eu parfois des problèmes de cohérence ou en tout cas de fonctionnement.*

*Je pense que pour le bien de chacune des missions des opérateurs, tant sociaux que la Police, c'est important que chacun puisse travailler dans son créneau.*

*Vous ne m'avez pas répondu quant à la question sur la demande de modification. Est-ce que l'on doit se prononcer sur cette demande, est-ce que l'on peut se prononcer sur cette demande?*

**Mme l'Echevine S. Scailquin:**

*C'est sur base du DLS que nous pouvons introduire des modifications qui vont être acceptées par le SPF Intérieur et donc cela fait partie de l'ensemble du point à l'ordre du jour du Conseil.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Comme cela n'était pas repris texto dans la délibération, je me posais la question.*

*Vous me rassurez partiellement mais pas totalement.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*C'est déjà cela de pris.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*C'est déjà cela mais je ne doute pas de la bonne foi et de la volonté, tant des services de Police que des services de la Ville, de mettre tout en œuvre pour faire en sorte qu'à partir des chiffres et tant des données qualitatives que quantitatives, les actions soient menées au mieux.*

*Je reste quand même persuadé, notamment sur la problématique des quartiers, parce que je sais que l'on a eu un recentrage l'année dernière sur le centre-ville. En effet, il y avait là sans doute une attention particulière à y accorder. Cela, je ne le remets pas en cause.*

*Ce que je remets en cause, c'est le déforçement qui est opéré dans les quartiers.*

*Vous voyez cela comme vous voulez, Madame Scailquin, mais quand on enlève un mi-temps d'un temps plein, c'est quand même quelque part extraire un mi-temps pour le mettre ailleurs.*

*Même si vous ne les avez pas enlevés totalement, ils sont quand même partiellement enlevés de leur travail. On peut voir cela comme on veut.*

*Madame Oger l'a rappelé: le défi de la jeunesse est important.*

*Le défi par rapport au suivi scolaire, par rapport à l'EDD – et je sais que vous allez me répondre que ce n'est plus quelque chose que l'on peut prendre en compte – cela étant je pense qu'il y a dans les items qui sont prévus dans le PSSP, une volonté aussi sur le travail de prévention quant à la délinquance juvénile, auquel on peut aussi accorder toute son attention.*

*Il m'apparaît essentiel de ne pas totalement oublier ce travail précieux qui a été mené pendant des années et qui risquerait d'être déforcé.*

*Je ne dis pas que l'on est déjà dans cette phase-là mais je ressens, sur le terrain, une pression qui est de nature à laisser présager que l'on a dû recourir à des aides extérieures et des aides bénévoles.*

*On le sait et vous l'avez rappelé vous-même que ces travailleurs étaient précieux dans la manière dont ils voient les choses, dans leur professionnalisme et surtout dans le bagage qu'ils ont à traiter tant avec les enfants qu'avec les jeunes dans les quartiers.*

*Je tiens vraiment à souligner mon interpellation à ce niveau-là qui doit retenir votre attention pour les corrections qu'il y aurait lieu de faire, si pas tout de suite, dans les prochains mois lorsque nous parlerons budget.*

*Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur Martin.*

*Monsieur Piret.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Merci Président.*

*Monsieur Martin vient de le dire: confiance totale bien sûr dans nos forces de l'ordre et on sait qu'ils ont aussi fait un travail au niveau du parc Louise-Marie, qu'ils sont présents.*

*Maintenant, l'un n'empêche pas l'autre. Je crois qu'il y a une vraie demande et les chiffres sont assez interpellants. Ceux qui n'ont pas encore lu ce diagnostic, les chiffres sont vraiment très marquants. Il y a un focus qui est mis, par les Namurois, sur l'insécurité des parcs, sur l'insécurité du parc Louise-Marie.*

*Est-ce que vous êtes prêts à engager un gardien de parc?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur Piret pour votre question.*

*Madame Oger, pas de commentaire?*

*Voilà, ainsi se clôt le débat sur ce point alors.*

*Au niveau du vote, pas de problème pour le 22?*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:**

*Monsieur le Bourgmestre.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Oui Monsieur Dupuis.*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:**

*Si les gens sont en insécurité dans le parc Louise-Marie, ils peuvent toujours aller au parc Léopold.*

*(Rires dans l'assemblée).*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Gageons qu'ils y soient davantage en sécurité...*

*Sur le 22, pas de problème? Merci, unanimité.*

Vu l'Arrêté royal du 07 novembre 2013 relatif aux plans stratégiques de sécurité et de prévention et aux dispositifs des gardiens de la paix, fixant le cadre du cycle des plans pour la période 2014-2017;

Vu l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2013 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation, et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017;

Vu sa délibération du 24 avril 2014 approuvant le plan stratégique de sécurité et de prévention (PSSP) 2014-2017;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 20 mars 2015,

Prend connaissance du rapport d'évaluation 2013-2014 du PSSP.

**23. Conseil Consultatif des Aînés: participation aux conseils des résidents des maisons de repos**

Vu sa décision du 12 décembre 2013 approuvant la modification du règlement du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) suite à la circulaire du 23 juin 2006 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, fixant le cadre de référence de la mise en place des Conseils Consultatifs des Aînés;

Vu l'article 341 §1er du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé stipulant que "le service social de la commune où est installé l'établissement concerné est informé de la tenue des réunions du conseil des résidents et invité à y assister au moins une fois par an";

Vu le courrier du CPAS de Namur en date du 21 janvier 2015 informant le service de Cohésion sociale de la tenue des réunions du conseil des résidents dans ses cinq maisons de repos;

Attendu que le Conseil Consultatif Communal des Aînés participe aux réunions des conseils de résidents des dites maisons;

Vu la liste des membres du CCCA volontaires pour assister aux réunions dont il est question;

Attendu que ces derniers ont reçu une sensibilisation sur le sujet par l'asbl SENOAH, service gratuit d'accompagnement des seniors en matière d'habitat et observatoire des lieux de vie pour aînés;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 03 avril 2015,

Valide la participation des membres volontaires du CCCA aux réunions des conseils des résidents des cinq maisons de repos gérées par le CPAS.



**24. Plan Hiver 2014-2015: convention**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Le Plan Hiver: convention.*

*Monsieur Martin, je vous en prie.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*J'ai examiné avec attention le projet de délibération qui nous était soumis.*

*Vous allez me dire que j'ai un problème avec les dates mais, de nouveau ici, cela pose un certain nombre de problèmes.*

*La première question que j'ai à vous poser c'est le fait que:*

- *ce point arrive maintenant au Conseil communal alors que nous dépassons de plus d'un mois, le Plan Hiver;*
- *l'on entend dans le projet de délibération que le service de Cohésion sociale a été dépositaire du document le 25 mars mais il est signé en date du 15 janvier;*
- *qui plus est, à la date d'aujourd'hui maximum, devaient être remis tous les justificatifs.*

*Sur le premier point, je voudrais vous entendre.*

*Une deuxième intervention, c'est concernant la convention de subventionnement elle-même. Elle reprend seulement quelques objectifs du cahier des charges de la Wallonie – le 2 et le 3 pour ne citer qu'eux – alors que le Code réglementaire de l'Action sociale prévoit, en ce qui concerne le subventionnement des Plans Grand Froid, 6 axes.*

*Pour les citer:*

- *la coordination du Plan Grand Froid au départ des relais sociaux,*
- *la durée du plan qui devra au minimum s'étendre du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars,*
- *l'organisation d'un accueil continu 24h/24h des sans-abris,*
- *l'inconditionnalité de l'accueil durant le plan,*
- *la mise à disposition des commodités de base pour les sans-abris,*
- *les modalités de l'évaluation.*

*La question qui se pose c'est pourquoi 2 objectifs seulement sont repris?*

*Pourquoi l'objectif 4, considérant l'inconditionnalité de l'accueil, n'est pas repris alors qu'il y a un phénomène qui est un peu particulier, ici à Namur, alors que l'obligation devait être respectée, que cet item est clairement repris dans les formulaires d'évaluation que les relais doivent rentrer auprès de la Tutelle?*

*Le risque existe clairement que la Wallonie réduise son financement en due proportion puisque c'est seulement 2 mois sur 5 que le règlement est respecté. Qu'en est-il? Quel est votre avis sur cette question?*

*Et enfin ou plutôt surtout, j'ai envie de dire, la décision du Collège communal du 24 octobre 2014 et la convention du Plan Hiver 2014-2015 du Relais social, se fait sur une base légale et réglementaire qui a été abrogée depuis 2011-2013.*

*Ces documents ignorent la modification du Code réglementaire de l'Action sociale et de la Santé, approuvé par le Gouvernement wallon du 23 mai 2013, qui organise et pérennise le subventionnement des Plans Grand Froid.*

*Ces dernières dispositions réglementaires ne sont pas anodines dès lors qu'elles fixent les conditions de modalité de subventionnement des Plans Hiver.*

*Nous vous demandons à tout le moins qu'elles soient corrigées sinon représentées au Conseil.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci.*

*Madame l'Echevine Scailquin ensuite Monsieur le Président du CPAS.*

**Mme l'Echevine S. Scailquin:**

*Merci pour vos questions.*

*Par rapport à la question du timing et pourquoi ce point vient à l'ordre du jour du Conseil du 30 avril alors que le Plan Hiver, effectivement, est terminé depuis la fin du mois de mars?*

*Il y a eu différents échanges entre le Relais social et le service de Cohésion sociale. Ce qui fait que la dernière mouture de la convention a été à notre disposition en date du 23 mars et donc, en fonction du plus proche Conseil communal, nous arrivions à ce Conseil du mois d'avril.*

*Cela n'a pas eu d'impact sur le travail sur le terrain. Les personnes ont été engagées, les renforts ont été engagés, les moyens budgétaires ont été alloués. Cela n'a pas empêché le travail sur le terrain.*

*Pour rappel, cette convention entre le Relais social et la Ville permet de renforcer les équipes avec 3 éducateurs complémentaires pour l'abri de nuit, un ETP complémentaire pour le dispositif d'urgence sociale et un demi-équivalent pour les Travailleurs Sociaux de Proximité (TSP).*

*Toutes ces personnes ont été engagées, ont travaillé, ont mené les actions et ont répondu aux objectifs qui leur étaient assignés.*

*Par rapport aux différents objectifs repris ou non dans cette convention de subventionnement, je laisserai mon collègue Philippe Defeyt y répondre mais je suppose que la Ville ne répond pas à l'ensemble des objectifs du Plan Hiver. C'est tout un réseau de partenaires qui y répond.*

*Pour vous rassurer, si le dossier passe aujourd'hui en tout cas, le travail a été mené. Un travail de qualité a été mené par les différentes équipes.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci.*

*Monsieur Defeyt.*

**M. P. Defeyt, Président du CPAS:**

*C'est plutôt en tant que Président du Relais que je me permets d'intervenir maintenant pour dire ceci, très brièvement.*

*Si, effectivement, le timing n'est pas idéal Monsieur Martin, je n'ai pas de souci à le reconnaître, comme vient de le faire ma collègue Madame Scailquin, il est clair que ces retards n'ont rien mis en danger.*

*Nous aurons bien sûr l'occasion de revenir, le moment venu, sur les aspects plus particuliers qui ont notamment été débattus ici à l'occasion de la discussion de la personne qui est malheureusement décédée.*

*Je peux par contre vous garantir que les équipes du Relais social et en particulier les 2 coordinatrices, puisqu'elles se sont partagé le travail, sont en permanence en contact avec l'Administration wallonne et quand cela s'impose, avec le Cabinet.*

*Les choses sont transparentes, les choses sont claires.*

*Je rappelle d'ailleurs que le Conseil communal ici présent a envoyé des personnes de tous les bords à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration (CA) du Relais social, qu'il y a un contrôle qui se fait aussi par l'extérieur. Je pense que tout est transparent au Relais social, à la fois à l'intérieur, avec les partenaires et avec la Région wallonne.*

*Je ne m'inquiéterais pas outre mesure mais pas de souci pour dire que l'idéal aurait été que cette convention vienne plus tôt sur la table du Conseil.*

*Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci.*

*Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Vous ne me rassurez pas, vous ne répondez pas à toutes mes questions. Donc, je ne sais pas ce que je dois en déduire.*

*Si vous ne répondez pas, c'est que vous n'avez pas de réponse.*

*Rassurez-moi sur les pièces justificatives, sur les délais, etc. au niveau de la Région: est-ce que l'on peut aussi considérer que là, tout est ok?*

*Quant à la convention elle-même et quant aux axes qui sont avancés, quelle est votre réflexion par rapport à cela? Quels sont les avis surtout sur la décision elle-même qui fait référence à des textes qui n'existent plus?*

**M. P. Defeyt, Président du CPAS:**

*Monsieur le Président, est-ce que je peux me permettre ici une suggestion?*

*In fine au-delà des conventions que nous signons et que nous approuvons, il me semble que ce qui compte c'est le travail fait sur le terrain.*

*Mardi, nous avons au CA du Relais Social Urbain Namurois (RSUN) présenté le rapport sur le Plan Hiver.*

*Monsieur le Bourgmestre, avant de revenir avec cette question – c'est évidemment la liberté et le droit d'un Conseiller ou de Conseillers de revenir avec cette question – peut-être que cela vaudrait la peine que nous organisions, lors de la prochaine réunion de la Commission de Madame Scailquin, une présentation du Plan Hiver et une présentation des procédures qui ont cours avec la Région wallonne.*

*Et à partir de là, soit apaiser vos craintes légitimes – il n'y a aucun souci – soit, éventuellement, faire évoluer vos craintes et votre réflexion.*

*Je pense que c'est la meilleure façon. C'est un peu difficile d'improviser ici. Le rapport du Plan Hiver, qui est d'ailleurs à la disposition de tout le monde et qui a été transmis à la Région wallonne – est remarquable, à la fois dans ce qu'il traduit comme actions mises en route que dans sa forme, comme élément d'information démocratique au Conseil et à l'AG du RSUN.*

*Je pense que c'est par-là qu'il faut commencer si, Monsieur le Président et l'Echevine de la Cohésion sociale, pensent que c'est une bonne idée.*

**Mme l'Echevine S. Scailquin:**

*Pas de souci en ce qui me concerne.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*On peut retenir cette suggestion, j'imagine?*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Oui bien sûr parce que la question ici n'est pas de remettre en cause et vous ne l'avez pas entendu dans ma bouche ou bien on peut réécouter les enregistrements.*

*Je n'ai pas dit que le travail était remis en cause et je vous ai tous les 2 entendus dire que le travail est important.*

*Je veux juste, excusez-moi, vous rappeler que les délais sont importants, que notre rôle aussi c'est de vous rappeler que les délais sont importants et qu'il faut les respecter ainsi que les règlements et que l'on s'en inquiète, c'est juste de la bonne gestion. C'est notre travail. On nous le reprocherait sinon.*

*En l'occurrence, quand ces règlements et quand ces délais ne sont pas respectés et qu'ils impliquent les subventions qui risqueraient de ne pas être perçues, cela nous pose aussi question puisque ce sont les deniers de la Ville qui devraient en être amputés.*

*Je pense que sur cette question-là, vous ne pouvez pas me donner tort.*

*Je ne demande pas mieux que d'aller sur le fond et c'est ce qui m'intéresse principalement.*

*Quand je vous parle des items, par exemple, sur l'inconditionnalité je sais qu'ils sont repris dans les rapports qui sont transmis à la Région et qui pourraient poser question. Cela nous pose aussi question. Les questions qui sont posées ici sont aussi retransmises dans les rapports, notamment du Relais.*

*Je suis naturellement ouvert et avec plaisir. On joue ici sur une carte et une problématique essentielle. Je pense que la question sur laquelle on se penche aujourd'hui dépasse les règlements, les questions administratives. Je peux vous rejoindre là-dessus mais c'est aussi important de pouvoir, à un moment donné, ne pas jouer avec les deniers publics et surtout de faire en sorte que l'on puisse respecter ce qui nous est demandé.*

*On est nous-mêmes très rigoureux avec les asbl que l'on finance, on est très rigoureux avec toute une série de services. On doit donc aussi montrer l'exemple.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Très bien.*

*Oui, Madame Tillieux.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Vous savez très bien que la question qui nous taraude, c'est l'inconditionnalité de l'accueil.*

*Nous sommes aussi très étonnés de voir que cette condition n'est pas reprise dans les documents qui sont soumis aujourd'hui à notre Conseil.*

*Cela, c'est la question politique mais politique au sens noble du terme. Est-ce qu'il n'est pas normal que l'on s'inquiète de ce phénomène de l'inconditionnalité, appliqué 3 mois à Namur alors que la Région demande 5 mois. Cela, c'est le fond du problème.*

*On en a déjà largement discuté. On entend juste votre réponse: ce n'est pas grave, on peut de nouveau en parler en Commission.*

*Nous, on voudrait une solution plus structurelle: que l'année prochaine, ce soit bien du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars. C'est notre souhait, c'est celui que nous exprimons et vous pouvez l'entendre. Si vous n'êtes pas d'accord, cela c'est autre chose.*

*Par contre, sur le volet légal, je voudrais quand même que l'on corrige le document puisque les bases légales et réglementaires, qui sont indiquées dans le document, sont abrogées. Il faudrait simplement une toilette du texte au plan juridique, pour inscrire les bonnes bases légales et réglementaires.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Pas de problème, on peut opérer le toilettage requis, s'il ne s'agit bel et bien que d'une correction technique de forme.*

*Ce sont des documents qui ont été concertés avec la Région mais toujours est-il que s'il y avait une erreur quelconque à devoir rectifier, on le fera bien volontiers si c'est une erreur matérielle comme on les appelle.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*C'est bien si le Conseil communal fait remarquer à la Région qu'il y a des formulaires qui comportent encore des références erronées. Je crois que l'on en ressortirait grand si la Ville pouvait le faire savoir.*

*Je ne sais, est-ce qu'il faut reporter le point pour pouvoir représenter un document? Formellement, comment les choses se passent-elles?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Non, pas pour une correction technique qui est juste une erreur matérielle, ça non.*

**M. P. Defeyt, Président du CPAS:**

*La seule chose: je ne voudrais pas que par-là même – comme le craint Monsieur Martin – on puisse compromettre le financement et la valorisation de toutes les pièces justificatives.*

*Mais je n'ai évidemment aucun souci à ce que l'on corrige des erreurs matérielles, bien sûr.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Bien. Sous réserve des corrections de ces erreurs matérielles, pas de problème sur le fond?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Nous nous abstenons, compte tenu des modifications. Mais sur le fond, évidemment, on est d'accord qu'il y ait une convention et heureusement puisque, c'est trop tard, c'est fait.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Parfait. Abstention PS. Monsieur Dupuis? Pour. Madame Kinet? Pour aussi. Merci.*

Vu sa délibération du 21 décembre 2005 relative à la création du Relais social urbain namurois (RSUN);

Vu la délibération du Collège Communal du 24 octobre 2014 relative au plan grand froid 2014-2015;

Vu le projet de convention proposé par le Relais social urbain namurois (RSUN) fixant les modalités de collaboration pour la réalisation du plan hiver 2014-2015 pour la période du 01 novembre 2014 au 31 mars 2015;

Attendu que la convention a été adressée au service de Cohésion sociale en date du 25 mars 2015 par le Relais Social Urbain Namurois;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 17 avril 2015,

Approuve la convention Plan Hiver 2014-2015, moyennant la mise à jour des références législatives en début de convention.

**25. Commission locale pour l'énergie: rapport annuel**

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation des marchés régionaux du gaz et plus particulièrement son article 31 quater § 1<sup>er</sup> alinéa 2;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation des marchés régionaux de l'électricité et plus particulièrement son article 33 ter § 1<sup>er</sup> alinéa 2;

Vu le courrier du CPAS du 26 mars 2015 transmettant le rapport annuel de la commission locale pour l'énergie conformément aux dispositions légales;

Vu le rapport de la commission locale pour l'énergie;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 17 avril 2015,

Prend connaissance du rapport de la commission locale pour l'énergie.

**26. Capteur logement: convention**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Capteur logement, la convention.*

*Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Je voudrais relever l'initiative qui est heureuse. C'est un projet qu'il faut soutenir et qui retient aussi notre attention au niveau des sociétés de logements, si je peux me permettre, je pense que c'est vraiment quelque chose qui va dans la même dynamique.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Parfait. Merci.*

*Monsieur Martin, vous allez même bénéficier du commentaire du Président du CPAS sur vos félicitations.*

**M. P. Defeyt, Président du CPAS:**

*Non, non pas du tout.*

*Capteur logement, c'est une très belle initiative. Une première réunion de concertation, il y en a déjà d'autres, a eu lieu récemment.*

*Il faut évidemment que tout le parc public ou assimilé – je pense notamment au Syndicat Libre de la Fonction Publique (SLFP) – joue le jeu. Je pense que les choses sont en route mais ce serait bien que tout le monde suive le Foyer Namurois dans la manière dont il s'est ouvert à cette problématique.*

*D'autre part, peut-être profiter de l'occasion – si vous le permettez Monsieur le Bourgmestre – pour annoncer une bonne nouvelle, qui n'a pas encore vraiment été officialisée mais qui est officielle: c'est que Namur a rejoint le club des villes qui bénéficient d'un financement fédéral pour un projet housing first.*

*Vous saviez qu'il y avait 5 grandes villes qui bénéficiaient de ce programme. On y adjoint 3 villes d'importance moyenne et Namur bénéficie, à partir du 1<sup>er</sup> juillet, d'un financement pour un projet housing first.*

*Au CPAS, nous avons bien sûr décidé d'un commun accord (toutes les familles politiques) qu'il valait mieux confier l'argent, dont le CPAS est le réceptacle, au RSUN pour mettre en valeur le travail partenarial qu'il fait en matière de logement, notamment avec le Capteur logement.*

*C'est pour cela que je me permettais de joindre les 2 informations.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Voilà, si cela n'appelle pas d'autre commentaire sur le point lui-même, unanimité? Je vous remercie.*

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du CDLD;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2004 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des relais sociaux;

Vu sa délibération du 21 décembre 2005 relative à la création du relais social urbain namurois;

Vu sa délibération du 18 avril 2013 désignant les représentants du Conseil communal à l'assemblée générale de cette association de pouvoirs publics;

Attendu que, pour rappel, le Relais social est défini comme un réseau de services publics et associatifs dont la mission consiste à lutter contre la grande précarité;

Attendu que le relais social urbain namurois en association avec le Réseau Santé Namur et Gestion Logement Namur proposent un projet pilote;

Attendu que ce projet pilote consiste à capter des logements afin de les proposer à des personnes fragilisée;

Attendu que seuls les services sociaux conventionnés peuvent orienter des candidats vers le "capteur de logement" afin de favoriser le relogement de la personne en situation de grande précarité;

Attendu que si le candidat orienté par le service de Cohésion sociale obtient un logement via le capteur logement, le travailleur social devra assurer l'accompagnement social du locataire;

Vu le projet de convention partenariale dans le cadre du projet capteur logement;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 17 avril 2015,  
Approuve ladite convention.

**27. Convention-cadre**

Vu les articles 1er 11° bis, 1er 11 ter, 1er 31 bis, 131 bis et 158 quinquies du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné;

Vu les courriers des 3 sociétés de logements sociaux namuroises, à savoir: La Joie du Foyer SCRL, Le Foyer Namurois SCRL et Le Foyer Jambois & Extensions SCRL relatifs à la signature d'une convention-cadre;

Attendu que cette convention-cadre vise à mettre en place des actions individuelles, collectives ou communautaires dans le(les) domaine(s) suivant(s):

- La "pédagogie de l'habiter" dans le logement et l'environnement immédiat de celui-ci (espaces communs, abords, respect du voisinage);
- La lutte contre les impayés;
- L'aide au relogement;

Attendu que le service de Cohésion sociale mène, notamment dans le cadre du Plan de Cohésion sociale (PCS) et du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP), au sein des quartiers de ces sociétés de logements sociaux, des actions de développement local, de lutte contre la violence juvénile et de lutte contre les nuisances sociales;

Vu le projet de convention-cadre à signer avec:

- La Joie du Foyer SCRL;
- Le Foyer Namurois SCRL;
- Le Foyer Jambois & Extensions SCRL;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 17 avril 2015,

Approuve la convention-cadre avec La Joie du Foyer SCRL, Le Foyer Namurois SCRL et Le Foyer Jambois & Extensions SCRL.

**INFORMATION ET COMMUNICATION**

**28. Site Internet IMIO: développement**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Développement du site Internet.*

*Monsieur Lhoste.*

**M. D. Lhoste, Conseiller communal MR:**

*Merci Monsieur le Président.*

*J'espère que toute l'assemblée est passionnée par le débat de la Ville intelligente parce que l'on va, à nouveau, en parler.*

*Je pense que l'on va finir par devenir des spécialistes en la matière.*

*En mars j'étais intervenu avec un plaidoyer en faveur de la Ville numérique. Je pense que ce projet de délibération n°28 constitue en fait les prémisses de notre Ville intelligente, vu que l'on va parler d'applications en tous genres.*

*Le point 28 que l'on nous propose, c'est donc de recourir aux services d'IMIO en application de l'exception in house, afin de développer le site Internet de la Ville et d'en assurer l'hébergement et la maintenance, et ce pour un montant de 48.000 €, conformément à l'annexe 2 de la convention signée en avril 2013, entre la Ville de Namur et IMIO.*

*Cette annexe mentionne les services de IMIO, cette intercommunale active dans l'informatique, qui couvrent ces 48.000 € qui comprennent un accompagnement de 5 jours maximum pour donner une formation, collecter les informations nécessaires à la mise en œuvre d'une solution de type "site web – CMS" en mode Software As A Service (SAAS).*

*Ce mode SAAS désigne une application mise à disposition à distance par un fournisseur, qui n'est autre qu'IMIO, accessible par le biais du navigateur Internet et comprenant des mises à jour automatiques. Très bien. Avec le SAAS, l'informatique est alors externalisée et les déploiements plus rapides.*

*1<sup>o</sup> question : chez qui sont hébergés le site internet et la ou les futures application(s) ?*

*2<sup>o</sup> question : qui a la propriété intellectuelle du site ou des applications ?*

*Je continue en parcourant l'annexe 2 de la convention signée en 2013 avec IMIO. Il est indiqué que toute demande de prestations complémentaires fera l'objet d'un devis émis par IMIO sur base d'un tarif/homme/jour de 600 € HTVA.*

*3<sup>o</sup> question : avons-nous déjà une estimation – je sais que c'est sans doute difficile – du coût total du partenariat avec IMIO, étant entendu que cela va être un travail de longue haleine, au-delà de la mise en œuvre du site internet proprement dit. On va prendre des années, le site internet et les applications seront en développement continu, et que toutes les prestations complémentaires (par la création d'une interface avec un autre logiciel, fonctionnalités propres au membre, etc) s'effectueront à ce tarif/homme de 600 EUR ?*

*Un budget de 150.000 EUR, je pense, pour cet exercice est prévu pour la réalisation de la refonte complète du site internet. On sait déjà aussi, vu que c'est écrit dans la délibération, que la seconde étape qui suivra la réalisation du site internet, sera également réalisée par IMIO pour essentiellement des applications propres aux administrations communales. Je n'ai pas de souci avec cela, je pense sincèrement qu'outre l'exception in house et la non prise en compte de la TVA, le gros avantage de réaliser une collaboration avec cette intercommunale concerne cet ensemble d'applications potentielles et futures pour une ville intelligente : installation de codes QR, e-administration (réservation de stage, formalités administratives,...), gestion des voiries, gestion des délibérations, services de mobilité et j'en passe. Sur ces points clairement, la Ville de Namur a besoin d'une collaboration de long terme avec un acteur comme IMIO, étant donné que la Ville pourra bénéficier de la mutualisation de services et du partage d'expériences d'autres villes membres de IMIO.*

*4<sup>o</sup> question : la Ville de Namur est-elle à même de déterminer ce dont la Ville a besoin en matière d'infrastructure informatique ou de site Web? Site Web qui finalement va être la vitrine de cette Smart City. Ou bien est-ce IMIO qui va piloter et proposer les applications dans le futur ?*

*Par contre, je ne comprends pas bien pourquoi des sociétés privées n'ont pas été consultées pour, à tout le moins, ce qu'on appelle le front-end. Le front-end, c'est l'interface utilisateur, qui est donc accessible directement par le citoyen. C'est une activité à part entière qui, je pense, peut facilement être distinguée des applications propres que fait IMIO.*

*Je parle ici de la création d'une interface claire, d'un site internet ergonomique, esthétique, avec un référencement digne de ce nom, et de la création d'une charte graphique. Nous avons à Namur des pépites, que dis-je des joyaux du développement et du design informatique ! Avec tout le respect que j'ai pour IMIO (dont j'ai rappelé certains atouts), cette intercommunale, créée en 2011 et qui vient seulement, dans sa dernière version de son produit « site web », de mettre en place des sites responsives sur lesquels l'on peut naviguer via smartphones et tablettes. Je crois que c'est tout neuf pour elle. Donc, je pense qu'elle est peut-être à mille lieues de ce que peuvent faire des sociétés privées spécialisées dans cette partie de front-end. J'ai juste comparé le site de la Ville de Ath (mis en ligne en août 2014 et réalisé par IMIO) avec des sites de villes numériques qui comptent en France comme Nantes ou Bordeaux, et je ne vais pas dire qu'il n'y a pas photo, mais l'on sent quand*



*même une différence Je me trompe peut-être de cible ou de débat dans la mesure où, je présume, le côté fonctionnel est bien plus important que le côté visuel.*

*4<sup>e</sup> question : doit-on obligatoirement, pour bénéficier des services d'IMIO en termes de mutualisation ou d'applications partagées, réaliser avec eux l'annexe 2 de la Convention et donc le site internet de la Ville de Namur ? à ce moment-là, c'est eux les mieux placés.*

*5<sup>e</sup> et dernière question : quel est finalement l'objectif du site ? Sait-on déjà ce qu'on va en faire ? Est-on prêt à la Ville de Namur ? A-t-on les ressources en interne pour assurer un suivi du projet ? Quid par rapport au timing d'autres réalisations à la Ville de Namur (je pense justement au port numérique) ?*

*Voilà en quelques questions et réflexions le débat que je voulais apporter ou plutôt nourrir au Conseil communal ce soir.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur Lhoste. On se souvient déjà bien de votre première intervention en 2013 puisque c'était, à l'époque, ma très longue réponse qui a dès lors justifié que l'on modifie le règlement pour avoir un timing à la fin.*

*Monsieur Sohier qui est l'Echevin en charge de l'Information, de la Communication et de la Ville numérique va vous répondre, tant que faire se peut, eu égard aux différents éléments notamment techniques que vous avez évoqués.*

**M. l'Echevin, B. Sohier:**

*Monsieur Lhoste, je vais essayer de répondre à l'ensemble de vos questions.*

*En tout cas, vous convenez comme moi que la Ville de Namur si elle veut être exemplaire et performante au niveau du Smart City, elle doit changer son site internet puisqu'un des aspects de Smart City est de mettre à la disposition des citoyens toute une série d'applications qui permettrait d'être en contact permanent avec la Ville de Namur.*

*Un des buts premiers de la confection d'un nouveau site, c'est l'amélioration dès les relations avec le citoyen, mais vous savez comme moi que l'on peut démarrer avec peu et aller très loin en matière de technologie. À l'heure actuelle, je dirais que cela va tellement vite que l'on est vite dépassé.*

*Donc, nous sommes devant un fait à dire que nous devons changer notre site actuel. Pour cela, nous avons trois solutions:*

- 1. Passer un marché confié à un prestataire extérieur,*
- 2. Eventuellement, la réalisation en interne,*
- 3. l'adoption d'un modèle de site communal préconfiguré. La première possibilité, l'appel à un prestataire privé, permet à la commune de bénéficier des compétences d'une société dont la création Web est le métier. La qualité du résultat final dépendra, bien sûr, en grande partie du budget que l'on va lui allouer. Sur base d'une étude qui a été réalisée par une société, on peut estimer que pour un nouveau site internet de base, il nous faut comptabiliser un montant entre 100.000 et 150.000 €. C'est ce qui a d'ailleurs été prévu dans le cadre du budget 2015. Quand je dis "150.000 €", on est peut-être en-dessous de ce que cela peut coûter puisqu'il n'y a pas que la technologie, il y a la sécurité et l'on sait combien la sécurité est importante à l'heure actuelle. Il suffit de demander aux médias par rapport à leur site internet.*

*Par rapport à ces sociétés privées, la partie du moment où l'on a conçu ce site de base, lorsque nous aurons éventuellement besoin d'autres applications, il faudrait passer à la caisse. Ce qui veut dire que nous serions tenus, à nouveau, de chaque fois intervenir auprès du privé.*

*La deuxième possibilité que j'ai citée, c'est d'avoir des ressources internes. Un Webmaster à la Ville de Namur qui peut concevoir, créer un site, je n'y crois pas et quelque part, cela risque aussi d'être coûteux.*

*Enfin, la troisième possibilité choisie par près de la moitié des communes wallonnes (55% des communes) ont fait le même choix, c'est-à-dire l'option du modèle de site internet proposée par*

*l'intercommunale Imio dont il est question ce soir au niveau du Conseil communal de prendre décision.*

*Cette piste présente l'avantage de la facilité. Nous n'avons pas à faire de marché public puisque c'est Imio qui s'en charge. Elle présente aussi de la souplesse, modèle hautement adaptable. Construction en collaboration avec Imio, ce n'est pas Imio qui va faire le site tout seul, nous allons travailler avec lui, nous allons lui donner les souhaits de la Ville et nous allons le diriger vers ce que l'on souhaite au niveau du site. Si je parle au niveau du graphisme, nous avons déjà commencé un travail en interne afin d'examiner les effets positifs et négatifs de l'un ou l'autre site. Je dirais que là, nous sommes 50 autour de la table, chacun va avoir une opinion différente d'un site par rapport à un autre, par rapport aux couleurs, par rapport au graphisme. Cela risque d'être complexe, mais nous travaillerons en commun avec Imio.*

*Un des avantages également est la performance base technique éprouvée de nombreux modules disponibles, réelle expertise d'Imio puisqu'il travaille déjà avec bon nombre de communes wallonnes, certaines ont déjà développé toute une série d'applications. À partir du moment où l'on travaille en open source, ces applications sont mises d'office à la disposition des nouveaux clients. Donc, si Namur souhaite obtenir une application développée par Mons ou par Liège, nous pouvons en bénéficier sans pour autant payer.*

*En ce qui concerne d'autres avantages, c'est bien sûr l'autonomie. Technologie open source, je viens d'en toucher un mot. La philosophie de la mutualisation qui permet de mettre à la disposition de tous les membres les nouveaux développements.*

*En outre, la relation privilégiée avec Imio, c'est qu'ils ont beaucoup de contacts avec les communes et ils développent également toute une série d'applications spécifiques aux communes, comme le plone meeting qui gère les délibérations du Collège et du Conseil.*

*Ce n'est pas tout de se dire que l'on veut un site internet explicatif, un site informatif ou un site interactif avec les citoyens, il faut aussi que le contenu puisse correspondre aux souhaits de l'Administration.*

*Donc, ce sont toutes ces raisons qui ont poussé la Ville de Namur à s'engager dans cette voie qui est, en outre, lui garantit une dépense limitée du fait notamment de l'utilisation par Imio des logiciels open source. Vous l'avez dit vous-même, nous avons un devis de base qui est comptabilisé à 48.000 € dans lequel l'on a déjà comptabilisé les hommes/jours nécessaires pour l'élaboration du nouveau site, pour la mise en place, pour l'intégration de la charte graphique, la gestion de projets, de réunions, de réalisation, la migration des annuaires, etc. Donc, la base, nous l'avons et elle est comptabilisée à 48.000 €, ce qui veut dire que les 100.000 € que nous avons encore de réserves pourront, demain, servir pour le développement de nouvelles applications souhaitées par l'un ou par l'autre de mes collègues.*

*Je tiens aussi à attirer votre attention parce que faire un site, ce n'est pas uniquement de la technique, c'est aussi de comprendre le métier de l'Administration communale et Imio peut le faire.*

*Ce serait également une erreur de penser que recourir à Imio dans le cadre de l'exception in house se fait au détriment du secteur privé. En effet, Imio sous-traite beaucoup d'applications. À partir du moment où une commune sollicite l'intervention d'Imio, ils n'ont pas toujours la possibilité de développer ce qui est souhaité. Donc, eux-mêmes passent des marchés avec l'externe, ce qui veut dire qu'à notre niveau, nous n'avons pas de travail complémentaire. C'est Imio qui gère les cahiers des charges.*

*Voilà le pourquoi la Ville de Namur souhaite passer par l'intercommunale Imio et je répète également qu'à ce stade, nous commandons une liste définitive d'applications, un cadre de travail que nous allons construire en commun. Si vous acceptez de voter ce point, la firme Imio nous informe qu'il leur faut à peu près 9 mois pour pouvoir mettre en place le nouveau site. Cela nous amènerait vers le premier trimestre 2016, bien largement à temps pour pouvoir développer d'autres projets tels que défini dans le cadre du port numérique.*

*Je ne sais pas si j'ai répondu à toutes les questions.*

*Par rapport à qui est propriétaire, pour le contenu, c'est la Ville de Namur et pour les applications, c'est hébergé chez Imio, c'est eux qui ont la responsabilité.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur l'Echevin.*

*Monsieur Lhoste, je vous en prie.*

**M. D. Lhoste, Conseiller communal MR:**

*Merci pour toutes ces précisions.*

*C'est vrai que je trouve qu'il est légitime de s'interroger sur la manière dont cela va fonctionner à l'avenir parce que finalement en s'engageant avec Imio, on est un peu pied et poing liés pour toute la suite. Je ne mets pas en doute leurs compétences – je l'ai déjà dit – et tous les atouts et tout ce qu'ils peuvent proposer, mais je m'interrogeais de la manière dont on allait travailler dans le futur étant donné que l'on n'a peut-être pas encore déterminé de quelles applications l'on aurait besoin.*

*Donc, je trouve que c'est une fameuse confiance en Imio.*

**M. l'Echevin B. Sohier:**

*Par rapport aux applications, je dirai que tout est permis. Imio a la base et ils ont déjà des dizaines d'applications. Si je prends, par exemple, le calendrier, gestion d'évènements, e-mailing, etc. On peut déjà aller pêcher toute une série d'applications en amont. On ne va peut-être pas les prendre toute parce que cela ne nous intéressera peut-être pas, mais si demain le Tourisme nous dit qu'il veut telle ou telle application qui permet de lire ou de valoriser un site, il l'aura. Si non, on demande un développement futur, avec une remise de devis, bien sûr.*

**M. D. Lhoste, Conseiller communal MR:**

*Oui. Vous avez évoqué le partenariat que fait régulièrement Imio avec telle ou telle société privée, je pense que c'est positif. Je me demande alors à quel moment ces sociétés privées vont intervenir, ces sociétés qui ont encore été évoquées dans l'intervention de mon collègue Luc Gennart au point 12 concernant le projet de port numérique. Je crois que c'est une bonne chose, même si, à nouveau, on ne va pas maîtriser avec qui IMIO travaille, je présume.*

*Sur le coût, clairement, on bénéficie d'un tarif moindre. On bénéficie aussi d'une certaine mutualisation, même si cela ne se fera pas gratuitement comme vous l'avez évoqué, je pense qu'il y aura un tarif. On a parlé de 600 € par jour pour les prestations complémentaires au-delà des 48.000 €.*

*Je marque mon accord sur cette convention, mais je recommande la prudence dans le suivi de ce dossier qui va engendrer d'autres projets d'applications en tout genre. C'est le message que je voulais faire passer.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Monsieur Seumois, je vous en prie. Ça manquait depuis le début de ce Conseil.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Merci Monsieur Sohier pour ce long exposé, il m'a presque hypnotisé.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Vous essayez de battre Monsieur Dupuis sur son meilleur rayon.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Il m'a lancé oui...*

*(Rires dans l'assemblée.)*

*Vous allez travailler en parfaite collaboration avec Imio. On ne peut que se réjouir de ce travail entre la Ville et son intercommunale.*

*Vous parlez d'accessibilité, d'interactivité... Avez-vous songé à l'interactivité des Conseillers par rapport aux dossiers Conseil et Collège justement? On pourrait peut-être faciliter l'accès numérique aux dossiers Conseil et Collège et beaucoup plus rapidement.*

**M. l'Echevin B. Sohier:**

*Dans l'ensemble des réflexions, il est vrai que l'on réfléchit aussi à un Intranet beaucoup plus performant que celui que nous avons à l'heure actuelle qui permettrait de donner l'occasion aux Conseillers communaux, aux Echevins et peut-être aussi à certains citoyens d'avoir des accès spécifiques pour leur permettre d'obtenir les documents nécessaires et leur permettre de mieux travailler à domicile, le cas échéant.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*C'est merveilleux.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Là-dessus, le débat relatif à Imio est donc clôturé. Sur le point lui-même? Unanimité? Merci.*

Vu l'objectif n°5 du Programme Stratégique transversal « Tirer un meilleur profit des nouvelles technologies au bénéfice du citoyen (e-gouvernance) » et la volonté de la Ville de Namur de se positionner comme « Smart City », utilisant les potentialités des nouvelles technologies pour faciliter et améliorer la vie des citoyens ;

Attendu la nécessité établie d'un nouveau site Internet apte à faire face aux défis d'une ville intelligente ;

Vu sa décision du 12 décembre 2014, marquant accord sur la poursuite des contacts exploratoires avec l'intercommunale IMIO, considérant qu'une collaboration avec cette intercommunale dans le cadre d'un marché in house représenterait une opportunité pour la Ville, sur les plans financier, technique et stratégique;

Considérant en effet qu'IMIO bénéficie d'une réelle expertise dans le développement de sites Internet communaux et que recourir à une collaboration dans le cadre de l'exception in house permet à la Ville de mettre en place un processus mutualiste (les nouveaux développements demandés par d'autres communes membres de l'intercommunale étant mis à disposition de l'ensemble des membres) et collaboratif garantissant la mise en place d'un site évolutif et modulable, capable d'accueillir des applications « smart » au fur et à mesure de l'évolution des outils et besoins ;

Considérant qu'une collaboration dans le cadre de l'exception in house avec une intercommunale dont le processus est basé sur la mutualisation et la co-construction du projet est la seule permettant de développer un site dont l'ensemble des besoins et fonctionnalités n'est pas identifié et ne pourrait être décrit en amont dans un processus de marché public, rendant impossible une comparaison d'offres en l'absence de liste exhaustive desdites fonctionnalités ;

Vu les devis :

- n° D00366/2015, d'un montant unique (« one shot ») de 48.035,29 € (pas de tva applicable) pour le développement du site (mise en place, intégration graphique, accompagnement, migration des annuaires, développement d'un compte citoyen...);
- n° D00377/2015 d'un montant annuel de 3541 € (pas de tva applicable) pour la maintenance et l'hébergement ;

Vu les dispositions particulières « 02 – Annexe logiciel libre site web – CMS Plone » applicables au contrat n° IMIO/AC Namur/2013-01 conclu le 10 avril 2015 ;

Attendu que 150.000 € sont prévus au budget extraordinaire 2015, pour la réalisation de la refonte complète du site Internet ;

Considérant que le solde du crédit prévu au Budget extraordinaire sera alors consacré, dans un second temps, à la réalisation d'applications complémentaires qui ne seraient pas disponibles actuellement dans le catalogue des outils et applications développés par IMIO ;

Vu les circulaires ministérielles du 13 juillet 2006 aux communes, provinces, régions communales et provinciales autonomes et intercommunales, C.P.A.S. et associations, Chapitre XII, de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux

pouvoirs adjudicateurs et du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 précitée indiquant qu'une commune associée peut désigner une intercommunale sans devoir conclure un marché public selon certaines conditions;

Vu la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes relative à l'exception in house;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1511-1 et suivants relatifs aux intercommunales;

Considérant que la Ville est associée à l'intercommunale IMIO;

Considérant que IMIO est une société coopérative intercommunale pure ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 24 (Assemblée générale), 33 (Conseil d'administration) et 46 (Comité de direction) de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, ce qui indique que "ces dernières maîtrisent les organes de décision (...) et sont ainsi en mesure d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de celle-ci" ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 3 de ses statuts, elle ne poursuit aucun intérêt distinct de celui des autorités publiques qui lui sont affiliées ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale un "contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services" ;

Considérant qu'IMIO réalise l'essentiel de ses activités avec les pouvoirs adjudicateurs qui la détiennent ;

Considérant que les conditions sont donc remplies pour ne pas recourir à une procédure de marché public ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 16/04/2015 ;

Sur proposition du Collège du 17 avril 2015,

Décide de recourir aux services d'IMIO, en application de l'exception in house, afin de développer le nouveau site Internet de la Ville de Namur et en assurer l'hébergement et la maintenance pour la durée de la collaboration.

La dépense unique d'un montant estimé de 48.035,29 € (pas de tva applicable) sera imputée sur l'article 104/742-53 (n° de projet 20150005) du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

La dépense annuelle d'un montant estimé de 3.541 € (pas de tva applicable) pour la maintenance et l'hébergement sera imputée sur l'article 104/123IV-13 Fonctionnement site Internet du budget ordinaire des exercices en cours (à partir de l'exercice 2015 et pour la durée de la collaboration avec l'intercommunale IMIO).

## **DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS**

### **FETES**

#### **29. Fêtes de Wallonie: asbl Excepté Jeunes – actions de rapatriement – subside**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Asbl Excepté Jeunes, son président est sorti. Pas de problème sur ce point?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Je voudrais doubler, mais sinon pas de problème.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Ok, unanimité.*

*Vous pouvez revenir Monsieur Martin.*

**M. Martin se retire sur ce point.**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – MB du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – MB du 29 août 2013 – relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 modifié par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal, réuni en séance du 5 septembre 2013, par laquelle il décidait d'octroyer un subside annuel de 750,00 € à l'ASBL « Excepté Jeunes », rue A. Nélis, 158 à 5001 Belgrade (n° d'entreprise 0870.815.520) pour l'organisation d'actions gratuites de rapatriement lors des Fêtes de Wallonie 2013-2014-2015-2016-2017-2018, suivant les crédits budgétaires disponibles ;

Attendu que l'Asbl « Excepté Jeunes » sollicite, comme les années précédentes :

- une aide logistique de la ville:
  - mise à disposition de barrières « nadar » par le service Prêt matériel;
  - la réservation d'endroits de stationnement exclusifs, au cœur de la ville (place de la station - entre le Quick et l'office du tourisme, au Grognon et en face de la Maison des Jeunes de Jambes...;
- la mise à disposition du mini-bus du service des Sports (Opel Vivaro) (avec puce électronique du service des fêtes);
- l'autorisation d'assurer la promotion de cette action et sur l'exonération de taxe pour la distribution des flyers, tracts, affiches ... (distribution assurée dès les premiers concerts du jeudi précédent le w-e des fêtes);
- la collaboration du service Information et Communication de la Ville de Namur et de l'Opérateur RTL-TVI pour communiquer au mieux sur cette collaboration positive ;

Attendu que les bilans des actions de l'ASBL Excepté Jeunes ont été positifs et largement relayés dans la presse pour le sérieux de l'organisation;

Attendu qu'au budget ordinaire 2015 figure un crédit de 53.460,00 € à l'article 763/332FW-03 libellé « Ristournes comités des Fêtes de Wallonie »;

Sur proposition du Collège du 27 mars 2015,

Décide :

1. d'octroyer un subside de 750,00 euros à l'ASBL Excepté Jeunes, rue A. Nélis, 158 à 5001 Belgrade (n° d'entreprise 0870.815.520) pour l'organisation d'actions gratuites de rapatriement lors des Fêtes de Wallonie 2015 ;
2. d'inviter le bénéficiaire à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités pour celui-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La dépense, d'un montant de 750,00 euros, sera imputée sur l'article 763/332FW-03 – « Ristournes comités des Fêtes de Wallonie » du budget ordinaire de l'exercice en cours.

La dépense sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les noms, prénom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les noms, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

Le bénéficiaire n'est pas dispensé pour autant du paiement des montants dus dans les délais requis.

## JEUNESSE

### 30. Coordination ATL: prêt de malles pédagogiques – règlement

Vu le décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire du 23 juillet 2003 et modifié par le décret du 26 mars 2009;

Attendu que ce décret prévoit que les communes peuvent engager un ou deux coordinateurs pour valoriser l'accueil extrascolaire des enfants de 2,5 à 12 ans en dehors des heures scolaires au sein du territoire de la commune ;

Attendu que dans le cadre de leurs missions, les coordinateurs sont amenés à présenter à la Commission communale de l'accueil et à l'O.N.E. un plan d'actions annuel ;

Attendu que dans le cadre de ce plan d'actions, les coordinatrices représentant la Ville de Namur, à savoir, Mmes Sandra Di Paolo et Emilie Devescovi, ont proposé, à la demande des opérateurs du programme CLE, de créer des malles pédagogiques ;

Attendu que ces malles seront mises à disposition des opérateurs repris dans le programme CLE dans le but de varier l'offre des activités qu'ils proposent;

Attendu qu'il est nécessaire de gérer l'utilisation de ces malles ;

Considérant que pour la bonne utilisation de ces outils, un règlement général sera proposé aux opérateurs et signé par les deux parties (Ville de Namur, service Jeunesse – Opérateur);

Vu l'avis favorable du DGF dans son mail du 17 mars 2015 et figurant au dossier;

Sur la proposition du Collège du 03 avril 2015,

Arrête le règlement relatif au prêt des malles pédagogiques "ATL" comme suit :

#### Article 1 :

Des malles pédagogiques peuvent être prêtées gratuitement à toute personne physique ou morale ou association exerçant sur le territoire de la Ville de Namur un accueil ou des activités pour les enfants en dehors des heures scolaires et faisant partie du programme CLE « Namur ».

#### Article 2 :

Les malles pédagogiques sont stockées au Service Jeunesse de la Ville de Namur, sis rue des Dames Blanches 21 4<sup>ème</sup> étage 5000 Namur.

Article 3 :

La gestion du système de prêt est assurée par les Coordinatrices de l'Accueil Temps Libre.

Article 4 :

Le prêt est accessible uniquement sur rendez-vous.

☎ 081/246.015 ou 081/246.425.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00.

La liste des malles souhaitées doit parvenir à la Coordination ATL par mail [emilie.devescovi@ville.namur.be](mailto:emilie.devescovi@ville.namur.be) ou [sandra.dipaolo@ville.namur.be](mailto:sandra.dipaolo@ville.namur.be) minimum 3 jours ouvrables avant le retrait.

Article 5 :

Une caution unique de 50€ devra être versée lors de la première demande de prêt.

La caution est payable soit par voie électronique ou en espèces auprès des agents désignés par le Collège communal.

Le montant de la caution sera remboursé pour autant:

- que l'emprunteur ait signifié, par écrit, sa volonté de ne plus emprunter de malles pédagogiques;
- que les malles pédagogiques aient été restituées;
- qu'aucune détérioration ou perte ne soit constatée;
- qu'aucune redevance visée à l'article 4 du présent règlement ne reste due.

Article 6 :

La durée maximale du prêt est de deux semaines à dater du retrait.

Si la malle pédagogique n'a pas été réservée par une autre personne physique ou morale ou association, ce délai peut être prolongé moyennant accord écrit de la coordinatrice.

Article 7

Lors de la réception de la malle, l'emprunteur reçoit une fiche d'évaluation par malle à compléter à et remettre lors de la restitution de la malle.

Un inventaire sera réalisé à la remise des malles et à la restitution et sera signé par les parties

Article 8 :

En cas de perte ou de détérioration d'une malle pédagogique et/ou du matériel pédagogique contenu dans la malle, celle-ci et/ou celui-ci sera facturé au coûtant.

Article 9 :

L'emprunteur pourra réserver maximum 2 malles par prêt.

Article 10 :

Le matériel est rangé dans des box de transport avec sur le couvercle le contenu de ce box.

Article 11:

Le transport est assuré par l'emprunteur.

Article 12 :

Les malles sont organisées par thème.



Article 13 :

Le Pouvoir Organisateur de la structure s'engage à respecter l'esprit de la coordination de l'accueil temps libre en ne gardant pas une malle qui ne serait pas ou plus utilisée afin que d'autres structures puissent en profiter.

Article 14 :

En cas de non-respect des conditions fixées dans ce règlement, l'accès aux malles sera purement et simplement suspendu.

## SPORTS

### **31. Asbl Royale Union sportive Loyers: aménagement d'un terrain synthétique – subsidé**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Union sportive de Loyers – terrain synthétique.*

*Monsieur Deheneffe, je vous en prie et ensuite Madame Sonveaux.*

**M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:**

*Simplement pour féliciter Loyers pour sa montée et en même temps profiter de ce petit mot pour féliciter Wépion et Namur et le basket Belgrade.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci. Bravo à tous ceux qui ont remporté leur championnat dans toutes les disciplines.*

*Je pensais que c'était Madame Sonveaux parce que c'était Loyers, c'est un reflex pavlovien, mais c'est Madame Kinet qui avait sollicité la parole, me semble-t-il.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Oui, voilà donc avec deux clubs namurois de football en promotion, puis-je imaginer que Loyers bénéficiera des mêmes attentions que l'UR Namur?*

*Merci.*

**M. l'Echevin B. Sohier:**

*Vous pouvez imaginer, c'est même au-delà.*

*À partir du moment où Loyers monte au même niveau que l'UR Namur, il est un fait certain que les interventions seront égales. Maintenant, on travaille en enveloppe fermée, ce qui signifie qu'il y aura une adaptation en plus et en moins. Vous l'aurez compris.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*En précisant qu'il y a une distinction aussi qu'il faut peut-être prendre compte, cela c'est l'Echevin qui avisera, liée au statut de l'école de formations des jeunes labélisée Union belge du côté de l'UR Namur qui n'existe pas à Loyers. C'est donc aussi un élément puisque dans la subvention UR Namur, c'est aussi un élément important qui compose le subsidé.*

*Pas de problème sur ce point? Unanimité? Merci.*

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa délibération du 07 novembre 2014 décidant d'apporter son soutien financier à l'asbl "Royale Union Sportive Loyers" (n° d'entreprise : 406.428.186) dont le siège social se situe rue de Limoy 1 à 5101 Namur (Loyers) pour un montant de 125.000,00 euros dans la

réalisation de son projet d'aménagement d'un terrain de football synthétique sous réserve de l'approbation du dossier par le SPW - Division Infrasports;

Attendu que, pour autant que le coût de cet aménagement soit inférieur à 1.500.000,00 euros HTVA (montant valable au 01/01/2014), le club peut solliciter lui-même les subsides à concurrence de 75 % auprès de la division Infrasports du SPW;

Attendu qu'une première estimation des travaux s'élevait à 673.781,46 euros et nécessitait une intervention du club à hauteur de 43.000,00 euros;

Attendu que le projet initial a dû être modifié suite aux remarques émises lors de réunions par le SPW - Division Infrasports;

Attendu qu'un nouveau devis porte à 795.065,90 euros le coût des travaux pour que le terrain soit aux normes de promotions impliquant une intervention du club de 74.000,00 euros;

Vu la demande de l'asbl "Royale Union sportive" en date du 16 février 2015 pour l'aménagement du terrain de football synthétique de bénéficier d'un subside complémentaire de 25.000,00 euros ramenant en cela la prise en charge du club à 49.000,00 euros;

Attendu que le F.C. Loyers est géré par l'asbl "Royale Union Sportive Loyers" (n° d'entreprise : 406.428.186) dont le siège social se situe rue de Limoy 1 à 5101 Namur (Loyers);

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir ce club sportif par l'octroi d'un subside dans le cadre d'aménagements à effectuer à leurs infrastructures afin de permettre à ses équipes d'évoluer, quelles que soient les conditions climatiques sur une surface impeccable;

Attendu que ce projet s'inscrit dans les objectifs définis par la déclaration de politique générale pour la législature 2013 - 2018 du 03 décembre 2012;

Attendu que cette technique d'octroi d'une subvention sur base d'un article budgétaire extraordinaire est, dans le cas d'espèce, permise par les dispositions budgétaires et comptables communales;

Considérant qu'au budget 2015 figure un crédit de 25.000,00 euros à l'article 764/522-53-20150064 intitulé "Subsides pour investissements au F.C. Loyers";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1, 3° et 40 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 12 mars 2015;

Sur proposition du Collège communal en date du 13 mars 2015,

Décide :

- d'octroyer à l'asbl "Royale Union Sportive Loyers" (n° d'entreprise : 406.428.186) dont le siège social se situe rue de Limoy 1 à 5101 Namur (Loyers) une subvention de 25.000,00 euros pour l'aménagement du terrain de football synthétique sous réserve de l'approbation du dossier par le SPW - Division Infrasports;
- de demander au bénéficiaire de faire parvenir au Département de Gestion financière - Entités consolidées de la Ville ses bilan et comptes, établis à la date de la fin de l'exercice social, approuvés en Assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de Commerce et au plus tard 15 jours après la fin de leur exercice social. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et d'un tableau d'amortissement des immobilisés et d'un rapport de gestion et de situation financière (le compte fera clairement apparaître le montant du subside Ville) comprenant un budget de l'exercice social fonctionnel suivant. Ces documents seront transmis dans les quinze jour suivant le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et au plus tard dans les sept mois et suivant la fin de l'exercice social de l'association;

- d'inviter le bénéficiaire à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La dépense d'un montant de 25.000,00 euros sera imputée à l'article 764/522-53 - 20150064 intitulé "Subsides pour investissements au FC Loyers" du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur fonds de réserve.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert au nom de l'association au fur et à mesure de la présentation de factures ou d'états d'avancement acquittés accompagnés de leurs preuves de paiement.

## **CULTURE – BIBLIOTHEQUES**

### **32. Abattoirs de Bomel: règlement d'ordre intérieur et composition du comité artistique**

Vu la Déclaration de Politique générale adoptée par le Conseil communal du 17 décembre 2012, laquelle précise notamment que l'attractivité et le rayonnement de la Ville s'incarneront aussi dans des projets comme la rénovation des Abattoirs de Bomel ;

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST), adopté par le Conseil communal du 5 septembre 2013, lequel vise une rénovation stratégique du patrimoine communal dont fait partie les Abattoirs de Bomel ;

Vu le livre blanc de la politique culturelle de la Ville de Namur « Namur Confluent Culture », adopté par le Conseil communal du 17 octobre 2013, et qui prévoit que les Abattoirs de Bomel doivent être un lieu de création et de monstration interimplicationnel et affirme la nécessité :

- de soutenir la création endogène et de créer des outils pour permettre à cette création de se chercher, de s'exprimer et de se trouver ;
- de nourrir cette création endogène par des courants extérieurs ;
- de préserver et stimuler la diversité des secteurs artistique et créatif namurois, dans et hors des institutions ;
- de placer Namur sur le parcours artistique et réflexif des artistes internationaux ;
- de positionner Namur dans le réseau européen des résidences artistiques ;

Vu sa délibération du 8 mai 2014 approuvant le projet d'avenant au Contrat-Programme du Centre Culturel Régional et la composition du Conseil d'orientation ;

Vu les budgets confiés au Centre Culturel Régional de Namur (CCR) pour équiper les espaces collectifs des Abattoirs de Bomel et pour son fonctionnement ;

Vu les décrets du 28 juillet 1992 et du 21 novembre 2013 relatifs aux Centres Culturels ;

Attendu que les Abattoirs de Bomel ont été conçus comme un lieu de création dont la gestion courante est confiée à l'Action culturelle du CCRN (opérateur permanent principal), à un Conseil d'orientation et à un Comité artistique ;

Attendu que l'avenant du Contrat-Programme du CCR implique, entre autre, la mise en place d'un Comité artistique ;

Attendu que le Comité artistique aura pour tâche de rendre avis sur les demandes de résidence déposées par des artistes ;

Attendu qu'il y a lieu de définir la composition des membres de ce Comité artistique ;

Attendu que, suite à la consultation du secteur le 26 juin 2013 via la plateforme « Namur Confluent Culture » et plus personnellement auprès des secteurs culturel et artistique namurois, en vue de composer un Comité artistique ;

Attendu que l'article 1<sup>er</sup> de l'avenant au Contrat-Programme du CCR indique que le Conseil d'orientation adopte une carte de fonctionnement et que celle-ci doit être approuvée par la Ville et le Centre culturel ;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur (charte de fonctionnement) établi par le Conseil d'orientation qui détermine les règles d'utilisation du site des Abattoirs de Bomel ;

Attendu que l'article 7 de l'avenant au Contrat-Programme du CCR détermine un quota d'occupation des salles des Abattoirs de Bomel dans les différentes zones du bâtiment et que, en ce qui concerne la Ville, elle dispose de 80 jours gratuits dans l'ensemble du bâtiment, qu'elle est libre d'utiliser à sa guise, pour ses propres activités ou en cédant ses jours d'occupation à des tiers ;

Considérant qu'il est important de respecter la ligne éditoriale du « Namur Confluent Culture » qui prévoit des Abattoirs de Bomel doivent être un lieu de création et de monstration qui vise à développer l'expression culturelle et artistique des populations ;

Considérant que le service Culture étant représenté au sein du Comité d'orientation et du Comité artistique est donc à même d'apprécier l'adéquation aux missions et objectifs culturels fixés par l'avenant au Contrat-Programme du CCR ;

Sur proposition du Collège communal du 3 avril 2015,

Décide

1. d'approuver la composition du Comité artistique comme suit :
  - 2 artistes namurois (part/full time) :
    - Musique actuelle : Jonathan Parmentier
    - Arts de la scène : Jean-Michel Frère
  - 2 artistes namurois amateurs :
    - Fédération des fanfares : Youri Godiscal (partage le poste avec le Président de la Fédération : Pierre Ernoux)
    - 1 représentant des Arts plastiques : à déterminer
  - 1 représentant des écoles artistiques namuroises :
    - Anneke Lauwelaert
  - 1 représentant de l'éducation permanente :
    - AMO Passage : Sophie Berlière
  - 1 représentant du service Culture de la Ville de Namur :
    - Viviane Van Lancker
  - 2 représentants de l'Action culturelle du Centre Culturel :
    - Loïc Bodson
    - Jean-François Flamey
  - 1 tiers garant extérieur invité :
    - Pierre Pavée
2. d'approuver le projet de règlement d'ordre intérieur joint au dossier ;

- de confier au service Culture la présentation au Collège communal des demandes d'occupation des Abattoirs de Bomel à titre gratuit pour la Ville.

### **33. Subsides aux associations culturelles: 1<sup>ère</sup> répartition**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Première répartition de subsides aux associations culturelles.*

*Monsieur Seumois, je vous en prie.*

**M. F. Seumois, Conseiller communale PS:**

*La culture est un vecteur essentiel d'émancipation sociale, il est de notre responsabilité d'élu communal d'amener la culture à tous les coins de rues, et qu'elle soit accessible au plus grand nombre.*

*Le groupe PS est bien entendu heureux que Namur en mai puisse s'organiser cette année encore et soutient ce projet. À la province, notre groupe a largement soutenu le projet et réclamé une intervention financière pour l'évènement 2015.*

*Néanmoins, je souhaiterais revenir sur quelques points.*

*Tout d'abord, à la suite de l'annonce de l'annulation de l'édition 2015 de Namur en mai, l'asbl namuroise "L'Isolat" a lancé un appel au secteur artistique. Beaucoup de compagnies opérateurs de Namur et environ ce sont mobilisées à l'appel. Nous sommes très heureux d'une telle initiative de terrain. C'est un collectif éphémère qui a sollicité le soutien de la Ville et la Ville a choisi d'octroyer la subvention à une seule asbl, l'Isolat.*

*On peut se poser la question de savoir pourquoi la Ville a-t-elle fait ce choix d'octroi à une seule asbl parmi un collectif éphémère? A-t-elle envisagée la solution peut-être plus vigilante ou plus transparente de création d'une asbl qui exercerait le rôle de réceptacle de toutes les demandes, propositions et contrôles tout en laissant une complète liberté aux artistes?*

*Pour cette année, existe-t-il un document légal contractuel qui explicite clairement l'association de tous ces acteurs, leur mode de fonctionnement et de rétribution financière, des responsabilités de chacun en matière contractuelle, civile, sociale, etc?*

*Ensuite, j'ai été interpellé par certains éléments contenus dans le dossier. On y trouve les statuts coordonnés au 1<sup>er</sup> décembre 2012, selon l'en-tête, ou au 08 mai 2013 selon la signature. Les deux dates coexistent dans le document déposé (contrairement au mois dernier, je respecterai le règlement et ne citerai aucun nom). Les documents qui sont dans le dossier stipulent que Madame A est en poste depuis le 15 janvier 2008, donc interpellé par ces différentes dates dans un même document, je me suis permis de consulter le moniteur belge et le site Internet d'isolat. Les statuts sur le site disent qu'en date du 15 janvier 2008 ce n'est pas Madame A, mais Madame B. Il y a donc un léger capharnaüm dans les dates du document de quatre pages.*

*Nous pouvons comprendre une coquille dans le document ou un retard dans la publication. Peut-être serait-il intéressant pour le pouvoir subsidiant qu'est la Ville de connaître le contenu exact des derniers statuts déposés ainsi que l'identité exacte des administrateurs.*

*Ces remarques sont soulignées par prudence, l'important évidemment soit que Namur en mai puisse avoir lieu.*

*Enfin, pour ne plus arriver aux situations que l'on a connu – Mesdames Barzin et De Gand le savent – le groupe PS demande que l'on aille plus loin dans le contrôle de la gestion d'évènements et surtout pour assurer l'équilibre financier et des bases solides pour l'avenir.*

*À ce propos, pouvez-vous, aujourd'hui, nous indiquer le montant total des pertes de la Ville dans la faillite de l'asbl Namur en mai?*

*À l'avenir, il faudra aller plus dans le détail si nous voulons pérenniser cet évènement, il faudra être plus strict.*

*Outre ces remarques, le groupe PS soutient pleinement cet évènement, largement apprécié par les Namurois et les touristes et nous souhaitons aux organisateurs plein succès pour cette édition 2015.*

*Je vous remercie.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur Seumois.*

*Avant de passer la parole à Madame l'Echevine de la Culture en charge également des finances pour répondre à votre autre aspect, je vais faire deux-trois commentaires.*

*1<sup>er</sup> élément, vous permettrez juste pour la clarté des débats, quand vous dites que le groupe PS à la Province a largement contribué au financement, je vous invite à relire les minutes du débat tenu au Conseil provincial. Au départ, le groupe PS voulait voter contre et c'est après le débat, qu'il a finalement voté pour. Donc, chacun appréciera ce que l'on appelle "largement soutenir et contribuer au financement".*

*Pour ce qui concerne le fond de votre commentaire, il est évident que pour ce qui concerne le contrôle des dossiers, des documents et des publications qui ont lieu au moniteur, chacune des asbl est responsable des publications qui sont les siennes. Le côté du DGF par habitude et comme l'on y procède systématiquement pour l'octroi de toutes les subventions, il y a des documents qui sont requis, des contrôles qui s'opèrent que ce soit en amont ou même en aval de l'octroi de la subvention et c'est d'ailleurs un élément important. Je rappelle qu'il n'est pas obligatoire d'être constitué en asbl pour bénéficier de subvention. Chaque année, ce Conseil communal octroie des subventions à des associations de fait. S'il y a du toilettage à faire dans les statuts, c'est autre chose, mais chacun avisera.*

*Pour ce qui concerne que c'est L'Isolat qui est le seul réceptacle, c'est simple, il y a eu une réaction du tissu culturel local à l'annonce de la catastrophe du mois de décembre lorsqu'il s'est agi de devoir condamner l'asbl au regard de sa gestion et du demi-million d'euros d'endettement qui s'était constitué. Personnellement, je me réjouis qu'il y ait eu ce sursaut tout à fait inattendu de la part des artistes locaux qui ont estimé que Namur en mai était à ce point un évènement positif que l'on ne pouvait pas faire l'impasse sur celui-ci même une année. Et qu'ils ont souhaité se rassembler, se fédérer pour pouvoir solliciter à travers cette démarche collective des aides à la Province, à la loterie nationale et à la Ville pour relever ce défi complètement fou en l'espace de trois mois d'arriver à faire une programmation.*

*C'est vrai que Namur en mai se fera sur deux jours au lieu de quatre comme habituellement, mais réjouissons-nous qu'il y ait une réaction aussi spontanée et positive du terreau au local. Comme c'est un collectif éphémère puisque c'est un one-shot à ce stade, ce collectif n'a pas vocation à être jusqu'à présent conventionné avec la Ville, peut-être que ce sera le cas après avoir constaté le succès de l'organisation de cette édition. Il nous faudra déterminer quel est le mode de fonctionnement pour les éditions futures. Est-ce que l'on fait comme pour l'organisation des Fêtes de Wallonie ou du marché de Noël, un cahier des charges spécifique avec un appel en sachant qu'alors là, ce sont plus les opérateurs privés qui ont la mains ou est-ce que l'on conventionne avec un collectif qui aura fait la démonstration qu'il est en capacité, dans l'esprit de Namur, et de Namur en mai surtout, de pouvoir organiser ce festival des arts forains? Moi, je me réjouis si demain l'on devait constater que cette édition nouvelle est un succès, je pense que l'on préférera tous travailler avec des opérateurs locaux, avec des artistes namurois qui mouillent leur chemise, qui s'engagent plutôt que de confier cet évènement à un grand groupe médiatique privé. C'est l'avenir qui nous le dira.*

*Comme il a fallu un opérateur pour être le réceptacle des subventions et que l'asbl L'Isolat avait été à l'initiative de cet appel à la mobilisation, c'est eux qui pour compte du collectif ont introduit officiellement l'objet de la demande de subvention, et c'est pour cela que c'est eux qui la reçoivent mais ils devront justifier. Pour les journalistes qui étaient présents à la conférence de presse d'ailleurs, il faut un monitoring transparent et précis puisqu'il y a deux choses appréciables qu'il faut souligner à leur bénéfice. D'une part, c'est qu'ils envoient toutes les semaines ou toutes les deux semaines à tous les artistes concernés le monitoring des dépenses pour exprimer en temps réel et transparence ce à quoi l'argent est dévolu et deuxième élément, ils ont pris comme principe que les 55.000 € que la Ville de Namur leur octroie seront intégralement dédicacés au versement des cachets*

*pour les artistes. On se souviendra que l'un des principaux problèmes rencontré notamment l'an dernier, c'est qu'il y a eu beaucoup d'artistes qui n'ont pas été payé et je pense un grand nombre encore qui ne le sont toujours pas à l'heure où l'on se parle.*

*Donc, je pense que c'est plutôt un gage de sérieux. Enthousiasmons-nous collectivement de cette réaction artistique et culturelle locale et gageons que le mois de mai sera alors rempli de soleil.*

*Madame l'Echevine, je vous en prie.*

**Mme l'Echevine C. Crefcoeur:**

*Merci Monsieur le Président.*

*Je voudrais moi-aussi tirer un grand coup de chapeau à ce collectif éphémère qui s'est réuni en si peu de temps et qui va, j'en suis sûre, dans quinze jours, nous faire vibrer à tous les coins de rues. En si peu de semaine, L'Isolat a lancé l'appel à toutes ces compagnies qui se sont réunies et s'est fait le représentant de ces différentes compagnies. Il n'y a pas de volonté dans leur chef de se constituer en asbl de toute manière vu le temps imparti, les statuts n'auraient pas été enregistrés.*

*Je rappelle que la garantie bancaire de la Ville a été actionnée et le montant qui a été versée est d'environ 198.000 €.*

*En ce qui concerne les finances, il y aura bien entendu un contrôle a posteriori des éléments essentiels avant le versement des 55.000 € dont on parle actuellement. Ce contrôle s'effectuera sur base des éléments rationnels de bonne gestion et de bonne gouvernance tels que les comptes, la trésorerie, etc. C'est une première, je tiens à le rappeler, et donc, le budget est par définition un budget prévisionnel.*

*La Ville de Namur soutient cet évènement qui aura lieu dans quinze jours.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci.*

*Cela répond à vos questions Monsieur Seumois?*

**M. F. Seumois, Conseiller communale PS:**

*Tout comme vous, je me réjouis de ce sursaut de ces artistes locaux pour assurer la tenue de cette édition. Vous l'avez répété l'un comme l'autre donc, il ne faudrait pas transformer mes paroles.*

*Ensuite, le monitoring, c'est parfait aussi. Je n'étais pas au courant. J'ai appris quelque chose, c'est bien;*

*Quant au débat à la Province, il a largement tenu sur le long temps qui était en question. Donc, le PS a largement contribué, on peut le dire, si vous le voulez bien.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Comme cela, c'est précisé pour chacun.*

*Monsieur Tory, je vous en prie.*

**M. K. Tory, Conseiller communal PS:**

*Pour rebondir sur ce que mon collègue, Monsieur Seumois, disait, j'ai assisté au vote. On était tous favorables, je pense qu'il y a maldonne. D'ailleurs même la Province a souvent sonné de moitié. Je pense que la commune a octroyé 55.000 € et la Province 15.000 € au lieu de 30.000 € prévus pour cette association.*

*Notre questionnement était par rapport au sérieux, en sachant que Namur en mai a quand même une dette de 450.000 €, on avait une inquiétude par rapport à cela. C'est pour cela qu'il y a eu l'interpellation de mes collègues au niveau provincial pour se rassurer un peu. Nous nous réjouissons que Namur en mai, avec L'Isolat, va être relancé sur le Namurois.*

*Que ce soit clair ici, on a voté favorablement lors du Conseil provincial. Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Je vous remercie, Monsieur Tory, d'avoir rappelé que vous avez, avec votre groupe, pleinement soutenu la proposition de subventions formulée par la députée provinciale Lazon.*

*Pas d'autre question?*

*Monsieur Nahon, je vous en prie.*

**M. E. Nahon, Conseiller communal MR:**

*À l'initiative de Monsieur le député-président, Van Espen.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Oui, pas de problème, comme cela tout le monde est binauche.*

**M. K. Tory, Conseiller communal PS:**

*Il y en avait d'autre aussi.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Bien. Sur ce point? Unanimité? Avec enthousiasme, merci.*

Vu l'article L1120-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles L1289 et suivants du Code civil relatif à la compensation légale ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST), adopté par le Conseil communal du 5 septembre 2013, dans lequel il propose, via sa fiche 31.1 de favoriser l'accès à la Culture pour différents publics, à travers la mise en place d'outils variés et 31.3, de soutenir les festivités et organisation de qualité qui mettent en valeur le folklore et contribuent à animer la Ville ;

Vu la Déclaration de Politique générale, adoptée par le Conseil communal du 17 décembre 2012, laquelle précise notamment que le Collège soutiendra les actions de mise en valeur de notre folklore et favorisera l'accès à la Culture ;

Attendu qu'au budget ordinaire 2015 figure un crédit de 139.500,00 euros à l'article budgétaire 762/332AC-02 libellé « Subsidés aux actions culturelles » ;

Attendu que le budget est approuvé ;

Vu les demandes introduites :

1. le 03 mars 2015, par l'ASBL « Rock About Nam », dont le siège social est situé rue Emile Vandervelde 45 à 5020 Flawinne (n° d'entreprise : 0473.126.705), sollicitant un subside de 10.000,00 euros pour la poursuite des activités de la Rock's Cool en 2015-2016 ;
2. le 25 février 2015, par l'ASBL « Philharmonique de Namur », dont le siège social est situé Place du Théâtre 2 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0440.775.225), sollicitant un subside de 8.500,00 euros pour l'aide à la programmation en 2015 et plus particulièrement à destination du jeune public ;
3. le 10 mars 2015, par l'ASBL « Théâtre-Jardin Passion », dont le siège social est situé rue Marie-Henriette 39 A à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0454.018.792), sollicitant un subside de 7.500,00 euros pour ses frais d'activité et de fonctionnement en 2015-2016 ;
4. le 1<sup>er</sup> avril 2015, par l'ASBL « Festival Musical de Namur », dont le siège social est situé avenue Jean 1<sup>er</sup> 2 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0410.330.289), sollicitant un subside de 6.000,00 euros pour l'organisation du Festival 2015 ;
5. le 07 mars 2015, par l'ASBL « L'Isolat », sise rue des Carrières 46 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0478.599.582) agissant pour compte du collectif éphémère « Namur en



mai 2015 » - composé notamment, outre l'ASBL Isolat, de l'ASBL « Les Baladins du Miroir », de l'ASBL « Théâtre des Zygomars », de l'ASBL « Théâtre Cœur de la Terre », de l'ASBL « La Compagnie des Bonimenteurs », de l'ASBL « Fil en Trop », de l'ASBL « Théâtre Jardin Passion », de l'ASBL « Compagnie Buissonnière », de l'ASBL « Les Nouveaux Disparus », de l'ASBL « Hypothésarts », du Magic Land Théâtre et de Drash – sollicitant un subside de 55.000,00 euros pour l'organisation du Festival des Arts Furieux 2015 ;

6. le 25 février 2015, par l'ASBL « Orchestre Sinfonietta », dont le siège social est situé rue de Tillier 27 à 5380 Fernelmont (Marchevelette) (n° d'entreprise : 0461.277.362), sollicitant un subside de 8.000,00 euros pour la création de productions orchestrales et l'organisation de concerts à la Chapelle Saint-Berthuin ;
7. le 23 mars 2015, par l'ASBL « Centre d'Art Différencié namurois », dont le siège social est situé rue de Jausse 242 à 5100 Wierde (n° d'entreprise : 0480.554.331), sollicitant un subside de 2.500,00 euros pour l'organisation de stages artistiques, la mise sur pied d'expositions et de spectacles ;
8. en mars 2015, par l'ASBL « La Compagnie des Bonimenteurs », dont le siège social est situé rue de Fernelmont 113 à 5020 Champion (n° d'entreprise : 0474.913.285), sollicitant un subside de 4.000,00 euros pour couvrir notamment les locations et charges locatives des locaux occupés par l'association ;
9. le 23 mars 2015, par l'ASBL « Association namuroise de Théâtre Amateur », dont le siège social est situé rue Fond de Malonne 129 à 5020 Malonne (n° d'entreprise : 0476.856.552), sollicitant un subside de 2.400,00 euros pour la prise en charge des loyers et des charges de locaux destinés à la création, l'organisation et la gestion d'un « grenier à costumes » ;
10. le 12 janvier 2015, par l'ASBL « Festival de Folklore de Jambes-Namur », dont le siège social est situé rue de Géronsart 102 à 5100 Jambes (n° d'entreprise : 0842.735.406), sollicitant un subside de 9.685,00 euros pour la location en 2015 d'un chapiteau et des frais inhérents à celui-ci suite à la fermeture de la patinoire de Jambes ;
11. le 16 février 2015, par l'ASBL « Folklore Namurois », dont le siège social est situé rue Gustave Verbeeck 10 à 5001 Belgrade (n° d'entreprise : 0457.709.841), sollicitant un subside de 1.000,00 euros pour la prise des frais de location d'un chapiteau lors des « 19èmes journées du Folklore et des Traditions 2015 » ;
12. le 30 janvier 2015, par l'ASBL « Musique et Culture autour de l'orgue du Sacré-Cœur », dont le siège social est situé rue Saint-Luc 32 à 5004 Bouge (n° d'entreprise : 0500.878.997) sollicitant un subside de 1.000,00 euros pour l'organisation de concerts d'orgues à l'église du Sacré-Cœur à Saint-Servais ;
13. le 23 mars 2015, par l'ASBL « Namur Chamber Orchestra », dont le siège social est situé avenue des Aduatiques 10 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0559.923.392), sollicitant un subside de 8.000,00 euros pour la diffusion et la gestion du Namur Chamber Orchestra (NCO) ;
14. le 13 février 2015, par l'ASBL « Extra & Ordinary People » (en abrégé EOP !), dont le siège social est situé rue des Trois Tilleuls à 1170 Bruxelles (n° d'entreprise : 0831.049.775), sollicitant un subside de 7.000,00 euros pour poursuivre la croissance de ses activités et particulièrement la mise sur pied de la 3<sup>ème</sup> édition de son festival EOP ;
15. le 05 mars 2015, par l'ASBL « Confrérie des Chevaliers de la Tarte et de la Pompe », dont le siège social est situé Place Do Bia Bouquet 2 à 5001 Belgrade (n° d'entreprise : 0831.049.775), sollicitant un subside (montant non précisé) pour l'organisation exceptionnelle du 40<sup>ème</sup> anniversaire de la Confrérie ;
16. le 26 mars 2015, par l'association « Les Planches à Magnettes », association de fait, représentée par M. Philippe Laoureux, domicilié Chemin des Burnes 2 à 5020 Temploux,

sollicitant un subside de 500,00 euros pour la mise en scène et les représentations d'une comédie théâtrale ;

17. le 28 janvier 2015, par « La Kyrielle, Chœur de Jeunes de Namur », association de fait, représentée par Mme Julie-Anne Berhin, domiciliée rue Sainte-Geneviève 1<sup>E</sup> à 5334 Florée, sollicitant un subside de 500,00 euros pour la mise sur pied de ses prochains concerts-spectacles intitulés « Road Trip » ;
18. le 26 janvier 2015, par « St-Louis Rock Festival », association de fait, représentée par M. Jean-Marie Wenin, domicilié rue de Gueulette 30 à 5020 Vedrin, sollicitant un subside de 2.000,00 euros pour mener à bien son festival rock ;
19. le 05 mars 2015, par l'ASBL « Musica Luminis », dont le siège social est situé Fond de Malonne 129 à 5020 Malonne (n° d'entreprise : 0810.405.009), sollicitant un subside de 10.000,00 euros pour pérenniser les activités de l'ensemble de musique ancienne Vox Luminis ;
20. le 31 mars 2015, par l'ASBL « Cavatine », dont le siège social est situé rue de Sardanson 30 à 5004 Bouge (n° d'entreprise : 0894.886.564), sollicitant un subside de 3.116,30 euros pour l'aide à la programmation 2015-2016 de concerts de musique classique en différents endroits de Namur ;
21. le 27 mars 2015, par l'ASBL « Maison du Conte de Namur », dont le siège social est situé rue des Brasseurs 170 bte 2 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0458.344.893), sollicitant un subside de 4.000,00 euros pour l'aide à l'organisation, la communication et la programmation de diverses activités organisées par l'association tout au long de l'année 2015, tant pour les enfants que pour les adultes de tous milieux y compris les milieux défavorisés ;
22. le 20 mars 2015, par l'ASBL « La Ruelle aux Baladins », dont le siège social est situé rue de Châtelet 29 à 6030 Marchienne-au-Pont (n° d'entreprise : 0459.083.875), sollicitant un subside de 2.500,00 euros, à titre d'aide dans la prise en charge des frais inhérents à la bonne marche d'une salle de spectacle ;
23. le 15 mars 2015, par l'ASBL « Renc'Art », dont le siège social est situé rue Mazy 82 bte 7 à 5100 Jambes (n° d'entreprise : 0878.614.617), sollicitant un subside (montant non précisé), à titre d'aide dans l'organisation de son exposition annuelle ;
24. le 11 mars 2015, par l'ASBL « Animation Formation Information Coordination » en abrégé « AFICo », dont le siège social est situé rue Dewez 40-42 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0465.559.814), sollicitant un subside de 500,00 euros afin de les aider dans la mise sur pied d'un nouveau projet intitulé « Tous au Théâtre » ;

Considérant que toutes ces associations participent aux objectifs du Livre Blanc « Namur Confluent Culture », adopté par le Conseil communal du 17 octobre 2013 ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1224-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 16 avril 2015 ;

Sur proposition du Collège communal du 17 avril 2015,

Décide :

• d'octroyer une subvention de :

1. 7.500,00 euros à l'ASBL « Rock About Nam », dont le siège social est situé rue Emile Vandervelde 45 à 5020 Flawinne (n° d'entreprise : 0473.126.705), pour la poursuite des activités de la Rock's Cool en 2015-2016 ;
2. 8.075,00 euros à l'ASBL « Philharmonique de Namur », dont le siège social est situé Place du Théâtre 2 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0440.775.225), pour l'aide à la programmation en 2015 et plus particulièrement à destination du jeune public ;

3. 7.500,00 euros à l'ASBL « Théâtre-Jardin Passion », dont le siège social est situé rue Marie-Henriette 39A à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0454.018.792), pour ses frais d'activités et de fonctionnement en 2015-2016 ;
4. 5.000,00 euros à l'ASBL « Festival Musical de Namur », dont le siège social est situé avenue Jean 1<sup>er</sup> 2 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0410.330.289), pour l'organisation de son Festival 2015 ;
5. 55.000,00 euros à l'ASBL « L'Isolat », dont le siège social est situé rue des Carrières 46 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0478.599.582), agissant pour compte du Collectif éphémère « Namur en mai 2015 » - composé notamment, outre de l'ASBL « Isolat », de l'ASBL « Les Baladins du Miroir » (n° d'entreprise : 0423.527.536), de l'ASBL « Théâtre des Zygomars » (n° d'entreprise : 0415.334.105), de l'ASBL « Théâtre Cœur de Terre » (n° d'entreprise : 0845.995.693), de l'ASBL « La Compagnie des Bonimenteurs » (n° d'entreprise : 0474.913.285), de l'ASBL « Fil en Trop » (n° d'entreprise : 0841.595.160), de l'ASBL « Théâtre-Jardin Passion » (n° d'entreprise : 0454.018.792), de l'ASBL « Compagnie Buissonnière » (n° d'entreprise : 0880.368.337), de l'ASBL « Les Nouveaux Disparus » (n° d'entreprise : 0456.569.397), de l'ASBL « Hypothésarts » (n° d'entreprise : 0429.895.882), du Magic Land Théâtre et de Drash – pour l'organisation du Festival des Arts Furieux 2015, sous réserve de la publication au Moniteur belge des statuts coordonnées de l'association et de la composition actuelle du conseil d'administration et, de la présentation au Département de Gestion financière d'une convention signée entre les membres du Collectif éphémère « Namur en mai 2015 » reprenant les obligations de chacun des partenaires ;
6. 3.000,00 euros à l'ASBL « Orchestra Sinfonietta », dont le siège social est situé rue de Tillier 27 à 5380 Fernelmont (Marchovelette) (n° d'entreprise : 0461.277.362), pour la création de productions orchestrales et l'organisation de concerts à la Chapelle Saint-Berthuin en 2015 ;
7. 2.500,00 euros à l'ASBL « Centre d'Art Différencié namurois », dont le siège social est situé rue de Jausse 242 à 5100 Wierde (n° d'entreprise : 0480.554.331), pour l'organisation de stages artistiques, la mise sur pied d'expositions et de spectacles en 2015, sous réserve de la publication au Moniteur belge de la composition actuelle du conseil d'administration ;
8. 2.000,00 euros à l'ASBL « La Compagnie des Bonimenteurs », dont le siège social est situé rue de Fernelmont 113 à 5020 Champion (n° d'entreprise : 0476.856.552), pour couvrir notamment les locations et charges locatives des locaux occupés par l'association en 2015 ;
9. 1.800,00 euros à l'ASBL « Association namurois de Théâtre Amateur », dont le siège social est situé rue Fond de Malonne 129 à 5020 Malonne (n° d'entreprise : 0476.856.552), pour la prise en charge des loyers de locaux destinés à la création, l'organisation et la gestion d'un « grenier à costumes » en 2015 ;
10. 1.350,00 euros à l'ASBL « Festival de Folklore de Jambes-Namur », dont le siège social est situé rue de Géronsart 102 à 5100 Jambes (n° d'entreprise : 0842.735.841), pour la location en 2015 d'un chapiteau et des frais inhérents à celui-ci suite à la fermeture de la patinoire de Jambes ;
11. 1.000,00 euros à l'ASBL « Folklore namurois », dont le siège social est situé rue Gustave Verbeeck 10 à 5001 Belgrade (n° d'entreprise : 0457.709.841), pour la prise en charge des frais de location d'un chapiteau lors des « 19èmes journées du Folklore et des Traditions » en 2015 ;
12. 1.000,00 euros à l'ASBL « Musique et Culture autour de l'orgue du Sacré-Cœur », dont le siège social est situé rue Saint-Luc 32 à 5004 Bouge (n° d'entreprise : 0500.878.997), pour l'organisation de concerts d'orgues à l'église du Sacré-Cœur à Saint-Servais en 2015 ;

13. 3.000,00 euros à l'ASBL « Namur Chamber Orchestra », dont le siège social est situé avenue des Aduatiques 10 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0559.923.392), pour la diffusion et la gestion du Namur Chamber Orchestra en 2015 ;
  14. 7.000,00 euros à l'ASBL « Extra & Ordinary People » (en abrégé EOP !), dont le siège social est situé rue des Trois Tilleuls 57 à 1170 Bruxelles (n° d'entreprise : 0831.049.775), pour poursuivre la croissance de ses activités et particulièrement la mise sur pied de la 3<sup>ème</sup> édition de son festival EOP à Namur 2015 ;
  15. 500,00 euros à l'ASBL 'Confrérie des Chevaliers de la Tarte et de la Pompe », dont le siège social est situé place do Bia Bouquet 2 à 5001 Belgrade (n° d'entreprise : 0426.765.950), pour l'organisation exceptionnelle du 40<sup>ème</sup> anniversaire de la Confrérie en 2015 ;
  16. 300,00 euros à l'association « Les Planches à Magnettes », association de fait, représentée par M. Philippe Laoureux, domicilié Chemin des Burnes 2 à 5020 Temploux, pour la mise en scène et les représentations d'une comédie théâtrale en 2015 ;
  17. 300,00 euros à l'association de fait « La Kyrielle, Chœur de Jeunes de Namur », représentée par Mme Julie-Anne Berhin, domiciliée rue Sainte-Geneviève 1<sup>E</sup> à 5334 Florée, pour la mise sur pied de ses prochains concerts-spectacles intitulés « Road Trip » au Centre Marcel Hicter à Wépion en 2015 ;
  18. 2.000,00 euros au « St-Louis Rock Festival », association de fait, représentée par M. Jean-Marie Wenin, domicilié rue de Gueulette 30 à 5020 Vedrin, pour mener à bien son festival rock en 2015 ;
  19. 3.000,00 euros à l'ASBL « Musica Luminis », dont le siège social est situé rue Fond de Malonne 129 à 5020 Malonne (n° d'entreprise : 0810.405.009), pour pérenniser les activités de l'ensemble de musique ancienne Vox Luminis en 2015 ;
  20. 1.000,00 euros à l'ASBL « Cavatine », dont le siège social est situé rue Sardanson 30 à 5004 Bouge (n° d'entreprise : 0894.886.564), pour l'aide à la programmation 2015-2016 de concerts de musique classique en différents endroits de Namur ;
  21. 2.000,00 euros à l'ASBL « La Maison du Conte », dont le siège social est situé rue des Bresseurs 170 bte 2 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 048.344.893), pour l'aide à l'organisation, la communication et la programmation de diverses activités organisées par l'association tout au long de l'année 2015, tant pour les enfants que pour les adultes de tous milieux y compris les milieux défavorisés ;
  22. 2.500,00 euros à l'ASBL « La Ruelle aux Baladins », dont le siège social est situé rue de Châtelet 29 à 6030 Marchienne-au-Pont (n° d'entreprise : 0459.083.875), à titre d'aide dans la prise en charge des frais inhérents à la bonne marche d'une salle de spectacle ;
  23. 500,00 euros à l'ASBL « Renc'Art », dont le siège est situé rue Mazy 82 bte 7 à 5100 Jambes (n° d'entreprise : 0878.614.617), à titre d'aide dans l'organisation de son exposition annuelle en 2015 ;
  24. 500,00 euros à l'ASBL « Animation Formation Information Coordination », en abrégé « AFICo », dont le siège social est situé rue Dewez 40-42 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0465.559.814), afin de l'aider dans la mise sur pied d'un nouveau projet intitulé « Tous au Théâtre ».
- Pour les subventions inférieures à 2.500,00 euros, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion Financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.
  - Pour les subventions comprises entre 2.500,01 euros et 9.999,99 euros, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion Financière dans les plus brefs délais,

les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.

- Pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 euros, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion Financière leurs bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de Commerce du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et du tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subside est dédié à l'organisation d'un événement transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours suivant la fin de l'exercice social relatif au subside octroyé.
- D'inviter les bénéficiaires à faire figurer dans leurs supports de communication les logos de la Ville de Namur et de « Namur Confluent Culture », à défaut de faire figurer les mentions « avec le soutien de la Ville de Namur et de Namur Confluent Culture » et placer les roll-up et/ou beach flag « Namur Confluent Culture » à des endroits stratégiques du site des événements organisés.

La dépense, d'un montant de 118.325,00 euros, sera imputée sur l'article budgétaire 762/332AC-02 « Subsidés Actions Culturelles » du budget ordinaire de l'exercice en cours.

La dépense sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion Financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

## **DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

### **REGIE FONCIERE**

#### **34. Rue des Brasseurs: règlement d'ordre intérieur des logements – modification**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Je rappelle que le point 34 est reporté.*

*Monsieur Gavroy, je vous en prie.*

**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*Juste une petite explication pour les Conseillers de ma Commission. Donc, c'est suite à la remarque de Monsieur Etienne sur le placement des sabots en domaine privé. C'est effectivement une pratique illégale donc, nous ne pouvons pas l'inclure, malheureusement, dans le règlement d'ordre intérieur de la Régie. On reviendra donc avec quelque chose d'autre.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Voilà qui est dit.*

**Reporte le dossier.**

**35. Rue des Brasseurs, 145: bureau – valeur locative**

Attendu que dans son parc immobilier la Régie foncière dispose de plusieurs bureaux situés dans les immeubles de la rue des Brasseurs et dont la valeur locative moyenne actuelle est de 11,75 €/m<sup>2</sup>/mois ;

Attendu que le bureau de 58,90 m<sup>2</sup> situé rue des Brasseurs 145 est inoccupé depuis un an malgré la publicité faite via la presse et le site internet du vian ;

Vu l'étude jointe au dossier, établie par Madame Caroline Hortala, Géomètre expert immobilier qui propose de réduire la valeur locative de ce bureau de 30%, soit 8,33 €/m<sup>2</sup>/mois eu égard au manque de confort et d'équipement des bureaux de la Régie foncière notamment au niveau électrique et bureautique ;

Considérant qu'il serait préférable, dans un premier temps, de proposer la location du bureau du 145 avec une réduction de +/- 20% afin de ne pas créer une trop grande discordance avec les loyers des autres bureaux actuellement loués dans la même rue et ayant le même confort et équipement ;

Attendu que la Régie foncière, en raison de son plan de gestion, ne peut prévoir dans l'immédiat d'améliorer le confort dudit bureau ;

Sur proposition du Collège communal en date du 3 avril 2015,

DECIDE de revoir la valeur locative du bureau situé rue des Brasseurs 145 en ramenant le prix au m<sup>2</sup> à 9,34 €/m<sup>2</sup>/mois soit un loyer mensuel arrondi de 550 € hors charges. Ce montant sera indexé annuellement.

**36. Rue des Carmes 35-37: Caméo: bail emphytéotique**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Rue des Carmes, bail emphytéotique, pas de problème?*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Monsieur le Président, je m'abstiens.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Madame Kinet abstention sur ce point?*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Oui parce que j'attends d'être sûr que ce sont bien les Grignoux qui vont payer.*

**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*Est-ce que je peux lui donner l'explication?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Je vous en prie Monsieur l'Echevin. Essayer de faire changer d'avis Madame Kinet.*

**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*Je dirais que le cahier des charges d'exploitation du Caméo prévoit que le public y trouve une restauration de qualité type brasserie dedans et que les Grignoux, très consciencieusement, ont jugé que l'espace dévolu est un peu minimaliste et a eu l'opportunité de louer à l'arrière de garage, il y a un petit entrepôt.*

*Pour ce faire, il se fait que c'est la Régie foncière qui a passé un bail emphytéotique avec la copropriété parce que comme cela, on assure la liaison de ces petits locaux où il y aura la cuisine de l'espace horeca du Caméo au Caméo et l'on ne fait pas de division. Et dans 40 ans, il y aura la*

*possibilité de renouveler ce bail ou de faire une proposition d'achat. Le canon du bail est entièrement payé par les Grignoux et remboursé à la Régie chaque année.*

*Je voudrais dire aussi que ce projet est bien pour l'accueil des futurs spectateurs et des gens qui fréquenteront le Caméo, mais qu'il renoue au fond avec l'histoire également du site parce que ces locaux faisaient partie du commerce qui a été détruit lorsque l'on a fait, il y a des dizaines d'années, les salles 4, 5 et 6.*

*Donc, en quelque sorte, il renoue avec leur histoire en étant réintégré dans l'ensemble du Caméo. Tout est prévu également pour que les travaux soient soignés en termes d'acoustique et en termes d'évacuation des fumées pour que le voisinage ne soit pas incommodé par cette nouvelle activité.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Voilà qui est dit. Pas de problème sur le point lui-même? Madame Kinet, vous maintenez votre abstention?*

*Pas de problème, abstention pour Madame Kinet et oui pour le reste.*

*Ce sera pour le prochain coup, Monsieur Gavroy, alors.*

**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*Oui, je ne désespère pas. Comme cela que je pourrais l'inviter à l'inauguration.*

Vu la Circulaire du Gouvernement wallon du 20/07/05 (« Circulaire Courard ») relative aux ventes ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Vu sa délibération du 17/12/12 décidant d'attribuer la concession de service public d'exploitation du complexe cinématographique Caméo aux asbl "Le Grognon" et les "Grignoux" aux conditions prévues dans leur candidature du 27 août 2012;

Attendu qu'un espace Horeca est prévu dans l'enceinte du Complexe cinématographique Caméo;

Attendu que le cahier des charges pour la désignation du concessionnaire de l'exploitation du complexe cinématographique Caméo prévoyait que "le public doit pouvoir y trouver une restauration rapide type brasserie/snack/petite restauration mais de qualité." et "Ces plats valoriseront les recettes et produits du terroir wallon en évitant les « fast-food » standardisés. L'exploitant valorisera également autant que faire se peut l'utilisation de légumes de saison et produits frais afin de respecter un bon équilibre alimentaire.";

Attendu que, dans le projet de rénovation, une cuisine très minimaliste est prévue;

Attendu que, dans son offre, le concessionnaire indiquait déjà que l'espace cuisine était insuffisant pour répondre aux exigences de qualité de cuisine présentées dans le cahier des charges (cfr p.39 à 41 de l'offre jointes au dossier);

Attendu qu'un bâtiment composé de 2 garages et d'un entrepôt est adossé à l'arrière de l'endroit prévu pour le "Caféo";

Attendu que ce bâtiment est la propriété de l'indivision Delooz et que celle-ci ne souhaite pas vendre le bâtiment à l'heure actuelle;

Vu le plan cadastral relatif aux garages et à l'entrepôt cadastrés à Namur, division 1, section C n°109p2 en partie;

Attendu qu'il y a lieu d'obtenir un droit réel sur le bien afin que la cuisine ne soit pas séparée du complexe cinématographique;

Attendu qu'il est proposé de contracter un bail emphytéotique pour une durée de 40 ans renouvelable à l'échéance avec droit de préférence pour l'achat du bâtiment;

Vu l'estimation établie par Caroline Hortala, géomètre-expert immobilier, en date du 22/01/15 indiquant que la valeur du canon des deux garages et de l'entrepôt en fonction de leur destination est de 120€/m<sup>2</sup> soit 9.600€ /an;

Vu l'estimation établie par Monsieur le Notaire de Francquen en date du 25/02/15 indiquant que la valeur du canon des deux garages et de l'entrepôt en fonction de leur destination est de 750 €/mois soit 9.000 €/an;

Vu le projet de bail emphytéotique rédigé par Monsieur le Notaire de Francquen prévoyant un canon de 7.200,00 € /an;

Vu la note rédigée par le concessionnaire concernant les travaux d'aménagement des cuisines qui seront effectués par le concessionnaire à ses frais;

Attendu que le bâtiment sera mis à disposition du concessionnaire aux conditions de la concession initiale, avec le complexe cinématographique Caméo;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier daté du 05 mars 2015;

Sur proposition du Collège du 6/03/15,

Approuve le projet de bail emphytéotique pour le bâtiment sis rue des Carmes, 35-37 et cadastré à Namur, division 1, section C n°109p2 en partie composé de 2 garages et d'un entrepôt pour un canon annuel de 7.200,00 € indexé annuellement avec un droit de préférence en cas de vente par l'indivision Delooz.

La dépense estimée à 288.000 € pour 40 ans sera imputée à l'article 922/12663/01 du budget ordinaire de la Régie foncière, article à créer lors de la prochaine modification budgétaire et financée par la Trésorerie.

Le montant du canon sera reversé annuellement par le concessionnaire à la Régie Foncière.

### **37. Anciens Abattoirs: asbl La Baie des Tecks – convention d'occupation**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Anciens abattoirs, pas de problème?*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Voilà le prochain coup.*

(Rires dans l'assemblée.)

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Madame Kinet, je vous en prie, soyez le prochain coup de Monsieur Gavroy alors.*

(Rires dans l'assemblée.)

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Mais il y en a encore d'autre après.*

*Il est certain que la plus grande bédéthèque belge avec ses 20.000 bandes dessinées méritait un bel écran et je comprends le bonheur de la trentaine de bénévoles qui s'en occupent de pouvoir déménager dans l'espace culturel des abattoirs de Bomel. On le serait à moins, mais côté financier, on touche le fond dans ce dossier. Il est question d'un loyer annuel de 32.567 €, mais ce sont des bénévoles, comment pourraient-ils donc l'honorer ce loyer? Pas de problème: 21.550 € ont été octroyés par le Collège en subvention en nature et 20.000 € sont prévus au budget, celui pour lequel je me suis abstenue, comme subside culturel récurrent.*

*Comme moi, vous aurez fait le total, 41.500 €. Les 9.000 € restants après déduction du loyer devraient servir aux charges diverses et entretiens. En contrepartie nous avez-vous dit, Monsieur l'Echevin, la bédéthèque va augmenter sa plage horaire. Nous lisons d'ailleurs dans La Meuse de ce lundi que du personnel de la Ville sera mis à sa disposition pour ouvrir les lundis et les mercredis dès 12h30 plutôt qu'en fin d'après-midi comme maintenant. Cela ne restera quand même que 3 demi-journées par semaine si l'on y ajoute le dimanche matin.*



*Je rappelle au passage que les abattoirs ont coûté 7 millions d'euros.*

*C'est un beau projet, je ne dis pas le contraire, mais avoir investi 7 millions d'euros pour rénover un bien et au final, payer les loyers du locataire, avouez que c'est un peu surréaliste.*

*N'aurait-on pas pu faire un appel d'offres pour rentabiliser l'investissement? Et trouver un locataire qui payait lui-même ses loyers?*

*La culture n'a pas de prix. Et vos idées géniales non plus, Monsieur Gavroy.*

*C'est quand même, au final, le contribuable namurois qui les finance.*

*Pourra-t-on un jour avoir le plaisir de voter un investissement productif ou tout au moins pourvoyeur d'emplois à Namur?*

*Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Monsieur Gavroy, je vous en prie.*

**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*Dois-je répondre, Monsieur le Bourgmestre?*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Non, je n'ai pas besoin de réponse.*

**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*Simplement quand même face à la démagogie de Madame Kinet, lui rappeler que sur les 7 millions d'euros effectivement qu'ont coûté la rénovation de ce magnifique patrimoine au cœur d'un ou de deux quartiers qui en avait bien besoin, il y a 4 millions de subsides que nous avons été chercher à la Région en SAR. C'est déjà une chose.*

*Quand l'on ne va pas les chercher, les subsides, vous êtes la première à nous taper dessus et quand l'on va les chercher, vous êtes la première aussi à ne pas le dire.*

*Vous parlez de chiffres, vous vous trompez tout de même parce que d'abord, le loyer est un loyer estimé pour le bâtiment administratif et l'annexe qui a été construite à l'arrière. C'est un loyer estimé comme si, effectivement, l'on avait fait tout cela pour le mettre en location à des sociétés informatiques ou des sociétés d'architecture qui auraient pu louer cela au prix plein du marché des bureaux. Est-ce que c'était cela le projet pour Bomel? Non. Est-ce que l'on aurait pu, avec ce projet-là, aller chercher 4 millions de subsides en SAR? Non.*

*Ce qui démontre bien que votre raisonnement ne tient pas la route et que si l'on avait laissé le projet uniquement sur base d'utilisation privée, on aurait pu raser tout et bâtir l'ensemble. Il n'y aura même pas de parc ni d'espace public qui vont prochainement, je l'espère, je me tourne du côté du Bourgmestre, être approuvé par le Gouvernement wallon pour la revitalisation. On va donc avoir un très bel espace. Tout cela n'aurait pas été possible avec une justification pour le faire uniquement pour l'utilisation pour des privés.*

*Le loyer est effectivement estimé à 32.000 €, oui estimé. Mais l'on sait très bien que si l'on y met un projet culturel, social et il est autant culturel que social, ici, ce n'est pas ce loyer-là que l'on peut demander. Le loyer demandé est donc de 11.000 €. Donc, forcément – c'est la loi qui nous l'oblige – nous devons reconnaître qu'il y a une subvention en nature qui couvre la différence de potentiel, mais c'est un potentiel fictif en quelque sorte puisque ce n'était pas l'objet social du projet au départ.*

*Concernant le subside de 20.000 € pour le fonctionnement, c'est un subside culturel. Je ne sais pas si Madame l'Echevine de la Culture veut dire quelque chose, mais nous l'avons appuyé, nous l'appuyons toujours, il est le bienvenue pour soutenir l'effort de ses bénévoles qui sont remarquables, que Madame l'Echevine de la Culture et moi-même avons soutenus pas plus tard que samedi en aidant au transport des bouquins. Nous vous avons d'ailleurs vu, Madame Kinet, passer en voiture pendant l'opération, sans vous arrêter.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Madame l'Echevine, je vous en prie.*

**Mme l'Echevine C. Crefcoeur:**

*Merci Monsieur le Président.*

*En tant qu'Echevine de la Lecture publique, je soutiens tous ces bénévoles de la bédéthèque et j'y étais dimanche matin pour les aider au déménagement lors de la chaîne humaine. La bédéthèque, il faut le rappeler, est un privé mais fait partie du réseau namurois de lecture publique. Donc, il est tout à fait normal d'y affecter du personnel des bibliothèques durant les deux après-midi. Je pense que vous n'avez pas la bonne information. Ce sera le mercredi et le vendredi à partir de 12h30 jusqu'à 16h30. Ainsi, à partir de 16h30, les bénévoles reprennent le flambeau.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Monsieur Anselme souhaitait ajouter quelque chose?*

**M. O. Anselme, Conseiller communal PS:**

*Oui, je ne reviens pas sur le projet aujourd'hui, c'est simplement si vous comptez – sans jeux de mots – financer tous les acteurs qui occuperont les anciens abattoirs? Parce qu'il y a peut-être des gesticulations qui seraient évitables. Si c'est pour faire systématiquement un don qui vient de la Culture pour financer la Régie foncière, je ne vois pas l'intérêt. Il suffit de leur donner à titre gratuit, il y aura beaucoup de choses qui n'auront plus lieu d'être dites même au sein du Conseil communal et c'est acté comme tel.*

*Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci.*

*Sur ce point, les votes? Ok pour le PS. Madame Kinet? Non, pour vous. Monsieur Dupuis? Oui.*

*Donc, non Madame Kinet et oui pour le reste.*

*Merci.*

Vu l'article L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la note du Directeur général du 10 janvier 2014 relative aux conventions liées aux subventions en nature;

Vu sa décision du 10 janvier 2006, telle que modifiée, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de certaines subventions;

Vu la délibération du Collège communal du 19 octobre 2010 approuvant le projet d'installation de l'asbl La Baie des Tecks sur le site des Abattoirs de Namur, Traverse des Muses (anciennement rue Piret Pauchet, 73);

Attendu que les travaux de réhabilitation du site ont été exécutés de manière à intégrer ce projet d'occupation des locaux,

Considérant que les lieux sont prêts à accueillir cette A.S.B.L.;

Vu le projet de convention d'occupation établi par la Régie foncière en collaboration avec le DGF reprenant la quote-part à charge de l'asbl et la subvention en nature lui accordée, joint au dossier;

Attendu que le Conseil communal du 12 décembre 2013 a délégué au Collège communal, notamment l'octroi de subvention en nature;

Sur proposition du Collège communal en date du 13 mars 2015,

Approuve la convention d'occupation au profit de l'asbl La Baie des Tecks moyennant un loyer annuel indexé de 32.567,50 €

**38. Carrières de Beez: convention de bail – changement de dénomination du preneur**

Vu la convention de bail et ses annexes, relatives aux carrières de Beez, conclue entre la Ville et la s.a. Sagrex, prenant cours le 01/01/2010 pour se terminer le 31/12/2019;

Vu le courrier de la s.a. Sagrex daté du 03/02/2015 informant le service de la Régie foncière d'une restructuration opérée au niveau du groupe HeidelbergCement, qui entraîne une fusion de la s.a. Sagrex avec la s.a. Cimenteries CBR, établie à 1170 Watermael-Boitsfort, chaussée de la Hulpe, 185, ayant comme d'entreprise 0400.465.290;

Attendu que l'article 3 de la convention susmentionnée prévoit que "la Société ne pourra sous-louer ni céder ni donner avec ou sans charges ses droits au présent bail, en tout ou en partie sans une autorisation expresse du Conseil communal et confirmée par écrit par le Collège communal";

Sur proposition du Collège du 27/03/2015,

PREND ACTE de la fusion de la s.a. Sagrex avec la s.a. Cimenteries CBR, établie à 1170 Watermael-Boitsfort, chaussée de la Hulpe, 185, ayant comme numéro d'entreprise 0400.465.290, qui s'engage à observer strictement les conditions de la convention de bail ayant pris cours le 01/01/2010 pour se terminer le 31/12/2019 par la s.a. Sagrex, et à respecter les obligations qui en résultent.

**39. Budget 2014 : petits investissements – liste récapitulative du 4<sup>ème</sup> trimestre**

Vu la délibération du Conseil du 11/09/2014 décidant :

1. de recourir à la procédure négociée et de confier au Collège l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour l'ensemble des petites dépenses d'investissement imputées sur les articles du budget extraordinaire 2014 repris ci-dessous, pour autant que ces dépenses ne dépassent pas 31.000 € HTVA, par marché et que la limite des crédits approuvés soit respectée;
2. de couvrir ces mêmes dépenses, ainsi que les dépenses imputées sur les articles du budget ordinaire 2014, repris ci-dessous, par crédits-ponts, fonds propres ou subsides suivant le financement déterminé par le budget 2014 de la Régie foncière et d'en présenter la liste trimestriellement au Conseil;

Attendu que du matériel informatique a été acquis par le service de la Régie foncière dans le courant du 4ème trimestre 2014, mais que les engagements de dépenses n'avaient pas été inscrits dans la liste récapitulatives des dépenses;

Revu sa délibération du 13/02/2015 transmettant au Conseil la liste récapitulative détaillée ci-dessous des dépenses du 4ème trimestre 2014, visées par la délibération du Conseil du 11/09/2014;

Sur proposition du Collège communal du 27/03/2015,

Prend connaissance de la liste récapitulative, détaillée ci-dessous, des dépenses du 4ème trimestre 2014, visées par la délibération susmentionnée :

- Dépenses imputées sur les articles du budget extraordinaire 2014 et financées par fonds propres ou subsides suivant le financement déterminé par le budget 2014 de la Régie foncière :

Chapitre extraordinaire			
Articles	Libellés	Budget 2014 (*)	Imputation 4ème trim. 2014 (montant en € TVAC)
922/74400/51	Acquisitions servant à usage général	0,00	
922/74100/51	Mobilier de bureau	7 000,00	
922/74200/98	Matériel de bureau	5 000,00	
	Bon de commande n°2011629		

	Engagé et visé par le Collège du 07/11/2014 Acquisition de 5 PC administratifs et de 1 PC technique Financement par trésorerie		
	Estimation :		4.428,21
	Bon de commande n°2011630 Engagé et visé par le Collège du 07/11/2014 Acquisition de 6 licences MS Office 2013 Financement par trésorerie		
	Estimation :		2.003,76
922/74400/52	Outillage à usage général	2 500,00	
922/74900/98	Investissements divers	0,00	

(\*) sous réserve de modifications budgétaires

- Dépenses imputées sur les articles du budget ordinaire 2014 et financées par fonds propres ou subsides suivant le financement déterminé par le budget 2014 de la Régie foncière :

Chapitre ordinaire			
Articles	Libellés	Budget 2014 (*)	Imputation 4ème trim. 2014 (montant en € TVAC)
922/71121/56	Acquisition de biens immobiliers (terrains)	0,00	
922/71221/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	
922/73322/51	Frais d'études et expertises	112 000,00	
	Délibération du 05/12/2014 - point 136 Désignation d'un géomètre-expert : projet Financement par fonds propres		
	Estimation globale du marché réparti sur plusieurs articles :		22.506,00 (21%)
922/72322/53	Restauration / Aménagements	994 000,00	
	Délibération du 12/09/2014 - point 145 Rue Salzennes-les-Moulins, 391 Pose de cloisons et de portes intérieures : décompte final Décompte arrêté au montant de : 6.832,27 € TVAC 6% Financement par crédit pont et subsides Ureba		
	Imputation supplémentaire d'un montant de :		358,65 (6%)
	Délibération du 26/09/2014 - point 123 Rue Salzennes-les-Moulins, 391 Renouvellement de la chaufferie : projet Financement par crédit pont et subsides Ureba		
	Estimation :		25.825,84 (6%)
	Bon de commande n°2011173 Engagé et visé par le Collège du 10/10/2014 Rue des Brasseurs, 137 à 155 Bon complémentaire au bon n°2011122 Fourniture et remplacement d'un échangeur de chaleur (production d'eau chaude sanitaire) : main d'oeuvre Financement par crédit pont et subsides		
	Estimation :		1.170,00 (6%)
	Bon de commande n°2011602 Engagé et visé par le Collège du 10/10/2014 Rue des Brasseurs, 147 Fourniture et pose de carrelage et de plinthes Financement par trésorerie		

	Estimation :		600,00 (6%)
	Bon de commande n°2011603 Engagé et visé par le Collège du 10/10/2014 Rue de Bomel, 43 Fourniture et pose de carrelage Financement par crédit pont		
	Estimation :		650,00 (6%)
	Bon de commande n°2011604 Engagé et visé par le Collège du 10/10/2014 Rue des Frênes, 13 à Jambes Démontage, fourniture et placement d'une chaudière murale - urgence Financement par crédit pont et subsides		
	Estimation :		3.400,00 (6%)
	Bon de commande n°2011605 Engagé et visé par le Collège du 17/10/2014 Rue de Bomel, 43 Aménagements intérieurs : cuisine et cheminée : contre cloisons Financement par crédit pont		
	Estimation :		850,00 (6%)
	Bon de commande n°2011611 complémentaire au bon n°2011604 susmentionné Engagé et visé par le Collège du 17/10/2014 Rue des Frênes, 13 Tubage cheminée pour placement chaudière murale Financement par crédit pont et subsides		
	Estimation :		1.025,00 (6%)
	Bon de commande n°2011612 Engagé et visé par le Collège du 17/10/2014 Rue des Brasseurs, 173 (1er étage) Travaux d'électricité Financement par trésorerie		
	Estimation :		1.000,00 (6%)
	Bon de commande n°2011625 Engagé et visé par le Collège du 07/11/2014 Rue des Brasseurs, 147/21 Fourniture et pose d'une cuisine Financement par trésorerie		
	Estimation :		3.700,00 (6%)
	Bon de commande n°2011632 Engagé et visé par le Collège du 07/11/2014 Rue des Brasseurs, 172/31 (2ème étage) Petits travaux d'électricité Financement par trésorerie		
	Estimation :		2.300,00 (6%)
	Délibération du 07/11/2014 - point 226 Parc immobilier Remplacement de luminaires dans les halls communs - projet Financement par fonds propres et subsides Ureba		
	Estimation :		26.621,90 (6%)
	Délibération du 07/11/2014 - point 227 Parc immobilier Placement de cuisines équipées - projet Financement par crédit pont		
	Estimation :		56.897,98 (6 et 21%)

	Délibération du 07/11/2014 - point 231 Namur, rue Salzennes-les-Moulins, 391 Travaux d'isolation des façades de l'immeuble - décompte final Financement par crédit pont et subsides Ureba et Urepeer Décompte arrêté au montant de 57.666,01 € TVAC 6%		
	Dépense supplémentaire :		1.405,04 (6%)
	Bon de commande n°2011651 Engagé et visé par le Collège du 21/11/2014 Rue des Brasseurs, 172/31 (3ème étage) Travaux de réaménagement de la salle de bains Financement par trésorerie		
	Estimation :		4.500 HTVA
	Délibération du 21/11/2014 - point 158 Bouge, rue de l'Institut, 34 Rénovation de l'immeuble - avenant n°4 et décompte final Financement par crédit point et subsides Ureba		
	Estimation avenant n°4 :		634,12 (6%)
	Décompte final arrêté au montant de 130.129,05 € TVAC 6%		
	Dépense supplémentaire :		3.323,58 (6%)
	Délibération du 28/11/2014 - point 248 Rue des Brasseurs, 169 à 177 Réparation des toitures - projet Financement par fonds propres et subsides		
	Estimation :		25.943,35 (6%)
	Délibération du 28/11/2014 - point 249 Rue des Frênes n°15 et n°17 Fourniture et remplacement de chaudières - projet Financement par fonds propres et subsides Ureba		
	Estimation :		9.911,00 (6%)
	Délibération du 28/11/2014 - point 250 Rue Salzennes-les-Moulins, 391 Renouvellement de la chaufferie - attribution Financement par crédit pont et subsides Ureba		
	Estimation :		27.137,06 (6%)
	Délibération du 05/12/2014 - point 138 Rue des Brasseurs n°107, n°109-111(avant), n°109 (arrière), n°113 Renouvellement de la chaufferie Décompte final arrêté au montant de 83.743,24 € (6%) Financement par crédit pont et subsides Ureba		
	Dépense supplémentaire :		1.612,53 (6%)
	Bon de commande n°2011669 Engagé et visé par le Collège du 12/12/2014 Rue des Brasseurs, 172/31 Préparation des surfaces et carrelage de la salle de bains		
	Estimation :		5.500,00 (6%)
922/71141/56	Acquisition de biens immobiliers (terrains)	0,00	
922/71241/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	
922/73342/51	Frais d'études et expertises	144 000,00	
	Délibération du 05/12/2014 - point 136 Désignation d'un géomètre-expert - projet		

	Financement par fonds propres		
	Estimation globale du marché réparti sur plusieurs articles :		22.506,00 (21%)
922/72142/52	Travaux - Terrains	580 000,00	
922/72342/52	Travaux - Bâtiments	0,00	
922/71151/56	Acquisition de biens immobiliers (terrains)	125 000,00	
922/71251/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	
922/73352/51	Frais d'études et expertises	0,00	
922/72352/53	Travaux d'infrastructure	0,00	
922/73353/51	Frais d'études et expertises	36 500,00	
	Délibération du 05/12/2014 - point 136 Désignation d'un géomètre-expert : projet Financement par fonds propres		
	Estimation globale du marché réparti sur plusieurs articles :		22.506,00 (21%)
922/72353/53	Travaux	140 000,00	
922/71161/56	Acquisition de biens immobiliers (terrains)	0,00	
922/71261/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	
922/73361/51	Frais d'études et expertises	544 000,00	
	Délibération du 05/12/2014 - point 136 Désignation d'un géomètre-expert : projet Financement par fonds propres		
	Estimation globale du marché réparti sur plusieurs articles :		22.506,00 (21%)
922/72361/53	Restauration-aménagements	5 000 000,00	
	Bon de commande n°2011135 Engagé et visé par le Collège du 21/08/2014 Boulevard du Nord, 22 Pavage sentier cour arrière Financement par trésorerie		
	Estimation :		2.600,00 (6%)
	Bon de commande n°2011171 Engagé et visé par le Collège du 03/10/2014 Rue Piret Pauchet, 73 (anciens abattoirs) Installation électrique cuisine, cafétéria Financement par trésorerie		
	Estimation :		7.560,00 (21%)
	Bon de commande n°2011624 Engagé et visé par le Collège du 07/11/2014 Rue Piret Pauchet, 73 (anciens abattoirs) Modifications électriques suite rapport pompiers Financement par trésorerie		
	Estimation :		2.200,00 (6%)
	Bon de commande n°2011658 Engagé et visé par le Collège du 28/11/2014 Rue des Carmes, 51 (ancien Caméo) Modification raccordement ORES Financement par trésorerie		
	Estimation :		700,00 (21%)
	Délibération du 05/12/2014 - point 140 Caméo Rénovation : avenant n°2 Financement par crédit pont et/ou trésorerie		
	Estimation :		118.602,24 (21%)
922/71262/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	
922/73362/51	Frais d'études et expertises	0,00	
922/72362/53	Restauration-aménagements	0,00	

922/73364/51	Frais d'études et expertises	0,00	
922/72364/53	Restauration-aménagements	0,00	

(\*) sous réserve de modifications budgétaires

**39 bis (U) Rue des Carmes 45-51: rénovation du complexe cinématographique Caméo – avenant 5**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*C'est une urgence pour un avenant au Caméo. Pas de difficulté?*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Monsieur le Président?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Madame Kinet, je vous en prie.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Merci Monsieur le Président.*

*Monsieur l'Echevin, vous m'assuriez au dernier Conseil, lors du vote de l'avenant 4, avoir été parcimonieux dans ce dossier. Qu'eusse été si cela n'avait pas été le cas?*

*Vous nous présentez au vote, ce soir, l'avenant n°5, le plus gros de tous, jusqu'à présent, 311.971 €. Je vous demandais déjà, le mois passé, jusqu'au vous pensiez que le décompte final pourrait nous mener? Vous évoquiez la somme de 8 millions d'euros. Nous y sommes déjà, aujourd'hui, quasi. Si l'on y ajoute le prix d'achat du bâtiment, nous sommes à quasi 9 millions d'euros.*

*Il s'agit, pour ceux qui pensent encore en francs belges, de 360 millions de francs. En 6 mois, nous voilà à 1.012.358 € d'avenants. La place de cinéma puisqu'il y en aura 750 revient donc, à l'heure actuelle, à 11.000 €. Je vous ai reposé la question en Commission, nous ne connaissons toujours pas le montant du loyer que vous allez demander au Grignoux –Grognon puisque c'est leur nouvelle dénomination. Je m'attends au pire. Ce serait pour le Conseil de juin, nous avez-vous dit. Bien que vous nous ayez affirmé en cette même assemblée, le mois passé, que cela se trouvait dans le dossier. Laisant sous-entendre que je n'y connaissais rien. Avec ce nouvel avenant, nous apprenons aussi que la fin des travaux est de nouveau reportée et prévue au 18 décembre 2015.*

*J'attends la suite avec impatience et j'espère que vous ne devrez pas encore augmenter nos impôts pour assouvir vos idées de grandeur. La Culture n'a pas de prix, mais il y a une limite à tout quand même.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Nous sommes dans une enceinte où tout est possible à entendre.*

**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*Oui, Monsieur le Bourgmestre, il y a effectivement une limite à tout et d'abord à la démagogie facilement étalée par Madame Kinet puisqu'elle n'aime pas vraiment la Culture.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Ce n'est pas de la démagogie, cela fait 16 millions d'euros sur 2 points.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Madame Kinet, laissez Monsieur l'Echevin s'exprimer.*

**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*Madame Kinet, s'il y a bien un dossier, ici, où vous n'êtes pas pris en traitre, c'est celui-ci puisque nous avons fait une visite de Commission il y a 1 mois et que la plupart des choses qui sont ici était déjà annoncée il y a 1 mois, et notamment sur le montant global.*

*J'avais dit, le mois passé, que nous dépassions les 10% (on était à 10,4%), que nous allions avoir probablement encore un gros coût pour la stabilité – je vais faire le détail – on va arriver, à peu près, vers 15% et puis, on aura le gros des avenants derrière nous puisque, que voulez-vous que l'on y*



*trouve encore comme avenant, forcément puisque le bâtiment est complètement désossé, la stabilité est opérée et il n'y a plus maintenant qu'à reconstruire l'intérieur. Donc, cela était prévu.*

*Je vous dirai quand même qu'au fond, je prends les chiffres hors TVA, vous pouvez ajouter 20 % en plus, mais il y a 115.000 € pour la stabilité, mais à part cela, Madame Kinet, il y a 70.000 € hors TVA pour des normes soit Incendie, soit PEB, soit numérique – on a parlé de la qualité numérique, Namur Ville intelligente, y compris pour le cinéma – qui n'étaient pas les normes au moment du cahier de charges et de l'attribution du marché. Maintenant que 2 ans après, cela change, on est obligé d'être au niveau que par exemple, les pompiers nous réclament, une batterie de secours qui doit tenir pendant 60 minutes pour l'ascenseur. Donc, un coût hors TVA de 15.000 €.*

*S'il vous plaît, ne faites pas de la démagogie sur la sécurité des gens qui fréquenteront bientôt le Caméo.*

*Qu'y a-t-il réellement de neuf? Les toilettes en sous-sol pour 10.000 €. Et l'on sait pourquoi on les met en sous-sol, c'est pour gagner de l'espace au rez-de-chaussée.*

*Il y a 50.000 €, c'est vrai, pour le renforcement de la dalle au niveau du 3<sup>ème</sup> étage.*

*Je rappelle que c'est 29 équivalents temps-plein qui vont être créés, 34 personnes qui travailleront, ce n'est pas rien, je me demande qui, aujourd'hui, crée encore de l'emploi qualifié et intéressant dans le centre-ville.*

*50.000 € pourquoi? Parce que si d'aventures il fallait encore engager et avoir besoin et disposer de nouveaux espaces de bureau, on ne serait pas dans l'obligation d'aller acheter une maison en face, derrière ou à côté, on pourrait mettre des box bureaux sur cette dalle renforcée. Donc, c'est 50.000 €, mais c'est quasi un investissement qui nous permettra de ne pas dépenser plus, plus tard.*

*Vous pouvez calculer la place, etc. Le Caméo va être reparti pour 1 siècle donc, s'il vous plaît, vous divisez vos calculs par 100 années. 100 années fois 12 mois égal 1.200 mois. 1.200 fois 30 jours, etc. 30 jours fois autant de séance de cinéma. À ce moment-là, on arrive tout de même au coût d'aujourd'hui. Je ne parle pas de l'inflation, dans 50 ou 70 ans, c'est un coût tout à fait raisonnable.*

*De toute façon, je ne sais même pas si le débat vaut encore la peine. On sait que vous êtes contre, tout le monde le sait, cela ne fera peut-être même pas 3 lignes demain dans le journal.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Demain, Madame Kinet est prise par la fête du 1<sup>er</sup> mai.*

*Monsieur Seumois, je vous en prie.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Simplement sur la dalle, je veux bien entendre beaucoup de choses aussi mais bon.*

*En 2011 déjà, certains de mes camarades qui étaient à ma place disaient que cette dalle allait coûter cher. Elle coûte cher. Vous avez parlé de ne pas devoir acheter de maison annexe. Je rappelle aussi qu'au début du dossier, la province était prête à collaborer dans ce dossier-là, malheureusement, on n'a pas eu de bonnes collaborations entre la province et la ville à l'époque. C'est un peu décevant. Regardez un peu les chiffres. Au départ, on n'était pas à 8 millions, comme Madame Kinet vient de vous le rappeler, et il y a quelques mois d'ici, on n'allait pas les atteindre, mais on y est.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Je pense, tout en état de cause, Monsieur Seumois que s'il faut commencer à refaire l'archéologie politique de ce dossier, qu'il y a beaucoup de choses qui seraient décevantes et je vous inviterais à vous souvenir également quelle a été la genèse de ce dossier. Un peu plus de pudeur sur vos bancs. Je vous en prie Monsieur Gavroy.*

**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*Monsieur Seumois, on fera les comptes quand tout sera fini, d'accord? Et l'on comparera avec d'autres chantiers de rénovation lourde en plein centre-ville et vous verrez que ce ne sera pas celui-ci qui sera le plus élevé en avenant. On est à 15%, Monsieur Seumois. On n'est pas à 30, 40 ou presque 50%.*

*Chaque fois que vous parlez de la province, vous avez une mémoire sélective. Vous n'étiez même pas là, ni à la province ni ici, quand nous avons eu des contacts avec Monsieur Notte qui nous avait promis, il y a des témoins ici qui ont assisté à la réunion, 600.000 € et ses promesses n'ont jamais été suivies. De toute façon avec les 600.000 €, on n'achetait pas une maison à l'arrière ou deux maisons pour agrandir.*

*Enfin, peu importe, on n'a pas été aidé par la province qui étiquetait socialiste à l'époque, c'était la première législature du renversement de majorité et vous nous avez mis des bâtons dans les roues à tous les niveaux, y compris au niveau de la Communauté française.*

**M. F. Seumoys, Conseiller communal PS:**

*Je ne me souviens pas avoir été en majorité absolue à la province, Monsieur Gavroy.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Non, mais vous étiez absolument majoritaire.*

**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*Et Monsieur Notte était absolument menteur.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Madame Tillieux, je vous en prie.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Juste pour dire que l'on s'abstiendra parce que le volume des avenants commence à être déplaisant et le ton sur lequel ce dossier est évoqué, ici, n'est pas non plus très plaisant.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Voilà. Madame Kinet, je vous en prie.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**

*Je voudrais refaire une précision. Le renforcement de la dalle fait partie de l'avenant 4. Ici, c'est l'isolation de la nouvelle dalle. Déjà, on aurait pu mettre les deux en même temps.*

*Une petite phrase dans le rapport m'indique que ce n'est pas terminé puisque ces travaux entraînent des modifications du principe de chauffage notamment et d'autres interventions complémentaires qui devront faire l'objet d'un accord ultérieur. Donc, je disais simplement que j'attends la suite.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Ok. Donc, la suite maintenant c'est le vote pour clôturer ce débat. Est-ce qu'au niveau de la prise en compte de l'urgence, il y a une majorité qui se dégage? Pas de problème? Merci.*

*Sur le dossier lui-même? Abstention du groupe PS, non de Madame Kinet et oui de Monsieur Dupuis.*

*Donc, unanimité sur l'urgence et puis votes distincts sur le fond.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation prévoyant l'urgence du dossier à soumettre au Conseil communal ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu sa décision du 22/01/15 relative aux procédures et au financement des petits investissements;

Vu l'accord de la cellule comptabilité du service de la Régie foncière sur l'imputation budgétaire ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124/40 §1,3° et 4° du CDLC;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 16/04/15;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la délibération du Collège communal du 20/06/13 relative à l'attribution du marché "Rénovation du complexe cinématographique Caméo" à S.A. Duchêne, Route de Strée, 44 à 4577 Stree pour le montant d'offre contrôlé de 5.621.751,53 € hors TVA ou 6.802.319,35 €, 21% TVA comprise ;

Vu la délibération du Collège communal du 17/10/14 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 219.229,77 € hors TVA ou 265.268,02 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 23 jours ouvrables ;

Vu la délibération du Collège communal du 05/12/14 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 98.018,38 € hors TVA ou 118.602,24 €, 21% TVA comprise ;

Vu la délibération du Collège communal du 23/01/15 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 207.336,51 € hors TVA ou 250.877,18 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 30 jours ouvrables ;

Vu la délibération du Collège communal du 19/03/15 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 54.247,70 € hors TVA ou 65.639,72 €, 21% TVA comprise ;

Vu le rapport rédigé par le service technique de la Régie foncière en date du 2 avril 2014 indiquant que le chantier étant à la fin de la phase de gros œuvre, les 7 modifications suivantes sont nécessaires :

- l'adaptation du câblage son des salles aux nouvelles normes numériques pour un montant de 20.834,10 € HTVA;
- l'isolation de la nouvelle dalle et de la toiture plate de la salle 3 pour un montant de 51.353,59 € HTVA;
- la modification des sanitaires pour les adapter au public scolaire pour un montant de 10.520,57 € HTVA;
- le changement de fournisseur pour les sièges en raison de la faillite du fournisseur prévu dans l'offre pour un montant de 10.847,20 HTVA;
- l'ajout d'une batterie de secours pour l'ascenseur sur demande des pompiers pour un montant de 15.203,09 € HTVA;
- l'adaptation du système électrique aux nouvelles normes et au changement d'affectation de certaines pièces pour un montant de 33.332,59 € HTVA;
- le renforcement de la stabilité de la salle 1 pour un montant de 115.735,91 € HTVA;

Attendu que le soumissionnaire sollicite l'obtention d'un délai complémentaire lié à ces modifications de 54 jours ouvrables;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 14,88% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 6.458.410,94 € hors TVA ou 7.814.677,24 €, 21% TVA comprise ;

Attendu que les prix unitaires ne pourront être revus en cas d'approbation tardive ou partielle des travaux contrairement à ce qui est indiqué en rouge sur la première page des différents décomptes;

Attendu qu'aucun frais de chantier ou frais généraux supplémentaires ne pourront être sollicités en fin de dossier s'ils n'ont pas été intégrés dans les décomptes relatifs aux modifications faisant l'objet d'avenants contrairement à ce qui est indiqué en rouge sur la première page des différents décomptes;

Attendu que cet avenant 5 comporte un point essentiel lié à la stabilité de la salle 1, que les travaux de gros œuvre sont en phase critique et qu'il y a donc urgence impérieuse que le Conseil communal statue sur ce dossier d'autant plus que si aucune décision n'est prise l'entreprise sera contrainte de stater le chantier avec des conséquences importantes en termes financier et de délais ;

Sur proposition du Collège communal du 17 avril 2015,

Approuve :

- l'avenant 5 du marché "Rénovation du complexe cinématographique Caméo" pour le montant total en plus de 257.827,05 € hors TVA ou 311.970,73 €, 21% TVA comprise.
- la prolongation du délai de 54 jours ouvrables.

Sous réserve, d'approbation de la modification budgétaire n°1 exercice 2015 adaptant les crédits budgétaires et modes financements y relatifs, la dépense pour les travaux estimée à 240.889,67 € TVAC 21% sera imputée à l'article 922/72361/53 et la dépense pour les honoraires estimée 71.081,06 € TVAC sera imputée à l'article 922/73361/51 du budget ordinaire de la Régie foncière. Ces dépenses seront financées par crédit-pont.

## CITADELLE

### 40. Comité Animation Citadelle: programme d'activités 2015

Vu la convention à durée indéterminée entre le Comité Animation Citadelle A.S.B.L. et la Ville de Namur approuvée par le Conseil communal le 16 février 2009 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2009 et plus particulièrement l'article 4 & 1 : « L' A.S.B.L. présentera annuellement au Conseil Communal et sous réserve d'approbation de l'Assemblée générale, un programme d'activités répondant aux conditions et objectifs fixés par la ville, détaillant les actions touristiques projetées et comportant un budget »;

Vu le programme d'activités 2015/Comité Animation Citadelle – Ville, annexé à la présente;

Attendu que l'Assemblée générale du 17 décembre 2014 a approuvé dans son ensemble le projet du programme d'activités arrêté par le Conseil d'Administration du 26 novembre 2014;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Politique communale (DPC) adoptée par le Conseil en date du 17 décembre 2012;

Considérant que ce projet intervient également dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°30 « Développer la politique touristique de la Citadelle » du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 5 septembre 2013, et plus particulièrement de l'objectif opérationnel N° 30.2. « Programmer et réaliser à court, moyen et long termes les politiques, les projets et les actions spécifiques à la Citadelle en tant qu'attraction et produit touristique important pour Namur »,

Sur proposition du Collège en date du 23 janvier 2015,

Prend connaissance du programme d'activités 2015/Comité Animation Citadelle – Ville.

## **DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**

### **PERSONNEL**

#### **40 bis (U) Convention Ville/TEC: renouvellement**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Une urgence est sollicitée aussi pour le renouvellement de la convention TEC-Ville. Pas de problème pour cette prise en compte en urgence?*

*Merci. Unanimité.*

*Et sur le fond lui-même? Pas de problème non plus. Merci.*

Revu sa délibération du 29 janvier 2008 décidant d'octroyer un abonnement annuel au personnel communal sous certaines conditions;

Revu sa délibération du 7 octobre 2008 approuvant la convention passée entre la Ville et le TEC;

Vu la lettre du 21 janvier dernier par laquelle le groupe TEC propose une nouvelle offre de mobilité à partir du 1er avril 2015 entraînant la résiliation automatique de la convention C34 actuelle au 31 mars 2015;

Attendu que ce nouveau contrat BUS'ness est un package de sept produits et services qui permettront de gérer encore mieux la mobilité au sein de notre administration à savoir :

- offre tiers payant adaptée aux attentes;
- accès à un espace BUS'ness de gestion en ligne;
- cartes de transport gratuites ou à tarif préférentiel pour découvrir le réseau TEC;
- séances d'information données par des spécialistes du TEC;
- formation d'un "ambassadeur mobilité" parmi les membres du personnel communal;
- kit d'information pour la communication interne en matière de mobilité;
- analyse du potentiel des transports en commun.

Sur proposition du Collège du 17 avril courant;

Vu l'article L1122-24 du code de la démocratie locale ;

Attendu que la Ville n'est plus sous convention étant donné que l'ancienne a été résiliée automatiquement le 31 mars 2015,

Approuve la nouvelle convention Ville/TEC à partir du 1er avril 2015.

## **DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE**

#### **41. Marché public financier conjoint Ville-CPAS: exercice 2015**

Vu le code de la démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement les articles 26, § 1, 2°, b) et 38 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal « de réparation » du 07 février 2014 apportant des modifications à l'arrêté royal du 15 juillet 2011 ;

Attendu qu'en séance du 11 septembre 2012, le Collège communal a attribué le marché, passé conjointement avec le CPAS par appel d'offre général européen et relatif au financement des investissements repris à leurs budgets 2012 et à l'octroi d'une avance de caisse à Dexia Banque (devenue Belfius Banque) ;

Attendu qu'en séance du 21 août 2014, le Collège communal a attribué le marché, passé conjointement avec le CPAS, par procédure négociée sans publicité et relatif au financement des investissements repris à leurs budgets 2014 et à l'octroi d'une avance de caisse à Belfius Banque;

Attendu que Dexia Banque (devenue Belfius Banque) a satisfait pleinement aux clauses du cahier spécial des charges pour l'exercice 2014 tout en proposant de nouveaux produits permettant une réduction substantielle des charges de la dette existante ;

Que compte tenu de ces éléments primordiaux mais aussi par souci de continuité dans des domaines aussi importants que la gestion opérationnelle des dossiers quotidiens et de la dette communale, il serait utile de reconduire le marché financier avec Belfius Banque;

Attendu que l'article 26, §1, 2°, b) de la loi du 15 juin 2006 précise qu'il peut être traité par procédure négociée sans le respect de règle de publicité dans le cas d'un marché public de services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires attribués à l'adjudicataire d'un premier marché par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces services soient conformes à ce projet de base et que ce projet ait fait l'objet d'un premier marché passé par adjudication ou appel d'offres et à condition que la possibilité de recourir à cette procédure ait été indiquée dès la mise en concurrence du premier marché ;

Attendu que l'article 4 du cahier spécial des charges adopté en séance du Conseil communal du 21 mai 2012 (point 44) prévoit la possibilité de recourir à cette procédure;

Attendu que l'article 38 de la loi du 15 juin 2006 prévoit qu' en cas de marché conjoint pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents et, le cas échéant, de personnes de droit privé, les personnes intéressées désignent l'autorité ou l'organe qui interviendra, en leur nom collectif, en qualité de pouvoir adjudicateur, les conditions du marché pouvant prévoir un paiement séparé pour chacune de ces personnes ;

Vu la délibération du Conseil de l'Aide Sociale du 26 mars 2015 décidant de recourir, pour le marché d'emprunts 2015, à un marché conjoint de services à réaliser avec la Ville de Namur en tant que pouvoir adjudicateur de ce marché ;

Considérant qu'il est de l'intérêt général d'envisager toutes les pistes favorables à engendrer des économies au niveau local et que le recours à un marché conjoint Ville-CPAS, en augmentant la masse des flux financiers, devrait permettre d'obtenir de meilleures conditions de crédits ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 02 avril 2015;

Sur proposition du Collège communal du 03 avril 2015,

Approuve le mode de passation du marché financier 2015 conjoint Ville-CPAS estimé au montant global de 35.353.384,00 € en capital et 1.150.792,11 € en charges annuelles

d'intérêts par procédure négociée sans publicité et d'adopter le cahier spécial des charges figurant au dossier.

En cas d'accord du Conseil, Belfius Banque sera consultée.

**42. Rééchelonnement de la dette: décision de tutelle**

Vu l'article 4 du RGCC stipulant que les décisions de Tutelle en matière financière sont communiquées par le Collège au Conseil ;

Vu la décision du Conseil du 12 février 2015 libellée « *gestion active de la dette : rallongement de la durée et modification de la progressivité du taux d'amortissement des emprunts* » ;

Sur proposition du Collège communal du 03 avril 2015,

Est informé, conformément à l'article 4 du Règlement Général de la comptabilité communale, de l'arrêté du 13 mars 2015 par lequel le Ministre des Pouvoirs Locaux approuve la décision du Conseil.

**43. Contentieux Belgacom-Connectimmo/SPF Finances: demande d'aide exceptionnelle CRAC – modification de la convention**

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. ») ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que depuis 1999 un contentieux est né entre le groupe Belgacom/Connectimmo et l'Etat fédéral en matière de précompte immobilier ;

Vu le courrier du Ministre des pouvoirs locaux du 24 février 2015 retraçant l'historique du dossier et faisant état de la négociation qui s'est tenue entre le Belgacom/Connectimmo, le SPF Finances et la Région wallonne ;

Considérant que la Ville est redevable d'un montant de 1.925.158,82 € d'additionnels au Pr. Im indûment perçus ;

Vu à cet égard la décision proposée par le Collège en sa séance du 13 mars 2015 au Conseil du 19 mars 2015 de :

- 1) *de solliciter l'aide exceptionnelle « Belgacom-Connectimmo » sous la forme d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme s'élevant à un montant de 1.925.158,82 € ;*
- 2) *d'approuver les termes de la convention ci-annexée ;*
- 3) *de s'engager à adopter un plan de gestion qui sera d'application jusqu'à l'échéance du dernier prêt octroyé ;*
- 4) *d'informer de cette décision le Centre Régional d'Aide aux Communes, les Autorités de tutelle et la banque Belfius S.A.*

Vu la décision du Conseil du 19 mars 2015 allant dans ce sens ;

Considérant néanmoins que le CRAC a fait remarquer que la convention adoptée par le Conseil n'est pas identique en tout point au projet de modèle-type qui était disponible sur son site ;

Que certaines dispositions des articles 1 et 5 de la convention doivent être ajoutées et/ou modifiées pour que le prêt CRAC puisse être octroyé ;

Que ces modifications visent à incorporer les paragraphes suivants dans la convention :

- article 1 : « *L'aide dont question ne remet pas en cause les obligations actuelles de la Commune en termes de plan de gestion. Pour celle qui n'y est pas soumise, l'octroi de cette aide n'implique pas l'adoption d'un plan de gestion, ni dès lors, de suivi particulier de la part du Centre* » ;
- article 5 : « *En cas de non remboursement de ses obligations par votre Commune, au terme des échéances, un prélèvement d'office sera, le cas échéant, opéré en fin d'année sur le versement de la dernière tranche annuelle du Fonds des Communes* » au lieu de « *En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement, aux échéances, des intérêts et du principal, la Commune s'engage à faire parvenir directement à la Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et, en cas de retard, à y ajouter les intérêts de retard calculés au taux de la facilité de prêt marginal de la Banque Centrale Européenne en vigueur le dernier jour du mois précédant celui au cours duquel le retard de paiement est constaté, augmenté d'une marge de 1,5 % et ceci à partir de l'échéance jusqu'au jour où les fonds parviennent à la Banque* ».

Considérant que le CRAC permet que dans le cadre du présent dossier la décision et la convention puissent être adoptées par le Collège pour autant que ratifiées par le plus prochain Conseil ;

Vu la décision du Collège communal du 03 avril 2015 par laquelle il :

- 1) sollicite l'aide exceptionnelle « Belgacom-Connectimmo » sous la forme d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme s'élevant à un montant de 1.925.158,82 € ;
- 2) approuve les termes de la convention ci-annexée ;
- 3) s'engage à adopter un plan de gestion qui sera d'application jusqu'à l'échéance du dernier prêt octroyé ;
- 4) informe de cette décision le Centre Régional d'Aide aux Communes, les Autorités de tutelle et la banque Belfius S.A. et lui demande d'annuler et lui retourner les quatre exemplaires de la convention adoptée par le Conseil du 19 mars 2015

Ratifie la décision du Collège du 03 avril 2015 et la convention y annexée.

## **ENTITES CONSOLIDEES**

### **44. FIFF: comptes 2014 – contrôle de l'utilisation de la subvention**

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à la procédure de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales ;

Attendu que le Collège communal en séance du 23 janvier 2014 a octroyé à l'ASBL Festival International du Film Francophone un subside de 178.306,71€ à titre d'aide dans les frais de fonctionnement ;

Attendu que le Collège communal en séance du 05 juin 2014 a octroyé à l'ASBL Festival International du Film Francophone un subside complémentaire de 10.000,00 € à titre d'aide complémentaire dans les frais de fonctionnement ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 22 mai 2014 a octroyé un subside extraordinaire de 10.000,00€ pour le renouvellement du parc informatique ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 26 mars 2015 ;



Attendu que le compte 2014 de l'FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM FRANCOPHONE présente la situation financière suivante :

<b><u>Compte de résultats :</u></b>			
<i>Libellés</i>	<i>compte 2014 (a)</i>	<i>compte 2013 (b)</i>	<i>Différence (a-b)</i>
<b><u>Produits</u></b>			
Produits d'exploitation	1.593.799,07 €	1.589.155,34 €	+ 4.643,73 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	10.924,51 €	10.219,72 €	+ 704,79 €
<b>Total</b>	<b>1.604.723,58 €</b>	<b>1.599.375,06 €</b>	<b>5.348,52 €</b>
<b><u>Charges</u></b>			
Charges d'exploitation	1.601.158,01 €	1.537.807,42 €	+ 63.350,59 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	20.358,35 €	62.560,98 €	- 42.202,63 €
<b>Total</b>	<b>1.621.516,36 €</b>	<b>1.600.368,40 €</b>	<b>21.147,96 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>-16.792,78 €</b>	<b>-993,34 €</b>	<b>- 15.799,44 €</b>
<b><u>Bilan :</u></b>			
<i>Libellés</i>	<i>compte 2014 (a)</i>	<i>compte 2013 (b)</i>	<i>Différence (a-b)</i>
<b><u>Actif</u></b>			
<b>Total de l'actif</b>	<b>522.403,67 €</b>	<b>436.188,09 €</b>	<b>+ 86.215,58 €</b>
<i>dont : valeurs disponibles</i>	41.606,00 €	32.465,75 €	+ 9.140,25 €
<b><u>Passif</u></b>			
<b>Total du passif</b>	<b>522.403,67 €</b>	<b>436.188,09 €</b>	<b>+ 86.215,58 €</b>
<i>dont : résultat de l'exercice</i>	-17.759,34 €	0,00 €	-17.759,34 €
<i>résultat cumulé</i>	-17.759,34 €	-966,56 €	-16.792,78 €

Sur proposition du Collège Communal en séance du 17 avril 2015 :

1. prend connaissance du compte 2014 arrêté au 31/12/2014 de l'ASBL FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM FRANCOPHONE sise Rue des Brasseurs, 175 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0429.675.950;
2. demande à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions);
3. atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2014 octroyée pour un montant de 198.306,71 € à l'ASBL FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM FRANCOPHONE sise Rue des Brasseurs, 175 à 5000 Namur et reprise à la banque carrefour sous le numéro d'entreprise :0429.675.950 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

45. **Asbl Comité Central de Wallonie: compte 2014 – contrôle de l'utilisation de la subvention**

Attendu que le Conseil communal en séance du 24 janvier 2014 a octroyé à l'ASBL Comité Central de Wallonie un subside de 5.684,51 € pour couvrir les charges locatives ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 22 mai 2014 a octroyé à l'ASBL Comité Central de Wallonie un subside de 35.000,00 € à titre d'aide pour le fonctionnement ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 11 septembre 2014 a octroyé à l'ASBL Comité Central de Wallonie un subside de 3.500,00 € pour la gestion du stand Ville info ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 10 janvier 2006 relative à la procédure de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 25 mars 2015;

Attendu que le compte 2014 de l'ASBL Comité Central de Wallonie présente la situation financière suivante :

<u>Compte de résultats :</u>			
Libellés	Compte 2014 (a)	compte 2013 (b)	Différence (a-b)
<u>Produits</u>			
Produits d'exploitation	138.811,96 €	134.407,84 €	+4.404,12 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	841,26 €	892,52 €	-51,23 €
<b>Total</b>	<b>139.653,25 €</b>	<b>135.500,36 €</b>	<b>+4.352,89 €</b>
<u>Charges</u>			
Charges d'exploitation	137.954,23 €	144.963,71 €	-7.009,48 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	3.947,25 €	1.963,07 €	+1.984,18 €
<b>Total</b>	<b>141.901,48 €</b>	<b>146.926,78 €</b>	<b>-5.025,30 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>-2.248,23 €</b>	<b>-11.626,42 €</b>	

<u>Bilan :</u>			
Libellés	compte 2014 (a)	compte 2013 (b)	Différence (a-b)
<b>Actif</b>			
Total de l'actif	86.334,94 €	83.282,35 €	++3.052,59 €
dont : valeurs disponibles	67.686,35 €	68.952,63 €	-1.266,28 €
<b>Passif</b>			
Total du passif	86.334,94 €	83.282,35 €	+3.052,59 €
dont : résultat de l'exercice	-2.248,23 €	-11.626,42 €	+9.378,19 €
résultat cumulé	75.010,37 €	77.559,67 €	-2.549,30 €

Attendu que l'association n'a utilisée le subside 2014 de 3.500,00 € destiné à la gestion du stand Ville info qu'à hauteur de 2.957,25 € ;

Attendu que l'article L3331-7, 1° du CDLD stipule que "le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée" ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 17 avril 2015 de demander à l'ASBL CCW (Comité Centre de Wallonie) de rembourser la partie du subside 2014 non justifiée s'élevant à 542,75 € (3.500,00 – 2.957,25),

La recette sera imputée sur l'article 000/380-48 "Remboursements subsides non justifiés" du budget de l'exercice en cours,

Sur proposition du Collège communal en séance du 17 avril 2015,

1. prend connaissance :

- o du compte 2014 arrêté au 31/12/2014 de l'ASBL Comité Central de Wallonie sise Rue des Brasseurs, 148 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0410.994.839 ;
- o de prendre connaissance que les comptes 2013 transmis par l'association au département de gestion financière ne sont pas identiques à ceux déposés au Tribunal de commerce ;
- o de la décision du Collège communal en séance du 17 avril 2015 de demander le remboursement de la partie du subside 2014 non justifiée (542,75 €) ;

2. demande à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (cellule Contrôle des Subventions) ;

3. atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2014 octroyées pour un montant de 44.184,51 € à l'ASBL Comité Central de Wallonie sise rue des Brasseurs 148 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0410.994.839 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

**46. Asbl Basket Club Saint-Servais Namur: compte 2014 – contrôle de l'utilisation de la subvention**

Vu le protocole d'accord du 1er mars 2010 réglant la fusion entre l'ASBL Novia et le Basket Club Saint-Servais Namur ;

Attendu que le Conseil communal, en séance du 14 novembre 2013, a octroyé à l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur (n° d'entreprise 0440.733.455), sise route de Gembloux, 224 à 5002 Namur (Saint-Servais), un subside de 10.000,00 euros à titre d'aide financière pour le fonctionnement durant la saison sportive 2013-2014 du "B.C. Namur Capitale";

Attendu que le Conseil communal du 23 janvier 2014 a octroyé à l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur, une subvention de 56.155,20 euros à titre d'aide financière pour son fonctionnement durant la saison sportive 2012-2013 du "B.C. Namur Capitale";

Vu les articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) - Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu sa délibération du 10 janvier 2006 relative à la procédure de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 25 mars 2015;

Attendu que le compte arrêté au 30 juin 2014 de l'ASBL Basket Club Saint-Servais présente la situation financière suivante:

## Compte de résultats:

<i>Libellés</i>	Compte au 30 juin 2014 (A)	Compte au 30 juin 2013 (B)	<i>Différence (A-B)</i>
<i>Produits</i>			
<i>Produits d'exploitation</i>	680.120,90 €	598.919,07 €	+81.201,83 €
<i>Autres produits (produits financiers et exceptionnels)</i>	790,39 €	16.752,23 €	-15.961,84 €
<i>Total</i>	680.911,29 €	615.671,30 €	+65.239,99 €
<i>Charges</i>			
<i>Charges d'exploitation</i>	698.099,52 €	619.390,60 €	+78.708,92 €
<i>Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)</i>	4.098,38 €	8.479,44 €	-4.381,06 €
<i>Total</i>	702.197,90 €	627.870,04 €	+74.327,86 €

## Bilan :

<i>Libellés</i>	Compte au 30 juin 2014 (A)	Compte au 30 juin 2013 (B)	<i>Différence (A-B)</i>
<i>Actif</i>			
Total de l'actif	86.351,16 €	98.552,77 €	-12.201,61 €
dont : valeurs disponibles	12.695,74 €	7.081,03 €	+5.614,71 €
<i>Passif</i>			
Total du passif	86.351,16 €	98.552,77 €	-12.201,61 €
dont : résultat de l'exercice	- 21.286,61 €	- 12.198,74 €	-9.087,87 €
résultat cumulé	-19.049,25 €	2.237,36 €	-21.286,61 €

Sur proposition du Collège communal en séance du 17 avril 2015,

- prend connaissance du compte arrêté au 30 juin 2014 de l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur , sise route de Gembloux, 224 à 5002 Namur (Saint-Servais) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0440.733.455.
- du fait que les subsides communaux ne sont pas mentionnés de manière claire et distincte conformément aux recommandations émises en la matière.
- demande à l'ASBL de prendre connaissance des remarques du Département de Gestion financière (Cellule de Contrôle des Subventions).
- atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales octroyées à titre d'aide financière pour la création, l'équipe première, l'école des jeunes, la Coupe d'Europe et de fonctionnement durant la saison sportive 2013-2014 du "B.C. Namur - Capitale" à l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur , sise route de Gembloux, 224 à 5002 Namur (Saint-Servais) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0440.733.455 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

#### 47. **Asbl GAU Namur: compte 2014 – contrôle de l'utilisation de la subvention**

Attendu que le Conseil communal en séance du 23 février 2014 a octroyé à l'ASBL GAU NAMUR un subside de 100.000,00 € en exécution de la convention conclue entre la Ville et l'ASBL le 15 juillet 2014 à titre d'intervention dans ses frais de fonctionnement 2014 ;

Attendu que le Collège communal en séance du 3 juillet 2014 a octroyé à l'ASBL GAU NAMUR un subside de 40.000,00 € en exécution de la convention conclue entre la Ville et l'ASBL le 15 juillet 2014 à titre d'intervention dans ses frais de fonctionnement 2014 ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 7 novembre 2014 a octroyé à l'ASBL GAU NAMUR un subside de 38.816,72 € à titre d'aider financière dans la gestion financière de la Galerie du Beffroi pour le 1er semestre 2014 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions;

Vu sa délibération communale du 10 janvier 2006 relative à la procédure de contrôle et de l'utilisation des subventions communales;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 25 mars 2015 ;

Attendu que le compte 2014 de l'ASBL GAU NAMUR présente la situation financière suivante ;

<u>Compte de résultats :</u>			
Libellés	Compte 2104 (a)	Compte 2013 (b)	Différence (a-b)
<u>Produits</u>			
Produits d'exploitation	764.219,12 €	648.679,16 €	+115.539,96 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	43.299,33 €	-1.011,91 €	+44.311,24 €
<b>Total</b>	<b>807.518,45 €</b>	<b>647.667,25 €</b>	<b>+159.851,20 €</b>
<u>Charges</u>			
Charges d'exploitation	717.565,57 €	694.373,86 €	+23.191,71 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	44.142,53 €	28.384,84 €	+15.757,69 €
<b>Total</b>	<b>761.708,10 €</b>	<b>722.758,70 €</b>	<b>+38.949,40 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>45.810,35 €</b>	<b>-75.091,45 €</b>	

<u>Bilan :</u>			
Libellés	Compte 2014 (a)	Compte 2013 (b)	Différence (a-b)
<u>Actif</u>			
<b>Total de l'actif</b>	<b>252.073,05 €</b>	<b>200.042,05 €</b>	<b>+52.031,00 €</b>
dont : valeurs disponibles	125.784,79 €	69.066,45 €	+56.718,34 €
<u>Passif</u>			
<b>Total du passif</b>	<b>252.073,05 €</b>	<b>200.042,05 €</b>	<b>+52.031,00 €</b>
dont : résultat de l'exercice	45.810,35 €	-75.091,45 €	+120.901,80 €
résultat cumulé	36.563,20 €	-9.247,14 €	+45.810,35 €

Sur proposition du Collège communal en séance du 17 avril 2015,

1. Prend connaissance :

- du compte 2014 arrêté au 31/12/2014 de l'ASBL GAU NAMUR sise Place l'Ilon, 15 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0466.453.697 ;
- du bénéfice de l'exercice de 45.810,35 € et de l'amélioration entre 2013 et 2014 de la trésorerie passant de 103.044,26 à 153.170,50

2. demande à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (cellule Contrôle des Subventions) ;

3. atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2014 octroyées pour un montant total de 178.816,72 € à l'ASBL GAU NAMUR sise Place l'Illon, 15 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0466.453.697 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

**48. Asbl Sonefa: compte 2012 – contrôle de l'utilisation de la subvention**

Attendu que le Conseil communal en séance du 13 février 2012 a octroyé à l'ASBL Sonefa un subside de 1.609.798,84 € à titre d'aide dans les frais de fonctionnement ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 25 juin 2012 a octroyé à l'ASBL Sonefa un subside de 8.000,00 € pour la remise en état d'un local à Plomcot pour l'accueil d'enfants par des accueillantes subventionnées ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à la procédure de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 23 mars 2015 ;

Attendu que le compte 2012 de l'ASBL Sonefa présente la situation financière suivante :

<u>Compte de résultats :</u>			
<i>Libellés</i>	<i>compte 2012</i>	<i>compte 2011</i>	<i>différence</i>
<u>Produits</u>			
Produits d'exploitation	6.636.989,80 €	6.413.761,24 €	+223.228,56 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	21.442,73 €	7.982,07 €	+13.460,66 €
<b>Total</b>	<b>6.658.432,53 €</b>	<b>6.421.743,31 €</b>	<b>+236.689,22 €</b>
<u>Charges</u>			
Charges d'exploitation	6.916.179,71 €	6.674.074,91 €	+242.104,80 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	9.275,96 €	13.468,33 €	-4.192,37 €
<b>Total</b>	<b>6.925.455,67 €</b>	<b>6.687.543,24 €</b>	<b>+237.912,43 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>-267.023,14 €</b>	<b>-265.799,93 €</b>	
<u>Bilan :</u>			
<i>Libellés</i>	<i>compte 2012</i>	<i>compte 2011</i>	<i>différence</i>
<u>Actif</u>			
Total de l'actif	1.392.637,67 €	1.690.704,28 €	-298.066,61 €
dont : valeurs disponibles	229.569,53 €	516.225,00 €	-286.655,47 €
<u>Passif</u>			
Total du passif	1.392.637,67 €	1.690.704,28 €	-298.066,61 €
dont : résultat de l'exercice	-267.023,14 €	-265.799,93 €	-1.223,21 €
résultat cumulé	94.251,00 €	361.274,14 €	-267.023,14 €

Attendu que les dépenses acceptées pour la justification du subside pour frais de fonctionnement s'élèvent à 3.228.336,29 € obtenus de la manière suivante :

Total des dépenses d'exploitation 2012	6.916.179,71 €
- Autres subsides	- 3.618.980,40 €
- Dépenses non décaissées (Amortissements, réductions de valeur)	- 68.863,02 €
Dépenses acceptées pour justification du subside	3.228.336,29 €

Sur proposition du Collège communal en séance du 17 avril 2015,

1. prend connaissance du compte 2012 arrêté au 31 décembre 2012 de l'ASBL SONEFA sise Rue des Brasseurs à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 411.649.390 ;
2. demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) ;
3. atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2012 octroyée pour un montant de 1.608.234,16 € à l'ASBL SONEFA sise Rue des Brasseurs à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 411.649.390 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

#### *ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES*

#### **49. Fabrique d'église de Malonne: désaffectation de la Chapelle du Piroy**

Vu l'état de détérioration important de l'église-annexe Sainte-Philomène, dite « chapelle du Piroy », propriété de la Fabrique d'Eglise de Malonne ;

Sachant qu'une éventuelle réparation générerait des frais trop élevés ne pouvant être pris en charge ni par la Fabrique, ni par la Ville ;

Considérant que, par sécurité, le bâtiment a dû être fermé et que, de ce fait, les activités du culte qui s'y tenaient ont été décentralisées vers les autres églises et chapelles de Malonne ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de Malonne du 3 mai 2011, décidant de se séparer de la Chapelle du Piroy, par cession ou par vente, et d'entamer les procédures de désacralisation et de désaffectation de l'édifice ;

Vu l'avis favorable du 9 août 2013 de Monsieur le Doyen Christian Florence ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 25 novembre 2014, par laquelle, à la demande de l'Evêché il sollicite l'approbation du Conseil communal sur la procédure de désaffectation de ladite église ;

Vu le courrier du 11 mars 2015 de Mme S. MARIQUE, Directrice générale du DGO5, confirmant la nécessité du Conseil communal de se prononcer sur la désaffectation des bâtiments du Culte ;

Considérant que rien ne s'oppose à la demande de la Fabrique d'Eglise de Malonne et qu'il est de l'intérêt général de pouvoir désaffecter ce bâtiment en vue de pouvoir le vendre ou le céder ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 27 mars 2015,

Emet un avis favorable sur la procédure de désaffectation de l'église annexe Sainte-Philomène (Chapelle du Piroy) à Malonne initiée par le Conseil de Fabrique d'église de Malonne le 25 novembre 2014.

Bien que le bâtiment reste actuellement propriété de la Fabrique de Malonne, l'attention de cette dernière est attirée sur le souhait de la Ville de ne plus être sollicitée en tant que Maître d'ouvrage potentiel par délégation, et de ne plus être amenée à prendre en charge des frais de culte à cet endroit.

La décision du Conseil sera notifiée, pour information, au Conseil de Fabrique et à l'Evêché.

**50. Fabrique d'église de Marche-les-Dames: octroi d'une subvention d'investissement**

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M. B. du 14/02/2013 et la circulaire du 30 mai 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et à l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil du 16 octobre 2014, octroyant à ladite Fabrique une subvention d'investissement de 8.000,00 € destinée à couvrir la première partie des travaux de réparation et de consolidation d'un mur d'angle de l'église ;

Vu la délibération du Conseil du 22 janvier 2015, émettant un avis favorable à l'approbation du budget 2015 de la Fabrique d'église de Marche-les-Dames ;

Attendu que ladite Fabrique a effectué un appel d'offres, conforme à la législation régissant les marchés publics, et désigné la société JAMAR des Isnes, lors de l'octroi de la 1<sup>ère</sup> partie de la subvention d'investissement en 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique d'église de Marche-les-Dames du 20 août 2014, par laquelle il sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 7.703,59 €, destinée à couvrir la seconde partie des frais de réparation et de consolidation d'un mur d'angle de l'église ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20150077 présente un solde positif ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 3 avril 2015,

Décide d'octroyer une subvention d'investissement pour 2015 d'un montant de 7.703,59 € à la Fabrique d'église de Marche-les-Dames, destinée à couvrir la seconde partie des frais de réparation et de consolidation d'un mur d'angle de l'église.

Cette dépense sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve, et imputée à l'article 790/522-53/20150077 du budget de la Ville.

**51. Fabrique d'église de Flawinne: octroi d'une subvention d'investissement**

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L3331-1 à 3331-9 du CDLD (Loi du 14 novembre 1983) relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;



Vu la délibération du Conseil du 19 mars 2015, par laquelle il émet un avis favorable à l'approbation du budget 2015 de la Fabrique d'église de Flawinne ;

Vu la délibération du 26 août 2014 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de Flawinne sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement de 5.045,57 € (TVAC) destinée à couvrir les frais d'achat et de placement de matériel audiovisuel pour l'église ;

Attendu que ladite Fabrique a demandé des devis auprès de trois entreprises :

- P.A.S. de Jambes,
- DIFFUSION EVENT de Tubize,
- FULLTEC de Virginal-Samme ;

Que, seule la firme P.A.S. de Jambes a répondu, proposant l'achat et le placement dudit matériel pour un montant de 5.045,57 € (TVAC) ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20150077 présente un solde positif ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 3 avril 2015,

Décide d'octroyer une subvention d'investissement pour 2015 à la Fabrique d'église de Flawinne d'un montant de 5.045,57 €, destinée à couvrir les frais d'achats et de placement du matériel susmentionné..

Cette dépense sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve, et imputée à l'article 790/522-53/20150077 du budget de la Ville.

## **52. Fabrique d'église de La Plante: octroi de subventions d'investissement**

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L3331-1 à 3331-9 du CDLD (Loi du 14 novembre 1983) relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu le rejet d'une dépense ordinaire, à caractère strictement exceptionnel, du compte 2013 de la Fabrique d'église de Namur La Plante, vers l'exercice extraordinaire;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique d'église de Namur La Plante, du 20 mars 2015, par laquelle il sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement de 2.475,30 € (TVAC) destinée à couvrir les frais de remplacement de 2 moteurs des cloches de l'église ;

Attendu que ladite Fabrique a demandé des devis auprès de différentes firmes :

- M. Olivier BAUDRI, de Tellin, pour un montant de 2.475,30 €(TTC) ;
- CAMPA, de Tellin, pour un montant de 4.112,18 € (TTC) ;
- CLOCKS & BELLS, de Meerbeek, qui n'a pas répondu ;

Que le Conseil de Fabrique a désigné la firme Olivier BAUDRI de Tellin, cette entreprise étant la moins onéreuse ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique d'église de Namur La Plante, du 20 mars 2015, par laquelle il sollicite l'octroi d'une seconde subvention d'investissement d'un montant de 10.000,00 €, destinée à couvrir une partie des frais de réalisation et placement d'une porte intérieure en verre dans le porche de l'église ;

Attendu que la Fabrique a demandé un devis auprès des firmes :

- S.A. BAIO, de La Louvière, d'un montant de 21.538,00 € (TTC)
- S.A. BAIO, qui a revu sa première proposition, au un montant de 15.367,00 € (TTC)
- S.A. MERCED, de Rebecq, d'un montant de 17.242,50 € (TTC)
- S.C. BITUMAT, de Strépy-Bracquegnies, d'un montant de 18.150,00 € (TTC) ;

Attendu que le Conseil de ladite Fabrique a désigné la S.A. BAIO, de La Louvière, pour réaliser ces travaux, en raison du montant « revu » le moins onéreux et de la qualité artistique du projet présenté ;

Attendu que le surplus des frais, soit la somme de 5.367,00 €, sera pris en charge à la fois par la paroisse et par des fonds spéciaux auprès des paroissiens ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20150077 présente un solde positif ;

Considérant que les deux demandes d'octroi de subvention ont été présentées séparément en séance du Collège communal du 3 avril 2015 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 3 avril 2015,

Décide d'octroyer :

- une subvention d'investissement à la Fabrique d'église de Namur La Plante d'un montant de 2.475,30 € (TVAC), destinée à couvrir les frais de remplacement des moteurs des cloches à l'église
- une seconde subvention d'investissement d'un montant de 10.000,00 €, destinée à couvrir une partie des frais de réalisation et de placement d'une porte intérieure en verre dans le porche de l'église.

Ces dépenses seront couvertes par prélèvements sur le fonds de réserve, et imputées à l'article 790/522-53/20150077 du budget de la Ville.

**53. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: octroi d'une subvention d'investissement**

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M. B. du 14/02/2013 et la circulaire du 30 mai 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et à l'emploi de certaines subventions ;

Vu les délibérations du Conseil des 13 décembre 2010 et 27 juin 2013, octroyant à la Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne, deux subventions d'investissement de 20.000,00 € destinées à couvrir des parties de frais de restaurations des orgues de l'église ;

Vu la délibération du Conseil du 22 janvier 2015, émettant un avis favorable à l'approbation du budget 2015 de la Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne ;

Attendu que ladite Fabrique a effectué, en son temps, un appel d'offres, conforme à la législation régissant les marchés publics, et désigné la firme DELMOTTE, pour effectuer ces travaux ;

Vu la délibération dudit Conseil de Fabrique du 11 mars 2015, par laquelle il sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 20.078,00 €, destinée à couvrir le solde des frais de la dernière phase de cette restauration des orgues ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20150077 présente un solde positif ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 3 avril 2015,

Décide d'octroyer une subvention d'investissement pour 2015 d'un montant de 20.078,00 € à la Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne, destinée à couvrir le solde des frais de restauration des orgues de l'église.

Cette dépense sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve, et imputée à l'article 790/522-53/20150077 du budget de la Ville.

**54. Fabrique d'église de Malonne: compte 2014**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques ;

Vu le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise de Malonne adopté par le Conseil de Fabrique en date du 17 mars 2015, entré au DGF en date du 23 mars 2015, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre 1 des dépenses et réceptionné à la cellule Entités consolidées - culte en date du 27 mars 2015 ;

Considérant qu'à l'article 1 des recettes ordinaires intitulé « loyers des maisons » le montant de 5.647,59 € doit être rectifié au montant de 5.467,59 €, pour une inversion de chiffres ;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire un montant de 24.214,26 €, en tant que reliquat du compte 2013 approuvé par l'Autorité de Tutelle, à l'article 19 des recettes extraordinaires ;

Considérant qu'à l'article 27 intitulé « entretien et réparation de l'église » des dépenses ordinaires, la Fabrique a comptabilisé une dépense de 2.969,34 €, relative à l'aménagement d'une estrade, dépense à caractère strictement exceptionnel, qui sera donc rejetée de ce compte ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 2 avril 2015 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 17 avril 2015,

Décide de réformer le compte 2014 de la Fabrique de Malonne comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art.1 (Loyers des maisons)	5.647,59 €	5.467,59 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 19 (Reliquat du compte 2013)	0,00 €	24.214,26 €
Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 27 (entretien et réparations de l'église)	4.107,49 €	1.138,15 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2014 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants arrêtés par le DGF
Total des recettes ordinaires	39.686,08	39.506,08
<i>dont dotation communale</i>	28.575,72	28.575,72
Total des recettes extraordinaires	35.808,63	60.023,09
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	0,00	24.214,26
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>75.494,91</b>	<b>99.529,17</b>
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	11.713,63	11.713,63
Dépenses Chap. II ordinaires	32.546,90	29.577,56
Dépenses Chap. II extraordinaires	36.029,83	36.029,83
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>80.290,36</b>	<b>77.321,12</b>
Résultat	- 4.795,45	22.208,05

Copie de la présente décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

#### 55. **Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste: compte 2014**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques ;

Vu le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise de Namur Saint Jean-Baptiste adopté par le Conseil de Fabrique en date du 9 mars 2015, entré au DGF en date du 11 mars 2015, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre 1 des dépenses et réceptionné à la cellule Entités consolidées - culte en date du 13 mars 2015 ;

Considérant qu'à l'article 18e des recettes ordinaires intitulé « remboursement facture Electrabel 2014 sur compte » doit être inscrit un montant de 116,23 € ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le montant du reliquat du compte 2013, à l'article 19 des recettes extraordinaires, approuvé par l'Autorité de Tutelle, faisant passer ce montant de 10.297,52 € à 72.027,60 € ;

Considérant qu'à l'article 28c des recettes intitulé « remboursement huissiers », une note de crédit devait être décomptée d'une facture, diminuant le montant du remboursement erronément repris par la Fabrique, portant le montant initial de 1.989,16 € à 505,58 € ;

Considérant qu'à l'article 5 intitulé « éclairage, gaz et électricité » des dépenses ordinaires, la Fabrique a omis de déduire une note de crédit du montant d'une facture, portant le montant initial de 3.783,92 € à 2.416,57 € ;

Considérant qu'à l'article 50b « avantages sociaux employés », une erreur de calcul de la Fabrique porte le montant initial de 3.848,10 € à 3.848,30 € ;

Considérant qu'à l'article 61 des dépenses extraordinaires, intitulé « dépenses rejetées du compte antérieur », aucune pièce probante n'est fournie par la Fabrique justifiant la dépense de 23.375,10 €, celle-ci ne peut par conséquent être acceptée ;

Considérant qu'à l'article 62a, intitulé « salaire et divers de 2013 », aucun crédit n'a été prévu au budget initial 2014, ni par modification budgétaire et aucune recette ne correspondant, la dépense de 19.056,03 € ne peut être prise en compte ; elle sera portée au budget de 2015, par voie de modification budgétaire justifiée par ladite Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 17 avril 2015,

Décide de réformer les différents articles du compte 2014 de la Fabrique de Namur Saint Jean-Baptiste comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 18 <sup>e</sup> (rbt Electrabel)	0,00 €	116,23 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 19 (reliquat C 2013)	10.297,52 €	72.027,60 €
Art. 28c (rbt huissiers)	1.989,16 €	505,58 €

Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 5 (éclairage, gaz, électricité)	3.783,92 €	2.416,57 €
Art. 50b (av. soc. Employés)	3.848,10 €	3.848,30 €

Dépenses extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 61 (dépenses rejetées du compte antérieur)	23.375,10 €	0,00 €
Art. 62a (salaire et divers 2013)	19.056,03 €	0,00 €

Propose, par conséquent, de réformer également les totaux des recettes et dépenses, tant à l'exercice ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2014 de ladite Fabrique comme suit :

	<i>Montants arrêtés par la Fabrique</i>	<i>Montants arrêtés par le DGF</i>
Total des recettes ordinaires	67.465,10	67.581,33
<i>dont dotation communale</i>	<i>31.004,31</i>	<i>31.004,31</i>
Total des recettes extraordinaires	79.898,17	140.144,67
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	<i>10.297,52</i>	<i>72.027,60</i>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>147.363,27</b>	<b>207.726,00</b>
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	10.373,75	9.006,40
Dépenses Chap. II ordinaires	66.893,62	66.893,82
Dépenses Chap. II extraordinaires	105.341,20	62.910,07
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>182.608,57</b>	<b>138.810,29</b>
Résultat	- 35.245,30	68.915,71

Copie de la présente décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

## RECETTES ORDINAIRES

### 56. Prêt de malles pédagogiques: règlement-redevance

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu le règlement général relatif au prêt de malles pédagogiques;

Attendu que le service de la Jeunesse met à disposition des malles pédagogiques pour toute personne ou association exerçant sur le territoire de la Ville de Namur un accueil ou des activités pour les enfants en dehors des heures scolaires et faisant partie du programme CLE (Coordination Locale pour l'Enfance) "Namur";

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une pérennité aux malles pédagogiques afin de permettre au plus grand nombre de milieu d'accueil de les exploiter;

Vu la situation financière de la Ville;

Sur proposition du service concerné;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 16/04/2015;

Sur proposition du Collège communal du 17/04/2015,

Arrête le règlement suivant:

#### Règlement-redevance dans le cadre du prêt de malles pédagogiques

##### Article 1

Il est établi, pour les exercices 2015 à 2019, une redevance dans le cadre du prêt de malles pédagogiques.

##### Article 2

La redevance est due par toute personne physique ou morale ou association exerçant sur le territoire de la Ville de Namur un accueil ou des activités pour les enfants en dehors des heures scolaires et faisant partie du programme CLE (Coordination Locale pour l'Enfance) "Namur".

### Article 3: Durée du prêt

La durée maximale du prêt est de deux semaines à dater du retrait.

Si la malle pédagogique n'a pas été réservée par une autre personne physique ou morale ou association, ce délai peut être prolongé moyennant accord écrit de la coordinatrice.

### Article 4: Montant de la redevance

Le prêt de malles pédagogiques est gratuit.

A défaut de restitution de la malle pédagogique dans le délai accordé, une redevance de 5 €/jour/malle est due.

### Article 5 : Caution

Une caution de 50 € sera réclamée lors de la première demande de prêt de malles pédagogiques.

La caution est payable soit par voie électronique ou en espèces auprès des agents désignés par le Collège communal.

Le montant de la caution sera remboursé pour autant:

- que l'emprunteur ai signifié, par écrit, sa volonté de ne plus emprunter de malles pédagogiques;
- que les malles pédagogiques aient été restituées;
- qu'aucune détérioration ou perte ne soit constatée;
- qu'aucune redevance visée à l'article 4 du présent règlement ne reste due.

### Article 6: Modalités de paiement

La redevance est payable:

- soit au comptant par voie électronique ou en espèces auprès des agents désignés par le Collège communal qui en délivreront quittance.
- soit dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

### Article 7: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

### Article 8: Réclamation

Sous peine de nullité, toute réclamation doit être:

- introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur;
- motivée et introduite dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

### Article 9: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

### Article 10

Le présent règlement entre en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**57. Règlements-redevances: arrêtés ministériels**

Vu l'article 4, alinéa 2 du RGCC précisant notamment que toute décision de l'Autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal ;

Vu le CDLD et notamment les articles L3131-1 et suivants relatifs à la tutelle spéciale d'approbation ;

Sur proposition du Collège du 17 avril 2015;

Prend connaissance des arrêtés ministériels des 10/10/2014, 13/10/2014, 21/11/2014, 24/02/2015 et 17/03/2015 approuvant les règlements suivants:

- Prêt matériel;
- Location de compostière;
- Location de fûts récupérateur d'eau de pluie
- Prestations des services communaux
- PARF - Tarification 2015
- Accueil des gens du voyage

**DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI**

**LOGISTIQUE**

**58. Déclassement de matériel et dépôt en décharge**

Vu le courriel du 08 avril 2015 émanant du Service des Espaces Verts aux termes duquel il propose le déclassement du matériel suivant:

- 2 pulvérisateurs de marque Tecnomat 100 litres, type 1049 E 1, modèle 93452, code 9808074 B
- 1 pulvérisateur de marque Birchmeier 150 litres, sans plaque signalétique
- 1 pulvérisateur de marque Delvano 200 litres, type GRTNB, numéro de série 0303054
- 1 souffleuse autoportée sans marque visible, modèle EY 280 D 50120
- 1 souffleuse sur roues sans marque, modèle 45501, numéro de série 098208
- 1 souffleuse sur roues sans marque, modèle 45501, numéro de série 105104
- 1 compresseur diesel de marque Clarke, modèle PDZ 54 P 65
- 1 appareil haute pression de marque Karcher, type HDS 895 1.025-861, numéro de série 059027

Considérant que ce matériel n'est plus en état de marche et n'a plus aucune valeur résiduelle, celui-ci sera déposé en décharge;

Sur proposition du Collège communal en date du 17 avril 2015,

Marque son accord sur le déclassement du matériel précité et son dépôt en décharge.

**59. Déclassement et mise en vente de véhicules**

Vu le rapport et le courriel des 02 et 11 mars 2015 émanant de la Logistique Zone de Police aux termes desquels elle propose le déclassement et la mise en vente des véhicules suivants :

- une voiture Opel Corsa de 2001 immatriculée BQA577
- une voiture Opel Corsa de 1999 immatriculée KKZ130



- une voiture Opel Astra de 1999 immatriculée SJK960

Vu les rapports établis en date des 1er avril, 31 juillet, 1er août, 08 octobre 2014 et 10 février 2015 aux termes desquels le responsable du Parc Automobile propose le déclassement et la mise en vente des véhicules suivants:

- une camionnette Peugeot Boxer de 1995 immatriculée CNE612
- un car scolaire Mercedes Vario de 1998 immatriculé KEZ142
- une voiture Renault Clio de 1995 immatriculée DBD631
- une balayeuse Bucher City Cat de 2006 immatriculée DHS350
- une remorque Chevas de 1988 immatriculée UAB747

Considérant que deux véhicules ont été déclassés et repris par les fournisseurs des nouveaux véhicules dans le cadre des marchés 2013 (E1561 et E1614), à savoir :

- une jeep Nissan Terrano II de 1996 immatriculée HSU292 reprise par les Ets Jambes Motors, de Jambes, pour la somme de 600 €
- un tracteur New Holland de 2003 immatriculé JQS226 repris par les Ets Thomas, de Merchtem, pour la somme de 3.000 €

Vu sa délibération du 27 mars 2015 aux termes de laquelle il propose au Conseil le déclassement de tous les véhicules précités et la mise en vente des véhicules immatriculés BQA577 - KKZ130 - SJK960 - CNE612 - DBD631 - KEZ142 - DHS350 - UAB747 ;

Vu les rapports établis en date des 20 mars et 07 avril 2015 par le responsable du Parc Automobile aux termes desquels il propose le déclassement des véhicules suivants :

- Un camion DAF de 1996 immatriculé FJA634
- Un camion DAF 45 de 1996 immatriculé FJB224
- Une camionnette Citroën Jumper de 2000 immatriculé FNE556

Considérant que le camion DAF immatriculé FJA634 sera conservé au Service Voirie pour disposer des pièces de rechange pour les véhicules de même marque et année encore en service au sein de l'Administration ;

Considérant que le camion DAF 45 immatriculé FJB224 et la camionnette Citroën immatriculée FNE556 peuvent être proposés à la vente ;

Vu sa délibération du 17 avril 2015 aux termes de laquelle il propose au Conseil le déclassement des trois véhicules précités et la mise en vente du camion DAF 45 de 1996 immatriculé FJB224 et de la camionnette Citroën Jumper de 2000 immatriculée FNE556 ;

Sur proposition du Collège communal en date des 27 mars et 17 avril 2015,

Marque son accord sur le déclassement de tous les véhicules précités et la mise en vente des véhicules immatriculés BQA577 - KKZ130 - SJK960 - CNE612 - DBD631 - KEZ142 - DHS350 - UAB747 - FJB224 - FNE556.

Le produit de la vente sera ventilé de la manière suivante:

- article 330/773-52 du budget extraordinaire Zone de Police de l'exercice en cours (BQA577 - KKZ130 - SJK960)
- article 136/773-52 du budget extraordinaire Ville de l'exercice en cours (CNE612 - DBD631 - FNE556)
- article 136/773-53 du budget extraordinaire de l'exercice en cours (FJB224)
- article 136/773-98 du budget extraordinaire Ville de l'exercice en cours (KEZ142 - DHS350 - UAB747)

**60. Rôle de centrale d'achats au bénéfice de la zone NAGE**

Vu les articles 2 4°, 15 et 38 de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du 3 mars 2015 du Conseil de la zone de secours NAGE désignant la Ville de Namur comme centrale d'achats pour certains marchés de fournitures et notamment les fournitures de bureau, d'hygiène, d'entretien, d'huiles, graisses et de pneus destinés aux véhicules, etc ... ;

Vu l'avis positif du D.S.A. et du Service Prêt matériel pour intégrer ces produits dans leurs marchés respectifs ;

Vu le projet de convention concrétisant le partenariat entre la Ville de Namur et la zone NAGE ;

Attendu que cette démarche se justifie par un intérêt organisationnel (facilité d'approvisionnement de la zone) et économique (bénéfique pour les deux parties car le volume d'achat permet d'obtenir des conditions plus avantageuses) ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 mars 2015 aux termes de laquelle il décidé d'assumer le rôle de centrale d'achats pour certains marchés de fournitures et notamment les fournitures de bureau, d'hygiène, d'entretien, d'huiles, graisses et de pneus destinés aux véhicules, etc...pour le compte de la zone de secours NAGE aux conditions de la convention annexée au dossier ;

Prend acte de la décision du Collège communal du 27 mars 2015 et marque son accord de principe.

**GEOGRAPHIE URBAINE**

**61. Malonne: dénomination d'une voirie**

Attendu qu'une voirie située entre la rue Fernand Colon-Bourgmestre et le chemin de la Maie n'a toujours pas été dénommée;

Vu qu'un permis de bâtir a été délivré en date du 15 mai 2014 pour la construction d'une habitation unifamiliale dans cette voirie;

Considérant la définition "la maie" qui signifie caisse ou huche dans laquelle le boulanger prépare sa pâte;

Vu le plan schématisant les lieux ;

Vu l'avis de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie en date du 04/04/2015 ;

Sur proposition du Collège communal en date du 27/02/2015,

DECIDE de retenir la dénomination: «chemin de la Huche»

**DEPARTEMENT DES BATIMENTS**

**BUREAU D'ETUDES BATIMENTS**

**62. Académie des Beaux-Arts: phases 2 et 3 – avenants 70 à 77**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu la décision du Collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" à Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé de 2.284.099,64 € hors TVA ou 2.763.760,56 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 375;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 1 évacuation encombrants - phase 2 pour un montant en plus de 3.412,88 € hors TVA ou 4.129,58 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 2 - découverte ancienne citerne - phase 2 pour un montant en plus de 1.271,16 € hors TVA ou 1.538,10 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 3 - sondage pour fondation mitoyen droit - phase 2 pour un montant en plus de 642,76 € hors TVA ou 777,74 €, 21% TVA comprise;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 4 - amiante - phase 2 pour un montant en plus de 2.320,11 € hors TVA ou 2.807,33 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 5 - reprise provisoire eau pluviale - phase 2 pour un montant en plus de 404,00 € hors TVA ou 488,84 €, 21% TVA comprise;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 6 - sécurisation cheminée - phase 2 pour un montant en plus de 896,50 € hors TVA ou 1.084,77 €, 21% TVA comprise;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 7 - epinglage provisoire des façades - phase 2 pour un montant en plus de 2.371,00 € hors TVA ou 2.868,91 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 8 - démolition dalle béton en élévation pour un montant en plus de 584,60 € hors TVA ou 707,37 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 9 - mise en sécurité de la façade arrière suite à découverte de l'épaisseur et de l'état des murs - phase 2 pour un montant en plus de 752,00 € hors TVA ou 909,92 €, 21% TVA comprise;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 10 - égouttage - phase 2 pour un montant en plus de 18.287,77 € hors TVA ou 22.128,20 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 11 - Suppression de la fourniture des pierres bleues - phase 2 pour un montant en moins de -9.225,10 € hors TVA ou -11.162,37 €, TVA comprise;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 12 - Réparation de maçonnerie en recherche - phase 2 pour un montant en plus de 12.840,20 € hors TVA ou 15.536,64 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 13 - Electricité - éclairage - phase 2 pour un montant en plus de 9.793,28 € hors TVA ou 11.849,87 €, 21% TVA comprise;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 14 - Evacuation encombrants - phase 2 pour un montant en plus de 396,80 € hors TVA ou 480,13 €, 21% TVA comprise;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 15 - cloisonnement zone four - phase 2 pour un montant en plus de 1.654,00 € hors TVA ou 2.001,34 €, 21% TVA comprise;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 16 - démolition complète du plancher - phase 2 pour un montant en plus de 9.822,67 € hors TVA ou 11.885,43 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 17 - plancher OSB - phase 2 pour un montant en plus de 13.458,58 € hors TVA ou 16.284,88 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 18 - phase 2 pour un montant en plus de 3.999,96 € hors TVA ou 4.839,95 €, 21% TVA comprise;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 19 - Démolition et reconstruction façade escalier côté cour - phase 2 pour un montant en plus de 5.125,29 € hors TVA ou 6.201,60 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 20 - Nouveau TD phase 3 bis - Phase 2 pour un montant en plus de 6.862,29 € hors TVA ou 8.303,37 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 21 - nettoyage escalier de secours - phase 2 pour un montant en plus de 783,27 € hors TVA ou 947,76 €, 21% TVA comprise;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 22 - Maçonnerie Bloc terre cuite 14 cm - phase 2 pour un montant en plus de 2.851,85 € hors TVA ou 3.450,74 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 23 - Complément travaux en toiture - phase 2 pour un montant en plus de 5.418,80 € hors TVA ou 6.556,75 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 20/02/14 approuvant l'avenant 24 - Membranes nitrate - phase 2 pour un montant en plus de 30.807,19 € hors TVA ou 37.276,70 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 27/03/14 approuvant l'avenant 25 - Intervention atelier peinture - phase 2 pour un montant en plus de 204,18 € hors TVA ou 247,06 €, 21% TVA comprise;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 26 - profilés métalliques complémentaires - phase 2 pour un montant en plus de 3.171,49 € hors TVA ou 3.837,50 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 27 - Modification hauteur de faïences - phase 2 pour un montant en plus de 4.899,41 € hors TVA ou 5.928,29 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 28 - Ancrage Cobergher - phase 2 pour un montant en plus de 1.408,50 € hors TVA ou 1.704,29 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 29 - Alimentation provisoire TGBT phase 1 - phase 2 pour un montant en plus de 4.178,21 € hors TVA ou 5.055,63 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 30 - Démolition de faux plafonds et de cloisons - phase 2 pour un montant en plus de 769,72 € hors TVA ou 931,36 €, 21% TVA comprise;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 31 - Parachèvement de plafonds pour un montant en plus de 37.010,66 € hors TVA ou 44.782,90 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 32 - peinture- phase 2 pour un montant en plus de 10.780,72 € hors TVA ou 13.044,67 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 33 - Modification du tracé des techniques pour alimentation phase 2 pour un montant en plus de 8.733,49 € hors TVA ou 10.567,52 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 34 - Modification du type de câbles (sans halogène) - lot Elec pour un montant en plus de 2.228,40 € hors TVA ou 2.696,36 €, 21% TVA comprise;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 35 - bandeau LED - phase 2 pour un montant en plus de 2.154,07 € hors TVA ou 2.606,42 €, 21% TVA comprise;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 36 - Façade mitoyen escaliers de secours pour un montant en plus de 3.503,94 € hors TVA ou 4.239,77 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables;

Vu sa décision du 22/05/14 approuvant l'avenant 37 - Fours - phase 2 pour un montant en plus de 38.207,60 € hors TVA ou 46.231,20 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 38 - Isolation des classes sises au numéro 22 - phase 3 pour un montant en plus de 4.355,00 € hors TVA ou 5.269,55 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 39 - Infrastructure Cobergher - phase 3 pour un montant en plus de 13.820,46 € hors TVA ou 16.722,76 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 40 - modification du type de câble - phase 3 pour un montant en plus de 720,00 € hors TVA ou 871,20 €, 21% TVA comprise;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 41 - Alimentation provisoire en eau - phase 3 pour un montant en plus de 5.119,51 € hors TVA ou 6.194,61 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 42 - encombrants - phase 3 pour un montant en plus de 12.208,95 € hors TVA ou 14.772,83 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 43 - Démolition d'une dalle en béton en élévation phase 1 - phase 3 pour un montant en plus de 1.559,10 € hors TVA ou 1.886,51 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 44 - amiante - phase 3 pour un montant en plus de 1.428,47 € hors TVA ou 1.728,45 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 45 - Réparation maçonnerie en recherche - phase 3 pour un montant en plus de 11.540,56 € hors TVA ou 13.964,08 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 46 - Démolition de faux plafonds - phase 3 pour un montant en plus de 3.757,92 € hors TVA ou 4.547,08 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 47 - Citerne, ancien égoût, cave et autre - phase 3 pour un montant en plus de 34.272,95 € hors TVA ou 41.470,27 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 48 - Alarme anti-intrusion - phase 2 pour un montant en plus de 5.650,21 € hors TVA ou 6.836,75 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 49 - Faux plafond entrée 14 - phase 3 pour un montant en plus de 1.273,67 € hors TVA ou 1.541,14 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 50 - Pose de platines de soutien de poutre en bois - phase 3 pour un montant en plus de 467,00 € hors TVA ou 565,07 €, 21% TVA comprise;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 51 - Eaux pluviales Cobergher - phase 3 pour un montant en plus de 298,75 € hors TVA ou 361,49 €, 21% TVA comprise;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 52 - Interventions complémentaires sur pierre classées - phase 2 pour un montant en plus de 2.236,96 € hors TVA ou 2.706,72 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 53 - Modification chambre noire - Phase 2 pour un montant en plus de 247,66 € hors TVA ou 299,67 €, 21% TVA comprise;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 54 - Voussettes en briques - phase 2 pour un montant en plus de 1.124,29 € hors TVA ou 1.360,39 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 55 - Chape et sol en époxy - phase 2 pour un montant en plus de 1.975,95 € hors TVA ou 2.390,90 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 56 - Bardage inox - phase 2 pour un montant en plus de 2.058,09 € hors TVA ou 2.490,29 €, 21% TVA comprise;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 57 - travaux égouttage PHASE 3 pour un montant en plus de 5.582,40 € hors TVA ou 6.754,70 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 58 - Démolition plancher PHASE 3 pour un montant en plus de 1.917,10 € hors TVA ou 2.319,69 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 59 - Crochets d'échelle PHASE 3 pour un montant en plus de 8.952,15 € hors TVA ou 10.832,10 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 60 - clapets coupe-feu en phase 2 pour un montant en plus de 4.635,15 € hors TVA ou 5.608,53 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 61 - Modification du tracé de conduite enterrée PHASE 3 pour un montant en plus de 28.902,20 € hors TVA ou 34.971,66 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 62 - Modification et ajout d'appareils sanitaires PHASE 3 pour un montant en plus de 1.572,57 € hors TVA ou 1.902,81 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 63 - Démolition de faux-plafonds - phase 3 pour un montant en plus de 456,62 € hors TVA ou 552,51 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 64 - Frais et installation de chantier supplémentaire PHASE 2 pour un montant en plus de 14.358,06 € hors TVA ou 17.373,25 €, 21% TVA comprise;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 65 - Alimentation chauffage enterrée phase 3 et 3 bis - phase 3 pour un montant en plus de 5.813,17 € hors TVA ou 7.033,94 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 66 - Alarme anti-intrusion - phase 3 pour un montant en plus de 4.885,86 € hors TVA ou 5.911,89 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 67 - Alimentation et accès provisoire local four - phase 3 pour un montant en plus de 3.274,06 € hors TVA ou 3.961,61 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 68 - sanitaire - phase 3 pour un montant en plus de 1.218,85 € hors TVA ou 1.474,81 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 69 - plancher porte d'entrée local four - PHASE 2 pour un montant en plus de 3.735,55 € hors TVA ou 4.520,02 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables;

Vu le rapport du BEB daté du 13 mars 2015 relatif aux travaux de minime importance, dont le montant s'élève à :

Travaux supplémentaires	+	€ 14.073,75
Total HTVA	=	€ 14.073,75
TVA	+	€ 2.955,49
TOTAL	=	€ 17.029,24

Considérant que le montant total de ces travaux de minime importance et des avenants précédents approuvés dépasse de 19,54% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 2.730.374,88 € hors TVA ou 3.303.753,60 €, 21% TVA comprise;

Vu le rapport de l'auteur de projet daté du 03/03/2015;

Considérant que l'adjudicataire réclame un délai supplémentaire de 10 jours ouvrables;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne demander aucun dédommagement en raison de la prolongation;

Sur proposition du Collège communal du 17 avril 2015 ;

Décide :

- d'approuver les travaux de minime importance du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant total en plus de € 14.073,75 hors TVA ou € 17.029,24, 21% TVA comprise.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt pour la partie non subsidiée.

**63. Lives-sur-Meuse: aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage – avenant 4**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 25/09/12 relative à l'attribution du marché "Aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage" à SA Gerday Travaux, Rue Fontaine Saint-Pierre 1C, bte 3 à 5330 Assesse pour le montant d'offre contrôlé de 338.915,74 € hors TVA ou 410.088,05 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 382 ;

Vu la décision du Collège communal du 05/09/14 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 32.442,00 € hors TVA ou 39.254,82 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 15 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 05/12/14 approuvant l'avenant 2 pour un montant en moins de -2.385,00 € hors TVA ou -2.885,85 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 27/02/15 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 28,07 € hors TVA ou 33,96 €, 21% TVA comprise ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 31/03/2015 duquel il ressort qu'il y a lieu de réaliser une clôture pour couper la vue sur l'aire d'accueil, pour un montant de :

Travaux supplémentaires	+	€ 7.500,50
Total HTVA	=	€ 7.500,50
TVA	+	€ 1.575,11
TOTAL	=	€ 9.075,61

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 1 avril 2015 ;



Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 11,09% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 376.501,31 € hors TVA ou 455.566,59 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Sur proposition du Collège communal du 17 avril 2015,

Décide :

- d'approuver l'avenant 4 du marché "Aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage" pour le montant total en plus de 7.500,50 € hors TVA ou 9.075,61 €, 21% TVA comprise.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 832/722-60-2012-20120083 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve de l'approbation de la MB1, et sera financée par un emprunt pour la partie non subsidiée.

#### **64. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 56**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 28/12/10 relative à l'attribution du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" à Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa, Rue Lieutenant Cotton, 15 à 7880 Flobecq pour le montant d'offre contrôlé de 10.331.238,77 € hors TVA ou 12.500.798,91 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 270 ;

Vu la décision du Collège communal du 13/09/11 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 6.904,00 € hors TVA ou 8.353,84 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/10/11 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 378.981,92 € hors TVA ou 458.568,12 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 25 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 17.218,42 € hors TVA ou 20.834,29 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 16.273,36 € hors TVA ou 19.690,77 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 21 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/11/12 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 152.242,42 € hors TVA ou 184.213,33 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 43 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/02/14 approuvant l'avenant 7 études pour l'extension de la zone administrative pour un montant en plus de 9.450,00 € hors TVA ou 11.434,50 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 100.694,57 € hors TVA ou 121.840,43 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 4 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 9 : Raccordement eau et gaz pour un montant en plus de 43.538,77 € hors TVA ou 52.681,91 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 11 : Modification du 1er étage du garage mécanique communal pour un montant en plus de 3.344,96 € hors TVA ou 4.047,40 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 12 : Citerne de 160 m<sup>3</sup> + bassin d'orage de 80 m<sup>3</sup> situé à l'extérieur du hall pompier (décompte 14b) pour un montant en plus de 9.328,43 € hors TVA ou 11.287,40 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 14 : Réalisation d'une rampe d'accès au service environnement (décompte 16b) pour un montant en plus de 32.535,57 € hors TVA ou 39.368,04 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 16 : Bardage service environnement (décompte 19b) pour un montant en plus de 11.053,33 € hors TVA ou 13.374,53 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 17 nul;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 18 : Enlèvement de l'écran coupe-fumée du hall pompiers (décompte 23a) pour un montant en moins de -581,22 € hors TVA ou -703,28 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 19 : Ventelles translucides des évacuateurs de fumée des lanterneaux (décompte 25a) pour un montant en plus de 3.555,46 € hors TVA ou 4.302,11 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 20 : Portes sectionnelles (décompte 27a) pour un montant en plus de 30.595,00 € hors TVA ou 37.019,95 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 22 : supplément coloris durable de la salle de sport (décompte 36a) pour un montant en plus de 5.680,85 € hors TVA ou 6.873,83 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 23 : Supplément pour pontage de l'Orjo sous la dalle de sol pompiers (décompte 37a) pour un montant en plus de 32.182,00 € hors TVA ou 38.940,22 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 25 : installation de production d'énergie verte via panneaux photovoltaïques (décompte 38a) pour un montant en moins de -141.580,00 € hors TVA ou -171.311,80 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 26 : rajout d'une détection CO dans les halls industriels (décompte 26b) pour un montant en plus de 9.182,28 € hors TVA ou 11.110,56 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 27 : changement de 2 x 2 châssis fixes à des châssis double ouvrant (décompte 30a) pour un montant en plus de 9.018,61 € hors TVA ou 10.912,52 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 28 : Mobilier pompiers (décompte 34b) pour un montant en plus de 143.753,07 € hors TVA ou 173.941,21 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 29 : Supplément pour huisserie métallique et plinthe en inox pour portes RF 60 pour un montant en plus de 13.646,19 € hors TVA ou 16.511,89 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 13/11/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 277.833,79 € hors TVA ou 336.178,89 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 31 pour un montant en plus de 4.418,62 € hors TVA ou 5.346,53 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 3 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 32 pour un montant en moins de - 35.112,55 € hors TVA ou -42.486,19 €, TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 33 pour un montant en moins de - 94.720,66 € hors TVA ou -114.612,00 €, TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 34 nul;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 36 pour un montant en plus de 36.915,67 € hors TVA ou 44.667,96 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 37 nul;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 38 pour un montant en plus de 6.992,80 € hors TVA ou 8.461,29 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 8 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 6 (correspondant à l'accord de principe du Collège communal du 07/02/2013) pour un montant en plus de 36.203,03 € hors TVA ou 43.805,67 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 39 pour un montant en plus de 3.573,84 € hors TVA ou 4.324,35 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 40 pour un montant en plus de 2.103,20 € hors TVA ou 2.544,87 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 41 pour un montant en plus de 62.796,12 € hors TVA ou 75.983,31 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 42 pour un montant en plus de 19.407,76 € hors TVA ou 23.483,39 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 43 pour un montant en plus de 12.733,09 € hors TVA ou 15.407,04 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 44 pour un montant en plus de 13.939,62 € hors TVA ou 16.866,94 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 3 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 45 pour un montant en plus de 10.587,62 € hors TVA ou 12.811,02 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 46 nul;

Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 47 nul;

Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 48 nul;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 49 pour le montant total en plus de 366.834,57 € HTVA ou 443.869,83, 21%TVA comprise et la prolongation du délai de 20 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 50 pour le montant total en plus de 1.668,41 € hors TVA ou 2.018,78 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 51 pour un montant total en plus de 26.558,79 € hors TVA ou 32.136,14 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 52 pour un montant total en plus de 786,07 € hors TVA ou 951,14 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 53 pour un montant total en plus de 24.680,52 € hors TVA ou 29.863,43 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 54 pour un montant total en plus de 520.865,78 € hors TVA ou 630.247,59 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 270 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 55 pour un montant total en plus de 28.523,58 € hors TVA ou 34.513,53 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 4 jours de calendrier ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 16/03/2015 duquel il ressort que les gaines de ventilation sont susceptibles d'être endommagées lors de l'utilisation du hall de sport. Afin de protéger les installations techniques, le Bureau d'Etudes Bâtiments propose de placer des filets de protection tendus qui empêcheront les ballons de les endommager.

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 5.926,98
Total HTVA	=	€ 5.926,98
TVA	+	€ 1.244,67
TOTAL	=	€ 7.171,65

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 9 janvier 2015 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 21,49% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 12.551.773,41 € hors TVA ou 15.187.645,84 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 1 jour de calendrier pour la raison précitée ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 27/03/2015,

Décide :

- d'approuver l'avenant 56 du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" pour le montant total en plus de 5.926,98 € hors TVA ou 7.171,65 €, 21% TVA comprise.

- d'approuver la prolongation du délai de 1 jour de calendrier.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte sa – Dherte Istasse sa en modification du marché initial.

La dépense sera imputée sur l'article 351/722-60-2010-201000-24 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt.

**65. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 57**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 28/12/10 relative à l'attribution du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" à Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa, Rue Lieutenant Cotton, 15 à 7880 Flobecq pour le montant d'offre contrôlé de 10.331.238,77 € hors TVA ou 12.500.798,91 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 270 ;

Vu la décision du Collège communal du 13/09/11 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 6.904,00 € hors TVA ou 8.353,84 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/10/11 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 378.981,92 € hors TVA ou 458.568,12 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 25 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 17.218,42 € hors TVA ou 20.834,29 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 16.273,36 € hors TVA ou 19.690,77 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 21 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/11/12 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 152.242,42 € hors TVA ou 184.213,33 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 43 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/02/14 approuvant l'avenant 7 études pour l'extension de la zone administrative pour un montant en plus de 9.450,00 € hors TVA ou 11.434,50 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 100.694,57 € hors TVA ou 121.840,43 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 4 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 9 : Raccordement eau et gaz pour un montant en plus de 43.538,77 € hors TVA ou 52.681,91 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 11 : Modification du 1er étage du garage mécanique communal pour un montant en plus de 3.344,96 € hors TVA ou 4.047,40 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 12 : Citerne de 160 m<sup>3</sup> + bassin d'orage de 80 m<sup>3</sup> situé à l'extérieur du hall pompier (décompte 14b) pour un montant en plus de 9.328,43 € hors TVA ou 11.287,40 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 14 : Réalisation d'une rampe d'accès au service environnement (décompte 16b) pour un montant en plus de 32.535,57 € hors TVA ou 39.368,04 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 16 : Bardage service environnement (décompte 19b) pour un montant en plus de 11.053,33 € hors TVA ou 13.374,53 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 17 nul;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 18 : Enlèvement de l'écran coupe-fumée du hall pompiers (décompte 23a) pour un montant en moins de -581,22 € hors TVA ou -703,28 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 19 : Ventelles translucides des évacuateurs de fumée des lanterneaux (décompte 25a) pour un montant en plus de 3.555,46 € hors TVA ou 4.302,11 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 20 : Portes sectionnelles (décompte 27a) pour un montant en plus de 30.595,00 € hors TVA ou 37.019,95 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 22 : supplément coloris durable de la salle de sport (décompte 36a) pour un montant en plus de 5.680,85 € hors TVA ou 6.873,83 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 23 : Supplément pour pontage de l'Orjo sous la dalle de sol pompiers (décompte 37a) pour un montant en plus de 32.182,00 € hors TVA ou 38.940,22 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 25 : installation de production d'énergie verte via panneaux photovoltaïques (décompte 38a) pour un montant en moins de -141.580,00 € hors TVA ou -171.311,80 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 26 : rajout d'une détection CO dans les halls industriels (décompte 26b) pour un montant en plus de 9.182,28 € hors TVA ou 11.110,56 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 27 : changement de 2 x 2 châssis fixes à des châssis double ouvrant (décompte 30a) pour un montant en plus de 9.018,61 € hors TVA ou 10.912,52 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 28 : Mobilier pompiers (décompte 34b) pour un montant en plus de 143.753,07 € hors TVA ou 173.941,21 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 29 : Supplément pour huisserie métallique et plinthe en inox pour portes RF 60 pour un montant en plus de

13.646,19 € hors TVA ou 16.511,89 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 13/11/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 277.833,79 € hors TVA ou 336.178,89 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 31 pour un montant en plus de 4.418,62 € hors TVA ou 5.346,53 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 3 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 32 pour un montant en moins de - 35.112,55 € hors TVA ou -42.486,19 €, TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 33 pour un montant en moins de - 94.720,66 € hors TVA ou -114.612,00 €, TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 34 nul;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 36 pour un montant en plus de 36.915,67 € hors TVA ou 44.667,96 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 37 nul;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 38 pour un montant en plus de 6.992,80 € hors TVA ou 8.461,29 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 8 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 6 (correspondant à l'accord de principe du Collège communal du 07/02/2013) pour un montant en plus de 36.203,03 € hors TVA ou 43.805,67 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 39 pour un montant en plus de 3.573,84 € hors TVA ou 4.324,35 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 40 pour un montant en plus de 2.103,20 € hors TVA ou 2.544,87 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 41 pour un montant en plus de 62.796,12 € hors TVA ou 75.983,31 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 42 pour un montant en plus de 19.407,76 € hors TVA ou 23.483,39 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 43 pour un montant en plus de 12.733,09 € hors TVA ou 15.407,04 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 44 pour un montant en plus de 13.939,62 € hors TVA ou 16.866,94 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 3 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 45 pour un montant en plus de 10.587,62 € hors TVA ou 12.811,02 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 46 nul;

Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 47 nul;

Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 48 nul;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 49 pour le montant total en plus de 366.834,57 € HTVA ou 443.869,83, 21%TVA comprise et la prolongation du délai de 20 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 50 pour le montant total en plus de 1.668,41 € hors TVA ou 2.018,78 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 51 pour un montant total en plus de 26.558,79 € hors TVA ou 32.136,14 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 52 pour un montant total en plus de 786,07 € hors TVA ou 951,14 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 53 pour un montant total en plus de 24.680,52 € hors TVA ou 29.863,43 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 54 pour un montant total en plus de 520.865,78 € hors TVA ou 630.247,59 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 270 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 55 pour un montant total en plus de 28.523,58 € hors TVA ou 34.513,53 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 4 jours de calendrier ;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 56 pour un montant en plus de 5.926,98 € hors TVA ou 7.171,65 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai d'un jour de calendrier ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 31/03/2015 duquel il ressort qu'afin de garantir la sortie des véhicules en cas de défauts électriques sur une des portes, il a été envisagé de placer des prises triphasées sur l'alimentation de celles-ci afin de pouvoir débrancher rapidement celle en défaut et de permettre ainsi le fonctionnement des autres. Cette modification a été implémentée à toutes les portes sectionnelles.

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 1.000,83
Total HTVA	=	€ 1.000,83
<u>TVA</u>	+	<u>€ 210,17</u>
TOTAL	=	€ 1.211,00

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 30 mars 2015 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 21,50% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 12.552.774,24 € hors TVA ou 15.188.856,84 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 17/04/2015,

Décide :

- d'approuver l'avenant 57 du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" pour le montant total en plus de 1.000,83 € hors TVA ou 1.211,00 €, 21% TVA comprise.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.



• de confier la réalisation de cet avenant à la Société momentanée Dherte sa – Dherte Istasse sa en modification du marché initial.

La dépense sera imputée sur l'article 351/722-60/2010-201000-24 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt.

**66. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 58**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 28/12/10 relative à l'attribution du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" à Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa, Rue Lieutenant Cotton, 15 à 7880 Flobecq pour le montant d'offre contrôlé de 10.331.238,77 € hors TVA ou 12.500.798,91 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 270 ;

Vu la décision du Collège communal du 13/09/11 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 6.904,00 € hors TVA ou 8.353,84 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/10/11 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 378.981,92 € hors TVA ou 458.568,12 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 25 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 17.218,42 € hors TVA ou 20.834,29 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 16.273,36 € hors TVA ou 19.690,77 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 21 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/11/12 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 152.242,42 € hors TVA ou 184.213,33 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 43 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/02/14 approuvant l'avenant 7 études pour l'extension de la zone administrative pour un montant en plus de 9.450,00 € hors TVA ou 11.434,50 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 100.694,57 € hors TVA ou 121.840,43 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 4 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 9 : Raccordement eau et gaz pour un montant en plus de 43.538,77 € hors TVA ou 52.681,91 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 11 : Modification du 1er étage du garage mécanique communal pour un montant en plus de 3.344,96 € hors TVA ou 4.047,40 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 12 : Citerne de 160 m<sup>3</sup> + bassin d'orage de 80 m<sup>3</sup> situé à l'extérieur du hall pompier (décompte 14b) pour un montant en plus de 9.328,43 € hors TVA ou 11.287,40 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 14 : Réalisation d'une rampe d'accès au service environnement (décompte 16b) pour un montant en plus de 32.535,57 € hors TVA ou 39.368,04 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 16 : Bardage service environnement (décompte 19b) pour un montant en plus de 11.053,33 € hors TVA ou 13.374,53 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 17 nul;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 18 : Enlèvement de l'écran coupe-fumée du hall pompiers (décompte 23a) pour un montant en moins de -581,22 € hors TVA ou -703,28 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 19 : Ventelles translucides des évacuateurs de fumée des lanterneaux (décompte 25a) pour un montant en plus de 3.555,46 € hors TVA ou 4.302,11 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 20 : Portes sectionnelles (décompte 27a) pour un montant en plus de 30.595,00 € hors TVA ou 37.019,95 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 22 : supplément coloris durable de la salle de sport (décompte 36a) pour un montant en plus de 5.680,85 € hors TVA ou 6.873,83 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 23 : Supplément pour pontage de l'Orjo sous la dalle de sol pompiers (décompte 37a) pour un montant en plus de 32.182,00 € hors TVA ou 38.940,22 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 25 : installation de production d'énergie verte via panneaux photovoltaïques (décompte 38a) pour un montant en moins de -141.580,00 € hors TVA ou -171.311,80 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 26 : rajout d'une détection CO dans les halls industriels (décompte 26b) pour un montant en plus de 9.182,28 € hors TVA ou 11.110,56 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 27 : changement de 2 x 2 châssis fixes à des châssis double ouvrant (décompte 30a) pour un montant en plus de 9.018,61 € hors TVA ou 10.912,52 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 28 : Mobilier pompiers (décompte 34b) pour un montant en plus de 143.753,07 € hors TVA ou 173.941,21 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 29 : Supplément pour huisserie métallique et plinthe en inox pour portes RF 60 pour un montant en plus de 13.646,19 € hors TVA ou 16.511,89 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 13/11/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 277.833,79 € hors TVA ou 336.178,89 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 31 pour un montant en plus de 4.418,62 € hors TVA ou 5.346,53 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 3 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 32 pour un montant en moins de - 35.112,55 € hors TVA ou -42.486,19 €, TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 33 pour un montant en moins de - 94.720,66 € hors TVA ou -114.612,00 €, TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 34 nul;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 36 pour un montant en plus de 36.915,67 € hors TVA ou 44.667,96 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 37 nul;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 38 pour un montant en plus de 6.992,80 € hors TVA ou 8.461,29 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 8 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 6 (correspondant à l'accord de principe du Collège communal du 07/02/2013) pour un montant en plus de 36.203,03 € hors TVA ou 43.805,67 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 39 pour un montant en plus de 3.573,84 € hors TVA ou 4.324,35 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 40 pour un montant en plus de 2.103,20 € hors TVA ou 2.544,87 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 41 pour un montant en plus de 62.796,12 € hors TVA ou 75.983,31 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 42 pour un montant en plus de 19.407,76 € hors TVA ou 23.483,39 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 43 pour un montant en plus de 12.733,09 € hors TVA ou 15.407,04 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 44 pour un montant en plus de 13.939,62 € hors TVA ou 16.866,94 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 3 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 45 pour un montant en plus de 10.587,62 € hors TVA ou 12.811,02 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 46 nul;

Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 47 nul;

Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 48 nul;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 49 pour le montant total en plus de 366.834,57 € HTVA ou 443.869,83, 21%TVA comprise et la prolongation du délai de 20 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 50 pour le montant total en plus de 1.668,41 € hors TVA ou 2.018,78 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 51 pour un montant total en plus de 26.558,79 € hors TVA ou 32.136,14 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 52 pour un montant total en plus de 786,07 € hors TVA ou 951,14 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 53 pour un montant total en plus de 24.680,52 € hors TVA ou 29.863,43 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 54 pour un montant total en plus de 520.865,78 € hors TVA ou 630.247,59 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 270 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 55 pour un montant total en plus de 28.523,58 € hors TVA ou 34.513,53 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 4 jours de calendrier ;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 56 pour un montant en plus de 5.926,98 € hors TVA ou 7.171,65 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai d'un jour de calendrier ;

Vu sa décision de ce jour l'avenant 57 pour un montant en plus de 1.000,83 € HTVA ou 1.211,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 01/04/2015 duquel il ressort qu'à la demande des futurs utilisateurs, les haut-parleurs prévus dans le garage pompiers sont remplacés par des haut-parleurs hémisphériques qui diffuseront le son dans toutes les directions au lieu d'une seule.

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 8.297,91
Total HTVA	=	€ 8.297,91
<u>TVA</u>	+	<u>€ 1.742,56</u>
<b>TOTAL</b>	<b>=</b>	<b>€ 10.040,47</b>

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 30 mars 2015 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 21,58% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 12.561.072,15 € hors TVA ou 15.198.897,31 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 17/04/2015,

Décide :

- d'approuver l'avenant 58 du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" pour le montant total en plus de 8.297,91 € hors TVA ou 10.040,47 €, 21% TVA comprise
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à la Société momentanée Dherte sa – Dherte Istasse sa en modification du marché initial.

La dépense sera imputée sur l'article 351/722-60/2010-201000-24 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt.

**67. Ecole d'Heuvy: construction d'une extension – projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu sa délibération du 11 septembre 2014 approuvant le BEB 496;

Vu le courriel en date du 28 novembre 2014 de Madame Maus, Attachée-Architecte au Service Général des Infrastructures Publiques Subventionnées Namur – Luxembourg, informant l'administration que l'inspecteur des finances avait émis un avis négatif sur le dossier initial (BEB 496);

Attendu que suite à la remarque émise par Madame Maus sur l'utilisation des QP dans ce dossier, des modifications ont été effectuées dans le cahier des charges BEB 496;

Vu le nouveau cahier spécial des charges N° BEB 496bis établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments en fonction des remarques faites par Madame Maus pour le marché "Construction d'une extension de l'école d'Heuvy";

Vu le courriel en date du 12 mars 2015 de Madame Maus confirmant que l'ébauche du cahier spécial des charges BEB 496bis pouvait être présenté comme tel, attendu que l'utilisation des quantités présumées était plus limitée;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.108.482,23 € hors TVA ou 1.341.263,50 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles à raison de 60% des postes subsidiables;

Vu la promesse de principe de la Fédération Wallonie-Bruxelles, fixant à ce stade du dossier, le montant de la subvention à 935.444,29 €;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124§1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 16 avril 2015,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 17/04/2015,

Décide :

- de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 496bis établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.108.482,23 € hors TVA ou 1.341.263,50 €, 21% TVA comprise.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 1.108.482,23 € hors TVA ou 1.341.263,50 €, 21% TVA comprise.

- d'attendre la promesse ferme de subvention avant de publier le marché.

La dépense sera imputée sur l'article 722/723-60-20150051 du budget extraordinaire en cours, et sera financée par emprunt pour sa partie non subsidiée.

**68. Musée archéologique: travaux de transformation – avenant 77**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu la décision du Collège communal du 01/12/09 relative à l'attribution du marché "Requalification de l'ancienne école des Bateliers en vue d'y installer le Musée Archéologique" à Société momentanée - Dherte S.A. - Dherte-Istasse S.A, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.436.089,59 € hors TVA ou 4.157.668,40 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 187bis;

Vu la décision du Collège communal du 30/11/10 approuvant l'avenant 1 (déc 1) - amiante pour un montant en plus de 35.007,50 € hors TVA ou 42.359,08 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 31/05/11 approuvant l'avenant 2 (déc 2) - stabil pour un montant en plus de 15.122,50 € hors TVA ou 18.298,23 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 22/03/11 approuvant l'avenant 3 (déc 4) - Rempîement cuisine pour un montant en plus de 35.187,98 € hors TVA ou 42.577,46 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 22/03/11 approuvant l'avenant 4 (déc 5) - Mérule pour un montant en plus de 17.598,83 € hors TVA ou 21.294,58 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 31/05/11 approuvant l'avenant 5 (déc 6) - façade pour un montant en moins de -10.925,20 € hors TVA ou -13.219,49 €, TVA comprise et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 23/08/11 approuvant l'avenant 6 (déc 09bis) - GO sup cuisine pour un montant en plus de 53.374,65 € hors TVA ou 64.583,33 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 42 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 02/08/11 approuvant l'avenant 7 (déc 11) - Enlèvement de dallage pour un montant en moins de -284,00 € hors TVA ou -343,64 €, TVA comprise ;

- Vu la décision du Collège communal du 24/01/12 approuvant l'avenant 8 (déc 13bis) - Escaliers intérieurs modifiés pour un montant en moins de -1.674,34 € hors TVA ou - 2.025,95 €, TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;
- Vu la décision du Collège communal du 24/01/12 approuvant l'avenant 9 (déc 21) - Soubassement pierre bleue en façade à rue pour un montant en plus de 260,00 € hors TVA ou 314,60 €, 21% TVA comprise ;
- Vu la décision du Collège communal du 24/01/12 approuvant l'avenant 10 (déc 22) - Carrelages pour un montant en moins de -5.603,88 € hors TVA ou -6.780,69 €, TVA comprise;
- Vu la décision du Collège communal du 24/01/12 approuvant l'avenant 11 (déc 23) - Divers travaux en régie pour un montant en plus de 2.784,00 € hors TVA ou 3.368,64 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;
- Vu la décision du Collège communal du 24/04/12 approuvant l'avenant 12bis (déc 25bis) - éléments décoratifs en façade en remplacement des cabochons en verre façade rue pour un montant en plus de 648,00 € hors TVA ou 784,08 €, 21% TVA comprise ;
- Vu la décision du Collège communal du 24/01/12 approuvant l'avenant 13 (déc 07) - Maintien provisoire de la cheminée pour un montant en plus de 3.421,94 € hors TVA ou 4.140,55 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;
- Vu la décision du Collège communal du 28/02/12 approuvant l'avenant 14 (déc 12 ter) - tubage cheminée voisin pour un montant en plus de 10.301,10 € hors TVA ou 12.464,33 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 15 jours ouvrables ;
- Vu la décision du Collège communal du 28/02/12 approuvant l'avenant 15 (déc 19) - butées d'accrochage dalles 1er et 2ème étage pour un montant en plus de 6.686,10 € hors TVA ou 8.090,18 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;
- Vu la décision du Collège communal du 28/02/12 approuvant l'avenant 16 (déc 28) - isolation 9 étanchéité dalle couvrante cave sous porche passage pompiers pour un montant en plus de 10.723,96 € hors TVA ou 12.975,99 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;
- Vu la décision du Collège communal du 06/03/12 approuvant l'avenant 17 (déc 3 bis) - égouttage enterré variante PVC pour un montant en plus de 5.887,36 € hors TVA ou 7.123,71 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;
- Vu la décision du Collège communal du 06/03/12 approuvant l'avenant 18 (déc 26) - Divers travaux en régie - novembre 2011 pour un montant en plus de 1.813,94 € hors TVA ou 2.194,87 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;
- Vu la décision du Collège communal du 06/03/12 approuvant l'avenant 19 (déc 27) - Divers travaux en régie - décembre 2011 pour un montant en plus de 7.986,00 € hors TVA ou 9.663,06 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;
- Vu la décision du Collège communal du 27/03/12 approuvant l'avenant 20 (déc 29) - Divers travaux en régie - janvier et février 2012 pour un montant en plus de 10.198,86 € hors TVA ou 12.340,62 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 9 jours ouvrables ;
- Vu la décision du Collège communal du 27/03/12 approuvant l'avenant 21 (déc 30) - Traitement contre l'humidité capillaire pour un montant en plus de 13.251,80 € hors TVA ou 16.034,68 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;
- Vu la décision du Collège communal du 27/03/12 approuvant l'avenant 22 (déc 31) - Adaptation toiture bateliers pour un montant en moins de -2.826,17 € hors TVA ou - 3.419,67 €, TVA comprise;
- Vu la décision du Collège communal du 03/04/12 approuvant l'avenant 23 (déc 38) - panneaux photovoltaïques pour un montant en moins de -292,77 € hors TVA ou -354,25 €, TVA comprise;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/12 approuvant l'avenant 24 (déc 24bis) - toiture chapelle pour un montant en plus de 37.931,10 € hors TVA ou 45.896,63 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 14 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 24/04/12 approuvant l'avenant 25 (déc 39bis) - modification lanterneau pyramidal sur chapelle pour un montant en plus de 9.264,70 € hors TVA ou 11.210,29 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 24/04/12 approuvant l'avenant 26 (déc 40) - isolation thermique sol pour un montant en moins de -195,51 € hors TVA ou -236,57 €, TVA comprise;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/12 approuvant l'avenant 27 (déc 41bis) - vitrage verrière pour un montant en plus de 69.787,06 € hors TVA ou 84.442,34 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 10/09/12 approuvant l'avenant 28 (déc 46) - charpente métallique - structure verrière pour un montant en plus de 45.261,26 € hors TVA ou 54.766,12 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 10/09/12 approuvant l'avenant 29 (déc 45) - divers travaux en régie - Mars 2012 pour un montant en moins de -5.071,94 € hors TVA ou -6.137,05 €, TVA comprise et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 22/10/12 approuvant l'avenant 30 (déc 49) - enduits intérieurs et (déc 52) - adaptation façade avec crépi sur isolant pour un montant en moins de -73.493,34 € hors TVA ou -88.926,94 €, TVA comprise ;

Vu sa décision du 22/10/12 approuvant l'avenant 31 (déc 50) - adaptation PMR, sanitaire rez-de-chaussée + agrandissement baie porte sas ascenseur 1er étage pour un montant en plus de 2.308,79 € hors TVA ou 2.793,64 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 22/10/12 approuvant l'avenant 32 (déc 51) - dévidoirs incendie pour un montant en moins de -697,10 € hors TVA ou -843,49 €, TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 19/11/12 approuvant l'avenant 33 (déc 34 bis, 36 ter, 37 ter, 43, 60, 61, 63) pour un montant en plus de 57.207,16 € hors TVA ou 69.220,66 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 17/12/12 approuvant l'avenant 34 (déc D62) - HVAC - Calorifuge extérieur pour un montant en plus de 2.372,24 € hors TVA ou 2.870,41 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 17/12/12 approuvant l'avenant 35 (déc D64) - Equipement salles d'exposition tubages et alimentation pour muséographie pour un montant en plus de 8.741,59 € hors TVA ou 10.577,32 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 17/12/12 approuvant l'avenant 36 (déc D35 ter) - Détournement et adaptation du câblage et des chemins de câbles pour un montant en plus de 13.965,81 € hors TVA ou 16.898,63 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 24/01/13 approuvant l'avenant 37 (déc 44) - digicode pour un montant en plus de 966,16 € hors TVA ou 1.169,05 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 24/01/13 approuvant l'avenant 38 (déc 53) - adaptation chéneau verrière pour un montant en plus de 33.942,97 € hors TVA ou 41.070,99 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/01/13 approuvant l'avenant 39 (déc 55 ter) - remplacement mur jardin en brique par des gabions pour un montant en moins de -15.153,78 € hors TVA ou -18.336,07 €, TVA comprise ;

Vu sa décision du 24/01/13 approuvant l'avenant 40 (déc 56) - motorisation ouvrant la verrière pour un montant en plus de 5.119,18 € hors TVA ou 6.194,21 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;



Vu sa décision du 24/01/13 approuvant l'avenant 41 (déc 58) - désolidarisation murs en caves pour un montant en plus de 1.833,00 € hors TVA ou 2.217,93 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 10/01/13 approuvant l'avenant 42 (déc 33 ter) - Modification types et quantité de luminaires pour un montant en moins de -58.313,67 € hors TVA ou -70.559,54 €, TVA comprise ;

Vu sa décision du 10/01/13 approuvant l'avenant 43 (déc 65) - Tablettes de fenêtre en MDF pour un montant en plus de 347,84 € hors TVA ou 420,89 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 10/01/13 approuvant l'avenant 44 (déc 72) - Modification de deux châssis fixes pour un montant en plus de 1.482,01 € hors TVA ou 1.793,23 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 24/01/13 approuvant l'avenant 45 (déc 68) - renforcement du mur de jardin mitoyen avec Musée F. Rops, y compris colonne d'angle en béton armé pour un montant en plus de 3.035,80 € hors TVA ou 3.673,32 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/01/13 approuvant l'avenant 46 (déc 70) - Garde-corps escalier de secours musée pour un montant en plus de 4.246,26 € hors TVA ou 5.137,97 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/01/13 approuvant l'avenant 47 (déc 47) - divers travaux en régie pour un montant en plus de 5.243,94 € hors TVA ou 6.345,17 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 21/02/13 approuvant l'avenant 48 (déc 48) - Bardage en zinc pour un montant en plus de 2.702,35 € hors TVA ou 3.269,84 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 21/02/13 approuvant l'avenant 49 (déc 71bis) - Structure banc Venelle pour un montant en plus de 11.010,00 € hors TVA ou 13.322,10 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 9 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 21/02/13 approuvant l'avenant 50 (déc 73) - Modification menuiseries accès zone chapelle pour un montant en plus de 19.734,73 € hors TVA ou 23.879,02 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 21/02/13 approuvant l'avenant 51 (déc 32ter) - Cloisons et Faux-Plafonds pour un montant en moins de -18.904,34 € hors TVA ou -22.874,25 €, TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 21/03/13 approuvant l'avenant 52 (déc 14) - Rénovation de la coupole pour un montant en moins de -12.470,93 € hors TVA ou -15.089,83 €, TVA comprise ;

Vu sa décision du 21/03/13 approuvant l'avenant 53 (déc 76) - Equipement électrique complémentaire pour salle d'exposition temporaire pour un montant en plus de 1.223,68 € hors TVA ou 1.480,65 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 21/03/13 approuvant l'avenant 54 (déc 75) - Alimentation Musée de Croix pour un montant en plus de 3.760,80 € hors TVA ou 4.550,57 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 21/03/13 approuvant l'avenant 55 (déc 81) - Alimentation en attente pour éclairage desk pour un montant en plus de 470,78 € hors TVA ou 569,64 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 21/03/13 approuvant l'avenant 56 (déc 77) - menuiseries extérieures pour un montant en plus de 2.285,76 € hors TVA ou 2.765,77 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 21/03/13 approuvant l'avenant 57 (déc 74) - remise en état trottoir et bordures pour un montant en plus de 8.528,69 € hors TVA ou 10.319,71 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 21/03/13 approuvant l'avenant 58 (déc 79) - Diverses fermetures RF pour un montant en plus de 1.981,89 € hors TVA ou 2.398,09 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 21/03/13 approuvant l'avenant 59 (déc 80) - Rénovation du vitrail chapelle pour un montant en plus de 4.301,00 € hors TVA ou 5.204,21 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 21/03/13 approuvant l'avenant 60 (déc 67bis) - Modification chapelle pour un montant en plus de 7.398,04 € hors TVA ou 8.951,63 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 50 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 30/05/13 approuvant l'avenant 61 (déc 83) - complément pour voirie pompiers et finition du mur arrière du jardin pour un montant en plus de 21.278,94 € hors TVA ou 25.747,52 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 30/05/13 approuvant l'avenant 62 (déc 54bis) - Décapage, sablage, nettoyage, enduisage, mise en peinture de la façade de la chapelle pour un montant en plus de 17.367,00 € hors TVA ou 21.014,07 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 30/05/13 approuvant l'avenant 63 (déc 57) - Etude complémentaire verrière pour un montant en plus de 6.900,00 € hors TVA ou 8.349,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 30/05/13 approuvant l'avenant 64 (déc 59ter) - Bardage sur mitoyen avec la copropriété rue Saintraint pour un montant en plus de 11.134,92 € hors TVA ou 13.473,25 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 30/05/13 approuvant l'avenant 65 (déc 82) - Extension du système anti-intrusion pour un montant en plus de 3.213,38 € hors TVA ou 3.888,19 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 30/05/13 approuvant l'avenant 66 (déc 87bis) - Alimentation borne multimédia pour salle exposition niveau 1 pour un montant en plus de 160,37 € hors TVA ou 194,05 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 30/05/13 approuvant l'avenant 67 (déc 85) - Habillage des bancs de la venelle pour un montant en plus de 8.624,19 € hors TVA ou 10.435,27 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 15 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 27/06/13 approuvant l'avenant 68 (déc 78bis) - Raccord de jonction aux extrémités de la verrière pour un montant en plus de 15.891,00 € hors TVA ou 19.228,11 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 27/06/13 approuvant l'avenant 69 (déc 69bis) - plafonnage escalier zone musée pour un montant en moins de -1.619,71 € hors TVA ou -1.959,85 €, TVA comprise et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 27/06/13 approuvant l'avenant 70 (déc 74bis) - remise en état trottoir et bordures pour un montant en plus de 9.050,79 € hors TVA ou 10.951,46 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 17/10/13 approuvant l'avenant 71 (déc 93ter) - Assainissement des caves solution 2 pour un montant en plus de 49.646,17 € hors TVA ou 60.071,87 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 35 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 23/01/14 approuvant l'avenant 72 (déc 90bis) - Pignon côté voisin n°7 pour un montant en moins de -2.406,71 € hors TVA ou -2.912,12 €, TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 23/01/14 approuvant l'avenant 73 (déc 95) - Portes RF30 calées ouvertes pour un montant en plus de 2.332,76 € hors TVA ou 2.822,64 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 22/05/14 approuvant l'avenant 74 (déc 99) - mise en peinture - oeuvre Monsieur Glibert pour un montant en plus de 3.654,13 € hors TVA ou 4.421,50 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 22/05/14 approuvant l'avenant 75 (déc 101bis) - Aménagement trottoir pour un montant en moins de -2.638,72 € hors TVA ou -3.192,85 €, TVA comprise ;

Vu sa décision du 16/10/14 approuvant l'avenant 76 (déc 88) - Aménagement des abords zone jardin pavée pour un montant en plus de 23.200,14 € hors TVA ou 28.072,17 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Total HTVA	=	€ 1.183,98
TVA	+	€ 248,64
TOTAL	=	€ 1.432,62

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 16,23% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 3.993.864,36 € hors TVA ou 4.832.575,89 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Vu l'offre, décompte 96, déposée par l'association momentanée Dherte-Istasse – Dherte S.A. le 10/01/2014 d'un montant 1.183,98 € ou 1.432,62 € TVAC 21% ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments du 02/04/15 ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 17/04/2015,

Décide :

- d'approuver l'avenant 77 (déc D96) - caissons MDF du marché "Requalification de l'ancienne école des Bateliers en vue d'y installer le Musée Archéologique" pour le montant total en plus de 1.183,98 € hors TVA ou 1.432,62 €, 21% TVA comprise.
- de transmettre sa décision à l'autorité de tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 771/724-60-2009-20090069 du budget extraordinaire l'exercice en cours et financée par un emprunt.

#### **69. Centre de chant choral: traitement de la mérule – projet de travaux**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 562 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Centre de chant choral à la Citadelle - Travaux de traitement de la mérule - Démolition et remise en état";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 99.154,00 € hors TVA ou 119.976,34 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 02/04/2015 ;

Sur proposition du Collège communal du 03 avril 2015 ;

Décide :

- de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 562 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 99.154,00 € hors TVA ou 119.976,34 €, 21% TVA comprise.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 99.154,00 € hors TVA ou 119.976,34 €, 21% TVA comprise.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense sera imputée sur l'article 137/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015, et sera financée par un emprunt.

## **GESTION IMMOBILIERE**

### **70. Suarlée, rue de la Grotte, 23 A: vente d'un immeuble**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Vente d'un immeuble à Suarlée. Monsieur Tory, je vous en prie.*

**M. K. Tory, Conseiller communal PS:**

*Monsieur le Bourgmestre,*

*Chers collègues,*

*Nous sommes favorables à la vente de ce bâtiment, mais j'ai quelques réactions quand même, petit coup de gueule et une petite question.*

*C'est vrai qu'après avoir vu ce bâtiment, il est dans un état lamentable, vitres cassées, fissure dans la toiture qui a d'ailleurs causée des dégâts d'infiltration conséquents aux voisins et qui ont dû effectuer des travaux à leur charge. Ces voisins ont d'ailleurs subi des nuisances, sommes insupportables liées au déclenchement incessant de l'alarme d'incendie.*

*Les voisins réclament depuis plusieurs mois une véritable collaboration avec la Ville pour travailler en commun à l'entretien du bâtiment. Comment expliquer Monsieur l'Echevin ce manque de collaboration? La vente prévue aujourd'hui est une bonne chose même si le prix de 160.000 € m'étonne un peu vu l'état du bâtiment.*

*Les voisins habitants une partie du bâtiment qui intègrent d'ailleurs une certitude, une vente de gré à gré, s'étaient intéressés à cette vente. Si cette vente pouvait-être envisagée, si la Ville s'y retrouve financièrement et que c'est acceptable juridiquement, alors nous y sommes favorables.*

*Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci.*

*Monsieur l'Echevin, nonobstant cette intervention ciblée, je vous en prie.*

**M. le Premier Echevin, T. Auspert:**

*Monsieur Tory, je ne vais pas refaire l'histoire de ce bâtiment, mais je vais vous expliquer certaines choses.*

*Il s'agit de l'ancienne école et maison communale de Suarlée qui a d'abord été, en partie, vendue avant fusion. 1/3 a été vendu avant la fusion à un particulier. Puis, 1/3 qui se trouve à l'autre bout du bâtiment a été vendu, après fusion, au même particulier. Donc, chaque fois que le particulier a acquis une partie de l'immeuble, il savait que d'abord les 2 autres parties et ensuite la partie du milieu appartenaient toujours à la Ville.*

*Pour rappel, il a, à chaque fois, racheté les parties d'immeubles à la Ville. Nous sommes il y a 20-40 ans. Donc, il n'y a pas de découverte dans son chef par rapport à qui est propriétaire ou pas. Ce bâtiment a été occupé jusque fin de l'année dernière, je pense, ou septembre 2014 par le club de tennis de table de Suarlée qui a depuis lors bénéficié de location dans le nouveau hall de sport de Tempoux. Donc, cette partie est libre.*

*Le propriétaire voisin a manifesté à plusieurs reprises sa volonté de l'acheter. Contrairement à ce que vous proposez aujourd'hui de lui vendre en priorité, je ne suis pas autorisé à le faire. Nous sommes dans la loi publique. Il y a quelques années d'ici, un autre Conseiller de votre groupe qui nous donnait des grandes leçons sur comment l'on pouvait vendre un immeuble ou un terrain. Alors, on s'est d'abord adressé à notre géomètre. On a demandé à celui-ci qu'il expertise le bien. On a transmis, comme il se doit, l'expertise au CAI et demande au CAI de le vendre.*

*Maintenant, rien ne nous obligera de le vendre. Si nous n'avons pas une offre correcte soit par rapport à l'estimation du géomètre, soit par rapport au prix du marché, nous avons toujours un droit de passage sur la cour qui est l'ancienne cours de l'école, et nous sommes toujours propriétaire de l'ensemble du bien du milieu. Donc, nous pourrions très bien, à titre d'exemple, si la vente n'était pas concluante, y faire une halte-garderie sur des fonds communaux qui manque cruellement à Suarlée. Cela serait une possibilité si nous n'obtenons pas le prix de la vente souhaitée.*

*Pour l'instant, il est en vente. La vente se fait via le CAI. Par rapport au dernier élément que vous évoquiez, à savoir le déclenchement intempestif, et c'est vrai, des détecteurs d'incendie, je pense que le service électromécanique est allé par deux fois sur place et il a débranché une partie des appareils en question et a rechargé les autres appareils qui avec les mois se déchargent et quand ils sont déchargés, ils se déclenchent.*

*Donc, la collaboration y est. Maintenant, ce n'est pas parce que le monsieur qui est voisin souhaite avoir le bien à tel prix que nous pouvons le brader à ce prix-là. C'est tout ce que je peux vous dire. Le cas échéant, on pourrait en refaire une affectation communale et publique, nous avons encore toutes les possibilités de le faire.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Monsieur Tory?*

**M. K. Tory, Conseiller communal PS:**

*Je n'étais pas ici pour donner une leçon. J'interviens parce que j'ai vu le bâtiment et j'ai constaté dans quel état il était. C'est mon devoir d'en parler du fait que le point était inscrit. Je ne suis pas un donneur de leçons pour parler de mes collègues précédents.*

*Est-ce que ce bâtiment va être, du moins en attendant la vente, réparé ou est-ce que ce sera toujours aux coûts de ces personnes qui habitent entre les deux bâtiments?*

**M. le Premier Echevin, T. Auspert:**

*Il faut arrêter de raconter des blagues. Le voisin n'a jamais dû faire la moindre réparation sur notre partie de bâtiment. Quand il faut envoyer nos équipes, nous envoyons nos équipes pour les réparations d'urgence ou pour les interventions d'urgence. Le voisin n'a jamais dû intervenir sur notre partie de bâtiment. Je ne peux pas laisser dire cela.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Il ne pourrait pas le faire d'ailleurs, ce n'est pas son bien.*

**M. K. Tory, Conseiller communal PS:**

*J'écoute les deux parties. C'est qui m'a été relayé. Je ne suis pas allé voir les factures non plus.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Sur le point 70 quelle est la position du groupe PS?*

**M. K. Tory, Conseiller communal PS:**

*Nous, on s'abstient.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Madame Tillieux, je m'en remets à vous?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Abstention.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Abstention du groupe PS. Pas d'autre remarque? C'est ok pour les autres?*

Vu la circulaire Courard du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie figurant au dossier ;

Considérant le projet de la Ville de procéder en 2015 à la vente de l'ancienne école de Suarlée rue de la Grotte n° 23A à 5020 Suarlée, cadastrée 9<sup>ème</sup> division section B n° 356R7 d'une superficie de 288 m<sup>2</sup>, estimée par Madame Hortala, Géomètre-Expert immobilier, à la somme de 160.000 euros ;

Vu le rapport d'estimation de ce bien figurant au dossier ;

Vu le courrier du 26 février 2015 figurant au dossier émanant de M. Francis Mossay, Directeur général au Service Public de Wallonie précisant qu'en exécution de l'article 34 de la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'Etat, insérant un article 6 quinquies dans la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, il a été prévu une disposition régionale entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier dernier « les agents du Service Public de Wallonie désignés en qualité de commissaire ou de président du Comité d'Acquisition d'Immeubles son habilités à authentifier les actes des personnes morales visées à l'article 34 de la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'Etat » ;

Attendu qu'en outre conformément à la Déclaration de politique régionale, qui prévoit que le Gouvernement veillera par ailleurs à favoriser une politique de proximité pour les activités à poursuivre des Comités d'Acquisition d'Immeubles sont transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat, les activités des Comités d'Acquisition sont donc poursuivies ;

Attendu que le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur est dès lors compétent pour procéder à la vente de ce bien ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD.

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date 19 mars 2015 ;

Sur la proposition du Collège communal en date du 20 mars 2015,

Décide de marquer son accord de principe sur la vente de l'ancienne école de Suarlée rue de la Grotte n° 23 A à 5020 Suarlée.

## **POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DES CONSEILLERS**

### **71.1 Et si on faisait comme à Rebecq? (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant)**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*On arrive donc aux questions qui ont été déposées à titre complémentaire par les Conseillers communaux et la première des questions est posée par Monsieur Dupuis et est intitulée: "Et si l'on faisait comme à Rebecq?".*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:**

*Merci.*

*Madame l'Echevine déléguée aux compétences mayorales,  
Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Echevins,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,  
Chers collègues,*

*Ah Rebecq... Petite ville du Brabant Wallon, traversée par la Senne, avec son moulin d'Arenberg, ses terrils, ses carrières de porphyre, ses hospices, son église Saint Géry, son petit train du bonheur, sa grand place et son bon docteur Buchet.*

*Mais à Rebecq, on a aussi des idées dont celle d'un projet pilote qui consiste à couper l'éclairage public cet été entre minuit et 4h00 du matin.*

*Pour cette commune de 10.000 habitants, cela représenterait une économie de 30.000 € par an.*

*A l'échelle de la Capitale wallonne, qui compte un peu plus de 100.000 habitants, on pourrait envisager une économie d'au moins 300.000 €.*

*Cette somme pourrait aussi être réinvestie dans l'énergie renouvelable ou le photovoltaïque afin d'équiper les bâtiments communaux trop énergivores.*

*On pourrait tester la mesure sur l'un ou l'autre quartier, dès l'été, avant de l'étendre au reste de la commune si l'expérience est concluante.*

*Il faut bien sûr évaluer le coût/bénéfice en termes de confort et de sécurité mais faire des économies de manière équitable, pour tous les citoyens d'une même commune, sans lever de nouvelles taxes n'est pas évident de nos jours.*

*Que pense le Collège de ce genre d'initiative? Est-ce réalisable à Namur?*

*La somme économisée pourrait même être plus élevée, vu le nombre important de kilomètres de voiries sur notre territoire.*

*Merci pour vos réponses.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur le Conseiller.*

*C'est Monsieur l'Echevin en charge de l'Eclairage public, Monsieur Gavroy, qui va vous répondre.*

**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*Monsieur Dupuis, je vous remercie pour cette question parce qu'elle est vraiment intéressante et à double titre, pour nos finances mais aussi pour la planète évidemment.*

*En charge de l'Eclairage public, depuis le début de cette législature, on a déjà travaillé un peu la question. On s'est posé les questions et les enjeux de cette thématique: sécurité, énergie, pollution visuelle aussi. Il y a des citoyens qui se plaignent de cela.*

*Du point de vue financier, vous avez raison de poser le problème. L'éclairage public représente le 3<sup>ème</sup> poste le plus important dans les frais de fonctionnement de la Ville: près d'1.150.000 € pour les consommations, l'entretien et le matériel.*

*Après la propriété publique, il y a les frais de chauffage et d'éclairage des bâtiments.*

*L'un des derniers Namur Magazine d'ailleurs en faisait état, lors de la présentation du budget 2015.*

*Rebecq a fait ce choix de ne plus éclairer ses voiries entre minuit et 4h00 du matin. Comme précédemment, parce que ce n'est pas une nouveauté, la commune d'Hamel depuis de très nombreuses années, depuis 1995.*

*Cependant, la suppression complète de l'éclairage public durant ces heures nocturne pose quand même question.*

*Bien qu'aucune disposition légale n'impose de maintenir un éclairage public sur les voiries, c'est vrai, la commune a tout de même une obligation de sécurité sur toutes les voiries traversant son territoire.*

*Ainsi, nous avons choisi de maintenir l'éclairage pour réduire le risque d'accident sur les routes et garantir la sécurité.*

*Parallèlement, nous voulons aussi faire de substantielles économies en réduisant le niveau d'éclairage aux heures creuses de la nuit.*

*Ainsi, nous travaillons déjà avec ORES dans le cadre de l'obligation de remplacement de l'éclairage public, équipé pour le moment d'ampoules à mercure haute pression qui sont évidemment très énergivores. Sur le territoire namurois, ce sont quelques 2.500 points qui sont concernés.*

*Pour remplacer ces luminaires, nous avons opté pour un éclairage LED performant qui est couplé avec un système de dimming durant une partie de la nuit.*

*Avec un dimming de 50% entre minuit et 6h00 du matin, nous pouvons ainsi réduire notre consommation énergétique en éclairage public de plus de 40% sur cette partie du parc, donc 2.500 lampes à mercure.*

*Le remplacement de ces points s'effectue sur une période de 4 ans pour se terminer fin 2018. Pour 2015, nous commençons par l'entité de Malonne qui est alimentée pour environ 60% par ce type de luminaires.*

*Quand on remplace des lampes de ce type-là, on crée 2 sortes d'éclairage dans la rue, s'il y a des lampes autres que mercure. On va évidemment remplacer toutes les lampes pour avoir une certitude homogénéité. Ce seront donc un peu plus de 70% de l'éclairage public de Malonne qui va être concerné par une économie globale de 13.000 € annuellement, sur l'entité.*

*A l'échelle de la commune, avec le remplacement de près de 20% du parc à l'horizon 2018, ce sont près de 55.000 €, en consommation d'énergie, qui seront économisés sur le budget ordinaire.*

*Nous ne comptons pas nous arrêter là. En tenant compte des luminaires les plus anciens qui consomment beaucoup, les zones suréclairées – et il y en a – nous en sommes en train de finaliser un plan d'investissement ambitieux, à l'horizon 2020, pour réduire la consommation globale de l'éclairage de la Ville de 40%.*

*Cela représentera à terme une économie de plus de 300.000 € par an. C'est vrai que votre calcul était correct, vous avez appliqué Rebecq à Namur, cela fait à peu près 300.000 € par an.*

*Donc on arrive finalement à un gain similaire. C'est tout bénéfique pour les Namurois, pour la planète aussi et c'est vrai qu'investir dans l'éclairage public, c'est un des meilleurs investissements que l'on puisse faire en ce moment.*

*C'est d'ailleurs une des mesures phares que nous préconisons dans notre Plan Climat-Energie que nous présenterons, ici au Conseil, en fin d'année.*

*Dans un premier temps, il faut dire que les économies qui sont réalisées permettent de financer le nouveau matériel que l'on acquiert mais de manière structurelle, dans quelques années, on le verra en sonnante et trébuchant sur le budget communal.*

*Il n'y a pas que l'éclairage. On pourrait y ajouter aussi les bâtiments. C'est vrai pour la Régie foncière et la citadelle, dont je m'occupe, c'est aussi vrai pour les nombreux bâtiments qui sont placés sous la gestion de l'Echevin Auspert. Là aussi, les investissements sont rentables.*



*En ce qui me concerne, cela a été fait aux Abattoirs de Bomel, au Caméo – tiens donc – à la Halle aux Grains, dans les logements de la rue des Brasseurs, à la conciergerie de Terra Nova ou encore à la caserne de Terra Nova, qui accueillera bientôt le Centre du visiteur.*

*Ces investissements concernent l'isolation des bâtiments. On optimise aussi les systèmes de chauffage, l'installation de panneaux solaires thermiques, de panneaux photovoltaïques, etc.*

*Je voudrais quand même citer, à titre d'exemple, que les locataires de la Régie foncière profitent évidemment de ces investissements. En 8 ans, les consommations globales pour les logements de la Régie foncière, à la rue des Brasseurs, ont diminué de 40%.*

*Vous constaterez, Monsieur Dupuis, que vos préoccupations rejoignent celles du Collège qui en a d'ailleurs fait un axe de sa déclaration de politique générale.*

*Je ne sais pas si l'Echevin Auspert veut ajouter quelque chose pour les bâtiments mais je crois qu'il partage cette analyse-là aussi et le fait.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Il vous fait pleine confiance, Monsieur Gavroy.*

*Monsieur Dupuis pour votre réplique.*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:**

*C'est parfait.*

*Les réponses étaient tout à fait complètes, avec le fond vert on ne pouvait rien rêver de mieux pour ce point-là.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Il faut reconnaître que ce n'est pas très joli, sur le plan esthétique. L'essentiel c'est le résultat.*

**71.2 Annexe de la crèche "les bouts d'choux" à Salzennes: faillite confirmée?  
(M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant)**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Nous restons avec vous, Monsieur Dupuis, probablement pour une réplique aussi positive sur la crèche des Bouts d'Choux à Salzennes.*

*Je vous en prie.*

**M.P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:**

*Ici, je vais être assez court. Nous n'allons pas revenir sur l'historique de ce Vaudeville initié principalement par l'ancien président de la Sonefa, sous la précédente législature. Le passé est le passé et nous devons assumer les mauvais choix opérés à l'époque.*

*Ce qui doit nous préoccuper aujourd'hui c'est l'arrêt, depuis maintenant une bonne année, de tous travaux au niveau du bâtiment qui devait constituer une annexe à la crèche les Bouts d'Choux à Salzennes.*

*Le 16 octobre 2014, il y a donc 6 mois, je vous interrogeais déjà à ce sujet et vous nous aviez assuré à l'époque que le chantier allait reprendre incessamment sous peu.*

*Or, le chantier n'a toujours pas dépassé les fondations. On pourrait superposer les photos du site prises à l'époque à l'identique, à 6 mois d'intervalle.*

*De plus, ces fondations prennent l'eau et cette humidité n'est pas optimale pour le bâtiment connexe qui abrite les enfants.*

*N'oublions pas que nous avons débloqué, au Conseil communal il y a plus d'un an, la somme rondelette de 800.000 € pour que le promoteur continue ces travaux.*

*Cette somme est-elle définitivement perdue? Que se passe-t-il réellement dans ce dossier? Le renouvellement de l'agrément ONE concernant l'accueil des poupons, 24h/24h, était dépendant de l'extension de la crèche et était limité dans le temps.*

*Sommes-nous hors délais? La Ville et la Sonefa peuvent-elles reprendre la main dans ce dossier, sans perdre trop de plumes?*

*Merci pour vos réponses.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Madame l'Echevine de la Petite Enfance, je vous en prie.*

**Mme l'Echevine A. Barzin:**

*Monsieur le Conseiller, je voudrais vous remercier pour votre question et pour votre intérêt pour cette structure des Bouts d'Choux.*

*J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer, au sein de ce Conseil, la spécificité de cette structure: une crèche 24h/24h, 7j/7j mais aussi une pouponnière.*

*Si un projet a été lancé dans le courant de la législature passée par rapport à cela, c'est suite à un arrêté de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) qui imposait un nombre minimum de places d'accueil pour ce que l'on appelle, dans le langage de la FWB, le Service d'accueil spécialisé pour la petite enfance.*

*Un projet d'extension a été réfléchi par l'ancien président de la Sonefa, dès 2010, en l'occurrence Philippe Detry. C'est peut-être le lien avec la couleur du tableau reprenant le minutage. Le président de la Sonefa avait proposé, à l'époque, l'achat de 3 niveaux pour une somme d'1.300.000 €. La demande de subside n'ayant pas abouti et tenant compte de la situation financière difficile de la Ville, il a été décidé début de cette législature, de revoir ce projet à 2 niveaux pour un montant de 800.000 €. Le budget, vous l'avez évoqué, avait été prévu dans le cadre de la dotation de la Ville à la Sonefa, en 2013. La Ville supporte bien la charge d'emprunt de ces 800.000 €, à concurrence de 60.000 € versés annuellement. La Sonefa a respecté le plan de paiement qui était prévu.*

*C'est vrai que vous m'aviez interrogée, il y a quelques mois déjà, au sujet de ce chantier. Je vous avais donné des informations qui étaient en ma possession à l'époque, en toute transparence. Je n'ai pas donné de faux éléments, c'était les informations qui m'avaient été communiquées à l'époque.*

*Il s'avère aujourd'hui que le chantier est effectivement toujours à l'arrêt. La reprise de chantier annoncée à cette période-là n'a pas encore eu lieu.*

*Les raisons de cet arrêt ne peuvent en aucun cas être imputées à la Ville ou la Sonefa. Comme je l'avais dit, lors de notre dernier échange à ce sujet, la finalisation de certains budgets que l'on nous disait à l'époque en bonne voie d'acceptation, avait été évoquée par le promoteur pour expliquer cet arrêt, qualifié à ce moment-là de temporaire.*

*Nous n'avons aucune information relative à une éventuelle faillite de la société. A ce jour, la société n'est toujours pas en faillite. Par contre, elle rencontre effectivement des difficultés financières.*

*Les raisons du prolongement de l'arrêt de chantier résident dans un litige entre le promoteur et l'entrepreneur et non entre la Ville ou la Sonefa. Donc c'est entre le promoteur et l'entrepreneur, la Ville et la Sonefa n'en sont pas responsables mais la Sonefa suit évidemment de très près ce dossier.*

*Des contacts ont été pris ces dernières semaines à ce sujet parce que l'on était évidemment inquiet par rapport à la suspension plus longue de ce chantier. Une réunion s'est tenue récemment avec l'ensemble des acteurs concernés, promoteur, entrepreneur, architecte et Sonefa. Au terme de cette réunion, un accord semble s'être dégagé entre le promoteur et l'entrepreneur. La reprise du chantier serait prévue prochainement. D'après les éléments qui sont à ma disposition maintenant et l'accord qui semble être intervenu entre le promoteur et l'entrepreneur, on devrait avoir une évolution positive prochainement.*

*Je veux vous rassurer par rapport à l'agrément de l'ONE. Comme j'avais déjà pu le faire par rapport à cet aspect-là aussi il y a quelques mois, on a eu des contacts avec l'ONE car c'est une structure qui nous tient quand même particulièrement à cœur. Elle offre quelque chose de très particulier et d'unique en FWB et donc a fortiori en région namuroise.*

*On a eu des assurances par rapport à l'ONE qui nous a suggéré d'attendre le lancement de la prochaine programmation prévue, pour concrétiser l'ouverture des nouvelles places. Le contrat de*

*gestion de l'ONE prévoit une augmentation du nombre de places disponibles à concurrence d'un montant qui est réparti sur 2016 et 2017 et permettra la création de plusieurs places.*

*Un arrêté prévoit les modalités d'octroi de ces places et les structures dont le seuil est inférieur aux 16 places requises seront prioritaires. On a donc eu nos apaisements par rapport à cela au niveau de l'ONE. Par rapport à cet élément-là, on n'a pas d'inquiétude.*

*J'espère que l'accord qui s'est dégagé entre le promoteur et l'entrepreneur permettra la reprise du chantier.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Monsieur Dupuis.*

**M.P.-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:**

*Ecoutez, je vous remercie beaucoup pour les réponses.*

*J'ai envie de vous dire: peut-être rendez-vous dans 6 mois, cela j'espère que non. Pour l'inauguration peut-être à ce moment-là.*

*Ce qu'il faudrait peut-être tirer comme leçon du dossier ici, c'est que manifestement la Ville, la Sonefa et nous tous ici, on est un peu les otages de ce dossier puisque l'on n'a pas grand-chose à dire, si ce n'est d'assister à une bataille juridique entre le promoteur et l'entrepreneur et à une partie de ping-pong où ils se renvoient la balle et les responsabilités l'un et l'autre.*

*Il ne faudrait plus que cela se reproduise. La leçon à tirer c'est peut-être de se dire que quand on a eu l'occasion d'acheter ce terrain, il ne fallait pas hésiter, il fallait l'acheter et on n'en serait pas là maintenant.*

*Pour les prochains projets, si cela se présentait, il faudrait évidemment éviter de se mettre dans un engrenage comme cela et d'être simplement spectateurs du dossier et au bon vouloir de ce que cela se déroule bien pour la crèche, pour la Sonefa, ce que j'espère de tout cœur pour l'accueil des enfants.*

*Le projet est évidemment magnifique mais c'est frustrant de se retrouver comme cela, sur la touche, en disant que l'on espère que cela va s'arranger et on fait un peu les médiateurs alors que l'on aurait pu être les acteurs principaux du dossier et cela aurait pu être plié depuis longtemps.*

*C'est simplement pour se dire que c'est peut-être une chose à ne plus faire et on tire les leçons du passé, positivement bien entendu. C'est mon souhait.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci. Voilà qui clôture votre deuxième question.*

### **71.3 Motion concernant le projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique (TTIP) et ses compétences sur les entités locales (cdH, MR, Ecolo et PS)**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Nous allons maintenant passer à un point qui a été inscrit à la demande conjointe des 4 formations politiques. Vous vous souviendrez qu'à l'époque, il avait été question d'une motion à propos du Transatlantic Trade and Investment Partnership (TTIP) et qu'il avait été souhaité que la discussion soit menée au sein d'un groupe de travail, avec les 4 représentants de chacune des formations politiques.*

*Le point a été inscrit parce qu'il y avait un accord unanime, signé de l'ensemble des représentants des 4 formations politiques constituant ce groupe de travail, sur le projet qui figure aujourd'hui à l'ordre du jour.*

*Il semblerait désormais que cet accord unanime qui existait encore hier n'existe plus ce soir. Chacun aura l'occasion de s'exprimer pour dire pourquoi, qui, quoi, qu'est-ce?*

*Probablement, dès lors, que cela impliquera qu'à défaut d'unanimité sur le projet, le point soit alors reporté et que, j'imagine, chacun redéfinira sa stratégie par rapport au public qu'il a envie de servir.*

*Pour ce qui me concerne en tout cas, chacun est invité à prendre la parole sur ce texte qui faisait l'unanimité jusqu'il y a quelques heures et qui, semble-t-il, ne la fait plus à présent.*

*Qui souhaite prendre la parole?*

*Madame Grovonius.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*Merci Monsieur le Président.*

*Effectivement, je pense que c'était le 24 novembre 2014, je ne sais plus, la séance de novembre 2014, j'avais déposé une motion relative au traité transatlantique parce que je souhaitais que le débat puisse aussi se mener ici au Conseil communal namurois, estimant que les principes contenus dans ce projet de traité, pouvaient être nuisibles pour nos services publics communaux.*

*Effectivement, suite au dépôt de ce point, finalement on avait eu fort peu de débat puisqu'il a été décidé d'encommissionner le point et de nous réunir, avec l'ensemble des groupes communaux, pour tenter de discuter et d'arriver à un texte à déposer au Conseil communal.*

*Nous sommes aujourd'hui à la veille du 1<sup>er</sup> mai, donc il y a eu quelques mois qui se sont écoulés depuis novembre. Il y a eu peu de réunions, en fin de compte, de notre groupe de travail. Nous en avons eu une, je pense.*

*A l'issue de cette réunion du groupe de travail, un texte a été proposé. A la réception de ce texte, je pense avoir signalé – j'en suis même certaine – qu'il méritait d'être renforcé sur certaines demandes parce qu'effectivement, elles étaient minimales.*

*Malheureusement, les propositions d'amendements ont été rejetées.*

*Le texte était là et il m'a semblé important que nous puissions avoir le débat au Conseil communal aujourd'hui. D'où l'intérêt, d'après ce que j'avais compris, de signer le texte parce qu'il me semblait que si je ne le faisais pas, nous n'aurions pas le débat.*

*En tout cas, je ne déforme pas la réalité, c'est comme cela que je l'ai senti.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Madame Grovonius, on va être de bons comptes.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*Est-ce que je peux exprimer la position de mon groupe sur ce texte?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Allez-y.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*Un texte a été élaboré, des propositions d'amendements ont été formulées par mon groupe parce que je souhaitais, notamment, que la clause d'arbitrage puisse être clairement remise en cause, que nous puissions attirer l'attention de nos autorités publiques, fédérales, notamment, sur les risques en matière de préservation de nos services publics et je ne retrouvais pas cela dans les demandes qui étaient formulées.*

*Dès lors, nous avons convenu avec mon groupe de faire en sorte qu'aujourd'hui, mon groupe ne vote pas le texte qui était déposé.*

*J'aurais été très intéressée que le texte arrive aujourd'hui en séance, pour que chacun puisse s'exprimer dessus et que chacun puisse voter ce texte.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Allez jusqu'au bout et puis on s'autorisera à parler aussi sans être interrompu.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*J'aurais effectivement aimé avoir la position des partis de la majorité sur ce texte. Ce que je n'ai toujours pas eu à ce stade puisque personne n'a accepté de voter sur ma motion en novembre, motion très claire sur les demandes qu'elle formulait et aujourd'hui, à nouveau, personne ne vote sur le texte. Donc on ne sait toujours pas ce que les partis de la majorité veulent par rapport à ce texte.*

*Pour ce qui nous concerne, en tout cas, le PS est très clair par rapport à ce qu'il veut en ce qui concerne le traité Transatlantique, à savoir: la fin des négociations et le renégociation du mandat sur ce traité.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Je pense que le choix prudent de votre débit et des mots, à lui seul, reflète le malaise qui est celui du PS ce soir.*

*Je trouve assez culotté de dire que vous avez signé – parce que c'est votre signature ici, sur le document – cette motion juste pour permettre le débat, alors que vous savez très bien que n'importe quel Conseiller communal, Madame Grovonius, peut inscrire d'initiative un point complémentaire et contracter dès lors un vote.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*C'est ce que j'ai fait en novembre, Monsieur Prévot.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*J'ai pris le soin de vous laisser aller jusqu'au bout.*

*L'argument selon lequel vous avez co-signé un texte juste pour permettre qu'il revienne en débat alors que n'importe quel Conseiller peut réinscrire le point et solliciter un vote, il n'y a aucun problème là-dessus.*

*Si le vote n'a pas eu lieu en novembre, c'est parce que vous avez accepté que le point soit mis dans un groupe de travail.*

*Sinon, règlementairement, dès lors que votre motion avait été déposée, vous pouviez exiger le vote dessus et je n'étais pas en droit comme président de séance de vous le refuser. Premier élément, pour quand même remettre les choses en perspectives.*

*Je n'ai aucun problème. Ayons simplement l'honnêteté de dire qu'il y avait un consensus sur ce texte, qu'il n'y avait probablement pas – puisqu'il a été co-signé par les 4 membres, dont Gwenaëlle Grovonius – dans ce texte satisfaction pour chacun. D'aucun aurait souhaité être plus radicaux.*

*Mais que l'on n'invente pas que c'était pour avoir un débat. Soyons clairs: une série de personnes ont pris connaissance de ce texte et nous sommes tous bombardés d'e-mails depuis ce matin, par une série de personnes dénonçant ce qu'elles estiment être un texte trop léger et demandant que l'on soit plus radical.*

*Je comprends, qu'en cette veille de 1<sup>er</sup> mai, le PS dès lors se rétracte et demande un texte plus radical.*

*Mais assumons-le, au lieu d'essayer de se contorsionner en disant que c'est une signature qui ne voulait pas dire que. Et je comprends votre malaise.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*Je peux vous envoyer mes demandes d'amendements sur le texte.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Cela n'a rien avoir, vous avez le droit d'avoir des amendements. Vous avez juste signé un texte et vous vous êtes mis d'accord pour que les 4 partis le déposent.*

*Je comprends que, pour ne pas être contraints seuls à voter ce texte, pour ne pas renier votre signature et que votre groupe ne vous suive pas, vous fassiez maintenant des contorsions.*

*Ayons simplement l'occasion de dire qu'il y avait une unanimité, que le texte apparemment ne répond plus à l'ADN socialiste parce qu'il n'est pas assez fort, qu'en cette veille de 1<sup>er</sup> mai vous avez voulu vous positionner par rapport à tous les mails que l'on reçoit depuis ce matin. Et c'est tout aussi louable et c'est certainement plus grand de présenter l'enfant comme cela que d'inventer des couillonnades.*

*Pour le reste, Madame Lambert avait sollicité la parole, Monsieur Dupuis aussi, Monsieur Nahon, Monsieur Guillitte et puis Madame Barzin et Madame Oger. Hop, la totale.*

*Madame Lambert.*

**Mme L. Lambert, Conseillère communale ECOLO:**

*Merci Monsieur le Président.*

*Evidemment tout le monde connaît la position défendue par Ecolo, à tous les niveaux de pouvoirs dans ce dossier puisqu'Ecolo demande l'arrêt des négociations et c'est une position qui est défendue au niveau européen, au niveau fédéral et au niveau régional. Tout le monde connaît cette position.*

*Nous avons, au niveau local, la même position. C'est clair.*

*Mais il s'agit d'ici d'aborder une motion. On en a discuté: le texte de la motion que vous aviez proposé était intéressant mais il n'allait certainement pas aussi loin que la position d'Ecolo. Cela, c'est la première chose.*

*Il nous semblait intéressant de relayer les préoccupations des citoyens, de relayer les préoccupations des agriculteurs, des syndicalistes, de toute une série de personnes, de citoyens mais aussi des acteurs de la société civile. Il nous semblait intéressant de relayer et de le faire avec les 4 partis politiques.*

*Dans ce cadre-là, c'est vrai nous avons eu une réunion de travail grâce à laquelle on est arrivé à un texte. Un texte qui pouvait être signé par les 4 partis et cela, pour nous, c'était une position qui était intéressante d'avoir un texte signé par les 4 partis. Et ce n'était certainement pas notre position de départ, on l'a dit dans les propositions. Mais on savait aussi que l'on ne pouvait pas aller aussi loin.*

*Nous, nous avons signé cette proposition tout en sachant bien qu'effectivement, on s'écartait peut-être un peu de notre position de départ. Mais le fait de relayer les préoccupations des citoyens et de la société civile, nous semblait intéressant.*

*Alors effectivement, Madame Grovonius a envoyé 2 amendements. S'il vous plaît Madame, qu'est-ce que cela voulait dire, vos amendements?*

*La clause d'arbitrage, c'est un élément de l'ensemble du débat qui se retrouve dans notre position générale. Votre phrase était complètement alambiquée. Elle ne renforçait absolument pas le texte. Elle n'apportait rien de plus, c'était du blabla. On ne fait pas du blabla dans une motion.*

*Je regrette un peu la tournure que cela vient de prendre. C'est vrai que ces dernières semaines, le débat a pris un tournant assez important dans les négociations. Premièrement, les précipitations des négociations. C'est tout à fait inacceptable dans le chef de la Commission européenne, particulièrement de la part de Madame Malmström.*

*Madame Malmström, qui s'entoure avec de conseillers dont je ne doute pas qu'ils aient un excellent CV, est réellement très très proche des intérêts commerciaux des multinationales. C'est tout à fait inacceptable.*

*Le mandat qui a été donné par les pays membres, dont la Belgique en 2013, Madame Grovonius, est tout à fait inacceptable aussi parce qu'il était totalement flou au regard des enjeux.*

*Pour toutes ces raisons et notamment pour les incidences sur la qualité de vie, sur l'environnement, sur la qualité sanitaire de notre alimentation, pour toutes ces raisons-là, notre position elle est claire.*

*Il nous semblait vraiment important d'avoir une motion ici.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*Votons ce texte si votre position est claire.*

*Votons la motion qui est déposée aujourd'hui.*

**M. P. Defeyt, Président du CPAS:**

*Vous dites que vous ne voterez plus.*

**Mme L. Lambert, Conseillère communale ECOLO:**

*Soit on va jusqu'au bout du processus, soit on n'y va pas.*

*Nous, effectivement on était un peu mal à l'aise avec la position mais on retrouve les craintes qui sont relayées par les citoyens.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*Votons la motion alors.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Madame Grovonius, premier élément vous n'avez pas la parole.*

*Deuxième élément, c'est très culotté quand on se trouve mal à l'aise à l'égard d'un texte que l'on a contribué à rédiger et que l'on a co-signé et parce que l'on est assailli de sms et d'e-mails des mouvements de gauche, à la veille du 1<sup>er</sup> mai, de se sentir obligé de pousser les autres à voter un texte.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*Moi, je ne suis pas du tout mal à l'aise. On peut voter sur le texte.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Cela ne se ressent d'ailleurs pas du tout.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*On peut voter sur le texte.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Madame Lambert, poursuivez.*

**Mme L. Lambert, Conseillère communale ECOLO:**

*C'est un dossier que je suis assez bien donc, on peut en parler des heures.*

*C'est vrai que j'ai une crainte quand même par rapport à ce traité, notamment au niveau du processus démocratique que cela suscite.*

*La clause d'arbitrage, c'est vraiment une entrave. C'est vraiment attaquer notre cœur démocratique.*

*Oui effectivement, avec le traité transatlantique, on a vraiment un problème.*

*Je me réjouis de voir aujourd'hui que 86 communes ont déjà voté des motions. Alors elles sont souvent inégales. Il y a parfois des motions très fortes mais on voulait la porter avec nos réalités communales. On avait une motion et moi, je me réjouissais d'avoir une motion signée par les 4 partis et de pouvoir relayer – même si ce n'est pas notre position initiale – des positions et des inquiétudes des citoyens.*

*Je vous remercie.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Bravo Madame.*

*Monsieur Guillitte.*

**M. B. Guillitte, Chef de groupe MR:**

*Monsieur le Bourgmestre,*

*Chers Collègues,*

*Je suis un peu abasourdi car après concertation des signataires représentant les 4 partis auraient pu vous demander d'adopter une motion concernant le projet de partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique.*

*J'entends que la représentante du PS souhaite retirer sa signature du document négocié ensemble et proposé pour être voté à l'unanimité.*

*Ou alors, je suis vraiment sourd. D'une oreille, cela est normal mais alors là, je le deviens totalement devant votre attitude, Madame Grovonius.*

*C'est fou que quelques courriels reçus par les Conseillers peuvent à ce point faire plier le PS qui perd de la sorte sa crédibilité.*

*Il n'y a donc pas de problème de majorité mais de cohérence au sein de la minorité.*

*Vous avez bien entendu Madame Lambert. Elle a des positions, elle a négocié et elle a accepté, en fonction des négociations et de l'accord que nous avons pu avoir entre les partis. Je l'en remercie et je la félicite.*

*Ce n'est pas le cas pour tout le monde.*

*Si vous voulez que l'on aborde le sujet du projet de traité, cela ne va quand même pas vous étonner que d'emblée, au niveau du MR, nous avons un a priori favorable à l'établissement d'un tel partenariat.*

*Rappelons peut-être, le jeu politique est ainsi fait, que le précédent gouvernement et son Premier Ministre, lors de ses 2 entrevues avec le Président Obama en mars et juin dernier, n'a nullement signifié que la Belgique ne souhaitait plus négocier un accord de libre-échange avec les USA.*

*Exprimer son scepticisme au Président des Etats-Unis aurait probablement eu plus de poids que le dépôt d'une motion communale.*

*Je pense que ce partenariat, qui vise à accroître les échanges commerciaux entre les Etats-Unis et l'Union européenne en favorisant l'accès au marché, en réduisant les barrières non-tarifaires règlementaires, en recherchant une certaine harmonisation des normes sociales, des normes environnementales et sanitaires, a du bon.*

*Il faut quand même se rendre compte que, légitimement soucieuse de garder son leadership dans le cadre d'une concurrence féroce entre les blocs et les états, l'Europe ne souhaite pas être délaissée au profit de l'Asie et du Pacifique.*

*Regardez autour de vous, Madame Grovonijs, beaucoup de gens portent des vêtements, portent des accessoires qui ont été faits, non pas aux Etats-Unis où l'on ne fait pas travailler d'enfants, mais dans des pays d'Asie où l'on fait travailler des enfants.*

*Je pense que l'action, que nous devons mener en tant qu'Européens, a toute sa raison d'être.*

*Rappelons aussi qu'en juin 2013, la Commission européenne a été mandatée sous condition par le Parlement européen pour négocier la concrétisation du traité. Pour éviter toute désinformation, il faut savoir que le Parlement européen a déjà largement conditionné les domaines de discussions possibles dans un mandat qu'il a été voté à la majorité.*

*Il faut également signaler qu'une fois un accord conclu sur la proposition de texte, celui-ci devra être adopté à l'unanimité des 28 Chefs d'Etats européens réunis au Conseil puis par la majorité des deux tiers du Parlement européen et enfin par le Parlement des 28 états membres. Ce n'est donc pas pour aujourd'hui.*

*Je pense qu'à ce stade, comme certains le réclament, il nous paraît difficile de refuser de négocier un accord alors que l'on ne sait pas ce qui est sur la table.*

*Le Ministre Reynders avait, l'année passée, pris l'initiative lors du dernier Conseil Commerce de demander à la Commission de déclassifier le mandat de négociation avec les Etats-Unis.*

*Pour le moment, il n'y a pas d'unanimité au sein du Conseil pour déclassifier ce mandat mais il est évident que les Libéraux resteront circonspects. Il faut tout le moins attendre que de voir ce qu'il y a sur la table.*

*N'oublions pas également que le Ministre avait organisé, en mai 2014, il y a un an, une consultation avec la société civile, donc les membres du Conseil fédéral du développement durable afin de recueillir leur sensibilité sur plusieurs dossiers commerciaux. La non-négociation du TTIP n'avait pas été mise en avant alors par le représentant de la société civile.*

*La question de la transparence est dès lors essentielle et permet de réduire les craintes et désinformations autour de cet accord. Cette demande de transparence fait vraiment corps au sein de la motion qui vous était proposée ce soir.*



*Je vous disais que le TTIP ne bénéficiera pas uniquement du grand bloc Union européenne-USA. Les forces économiques en présence, pour cet accord, auront des répercussions sur l'ensemble de l'économie mondiale, notamment via l'intensification des échanges entre l'Union européenne et les USA qui fera croître la demande en matières premières, en composants et d'autres ressources en provenance de pays tiers.*

*La croissance économique aux Etats-Unis et en Europe impliquera davantage d'achats de produits étrangers par les consommateurs, les entreprises. Toute approche réglementaire commune entre l'Union européenne et les Etats-Unis réduira les coûts pour les exportateurs en provenance de et vers ces marchés.*

*Plus la portée de l'accord conclu entre les 2 partenaires sera vaste, plus nous aurons la possibilité que l'ensemble des partenaires et des pays tiers puissent s'adapter au niveau de ces normes.*

*Je sais que si ce credo libre échangiste et libérale vous crispe, Madame Grovonius, sachez toutefois que l'harmonisation des normes européennes et américaines pourraient aussi bien servir de base à l'établissement de normes mondiales.*

*Le marché transatlantique est d'une envergure telle que s'il est régi par un ensemble unique de règles, les autres pays auraient tout intérêt à les adopter à leur tour.*

*En effet, leurs produits ne devraient ainsi se conformer qu'à une même série de spécifications, ce qui aurait pour effet de faciliter le commerce international et donc d'en abaisser le coût.*

*Nous ne transigerons toutefois pas sur les niveaux de protection existants pour parvenir à un accord. Le haut niveau de protection garanti en Europe est non négociable. Cela faisait également partie du corps de notre motion de ce jour.*

*Le fait donc de rendre nos réglementations plus compatibles entre elles n'a pas pour but d'abaisser nos exigences au plus petit dénominateur commun.*

*Permettre à l'Europe de continuer à ériger les règles de production, c'est permettre à l'Europe d'inspirer les normes qui s'appliquent à l'ensemble de la planète; c'est de continuer à défendre fortement nos efforts de pionniers dans les matières sociales, environnementales, économiques, de justice et leur application à l'échelle mondiale.*

*Je ne pense pas qu'il y ait un seul continent, Madame Grovonius, aussi développé que le nôtre en ces domaines.*

*Permettez-moi peut-être de faire mienne la réflexion de feu Karel Van Miert au sujet de l'industrialisation en Asie et de sa suggestion d'exporter nos syndicats, pas Cuba, en Asie, cela va sans dire.*

*Outre le souhait d'accentuer le dialogue entre les différentes autorités et les partenaires sociaux, notre motion de ce soir portait donc sur le souhait de transparence et de garantie de nos normes.*

*C'est bien pour cela que je remerciais mes 2 autres collègues de la majorité, d'y avoir au moins souscrit. Je ne remercie surtout pas le PS.*

*Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur Guillitte.*

*Monsieur Nahon, pour compléter.*

**M. E. Nahon, Conseiller communal MR:**

*Moi, c'est une question de principe que je voudrais évoquer.*

*Cela fait des mois que ce dossier traîne au Conseil et enfin, un compromis avait été trouvé entre les 4 groupes politiques.*

*Un compromis, c'est évidemment fait de renoncements des uns et des autres et voilà qu'aujourd'hui, un groupe politique se délie, visiblement sous la pression de certains lobbies.*

*Cela étant pour ma part, et passez-moi l'expression mais il faut arrêter de me prendre pour un con.*

*Pour moi le temps de la négociation est terminé. Je constate que le compromis a échoué et je suppose que l'on tentera de nous mettre la pression pour obtenir une version sans doute un peu plus rouge.*

*Dès lors, par principe et quelle que soit la version nouvelle qui nous serait éventuellement proposée, je vous annonce déjà que je n'aime pas certaines manières de faire et que je ne la voterai donc pas, quelle qu'elle soit.*

*Vu la tournure des événements, je ne voterai plus davantage la version qui nous est soumise aujourd'hui, si elle devait être maintenue.*

*Je vous remercie.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur Nahon.*

*Je précise juste que la procédure est un peu atypique. Habituellement, dans le temps, pour des questions inscrites par des Conseillers, les délais sont limités. Ici, il n'y a pas un Conseiller particulier, ce sont les 4 groupes politiques et c'est pour cela que l'on s'est autorisé le débat, dès lors, on est moins regardant sur le timing. Mais je voudrais simplement préciser qu'à aucun moment cela ne pourra constituer un précédent.*

*Madame Oger.*

**Mme A. Oger, Cheffe de groupe cdH:**

*Merci beaucoup.*

*Je voudrais, même si je suppose que vous connaissez la position du cdH, la résumer brièvement.*

*Le cdH n'est pas contre l'économie de marché, ni contre le libre-échange. Le commerce international, nous le croyons vraiment, peut favoriser la croissance économique et contribuer aux renforcements des liens entre les pays.*

*Mais il est vrai que l'accord, tel qu'il est négocié pour le moment, ne nous paraît pas de nature à construire l'Europe humaniste que nous appelons de nos vœux.*

*Il risque d'en résulter une confrontation de deux modèles économiques et sociaux très différents, suite à laquelle l'Europe serait perdante.*

*Les effets projetés sur la croissance européenne paraissent faibles, voire même sont contestés et pourraient même être, semble-t-il, négatifs.*

*Il ne constitue pas, pour nous, une réponse de fond aux problèmes du chômage, aux risques de déflation et à la perte du niveau de vie des ménages.*

*Nous pensons que, avant tout, l'Europe doit privilégier un plan de relance endogène pour l'activité et l'emploi et contribuer ainsi à faire émerger un nouveau modèle de développement à même d'améliorer la qualité de tous.*

*Le cdH a donc demandé, en ce qui concerne le TTIP:*

- 1. procéder à une évaluation de l'état d'avancement de la négociation;*
- 2. redéfinir le mandat octroyé par la Commission européenne;*
- 3. déterminer de nouveaux objectifs, avec des balises claires et contraignantes intégrant même des balises en matière de régularisation financière et bancaires.*

*Pour nous, il est important de préserver les services publics qui sont nos services publics, qui sont essentiels aux besoins de notre population, en particulier en ce qui concerne l'accessibilité à l'eau, à la santé, à l'éducation.*

*Nos services et biens culturels ainsi que notre agriculture ne devraient pas non plus être mis à mal.*

*A ce propos, nous réaffirmons l'importance de garantir la sécurité et la qualité alimentaire, de maintenir des pratiques agricoles familiales et de promouvoir une agriculture qui respecte l'environnement naturel.*

*Quand il a été ici question de travailler sur une motion, nous avons trouvé que c'était vraiment une très bonne chose, si nous pouvions arriver à un consensus. Que 4 groupes politiques arrivent à un dénominateur commun, même s'il est inférieur à nos espérances, nous trouvions que ce n'était pas un geste aussi minime que cela.*

*Quelque part, nous y exprimions tout de même toute une série de craintes et nous étions d'accord sur ces craintes. On dit toujours l'adage "Nul ne dit mot, consent", au moins ici les 4 groupes exprimaient des réticences, exprimaient aussi la nécessité de protéger nos normes dans toute une série de domaines. Nous étions donc à la fois insatisfaits par rapport à nos espérances mais nous étions quand même heureux d'avoir pu arriver à cet accord.*

*Je voudrais dire aussi que, contrairement à ce qui a été dit, c'est vrai qu'il n'y a eu qu'une rencontre vraiment entre nous 4 mais il y a eu pas mal d'échanges de courriels et il y a eu un travail qui a été effectué et des échanges sur ce travail, entre nous. Je voudrais quand même le souligner.*

*Il me semble aussi que cette motion pouvait quand même renforcer et faire pression sur les niveaux de pouvoirs qui devaient se positionner par la suite, par rapport au TTIP.*

*Il est vrai que les choses ont évolué même plus vite que ce que nous avions prévu, puisque nous sommes en discussion depuis janvier sur cette motion.*

*Or, nous savons que le 20 avril, le Parlement wallon s'est positionné pour une suspension de ce TTIP. C'est vrai que nous sommes un peu pris par les événements mais nous aurions quand même souhaité que le travail que nous avons aussi fourni puisse déboucher sur quelque chose de positif, de constructif.*

*Je regrette aussi la tournure que les événements ont prise, durant ces dernières heures.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Madame Oger.*

*Monsieur Dupuis avait souhaité s'exprimer puis Monsieur Detry.*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:**

*Yes, of course and the winner is le Conseiller Indépendant qui n'a pas signé la motion, bien entendu.*

*(Rires dans l'assemblée).*

*En même temps, je n'étais pas invité mais enfin voilà.*

*En fait ici, les événements ont changés ces derniers temps, vous l'avez dit. Madame Lambert l'a très bien dit aussi. Il y a eu un tas de mails mais il y a eu un tas de positionnements qui se sont accumulés.*

*En France, 140 municipalités se sont déjà opposées au traité et se sont déclarées "Villes hors TTIP" et en Belgique, plus de 60 municipalités aussi.*

*Je pense que cela fait réfléchir effectivement.*

*Comme j'ai eu la chance de ne pas signer cette motion, je vous aurais probablement demandé, seul contre tous, de la reporter ou en tout cas de la réviser voire de l'annuler et de demander que Namur soit "Ville hors TTIP".*

*Maintenant, plus sérieusement, on pourrait peut-être demander à une personnalité très brillante que nous avons eu le plaisir d'écouter lors d'un Conseil communal précédent, le Professeur François Maniquet, économiste, pour qu'il vienne un peu nous expliquer les choses clairement.*

*Personne ici autour de la table n'a les compétences d'un économiste. Donc sans savoir ce que l'on va voter, pourquoi ou quels sont les enjeux.*

*Cela a l'air excessivement important. Tout le monde dit "oui, on veut voter", "non, on ne veut pas voter", "on met des conditions ou pas de conditions", alors moi je dirai que je ne vote pas, je me considère contre. Je serai peut-être seul contre tous mais voilà.*

*Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur Dupuis.*

*Je pense qu'il est préférable d'organiser un face à face, si vous le souhaitez, avec Madame Grovonius ou quiconque pour vous expliquer le dossier, plutôt que d'assommer le Conseil avec de longues considérations sur un traité Transatlantique, nonobstant toute l'influence que Namur peut avoir dessus, bien entendu.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*J'invite Monsieur Dupuis à nous rejoindre au Parlement fédéral. Il y a des auditoires en cours avec de nombreux experts qui pourront le renseigner sur le sujet.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Monsieur Detry.*

**M. l'Echevin A. Detry:**

*Monsieur le Président, je voudrais parler à Madame Grovonius et exclusivement à elle, si vous le permettez, donc n'écoutez pas.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*On peut rester?*

**M. l'Echevin A. Detry:**

*Vous pouvez rester.*

*On peut ne pas être d'accord sur des dossiers mais je pense qu'en politique, on ne peut pas ou on ne devrait pas en tout cas, renier sa signature.*

*Quelle sera encore la valeur de celle-ci dans le futur? Quelle sera l'image que vous aurez encore au niveau de Monsieur Tout-le-monde? Quelle crédibilité votre parti va-t-il avoir, puisque vous le représentez ainsi? C'est quand même un parti important qui est le 2<sup>ème</sup> en Wallonie.*

*(Applaudissements dans l'assemblée).*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Monsieur Damilot, je vous en prie.*

**M. J. Damilot, Conseiller communal PS:**

*Je vois que la majorité a beaucoup de plaisir.*

*Je reconnais, en ce qui me concerne personnellement, un certain malaise dans ce dossier mais je dirais que cela n'autorise pas pour autant les propos que j'ai entendus dans la bouche de représentants de la majorité sur le non-respect d'une signature ou d'une parole donnée.*

*En fait, moi je suis Conseiller communal depuis 15 mois. En 15 mois, j'ai lu, entendu en grand et en large que la majorité souhaitait le déplacement du marché du samedi au dimanche et sous la pression de quelques maraîchers, la majorité a fait marche arrière.*

*J'ai vu ici voter la taxe sur les bureaux et 2 mois plus tard, sous la pression de quelques professions libérales et l'Union de Classes Moyennes, on a demandé aux Conseillers communaux de l'abolir.*

*Je veux donc bien entendre tout mais s'il vous plaît, il faut être prudent. Ici, j'ai un peu le sentiment que c'est maroilles qui dit au camembert "Tu pues".*

*(Rires dans l'assemblée).*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Je ne sais pas qui est le maroilles ou le camembert mais chacun se reconnaîtra sûrement.*

*Madame Barzin.*

**Mme l'Echevine A. Barzin:**

*Je trouve évidemment très regrettable l'évolution de ce dossier au cours des dernières heures. Je vais faire un petit historique aussi pour que l'information soit correcte pour tout le monde et pour les personnes dans le public, qui n'ont pas eu l'occasion d'assister aux Conseils précédents au cours desquels ce dossier a été abordé.*

*Madame Grovonius a mis le point à l'ordre du jour une fois. On a reporté parce qu'elle n'avait pas su être présente à cette séance du Conseil communal.*

*La fois d'après, elle est arrivée en retard. Malgré ce retard et alors que le point était passé, le Président, dans une grande générosité, lui laisse poser la question. Ce qui était déjà contraire au règlement mais on n'avait pas voulu, à ce moment-là, vous faire perdre du temps et reporter encore la discussion d'un mois.*

*Après, il a été décidé qu'un groupe de travail – on n'a jamais dit que ce groupe de travail allait se réunir toutes les semaines pendant des mois, il n'a jamais été question de cela – devait être constitué avec un représentant de chaque formation politique pour discuter d'un projet de motion. C'est vrai que celui que vous aviez déposé ne pouvait pas convenir à une partie des membres de ce Conseil.*

*Avant d'avoir cette réunion, on a pris votre projet de motion comme base de discussion. Les représentantes des différents groupes politiques ont chacune fait leurs remarques. Pour ce qui me concerne, j'en ai fait aussi avec l'accord de Bernard Guillitte par rapport au MR. On m'avait demandé de suivre ce groupe de travail. On a fait une réunion pour se mettre d'accord sur le texte, tenant compte des différents amendements qui avaient été proposés par chacun des représentants des groupes politiques. On a dit, lors de cette réunion-là, que ce serait la seule réunion que l'on organiserait. On avait déjà eu énormément d'échanges de mails. Je précise aussi que pour arriver à cette réunion du 18 mars, j'ai dû faire plus de 10 propositions de dates. S'il y a eu du retard, ce n'était pas de ma faute et les propositions avaient été faites.*

*On a eu beaucoup d'échanges de mails, un travail de fond le 18 mars. On avait bien dit que c'était la seule qui se tenait sur le sujet. Après, avec ma collaboratrice, on a retravaillé le texte pour le rendre conforme à ce qui avait été décidé à 4 en réunion.*

*C'est vrai, après, Madame Grovonius a voulu déposer des amendements mais qui n'étaient pas conformes à ce que l'on avait dit tous les 4.*

*L'élément important, c'était la volonté des 4 formations politiques, avec chacune ses spécificités, de présenter un projet à l'unanimité des membres du Conseil. L'idée était que chacune se porte garante de pouvoir avoir le vote unanime des membres de son groupe. Le vote à l'unanimité, c'était la base de notre réflexion. C'est pour cela que nous nous sommes réunis, c'est pour cela que nous avons eu un accord le 18 mars dernier.*

*Ce n'est pas du tout le fait de déposer cette motion qui fait qu'on a eu un débat, vous avez déjà eu un débat lors du dépôt de votre question, il y a quelques mois.*

*Au niveau de l'historique, on a déjà passé pas mal de temps sur le sujet et je suis vraiment désolée de la tournure des événements aujourd'hui.*

*La situation a-t-elle évoluée? Pour ce qui me concerne, ce n'est pas l'envoi de quelques dizaines de mails – même si ma boîte est pleine maintenant – qui me fait changer d'avis ou qui me fait revenir sur une parole qui a été donnée.*

*Quant au vote d'une résolution au Parlement wallon, vote pas à l'unanimité, vous m'excuserez de ne pas trouver que c'est un élément hyper pertinent, en tout cas pour ce qui concerne ma formation politique.*

*Il y avait la volonté d'avoir un projet adopté à l'unanimité par ce Conseil communal. La Ville est quand même la capitale de la Région wallonne, des grandes villes de ce pays. Je pense que c'était quand même intéressant. On pointait, dans cette motion, les éléments les plus importants, la demande de transparence, les craintes que nous avons notamment par rapport au règlement des différends, la volonté de garder un niveau de normes sociales, environnementales et autres élevé. On faisait passer les messages les plus importants.*

*Je regrette vraiment la tournure de ces événements.*

*Quand certains viennent dire que c'est un problème de majorité: non. On a eu la réunion avec les groupes du Conseil communal. La question n'a pas été traitée par le Collège communal, qui a fait confiance aux 4 groupes représentés au sein de ce Conseil. Il n'y a donc pas de problème au niveau de la majorité, il y a un problème au niveau du Parti socialiste et je regrette que Madame Grovonius n'ait pas su convaincre les membres de son groupe.*

*J'en retiendrai une certaine expérience et pour ce qui me concerne, je ne souhaite pas continuer à passer du temps à refaire une nouvelle motion. Donc si vous voulez représenter quelque chose, c'est votre droit mais pour ce qui me concerne, je n'y travaillerai pas et je ne consacrerai plus de nombreuses heures à ce dossier-là. Je préfère travailler directement au service de Namuroises et des Namurois.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Je pense que chacun a eu largement l'occasion de s'exprimer.*

*Je crois que chacun aura compris que ce texte n'est probablement pas la panacée, que chacune des 4 formations politiques, si elle avait été seule à détenir le crayon, l'aurait rédigé très différemment, chacun à la lumière des propos qu'il a pu partager.*

*La volonté était effectivement de faire un texte commun qui puisse être adressé comme signal fort de la part de la Ville mais en tout état de cause, je pense que ce qui a irrité surtout les uns et les autres, ce soir, c'est plus la forme, le procédé.*

*Maintenant, chacun est libre de pouvoir récupérer ses cartes et de se positionner comme il le souhaitera, en souhaitant une bonne fête aux uns et aux autres demain.*

*Le document est donc retiré et je pense, Madame Grovonius, que l'on pouvait passer au point suivant.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*Je voudrais juste préciser une petite chose.*

*Que les choses soient bien claires: je me réjouis et je suis très contente qu'il y ait un texte qui existe.*

*Mais ce que vous considérez vous, comme une fin en soi, pour moi c'est juste un moyen. C'est un moyen pour avoir un débat ici, un moyen aussi – comme je l'ai dit – pour que chacun se positionne clairement et que l'on sache ce que chacun veut par rapport à cette question.*

*Alors, je vous entends bien Madame Barzin. Vous nous dites qu'il n'y a pas de problème de majorité. Moi je pense, clairement, que sur ce texte il y a un problème de majorité. Quand j'entends les positions des différents partis qui ont été défendues aujourd'hui, j'entends clairement le problème de majorité qui se pose.*

**Mme l'Echevine A. Barzin:**

*Vous confondez les niveaux de pouvoir.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*J'entends bien Madame Barzin que cela vous permet, en retirant ce texte et en disant "Moi, je n'ai plus envie de passer du temps à travailler sur ce texte", tout compte fait de ne pas devoir gérer ce problème de majorité.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Madame Grovonius, aller.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*Ce que je demande maintenant, c'est qu'il y ait un vote.*

**Mme l'Echevine A. Barzin:**

*Il y a un problème au niveau du Parti socialiste et un problème à votre niveau, Madame Grovonius.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Madame Grovonius, vous terminez la phrase.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*Il n'y a aucun problème au Parti socialiste. On a un texte qui est là et je demande qu'il soit voté.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Bien, on a entendu la demande.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*Vous me dites que la fois dernière, c'est déjà ce que j'aurais dû demander. Naïvement, je ne l'ai pas fait. Hé bien je souhaite que ce soir, il y ait un vote sur ce texte.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Je rappelle pour les distraits: de quoi parlons-nous ce soir? D'un traité transatlantique. Je n'avais pas perçu que c'était un débat de majorité et d'opposition dans la Ville. On parle d'un traité transatlantique entre les Etats-Unis, notamment, et l'Europe.*

*Alors vouloir faire d'un dossier pareil un débat qui, soi-disant, doit se lire à la lecture de la majorité versus l'opposition, au Conseil communal de Namur, alors là c'est le sommet de ce que j'ai pu entendre ce soir.*

*Quand bien même, il y aurait des divergences entre nos groupes politiques sur le traité transatlantique, en quoi est-ce que c'est un enjeu de majorité au niveau de la Ville? Alors là, on a déjà entendu tout comme raccourci mais celui-là, il est terrible.*

*Ce que je propose, comme cela chacun sera content, on va voter sur le texte. J'invite tout le monde à le rejeter puisque de toute manière, personne n'en est satisfait. Comme cela, vous aurez eu votre vote et on passera au point suivant.*

*Voilà, le point est soumis au vote. Qui est pour? Qui est contre? Qui s'abstient?*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:**

*On commence à hésiter tout doucement, là, Monsieur le Président.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*En tout cas, il n'y a pas de majorité pour. Donc le point est rejeté.*

**Le texte proposé par Mesdames A. Oger, L. Lambert et G. Grovonius et M. B. Guillitte est le suivant:**

*"Vu la résolution du Parlement européen du 25 novembre 2010 sur les droits de l'Homme et les normes sociales et environnementales dans les accords commerciaux internationaux ;*

*Considérant que le 13 février 2013, le Président des Etats-Unis, Barack Obama, le Président du Conseil européen, Herman Van Rompuy, et le Président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, ont annoncé, dans une déclaration conjointe, qu'ils lançaient leurs procédures internes respectives afin d'entamer des négociations en vue de conclure un vaste accord de libre-échange entre l'Union Européenne et les Etats-Unis, le Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement (Transatlantic Trade and Investment Partnership ou TTIP dans son acronyme anglais), afin de, selon les négociateurs, stimuler les économies et d'accroître la création d'emplois de part et d'autre de l'Atlantique ;*

*Considérant que le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne ont approuvé le mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les Etats-Unis ;*

*Considérant l'Article 27 du projet de Traité Transatlantique prévoyant que "l'Accord sera obligatoire pour toutes les institutions ayant un pouvoir de régulation et les autres autorités compétentes des deux parties" ;*

*Constatant le manque de transparence dans lequel se déroulent les négociations du TTIP ;*

*Considérant l'importance de préserver le niveau de protection des normes sociales, sanitaires, économiques, agricoles, environnementales ainsi que des normes de propriété intellectuelle et*

*d'exception culturelle en vigueur au sein de l'UE et d'assurer leur respect par les entreprises européennes et étrangères opérant sur le marché unique européen ;*

*Considérant les possibles conséquences inquiétantes du futur traité sur ces matières;*

*Considérant que le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et Autorités publiques actuellement défendu par les négociateurs de l'accord suscite des craintes quant à la capacité des autorités publiques de maintenir des services publics (éducation, santé...), de protéger les droits sociaux, de garantir la protection sociale, de maintenir des activités associatives, sociales, culturelles préservées du marché (menaçant par-là la diversité culturelle et linguistique) ;*

*Vu le risque pour la commune que le TTIP produise des effets directs ou indirects sur ses missions et sur la gestion des services publics ;*

*Le Conseil Communal,*

*Demande aux autorités belges compétentes et concernées d'exiger que les négociations concernant le projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique visent absolument une harmonisation vers le haut, c'est-à-dire intègrent les normes les plus élevées, que cela concerne les droits sociaux et la santé, les droits humains, les dispositifs de protection de l'environnement ou encore la protection des travailleurs et des consommateurs .*

*Demande aux autorités belges compétentes de faire pression au niveau européen afin que les négociations soient assurées dans la plus grande transparence à l'égard des consommateurs et des citoyens.*

*Demande aux autorités belges compétentes qu'un large débat sur l'ensemble des accords de libre-échange soit organisé avec tous les niveaux de pouvoir dont les autorités communales mais aussi avec d'autres acteurs dont les partenaires sociaux (les organisations syndicales et associatives représentatives, les organisations socio-professionnelles et les citoyens).*

*Charge le Collège d'envoyer copie de la présente motion aux autorités belges et régionales compétentes ainsi qu'à l'Ambassadeur des Etats-Unis en Belgique."*

#### **71.4 Formation d'agents communaux à la détection de faux documents** **(Mme D. Klein, Conseillère communale cdH)**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Je vous propose d'aborder le point suivant. La parole est donc à Madame la Conseillère, Dorothee Klein, sur la formation d'agents communaux à la détection de faux documents. Enfin un sujet local.*

**Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:**

*Merci Monsieur le Président.*

*Bonsoir à tout le monde.*

*Même si c'est un enjeu local, je voulais quand même le situer dans un contexte un peu plus général. L'actualité a toujours un côté cynique. Un événement chasse l'autre et un drame peut en chasser aussi un autre.*

*Cette semaine, la catastrophe du Népal monopolise toutes les attentions et c'est tout juste si l'on se souvient qu'il y a une dizaine de jours, tout le monde était sous le choc de la pire hécatombe jamais observée en Méditerranée: 800 personnes naufragées à une centaine des côtes libyennes.*

*Comme beaucoup d'entre vous, je reste interpellée et touchée par les naufrages à répétition en Méditerranée qui frappent tragiquement les candidats à l'immigration.*

*Les causes de ces drames sont multiples. Le cœur du problème se trouve certainement d'abord dans les pays d'origine. L'Europe et la communauté internationale doivent se mobiliser pour aider, sur place dans les pays d'origine, à mettre en place des régimes plus stables.*



*A bien des égards, la politique d'accueil européenne mérite aussi réflexion. Se pose ensuite la question de la capacité, pour l'Europe, à contrôler ses frontières extérieures et surtout celle de lutter contre les passeurs, les trafiquants d'êtres humains qui abusent de façon criminelle de la détresse de candidats réfugiés.*

*Vous pouvez me demander: "Que viennent faire ces questions à un Conseil communal?". Il nous est en effet difficile, on le voit, de peser sur de tels enjeux internationaux. L'aide humanitaire, la coopération au développement, les relations diplomatiques et internationales qui sont essentielles dans la résolution des conflits, relèvent largement d'autres niveaux de pouvoirs.*

*Mais sur le dernier point évoqué, la lutte contre les réseaux mafieux, il me semble que la Commune pourrait, à son échelle dans le cadre de ses compétences, mettre modestement sa pierre à l'édifice en s'attaquant plus particulièrement au trafic de faux documents.*

*L'augmentation des candidats à l'immigration accroît logiquement la demande de faux papiers qui permette désormais, selon certains spécialistes, bien plus facilement de rester en Europe que d'entamer une longue procédure d'asile.*

*En la matière, il ne suffirait pas que les policiers puissent détecter les faux documents. Il peut être tout aussi important que les agents communaux, particulièrement dans certains services qui gèrent les demandes d'inscriptions et les documents étrangers, puissent détecter des faux.*

*J'ai eu connaissance de 2 expériences menées dans des communes, à Nivelles et à Mons, de formations à la détection de faux documents, chez les agents communaux par l'Office central à la répression des fraudes (OCRF), qu'il me semblerait intéressantes à organiser également à Namur.*

*Selon cet OCRF, la Belgique sera une place particulièrement attractive pour les réseaux mafieux de faux documents. L'OCRF dénonce le nombre croissant de perdre à répétition de documents – ce qui est suspect quand on perd sa carte d'identité plusieurs fois sur une année – de vols de carte d'identité, de visas, de passeports.*

*Autrefois, voici une vingtaine d'années, quand on volait un sac ou un portefeuille, on le retrouvait souvent plus tard, sans l'argent mais avec les documents.*

*Aujourd'hui, on ne retrouve plus les cartes d'identité voire les permis de conduire qui ont acquis une valeur marchande, la porte vers des droits sociaux.*

*Parallèlement et toujours selon l'Office, il serait de plus en plus compliqué pour les agents communaux de détecter des faux documents, reconnaître une carte roumaine ou un passeport polonais.*

*Les formations de l'OCRF sont dispensées selon le schéma suivant.*

*Dans un premier temps, un inspecteur formateur dispense une information théorique et dans un second temps, des exercices pratiques permettent aux agents de s'initier concrètement à la détection de faux.*

*L'expérience montre qu'avec le temps, certains agents communaux formés peuvent devenir des personnes de référence qui contactent, en cas de doute, l'OCRF ce qui favorise l'expertise au sein de l'Administration communale.*

### **Pas d'enregistrement.**

#### **Mme l'Echevine A. Barzin:**

*Comme vous l'avez rappelé, l'actualité récente a montré toute l'importance de lutter contre les réseaux et notamment aussi les trafics de faux documents.*

*Il y a évidemment toute une série de questions qui relèvent du niveau européen et du niveau national, je vais m'en tenir évidemment à tout ce qui concerne les compétences communales.*

*Je tiens à vous assurer que la Ville, à son niveau, est déjà depuis longtemps particulièrement attentive à cette problématique de l'identification des faux documents. La Ville n'échappe effectivement pas à ce phénomène qui est très difficile à quantifier ou à évaluer.*

*Différentes mesures ont déjà été mises en place afin de sensibiliser les agents du Service Etat civil et Population à cette réalité.*

*Les agents des Cellules Etrangers, Mariages et Naissances, qui sont plus souvent concernés par ce problème, ont suivi des formations. Des formations ont déjà été données à partir de 2009, donc c'est une question que nous suivons au niveau du Service Etat civil depuis maintenant plusieurs années.*

*Les premières formations avaient été financées par le SPF Intérieur, Office des Etrangers, 8 agents de la Cellule Etrangers et Police aussi y avaient participé.*

*Une autre formation avait été organisée, à la Ville. Elle visait notamment la problématique des faux passeports, avec la participation de 10 agents des Cellules Etat civil, Population et plus particulièrement la Cellule Etrangers mais aussi Permis de conduire.*

*Les agents ont ainsi été formés aux méthodes de détection de faux documents et aux procédures à suivre. Il a ainsi été porté à leur connaissance certains points sur lesquels leur attention doit particulièrement être attirée lors de leurs contacts avec les citoyens. Ainsi:*

- la perte récurrente de documents d'identité,*
- des photos d'identité non ressemblantes à la personne présente au guichet,*
- des photos floues ne permettant pas de distinguer clairement la personne,*
- des erreurs d'orthographe dans les noms repris dans les documents*

*et j'en passe, sont des signes qui doivent attirer la vigilance de l'agent.*

*Il apparaît que la formation de l'OCRf, que vous évoquez dans votre question, est relativement similaire à celle qui a été proposée et suivie par nos agents.*

*Le Service Etat civil envisage de reprogrammer une nouvelle formation en la matière, notamment pour les agents qui sont nouvellement arrivés et qui n'ont pas eu l'occasion de participer aux formations précédentes.*

*Cela, c'est un aspect en ce qui concerne les formations et on est évidemment tout à fait ouvert à avoir davantage de formations encore et éventuellement à faire appel à l'ORCF même si, d'après les informations dont je dispose, ce qui a été donné comme informations et comme formations à nos agents est très similaire.*

*On a un autre élément en ce qui concerne les outils qui sont mis à notre disposition. C'est vrai que pour éviter les faux documents, l'évolution technique offre des degrés de sécurité toujours plus élevés qui permettent un bon contrôle de 1<sup>ère</sup> ligne.*

*Ainsi, au niveau des passeports, un système de numérotation particulier permet une vérification précise de l'authenticité du document par les agents.*

*L'introduction des passeports biométriques permet également d'améliorer la sécurité des citoyens, puisque les empreintes digitales y sont intégrées.*

*La Ville a d'ailleurs acquis récemment 6 packs biométriques: 3 pour la Cellule Etrangers, 3 pour les guichets généralistes. Il est prévu d'en acquérir encore de nouveaux. C'est un élément important, je pense, dans le cadre de la question que vous soulevez.*

*Après vérification aux moyens des outils qui sont mis à disposition, si une suspicion de fraudes persiste ou si certains éléments ou agissements interpellent, une information est alors donnée à la Police et/ou à l'Office des étrangers.*

*Je peux aussi vous assurer qu'il existe des contacts vraiment très réguliers entre le service Etat civil et Population et la Police; les documents problématiques sont remis, si nécessaire, à cette dernière pour suivi et analyse. Cela est un élément par rapport au service Etat civil et Population.*

*Il y a d'autres choses qui ont été faites aussi au niveau de la Police ce qui me permet de rejoindre deux de mes attributions et là, les services sont aussi, évidemment, sensibilisés à cette thématique.*

30 membres de nos services de Police ont suivi une formation de 16 heures relative à la détection et à l'identification de faux documents d'identité belges et européens. Ces membres sont issus de différents services de notre Zone.

Cette formation était axée sur 3 points: méthodologie de contrôle en matière de falsification de documents, méthode de contrôle de documents et utilisation des moyens techniques. Il y a aussi un membre du personnel de la Police qui a suivi une formation beaucoup plus complète encore de contrôle aux frontières lors de sa précédente affectation. C'était une formation fonctionnelle de 272 heures et cette personne est considérée au sein de notre Zone de Police comme la personne de référence à ce niveau-là.

Je voudrais aussi souligner et là, je reviens au volet plus Etat civil et Population, qu'on a énormément d'échanges de bonne pratique au sein du "GAPEC" (Groupement des Acteurs Population et Etat Civil) qui est en fait un réseau informel des agents des services Etat civil et Population des communes de la Région wallonne et plus particulièrement des grandes villes.

Et ceux-ci échangent de manière très régulière au sujet des cas concrets qu'ils rencontrent dans leur commune et la question de la vérification des faux documents est un sujet régulièrement abordé par ce groupe.

Comme vous pouvez le constater, la Ville de Namur n'est pas inactive en la matière. Les pertes et les vols de documents d'identité qui se produisent tous les jours demeurent néanmoins des risques potentiels d'utilisation frauduleuse de ceux-ci.

Afin d'éviter des situations de ce type, je vais aussi me permettre pour conclure d'inviter les citoyens – cela va me permettre de diffuser l'information - en cas de perte ou de vol à se rendre à la Maison des Citoyens ou à la Police pour déclarer le fait, suspendre la fonction électronique du document et recevoir une attestation de perte, de vol ou de destruction.

Si le citoyen n'a pas la possibilité de se rendre à la Maison des Citoyens ou à la Police, il peut averti le helpdesk "docstop" afin de prévenir toute utilisation frauduleuse de la carte. C'est un service gratuit qui est disponible 24h/24, 7 jours/7.

Voilà les éléments que je souhaitais partager avec vous. Vous voyez que ce soit au niveau du service Etat civil et Population et au niveau de la Police, nous avons déjà organisé toute une série de formations à ce sujet-là. On utilise les outils qui sont mis à notre disposition pour essayer de détecter les faux documents et nous continuerons évidemment dans cette voie-là.

Je pense aussi que c'est utile que les nouveaux agents soient aussi formés pour ces éléments-là et je peux évidemment examiner la question par rapport à l'organisme que vous mentionnez dans votre question. Je ferai l'analyse avec le Chef de service à ce sujet, de même qu'avec notre Chef de corps de la Zone de Police.

J'espère avoir ainsi répondu à vos questions.

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

Merci Madame L'Echevine.

Madame la Conseillère pour votre réplique.

**Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:**

Merci Madame l'Echevine.

Effectivement, je ne suis pas une spécialiste des formations, mais je donnerai avec plaisir les coordonnées de l'inspecteur que j'avais contacté et je me réjouis qu'il y ait des formations régulières. Je crois que c'est une bonne chose que cela se poursuive.

Merci.

**71.5 Travaux à Salzennes (M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS)**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci.*

*La parole est à présent au Conseiller Marc Deheneffe pour sa question relative aux travaux à Salzennes.*

**M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:**

*Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Echevins, chers collègues,*

*Le trottoir de gauche allant de la chaussée de Charleroi à la rue du Château des Balances quand on pénètre par la rue Fontaine des Prés à Salzennes a été, à ma grande surprise, récemment rénové et totalement refait en pavés autobloquants.*

*Le résultat est superbe mais force est de constater que beaucoup de personnes du quartier se posent la question de savoir pourquoi celui-là et pas les autres qui sont aussi dans un piteux état.*

*Pour certains, il n'est même plus possible de passer avec une poussette ou une chaise roulante sans parler des personnes plus âgées parfois moins sûres sur leurs jambes.*

*Peut-être, était-ce une demande spécifique d'un riverain comme évoqué précédemment pour la rue Marchand à Flawinne.*

*A la veille de la mise à 30 km/h du reste du quartier des Balances - et à ce sujet, peut-être Monsieur l'Echevin Gennart, pourriez-vous rassurer les nombreux habitants quant au timing des travaux et leur expliquer ce que vous envisagez de faire – je me demande et j'ose espérer que cette réfection ne sera pas considérée comme inutile et qu'il faudra reconsidérer l'entièreté de ce trottoir dans une nouvelle configuration de circulation dans la rue Fontaine des Prés.*

*J'ose, en tout cas, espérer que l'on ne se soit pas trompé de portion de rue parce que, dans la deuxième portion justement, le trottoir était encore beaucoup plus abîmé. Et tout cela, évidemment, afin de ne pas dépenser inutilement l'argent public.*

*Je vous remercie d'avance pour vos réponses.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci.*

*Monsieur l'Echevin Gennart en charge des voiries va vous répondre pour le Collège.*

**M. L. Gennart, Echevin:**

*Je vous remercie pour votre question; Monsieur Deheneffe.*

*Ce petit tronçon a, en effet, été réalisé sur le crédit des réparations trottoirs. Vous savez que l'on a une équipe trottoirs qui passe un peu partout dans la ville de Namur en permanence et que l'on a un petit crédit triannuel qui sert à des réparations ponctuelles.*

*C'est vrai que cette rue est assez petite et elle a pu être considérée comme une petite réparation ponctuelle.*

*Vous savez aussi que l'on travaille dans le cadastre des chaussées et qui nous donne aujourd'hui des résultats de plus en plus précis. Il est bien évident que la suite, quand ce travail considérable sera bien avancé, concernera les trottoirs où on souhaite faire un cadastre très précis de ceux-ci pour faire les meilleurs choix car on a des demandes très nombreuses. Il n'y a rien à faire, les choix se font en fonction des priorités. C'est plus facile de les fixer quand l'on a un nombre important de réparations à faire.*

*Quand l'on refait les trottoirs complètement, cela coûte très cher. Il s'agit, ici, d'un petit tronçon, donc d'un petit crédit, mais c'était malgré tout important. Quand l'on refait une voirie, les montants que j'ai cités de 85 €/m<sup>2</sup>, cela ne concerne que la chaussée. Quand l'on parle des trottoirs, on double les montants. Donc, les réfections précédentes que l'on a faites (la rue Ernotte, la rue de l'Industrie, etc), la moitié des montants concernait les trottoirs, cela veut dire que l'effort est important mais l'effort à encore réaliser est gigantesque. Quand l'on parle du cadastre des chaussées, de réfection sur 30*

ans, cela ne concerne que la chaussée. Si l'on introduit les trottoirs, on est dans des budgets extrêmement élevés.

Malheureusement, je n'ai pas une bonne nouvelle concernant les Balances car ce n'est pas une voirie de transit, et donc, ce n'est pas une voirie que l'on va faire tout de suite au niveau des voiries. Au niveau des voiries, puisque je souhaite vraiment mettre l'accent sur les chaussées de transit, c'est d'abord la rue du Piroy qui aura la priorité – je suppose que cela devrait vous faire plaisir – ainsi que la grande rue de pratiquement 5 km qui va de la gare jusqu'à Floriffoux en passant par la rue Cauchy. Donc, ce sont ces grandes voiries de transit qui vont être réalisées avant la réfection de la rue Château des Balances.

Pour cette amélioration en zone 30, je souhaite passer la parole à ma collègue, Madame Grandchamps, qui fait des améliorations qui ont le même objectif qui est de résoudre le problème du cheminement piétons et la réduction de la vitesse.

**Mme l'Echevine P. Grandchamps:**

*Je m'auto-attribue la parole.*

Comme l'on a déjà eu l'occasion d'en parler, c'est vrai qu'il y a un besoin dans ce quartier des Balances de préserver, améliorer la convivialité et un des moyens est de mettre en zone 30.

Dans le cadre de ces fameux crédits Wallonie cyclable – je vous ai dit tout à l'heure qu'ils ne servaient pas qu'aux vélos, ils servent aussi aux piétons – ils acceptent de prendre en charge des mises en zone 30. Donc, on en a déjà quelques-uns à notre actif: le quartier Coppin, on va démarrer le quartier Van Opré, on a déjà fait le quartier derrière Bomel, et là, on vient dans ce quartier car cela avait été une demande des habitants lorsque l'on a rénové la rue Watrin et le premier tronçon qui était fort abimé, avec des trous énormes et où l'on avait un vrai problème.

Donc, le dossier introduit a été accepté. On a l'argent cette année pour mettre en zone 30. Vous allez voir arriver le cahier des charges prochainement.

Qu'est-ce que cela veut dire de mettre en zone 30 quand l'on ne fait pas la rénovation? Cela veut dire que l'on travaille ponctuellement. C'est ce que l'on pensait faire. Toutes les entrées de la zone 30 sont traitées en disant que vous êtes en zone 30 et que vous devez ralentir. Ci et là, quand c'est nécessaire, on doit mettre en place des systèmes qui réduisent la vitesse. Là, on est contrôlé par la Région. On ne fait pas ce que l'on veut. Donc, il y a une dame de l'inspection de la Région wallonne qui a déjà vu les plans et qui est en train de se repositionner sur ce que l'on doit faire puisque l'on ne refait pas les voiries pour que ce soit accepté en zone 30. Je rappelle que la volonté est de mettre la grande rue principale en boucle pour éviter le transit qui est une grosse nuisance pour le quartier et qui n'a pas de problème à être mise sur la route de transit qui est le Val Saint-Goerges.

Donc, dans les prochaines semaines, un cahier des charges viendra pour la zone 30, les entrées de portes, peut-être çà et là, les éléments qui n'ennuie pas non plus l'entretien des routes (pot de fleurs, etc, des choses qui permettront de mettre cette rue à sens unique) . On y est attentif. Voilà ce qui est prévu.

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Monsieur Deheneffe, je vous en prie.*

**M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:**

*Merci pour vos réponses.*

Je suis quand même étonné du principe que la rue Château des Balances ne soit pas refaite dans un timing assez serré parce que la première partie est vraiment très abimée. Je parle de la partie à partir du magasin jusqu'à la rue Fontaine des Prés où elle est totalement défoncée, les taques d'égout commencent à sortir de la rue. Je vous invite à passer dans cette rue. Le bus y passe et c'est pour cette raison que c'est totalement défoncé. Donc, c'est mon premier étonnement.

Mon deuxième étonnement, c'est de ne pas répondre réellement à ma question puisque la question était de savoir pourquoi le trottoir de gauche a été refait dans la rue Fontaine des Prés et pas les autres? Pourquoi ce choix-là? Même si vous avez eu un petit budget, une queue de budget pour le faire. Je n'ai pas eu de réponse à cette question et j'espère que la mise en zone 30 du quartier sera

*incessamment décidée par le Collège parce que c'est vrai que cela va très vite le matin et le soir en voiture dans le quartier et cela est très dangereux.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur le Conseiller.*

**71.6 La mendicité à Namur (M. F. Martin, Conseiller communal PS)**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Le dernier point inscrit à la demande de Monsieur Martin concerne la mendicité à Namur.*

*Je vous en prie Monsieur le Conseiller.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Merci Monsieur le Président.*

*Chers Collègues,*

*Mesdames et Messieurs les Echevins,*

*On le sait le dossier mendicité, avec l'ensemble de la Cohésion sociale, nous a ébranlé ces derniers temps avec un événement tragique.*

*Quel ne fut pas notre étonnement d'apprendre, par voie de presse, que le Collège communal allait sans doute abroger ou en tout cas ne pas refaire un nouveau règlement anti-mendicité, suite notamment à l'annulation même partielle de sa première version au Conseil d'Etat. Cette annonce aurait donc pu passer pour heureuse, une sage décision au vu du contexte.*

*On aurait pu espérer aussi qu'à ce moment-là, le comité mendicité qui a été formé en ce sens aurait pu se réunir pour pouvoir statuer sur un certain nombre de choses et prendre un certain nombre d'actes.*

*Le lendemain, c'est un autre son de cloche ou en tout cas une division qui nous a été livré, toujours par voie de presse, par un autre membre de la majorité. Il indiquait un point de vue différent. Je reprends les termes: "une autre tactique en cours quant à une intégration de cette mesure anti-mendicité par amendement du règlement général de Police."*

*La gestion, un peu difficile à comprendre de ce dossier, ne prête pas à sourire autant l'enjeu de la mendicité touche les plus nécessiteux d'entre nous et, faut-il le rappeler, la presse le relatait encore hier, plus de 75 personnes ont encore perdu la vie, en Belgique, pendant cet hiver.*

*Je pense qu'il faudrait ici considérer toute cette question. Les déclarations que la majorité fait par voie de presse et non par les groupes qui ont été composés pour, laisse à penser que le dossier n'est pas mûri et qu'il laisse aussi un certain nombre de doutes ou en tout cas d'amateurisme, dans la gestion de celui-ci.*

*J'espère qu'aujourd'hui, nous aurons nos apaisements quant à votre volonté de pouvoir œuvrer à quelque chose de plus concerté et de plus cohérent. Je pense que le sursaut qui doit venir aujourd'hui doit pouvoir se faire au nom des acteurs sociaux qui travaillent au quotidien, au nom de l'associatif, au nom des équipes de la Ville qui, au quotidien aussi, se font forts pour pouvoir servir celles et ceux qui sont les plus nécessiteux.*

*Je souhaiterais pouvoir vous entendre sur cette question et sur cette divergence d'opinions entre la majorité.*

*Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Rassurez-vous, il n'y a pas de divergence au sein de la majorité mais c'est votre rôle d'essayer de le faire croire.*

*Madame Barzin va vous répondre.*

**Mme l'Echevine A. Barzin:**

*Monsieur Martin, je vous remercie pour votre question.*

*Comme vient de le dire le Bourgmestre, il n'y a aucune divergence dans la majorité à ce sujet et puis on peut citer les 2 intervenants. C'était une déclaration de Maxime Prévot et le lendemain, une de ma part.*

*On n'a pas fait de communiqué de presse sur le sujet. Nous avons juste répondu à une interpellation et un coup de téléphone de journalistes.*

*On n'a pas l'habitude de ne pas répondre aux questions, aux demandes d'interview des journalistes. Ce n'était pas une volonté délibérée de communiquer sur le sujet. Nous n'avons fait que répondre aux questions qui nous étaient posées.*

*Je veux vraiment vous rassurer, contrairement à ce que vous avez pu croire, il n'y a pas de cacophonie ou de discordance dans ce dossier.*

*Je voudrais aussi faire un petit rétroacte sur le plan juridique et revenir à l'arrêt du Conseil d'Etat du 6 janvier dernier qui, je vous le rappelle, n'est ni annulé, ni cassé. Vous venez de dire encore à l'instant qu'il était annulé pour partie. C'est faux. Il y a une suspension de certains éléments mais ce n'est pas une annulation.*

*Suite à cette décision du Conseil d'Etat, on a une suspension de l'article 2, alinéa 1<sup>er</sup>, points a et b, c'est l'interdiction qui porte sur les quartiers commerçants, qui ne peut pas être considérée comme une interdiction générale déguisée. Le Conseil d'Etat recommande de limiter cette interdiction à une période de 3 mois, comme c'est le cas pour d'autres mesures ayant une finalité comparable en termes de troubles de l'ordre public.*

*Ce n'est donc pas le périmètre géographique qui est contesté mais la durée de l'interdiction fixée à 1 an.*

*L'article 3, premier point concerne l'interdiction sur le domaine public de mendier avec un mineur de moins de 16 ans. Le Conseil d'Etat ne reconnaît pas ce comportement comme étant un comportement qui trouble l'ordre public. Cela nous pose question sur le plan moral. J'imagine que cela devrait vous poser question aussi sur le plan moral, au moins pour ce point.*

*Troisième élément, l'article 3, 3<sup>ème</sup> point. Ce dernier vise l'interdiction sur l'ensemble du domaine public de mendier avec un animal potentiellement dangereux. Là, au niveau du Conseil d'Etat, on avait pointé le manque de précision dans l'article tel qu'il était proposé.*

*Les points qui n'ont pas été suspendus par le Conseil d'Etat restent encore d'application. Il s'agit de l'interdiction de:*

- mendier pendant et sur le territoire de certaines festivités (Fêtes de Wallonie, Marché de Noël, fêtes et kermesses locales);*
- la mendicité avec l'agressivité physique ou verbale;*
- mendier en entravant la progression des passants;*
- mendier à l'entrée de certains édifices privés en entravant l'accès;*
- la mendicité aux carrefours et sur les voies de circulation.*

*Par cet arrêt le Conseil d'Etat a reconnu aux communes, pour la première fois, une capacité d'action dans cette matière.*

*Il y a 2 aspects maintenant: on tient compte de la décision du Conseil d'Etat avec une partie des éléments suspendus et l'autre qui est toujours d'application. La réflexion, comme je l'ai d'ailleurs dit quand j'ai répondu à la question, est toujours en cours. C'est le début de la réponse que j'ai formulée.*

*Il y a plusieurs éléments et certains ont été repris par le Bourgmestre. C'est vrai que rédiger un nouveau règlement pour une durée de 3 mois, cela nécessite un travail conséquent, c'est une charge de travail importante pour un effet limité dans le temps. Cela, c'est un élément. Cet élément-là a été repris à la fois dans l'intervention de Maxime Prévot et dans la mienne.*

*Il y a aussi un élément plus particulier – et là je pense qu'au niveau du Conseil on peut avoir une intention unanime par rapport à cela – c'est la volonté aussi et un des objectifs prioritaires du règlement qui avait été adopté, c'était de tenter de lutter contre les problèmes et les phénomènes de mendicité organisée et contre les réseaux. Je pense que, par rapport à cela, vous pouvez avoir l'oreille attentive. C'est quand même un élément que vous aviez mentionné aussi lorsque nous avons eu un échange en comité d'accompagnement. Bien sûr, nous ne pouvons pas agir seuls par rapport à cela. Un suivi doit être fait au niveau de la Police judiciaire fédérale mais par rapport à la mendicité organisée, par rapport aux réseaux, nous ne pensons pas qu'il soit opportun que ceux qui ne savent pas aller dans d'autres grandes villes de Wallonie ou à Bruxelles, viennent à Namur en l'absence de dispositions spécifiques qui sont prises.*

*Je n'aime pas le raccourci que vous faites entre l'événement du mois dernier et ce règlement parce qu'il y a quand même pas mal de nuances à apporter par rapport à cela. Je ne vais pas revenir sur le détail de la réponse qui vous avait été données à la fois par ma collègue, Stéphanie Scailquin et par le Bourgmestre, à ce moment-là.*

*Je voudrais rappeler qu'il y a aussi tout un travail important qui est réalisé par les travailleurs sociaux, dans le Service de la Cohésion sociale, tous ceux qui travaillent au quotidien pour essayer d'aider les personnes qui sont en situation de précarité.*

*Je voudrais vraiment insister sur le travail remarquable de ces personnes et attirer aussi l'attention sur le fait que, lorsque le règlement a été adopté, il y a eu énormément d'informations, de prévention, de diffusion d'informations et on n'a pas eu une attitude répressive par rapport à cet élément-là.*

*On a maintenant la réflexion par rapport aux parties du règlement qui n'ont pas fait l'objet d'une suspension. C'est vrai qu'une des pistes qui peut être envisagée, c'est l'intégration de ces éléments-là dans notre Règlement général de Police. Donc ne pas avoir un règlement spécifique "mendicité" mais avoir, dans le Règlement général de Police, les éléments qui sont les plus problématiques et sur lesquels, je pense, la plupart des membres du Conseil pourraient avoir une attitude positive.*

*Par rapport à tout ce qui concerne la mendicité agressive qui trouble les passants, la circulation, qui se déroule pendant les manifestations spécifiques, là une des propositions c'est d'envisager ces éléments-là au sein de notre Règlement général de Police.*

*Il n'y a pas eu ici de voix dissonante ou discordante. En fait, le premier article qui est sorti sur le sujet ne reprenait qu'un élément par rapport à cela.*

*Pour la partie qui a fait l'objet d'une suspension, à partir du moment où le Conseil d'Etat dit que la période qui avait été prévue était trop longue, cela nécessite un travail important. On ne va pas non plus refaire, de manière systématique, un nouveau règlement. Par rapport à cet aspect-là, nous tenons compte de l'avis du Conseil d'Etat mais je rappelle tout le travail qui est réalisé au niveau social et toutes les aides qui peuvent être apportées.*

*La difficulté pour les personnes qui sont dans une situation de précarité, c'est que l'on ne peut pas les forcer à accepter l'aide de la Ville, du CPAS, d'autres organismes. C'est une grande difficulté évidemment, par rapport à cette question très sensible.*

*Voilà l'état de notre réflexion pour le moment. Elle est toujours en cours mais en tout cas pas de divergence, de discordance. C'est une analyse qui est faite actuellement de cet arrêt du Conseil d'Etat par rapport à ces deux aspects. Il y a juste que dans le premier article, on ne reprenait qu'un des deux aspects. Donc c'est une information qui n'est pas tout à fait correcte.*

*Quand on a eu le comité d'accompagnement à ce sujet-là, il y a quelques semaines, on nous avait dit aussi que c'était à l'analyse. C'est vrai que par rapport à tout ce qui concerne la mendicité organisée, par rapport aux réseaux, il y a je pense encore un intérêt à pouvoir avoir certains articles dans un règlement au niveau de la Ville. Que ce soit un règlement spécifique ou le Règlement général de Police mais tenons compte aussi du travail qui est réalisé sur le terrain, pour le volet social.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Comme il reste un peu moins de 2 minutes, je vais apporter un complément puisque l'on a reçu aujourd'hui le rapport de la Police sur la mendicité.*



*C'est juste une information. Je vous en lis les conclusions: "Dans notre banque de données, se trouvent des informations concernant 942 interventions sur le domaine public, dans le cadre du règlement mendicité pendant la période d'activité du Règlement de Police. 7 interventions sur 10 étaient relatives à des mendiants. Quand il y a des circonstances aggravantes enregistrées, le plus souvent c'est lié aux chiens."*

*Je vous lis le paragraphe de conclusion: "Au niveau temporel, nous constatons une explosion" – et le mot est souligné dans le rapport de Police – "une explosion de la mendicité depuis l'annonce de l'arrêt en suspension partiel. En effet, la période couverte par le règlement totalise moins de 2 interventions par jour tandis que celle concernée par la suspension en compte près de 6."*

*Depuis cette annonce, il y a eu plus de 200% d'augmentation sur le terrain de phénomènes liés à la mendicité. Si d'aucuns pensaient que cela ne concernaient que nos locaux, il y aura là des réponses interpellantes.*

*Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Vous me livrez des chiffres qui n'ont pas été partagés lors de notre comité d'accompagnement de mendicité.*

*Lorsque l'on a eu ce comité en question, il y a une série d'analyses qui ont été faites et qui n'allaient pas dans ce sens-là, surtout sur le plan humanitaire des constats qui étaient alarmants comme la dégradation sanitaire, la dégradation financière des SDF et, vous l'avez entendu comme moi, les propos qui étaient tenus par les travailleurs sociaux étaient très alarmants.*

*Il me semble que lors de ce comité, on avait pu échanger sur une série de choses et j'aurais juste aimé que l'on puisse – avant de faire des sorties de presse ou de répondre en disant qu'il y avait un comité qui était présent et que les analyses étaient en cours – non pas déjà dire que c'était coulé et que l'on avançait dans ce genre de règlement. D'autant qu'entre le moment où l'on s'est réuni et le moment où vous avez répondu, il y a une série de choses et de faits qui se sont déroulés.*

*Je pense que, dans des dossiers comme ceux-là, je ne fais pas de raccourcis. Vous savez comme moi que le tout est dans tout et surtout sur ce règlement-là, cela affecte aussi celles et ceux d'entre nous qui sont les plus fragilisés.*

*C'est d'ailleurs ce que j'avais demandé lors du dernier Conseil: c'est d'avoir une réflexion globale sur les règlements, y compris le règlement mendicité mais aussi les règlements d'application pour les Plans Grand Froid et les abris de nuit.*

*Je pense que tout est dans tout et que c'était important de pouvoir le souligner.*

*Je m'excuse si j'ai fait une analyse un peu fort réduite. Quand on lit les 2 articles, on a vraiment l'impression qu'il y a 2 sons de cloches différents.*

*Ce qui m'inquiète, c'est que l'on est déjà un pas plus loin alors qu'il me semble que le PV que j'ai là sous les yeux, avec des interrogations et des suggestions qui montrent qu'il y avait une dynamique qui était assez inquiétante et interpellante pour aller plus loin, m'apparaît être de nature à poursuivre.*

*Sinon alors, faites votre règlement et on arrête le comité.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci. Juste dans les temps.*

*Voilà qui termine donc notre ordre du jour.*

*Avant de passer au huis clos, est-ce qu'il y a des commentaires quelconques? Non? La séance publique est donc levée et le huis clos est décrété.*

*Merci à toutes celles et ceux qui ont assisté à nos échanges et excellente soirée.*



**Approbation des procès-verbaux**

Aucune remarque n'ayant été formulée par les membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du 19 mars 2015 et le procès-verbal de sa séance conjointe Ville-CPAS du 11 décembre 2014 sont considérés comme approuvés.

La séance est levée à 22h30

Par le Conseil,

Le Directeur général,

  
J-M. VAN BOL

Le Président,


  
M. PREVOT

TABLE DES MATIERES

<b>Séance publique.....</b>	<b>7</b>
<b>Direction générale .....</b>	<b>7</b>
Cellule Conseil .....	7
1. Procès-verbal de la séance du 19 mars 2015 et procès-verbal de la séance conjointe Ville-CPAS du 11 décembre 2014 .....	7
Secrétariat général.....	7
2. Représentation: Foyer jambois – remplacement.....	7
3. Représentation: Coworking Namur.....	8
4. Tableau de préséance: modification .....	9
5. Assemblée générale: IMIO .....	9
<b>Département des Voies Publiques .....</b>	<b>11</b>
Voirie .....	11
6. Prélèvement d'échantillons et essais de revêtements: marché public SPW – adhésion à la centrale de marché de services.....	11
7. Diverses voiries: signalisation routière horizontale – marché de travaux bi-annuel 2015-2016 – projet .....	12
8. Diverses voiries: entretien – mise en œuvre d'un enduisage à sceller – projet .....	13
9. Rue de Fer: entretien de la voirie – projet .....	13
10. Divers tronçons: aménagements cyclistes sur voiries régionales – convention.....	14
11. Confluence: projet de parking – procédure et avis de concession de travaux publics.....	19
12. Confluence: projet d'aménagement de l'esplanade et du bâtiment port numérique – procédure et avis de concours de travaux .....	28
Ce point a été débattu au point 11 .....	28
13. Passerelle cyclo-piétonne: étude – annulation de l'avenant n°2 .....	30
14. Passerelle cyclo-piétonne: étude de faisabilité – avenant n°3 .....	31
15. Saint-Servais, chaussée de Perwez: création d'une rampe d'accès au Ravel – convention .....	33
16. Malonne, rue Joseph Massart: redressement partiel d'un tronçon de voirie .....	34
17. Jambes, rue de la Luzerne: aménagement de la place – projet.....	35
18. Dave, Fonds de Dave: études de zone – zone transitoire – rapport final .....	36
19. Suarlée, rue de Dorlodot: réalisation d'un trottoir et entretien de la voirie – convention de financement alternatif.....	37
20. Flawinne, rue Marchand: création d'un aqueduc et réfection d'un tronçon de la voirie – projet ..	38
Domaine Public et Sécurité.....	40
21. Rue de Fer: suppression d'une zone de livraison – règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	40
<b>Département des Affaires Civiles et Sociales.....</b>	<b>40</b>
Cohésion sociale.....	40
22. Plan stratégique de sécurité et de prévention 2014-2017: rapport d'évaluation 2013-2014 .....	40
23. Conseil Consultatif des Aînés: participation aux conseils des résidents des maisons de repos ..	48
24. Plan Hiver 2014-2015: convention.....	49
25. Commission locale pour l'énergie: rapport annuel.....	53
26. Capteur logement: convention .....	53
27. Convention-cadre.....	55
Information et Communication .....	55
28. Site Internet IMIO: développement .....	55
<b>Département de l'Education et des Loisirs .....</b>	<b>61</b>
Fêtes .....	61
29. Fêtes de Wallonie: asbl Excepté Jeunes – actions de rapatriement – subside .....	61
Jeunesse.....	63
30. Coordination ATL: prêt de malles pédagogiques – règlement .....	63
Sports.....	65
31. Asbl Royale Union sportive Loyers: aménagement d'un terrain synthétique – subside.....	65
Culture – Bibliothèques.....	67
32. Abattoirs de Bomel: règlement d'ordre intérieur et composition du comité artistique .....	67
33. Subsidés aux associations culturelles: 1 <sup>ère</sup> répartition.....	69
<b>Département de l'Aménagement Urbain .....</b>	<b>77</b>

Régie foncière.....	77
34. Rue des Brasseurs: règlement d'ordre intérieur des logements – modification.....	77
35. Rue des Brasseurs, 145: bureau – valeur locative.....	78
36. Rue des Carmes 35-37: Caméo: bail emphytéotique.....	78
37. Anciens Abattoirs: asbl La Baie des Tecks – convention d'occupation.....	80
38. Carrières de Beez: convention de bail – changement de dénomination du preneur.....	83
39. Budget 2014 : petits investissements – liste récapitulative du 4 <sup>ème</sup> trimestre.....	83
39 bis (U) Rue des Carmes 45-51: rénovation du complexe cinématographique Caméo – avenant 5	88
Citadelle.....	92
40. Comité Animation Citadelle: programme d'activités 2015.....	92
40 bis (U) Convention Ville/TEC: renouvellement.....	93
<b>Département de Gestion Financière.....</b>	<b>93</b>
41. Marché public financier conjoint Ville-CPAS: exercice 2015.....	93
42. Rééchelonnement de la dette: décision de tutelle.....	95
43. Contentieux Belgacom-Connectimmo/SPF Finances: demande d'aide exceptionnelle CRAC – modification de la convention.....	95
Entités consolidées.....	96
44. FIFF: comptes 2014 – contrôle de l'utilisation de la subvention.....	96
45. Asbl Comité Central de Wallonie: compte 2014 – contrôle de l'utilisation de la subvention.....	98
46. Asbl Basket Club Saint-Servais Namur: compte 2014 – contrôle de l'utilisation de la subvention 99	99
47. Asbl GAU Namur: compte 2014 – contrôle de l'utilisation de la subvention.....	100
48. Asbl Sonefa: compte 2012 – contrôle de l'utilisation de la subvention.....	102
Entités consolidées - fabriques d'églises.....	103
49. Fabrique d'église de Malonne: désaffectation de la Chapelle du Piroy.....	103
50. Fabrique d'église de Marche-les-Dames: octroi d'une subvention d'investissement.....	104
51. Fabrique d'église de Flawinne: octroi d'une subvention d'investissement.....	104
52. Fabrique d'église de La Plante: octroi de subventions d'investissement.....	105
53. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: octroi d'une subvention d'investissement.....	106
54. Fabrique d'église de Malonne: compte 2014.....	107
55. Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste: compte 2014.....	108
Recettes ordinaires.....	110
56. Prêt de malles pédagogiques: règlement-redevance.....	110
57. Règlements-redevances: arrêtés ministériels.....	112
<b>Département des Services d'Appui.....</b>	<b>112</b>
Logistique.....	112
58. Déclassement de matériel et dépôt en décharge.....	112
59. Déclassement et mise en vente de véhicules.....	112
60. Rôle de centrale d'achats au bénéfice de la zone NAGE.....	114
Géographie Urbaine.....	114
61. Malonne: dénomination d'une voirie.....	114
<b>Département des Bâtiments.....</b>	<b>114</b>
Bureau d'études Bâtiments.....	114
62. Académie des Beaux-Arts: phases 2 et 3 – avenants 70 à 77.....	114
63. Lives-sur-Meuse: aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage – avenant 4.....	120
64. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 56.....	121
65. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 57.....	125
66. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 58.....	129
67. Ecole d'Heuvy: construction d'une extension – projet.....	133
68. Musée archéologique: travaux de transformation – avenant 77.....	134
69. Centre de chant choral: traitement de la mérule – projet de travaux.....	139
Gestion Immobilière.....	140
70. Suarlée, rue de la Grotte, 23 A: vente d'un immeuble.....	140
<b>Points inscrits à la demande des conseillers.....</b>	<b>143</b>
71.1 Et si on faisait comme à Rebecq? (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant).....	143
71.2 Annexe de la crèche "les bouts d'choux" à Salzinnes: faillite confirmée? (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant).....	145

71.3	Motion concernant le projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique (TTIP) et ses compétences sur les entités locales (cdH, MR, Ecolo et PS).....	147
71.4	Formation d'agents communaux à la détection de faux documents (Mme D. Klein, Conseillère communale cdH).....	160
71.5	Travaux à Salzinnes (M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS).....	164
71.6	La mendicité à Namur (M. F. Martin, Conseiller communal PS) .....	166
<b>Huis clos .....</b>		<b>170</b>
<b>Département de l'Education et des Loisirs .....</b>		<b>170</b>
	Enseignement .....	170
	Fondamental .....	170
72.	Mise en disponibilité.....	170
73.	Désignation temporaire .....	171
74.	Désignations et réaffectations temporaires: ratification .....	171
75.	Réaffectation définitive.....	174
76.	Nominations définitives .....	174
77.	Congé pour prestations réduites.....	176
78.	Interruptions partielles de carrière .....	176
	Académie des beaux-arts .....	177
79.	Désignations temporaires .....	177
80.	Congé pour prestations réduites.....	178
	Conservatoire.....	179
81.	Désignations temporaires: ratification.....	179
<b>Département des Ressources Humaines .....</b>		<b>179</b>
	Personnel .....	179
82.	Mise à la retraite 1 .....	179
83.	Mise à la retraite 2 .....	179
84.	Mise à la retraite 3 .....	180
85.	Mise à la retraite 4 .....	180
86.	Mise à la retraite 5 .....	181
87.	Mise à la retraite 6 .....	181
88.	Mise à la retraite 7 .....	182
<b>Table des matières.....</b>		<b>184</b>